

HI1L601V

Semestre pair

**Histoire des femmes
et du genre**

Sommaire

Histoire de la sexualité

Sylvie Chaperon

Histoire des femmes et du genre

UE 601

HI1L601V

Histoire de la sexualité

Cours

Sylvie Chaperon

Table des matières

Table des matières

Introduction.....	4
PREMIERE PARTIE : LES NORMES DE LA SEXUALITE	9
Chapitre premier : Religions et sexualité.....	9
Bibliographie :	9
1 Le péché de chair dans la doctrine catholique	10
2 L’Eglise face au contrôle des naissances	13
3 Les Eglises protestantes et la sexualité	16
Chapitre deuxième : Le droit et la sexualité	18
1 Sexualité et famille	18
2 La réglementation de la sexualité	25
3 La parenthèse de Vichy	36
Chapitre troisième : La médecine.....	38
Introduction.....	38
1 L’hygiène conjugale au XIXe siècle	39
1.1 Des médecins sans prestige.....	39
1.2 Le coït, seul acte sexuel	41
1.3 Les lois de la génération	42
1.4 La lutte contre la masturbation	44
1.5 Soins et traitements.....	45
2 Les psycho-pathologies sexuelles.....	46
2.1 Aliénistes et psychiatres.....	46
2.2 Les monomanies sexuelles.....	47
2.3 La dégénérescence	47
2.3 Inversion et homosexualité	48
3 L’avènement de la sexologie	50
4 Freud et la psychanalyse.....	51
4.1 Les théories freudiennes sur la sexualité.....	51
4.2 La réception de la psychanalyse en France	52
DEUXIEME PARTIE : LA CONTESTATION DES NORMES.....	54
Chapitre quatrième : Les mouvements de contestation de 1870 à 1945.....	54
1 Les féministes et la sexualité : Pour une morale élevée.....	54
2 Les néo-malthusiens : pour la libre sexualité.....	59
3 Les mouvements homosexuels : pour la tolérance sexuelle.....	65
4 La convergence : La réforme sexuelle	71
Chapitre cinq : La contestation des normes : 1945-1970.....	75

Introduction : les progrès ambigus de la Libération.....	75
1 Le Deuxième sexe de Simone de Beauvoir : un pavé dans la marre	76
2 La lutte pour la libre contraception.....	83
3 Arcadie un mouvement homophile.....	92
Chapitre six : La contestation des normes, depuis les années 1970	97
1 En introduction, on pourra lire deux courtes synthèses sur le MLF :	97
2 En approfondissement, deux numéros spéciaux en lignes	97
3 Sur les divisions internes du MLF	98
4 En complément on pourra parcourir des sources du MLF et des mouvements homosexuels.....	98

Introduction

Après le cours du semestre 5 de Sylvie Mouysset en histoire moderne qui portait sur l'histoire de la famille et de la vie privée, le cours du semestre 6 portera plus particulièrement sur l'histoire de la sexualité au XIXe et XXe siècles. Cet envoi comporte le cours, les documents et la bibliographie. Le chapitre 6, sur les mouvements de libération des années 1970, se présente comme un parcours de lectures guidé sur internet. En vous connectant sur le site IRIS avec votre identifiant personnel, vous pourrez avoir des compléments : articles, diapositives, lien vers des archives ou des émissions, informations diverses.

Comme le détaille l'article « Histoire contemporaine des sexualité » mis en ligne sur le cours Iris, l'histoire de la sexualité est longtemps restée confinée aux marges de l'académie et des cursus universitaires. Il s'agissait d'un sujet scabreux, capable de compromettre la notoriété et la carrière des chercheur-e-s. Seuls des érudits amateurs d'érotisme ou des auteurs sous pseudonymes s'engageaient sur ce terrain mais le plus souvent sans maîtriser la méthode historique. C'est à partir des années 1970 que l'histoire de la sexualité commence à faire une timide percée, sous l'impulsion de trois facteurs. L'histoire de la vie privée et des sensibilités développée notamment par Philippe Ariès (qui se présente lui-même comme « historien du dimanche ») permet de se pencher sur l'histoire du couple, des naissances, de la vie et de la mort. L'histoire des femmes, qui se développe dans le sillage du mouvement féministe, introduit des questions nouvelles telles que l'histoire de la contraception ou l'histoire des violences sexuelles. Enfin, les études gays et lesbiennes (qui ont été longtemps marginalisées en France et le restent encore par certains aspects), viennent rappeler les constructions historiquement variables des figures du « sodomite », de « l'inverti » ou de la « lesbienne » ainsi que la répression séculaire des sexualités minoritaires.

Depuis les années 2000, l'histoire de la sexualité (ou des sexualités, si l'on veut insister sur les formes différentes des préférences et des identités sexuelles) se déploie dans des directions multiples et au cœur mêmes des institutions savantes. La politisation des questions sexuelles (autour du PACS puis du mariage pour tous, des lois de bio-éthiques, de la lutte contre les violences sexuelles) ayant accéléré la légitimation de ces sujets et le besoin d'en connaître la construction historique. Ce cours permettra de faire une sorte de panorama de l'historiographie récente sur tous ces sujets. Par souci de limitation, la France du XIXe et du XXe siècle sera privilégiée, mais l'étudiant-e pourra compléter cette présentation par des lectures complémentaires sur d'autres pays. Les historiographies américaines et anglaises le permettent aisément.

Le cours s'organisera en deux temps. Dans une première partie nous nous pencherons sur les normes qui encadrent la sexualité ou du moins tentent de le faire. Elles proviennent principalement de trois grandes instances prescriptives : la Religion, le Droit, la Médecine. La religion catholique, majoritaire en France, a eu une influence considérable jusqu'au milieu du XXe siècle. Or, nous le verrons, elle n'a donné qu'une place assez étroitement définie (mais

non nulle) à la sexualité. Son discours est resté étonnamment stable dans le temps, alors même que d'autres religions, notamment les Eglises protestantes, connaissaient une forte évolution. Son influence cependant est allée décroissant quoique de façon variable selon le genre, les classes sociales ou les régions. La Médecine a pris le relais. Dans la première moitié du XIXe siècle, le savoir médical sur la sexualité reste encore très largement héritier du vieux corpus galénique et hippocratique qui se réfère aux tempéraments, tandis que les aliénistes repèrent différentes « monomanies ». Mais à partir de la deuxième moitié du XIXe siècle, différentes spécialisations apparaissent ayant des approches spécifiques : psychiatrie, psychanalyse, sexologie, etc. Ces différentes spécialités médicales se sont aussi remises en question devant les revendications des mouvements féministes et homosexuels des années 1970. Le Droit, depuis la remise à plat post-révolutionnaire opérée par les codes civil et pénal de 1804 et 1810, est assez silencieux sur la sexualité, se contentant de garantir la famille légitime, la hiérarchie conjugale et les bonnes mœurs. Les vieux péchés de chair ont soit disparu des crimes et délits, soit été redéfinis. Les violences sexuelles (viol et attentat à la pudeur) sont très peu judiciairisés, tandis que la répression des attentats aux bonnes mœurs s'adapte à chaque nouvelle invention (photographie, cinéma etc.) Cette première partie est donc thématique et explorera surtout le XIXe siècle et la première moitié du XXe siècle.

La deuxième partie, découpée en périodes chronologiques, s'interrogera plus spécifiquement sur les pratiques (quand les sources permettent de les connaître) et sur les mouvements militants qui ont réclamé avec plus ou moins de succès une redéfinition des normes encadrant la sexualité : mouvements féministe, néo-malthusien, homosexuel, anarchique, sexologique, etc.). Trois périodes se distinguent. La première englobe la deuxième moitié du XIXe siècle et va jusqu'à la deuxième guerre mondiale. Elle est dominée par le mouvement féministe qui prend une ampleur croissante jusqu'aux années 1920 pour refluer ensuite. Celui-ci réclame davantage d'égalité entre les sexes mais aussi une moralisation de la sexualité masculine à travers la lutte contre la prostitution réglementée et la « double morale ». Le mouvement néo-malthusien joue aussi un rôle important, voyant dans la contraception une arme entre les mains de la classe ouvrière. Ce mouvement est cependant féroce réprimé après la première guerre mondiale. Il tend à disparaître pour laisser la place au mouvement du « birth control » politiquement beaucoup moins à gauche. Dans ces années apparaît aussi une première forme d'affirmation homosexuelle, beaucoup plus littéraire que militante. La sexologie, qui naît au tournant du siècle et prend de l'importance dans les années 1930, essaye d'intégrer dans l'analyse médicale de la sexualité ces revendications. La deuxième période va de la deuxième guerre mondiale jusqu'à la fin des années 1960. Si Vichy puis la Guerre Froide apportent un retour à l'ordre moral traditionnel, plusieurs mouvements des années 1950 tentent une libéralisation de la sexualité, nous verrons ainsi le rôle de Simone de Beauvoir, du Mouvement français pour le planning familial et d'Arcadie. Enfin, la troisième période va des années 1970 jusqu'à nos jours. Les nouveaux mouvements de libération des années 1970, MLF et mouvements homosexuels tentent de redéfinir entièrement la sexualité, tant dans les discours que dans les pratiques, non sans conflits. Ils parviennent cependant à modifier considérablement les lois, le droit et les discours médicaux ou psychanalytiques.

En conclusion, nous pourrions nous demander si tous ces changements n'ont pas produit de nouvelles normes, plus adaptées sans doute aux temps actuels, mais toujours contraignantes. Certains intellectuel-le-s affirment même que la libération sexuelle a été dévoyée et qu'un nouveau puritanisme s'installerait (Marcela Iacub).

Modalités de contrôle.

L'examen terminal consiste en un écrit de 4 heures et un oral. L'examen écrit propose généralement deux sujets au choix : une dissertation vous invitant à un sujet de réflexion traversant plusieurs chapitres, ou un commentaire de document. L'examen oral porte sur de courts sujets de cours. Vous tirerez deux questions et en choisirez une. Vous aurez une demi-heure de préparation et une demi-heure de présentation (questions comprises). Je proposerai des exercices à faire en matière d'entraînement. Il est fortement conseillé de les faire et de rendre des devoirs.

Historiographie des sexualités

Cette introduction est accompagnée d'un article sur Iris présentant l'historiographie de la sexualité : Sylvie Chaperon, « L'histoire contemporaine des sexualités en France », paru dans Raphaëlle Branche et Danielle Voldman (dir.), *Histoire des femmes, histoire des genres, Vingtième siècle*, n°75, juillet-septembre 2002, pp.47-59

Cet article historiographique peut être complété par des articles plus récents :

Corbin Alain, "Les principales étapes de l'histoire du sexe en Occident", dans Redon Odile, et al. (dir.), *Le désir et le goût. Une autre histoire (XIIIe-XVIIIe siècle)*, Vincennes, PUV, 2003.

Rebreyend Anne-Claire, "Comment écrire l'histoire des sexualités au XXe siècle? Bilan historiographique comparé français/anglo-américain," *Clio, Histoire, Femmes et Sociétés*, n°. 22, 2005, pp.185-209.

Revenin Régis, "Les études et recherches lesbiennes et gays en France (1970-2006)," *Genre & Histoire*, n°. 1, 2007.

Tamagne Florence, "Ecrire l'histoire des homosexualités en Europe: XIXe-XXe siècles," *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, vol.53, n°. 4, 2007, pp.7-31.

Nota bene : la plupart des revues sont accessibles en ligne sur l'ENT de l'Université (avec votre identifiant et code). Les bases CAIRN.info, revues.org et Persée sont les plus riches.

Bibliographie générale :

Ne figure ici que les généralités, chaque chapitre sera accompagné d'une bibliographie plus spécifique au sujet ou à la période traitée.

Adler Laure, *Secrets d'alcôve, histoire du couple de 1830 à 1930*. Paris, Hachette, 1983.

Philippe Ariès et Georges Duby (dir.), *Histoire de la vie privée* ; vol 4 Michelle Perrot (dir.) *De la Révolution à la grande guerre* ; vol 5 Antoine Prost et Gérard Vincent (dir) *De la première guerre mondiale à nos jours*, Paris, Seuil, 1987.

Bard Christine, *Les femmes dans la société française au 20e siècle*, Paris, A. Colin, 2001.

Casta-Rosaz Fabienne, *Histoire de la sexualité en occident*, Paris, La Martinière, 2004.

Corbin Alain, Courtine Jean-Jacques et Vigarello Georges, *Histoire du corps*. 2 vols. Paris, Seuil, 2005-2006.

Corbin Alain Courtine Jean-Jacques et Vigarello Georges (dir) *Histoire de la virilité*, Vols 2 et 3, Paris, Seuil, 2011.

Georges Duby et Michelle Perrot (dir.), *Histoire des femmes*, vol 4 et 5, Paris, Plon, 1991 et 1992.

Bologne Jean-Claude, *Histoire du mariage en Occident*, Paris, Jean-Claude Lattès, 1995

Bologne Jean-Claude, *Histoire du sentiment amoureux*, Paris, Flammarion, 1998.

Bologne Jean-Claude, *L'invention de la drague. Une histoire de la conquête amoureuse*, Paris, Seuil, 2007

Eribon Didier (dir.) *Dictionnaire des cultures gays et lesbiennes*. Paris, Larousse, 2003.

Laqueur Thomas, *La fabrique du sexe. Essai sur le corps et le genre en Occident*. Paris, Gallimard, 1992.

Laqueur Thomas, *Le sexe en solitaire: contribution à une histoire culturelle de la sexualité*. Paris, Gallimard, 2005.

Melchior-Bonnet Sabine et Salles Catherine (dir.), *Histoire du mariage*, Paris : Robert Laffont, 2009.

Muchembled Robert, *L'orgasme et l'Occident. Une histoire du plaisir du XVIe siècle à nos jours*. Paris, Seuil, 2005.

Rebreyend Anne-Claire, *Intimités amoureuses, France 1920-1975*. Toulouse, Presses universitaires du Mirail, 2009.

Sohn Anne-Marie, *Chrysalides, femmes dans la vie privée (XIXe-XXe siècles)*. 2 vols. Paris, Publications de la Sorbonne, 1996.

Sohn Anne-Marie, *Du premier baiser à l'alcôve. La sexualité des français au quotidien (1850-1950)*. Paris, Aubier, 1996.

Tin Louis-Georges (dir.) *Dictionnaire de l'homophobie*. Paris, PUF, 2003.

Tin Louis-Georges, *L'invention de la culture hétérosexuelle*. Paris, Autrement, 2008.

Vigarello Georges, *Histoire du viol, XVIe-XXe siècle*. Paris, Seuil, 1998.

Première partie : Les normes de la sexualité

Chapitre premier : Religions et sexualité

Bibliographie :

Dumas, André, *Le contrôle des naissances. Opinions protestantes*, Paris, Les Bergers et les mages, 1965.

Flandrin, Jean-Louis, *L'Église et le contrôle des naissances*, Paris, Flammarion, 1970.

Langlois, Claude. *Le crime d'Onan : le discours catholique sur la limitation des naissances, 1816-1930*, Paris: les Belles lettres, 2005.

Maître Jacques et Michelat Guy (dirs.), *Religion et sexualité*, Paris, Harmattan, 2002.

Sevegrand, Martine. *Les enfants du bon Dieu : les catholiques français et la procréation au XXe siècle*, Paris: A. Michel, 1995.

Sevegrand, Martine, *L'amour en toutes lettres. Questions à l'abbé Viollet sur la sexualité (1924-1943)*, Paris: Albin Michel, 1996.

1 Le péché de chair dans la doctrine catholique

Dès Saint Paul, la chair représente la nature humaine en tant qu'elle s'oppose à Dieu et à la grâce. Cette mise en avant de l'ascétisme ne date pas de la chrétienté ; les stoïciens la prônaient déjà. La virginité et la pureté sont exaltées en ce qu'elles permettent de se distancer de la nature humaine, du corps, pour se rapprocher du divin. La chasteté est un état supérieur. Une continence librement consentie représente une bienheureuse émancipation des instincts sexuels qui favorise les progrès spirituels, le rapprochement vers Dieu. Les prêtres, les moines, les moniales font vœux de chasteté, ils se vouent à Dieu. Jésus a été « engendré, non pas créé », la vierge ayant conçu sans rapport sexuel. Elle-même, par le dogme de l'immaculée conception décrété en 1854, n'a pas été conçue dans le péché.

Diapo Lettrine C : le sacrement de mariage

Interprétation d'après l'initiale C du chapitre du livre 4 sur le sacrement de mariage Vendôme Abbaye de la trinité vers 1160 (BM - ms. 0061)

En revanche, l'amour de chair est tout à fait justifié dans le mariage. Les plaisirs vénériens, dans l'intention du Créateur, sont destinés à la propagation du genre humain. Lors du IV concile de Latran (1215) le mariage est intégré dans les 7 sacrements de l'Eglise romaine, il nécessite le libre consentement des deux époux et devient indissoluble. Le mariage chrétien est considéré comme un contrat par lequel on abandonne à l'autre des droits sur son propre corps, l'exercice régulier de la sexualité est donc un devoir conjugal. Le ou la marié-e ne peut donc refuser l'acte sexuel, car sinon la concupiscence du conjoint risque de le faire tomber dans le péché. Les théologiens s'occupent beaucoup de la « dette » (le devoir conjugal qui ne doit pas être, sauf exception, refusé), La femme peut même se donner du plaisir elle-même, si le coït n'est pas arrivé à ce but, car elle doit apaiser sa concupiscence et émettre sa semence. Les hommes d'Eglise, tout comme les médecins, croient en effet que les femmes, tous comme les hommes, émettent une semence au moment du plaisir. Tout acte de chair accompli en dehors du mariage est illicite.

Diapo Moïse descendant du Sinaï avec les 10 commandements, gravure de la Bible illustrée par G.Doré

Les péchés de chair relèvent des 6^e et 9^e commandements (ceux-ci, dictés par Dieu à Moïse sont commentés par Jésus-Christ et plusieurs apôtres) :

« Luxurieux point ne seras de corps ni de consentement

L'œuvre de chair ne désirera qu'en mariage seulement »

1.1 Péchés mortels et péchés véniels

La hiérarchie peccamineuse découle donc de ces deux impératifs, elle distingue les péchés **mortels** et les péchés **véniels**. Les péchés mortels conduisent à la damnation éternelle s'ils ne sont pas avoués et pardonnés dans la confession afin que le pénitent retrouve l'état de grâce. Il s'agit des **péchés de luxure** (ou des péchés contre la chasteté), dont la liste est établie dès le XIIe siècle et des péchés contre nature, c'est-à-dire qui évite la fécondation.

Diapo Le portail nord de la cathédrale de Strasbourg: Vices et Vertus Photo Pierre Kessler. Douze Vierges couronnées et armées de lances écrasent sous leurs pieds des personnages hagards et souffrants, incarnant les vices et les péchés mortels. Sur les parchemins tenus par chaque statue on pouvait lire, jusqu'en 1660, les dénominations des vices, et il était alors simple d'y associer une vertu.

Les péchés de luxure sont :

La fornication simple, si elle est accomplie (ou même désirée en pensée) entre un homme et une femme célibataire, non vierges et laïcs.

L'adultère, si l'acte de chair unit un homme ou une femme marié-e-s.

Le sacrilège, si l'acte de chair est accompli ou même rêvé par un ecclésiastique ayant donc fait vœu de chasteté, ou bien si l'acte de chair est commis dans un lieu sacré.

Le stupre, si l'acte de chair est commis sur une femme vierge.

Le rapt, si l'acte de chair est commis sur une femme vierge avec violence, la victime peut elle aussi commettre ce péché de rapt si elle se délecte et consent intérieurement même après avoir fait preuve de résistance.

L'inceste, si l'acte de chair est commis ou imaginé avec un partenaire qui a un lien de parenté.

On voit donc que les péchés de luxure sanctionnent les rapports sexuels quand ils ont lieu en dehors du mariage, ils sont définis selon la nature de l'offense. L'intention et l'acte commis en

imagination sont eux-mêmes proscrits, car ils manifestent la première abdication de la volonté face à la tentation. Dans la plupart des cas, ces péchés sont présentés depuis un point de vue masculin.

Les **péchés contre nature**, c'est-à-dire qui évitent la fécondation, y compris dans le cadre du mariage, sont mortels également. Il s'agit de :

La pollution volontaire, c'est-à-dire émettre sa semence hors du vase consacré, c'est le crime d'Onan.

La sodomie (deux personnes du même sexe)

La bestialité, est une désignation assez floue, qui concerne les rapports avec des bêtes très certainement mais aussi *l'irrumatio* (fellation ou cunnilingus)

Enfin les péchés véniels regroupent quantité de fantaisies sexuelles, tant qu'elles sont exercées dans le cadre légitime du mariage et qu'elles laissent possible la fécondation : copuler avant la communion, pendant les règles, après l'accouchement, acrobaties et attouchements divers et variés.

1.2 Le rituel de la confession

Diapo confession : porte du confessionnal de l'Église Saint Georges, Haguenau, XIXe siècle

Les pénitentiels, qui guident les prêtres dans l'exercice de la confession, visent à instruire les prêtres sur les questions qu'il faut poser aux pécheurs ou aux pécheresses afin de mesurer l'étendue de la faute. En effet, selon le lieu (sacré ou non), la nature des liens qui unissent les partenaires (parents ou non), le statut du partenaire (vierge ou non, laïc ou religieux), l'usage ou non de la violence, le ressenti (y a-t-il eu délectation ?), mais aussi selon qu'il y a eu ou non intention et préméditation, ou bien si l'acte est seulement imaginé, etc., la gradation du péché et donc de la pénitence peuvent être fixées. La liste des questions que le confesseur doit poser est donc longue et très indiscreète. Elle entre très avant dans l'intimité de la vie privée et de l'esprit du confident. Ces manuels des confesseurs, écrits en latin, sont traduits par les anticléricaux qui prétendent par là démontrer l'esprit graveleux du clergé.

L'examen de conscience qui s'est étendu et raffiné depuis des siècles impose de reconnaître dans l'introspection de soi-même les trois étapes de la chute : tentation, délectation, puis consentement. La première n'est pas coupable, c'est l'action du mal, du diable. La seconde en revanche le devient puisque le pénitent, par l'esprit, se vautre déjà dans le mal au lieu de le repousser de toutes ses forces. Le consentement est abdication, abandon au mal. Éviter les tentations conduit donc à éviter toutes les occasions possibles d'excitation sexuelle : contacts, attouchements, danses, lectures pernicieuses, chansons paillardes, etc.

1. 3 Evolution de la doctrine (XVI-XVIIIe siècles)

Cependant cette doctrine du mariage et donc de la sexualité licite évoluent. Le concile de Trente (1545-1563) qui répond aux protestants et à Calvin, redonne de l'importance au plaisir conjugal. La première fin du mariage n'est plus l'enfant, mais l'amitié entre les époux. L'Eglise tridentine fait entrer le mariage dans le champ du sacré, l'union sacramentelle est renforcée, les deux époux doivent se sanctifier l'un l'autre. François de Sales exalte la spiritualité conjugale au début du XVIIe siècle avec ses ouvrages : *Introduction à la vie dévote* et *Traité de l'amour de Dieu* qui seront réédités encore 52 fois au XIXe siècle.

Mais à partir de la fin du XVIIe siècle, le jansénisme revient à une vision pessimiste du mariage semé d'embûches. L'acte sexuel n'a plus que deux fins : « La fin principale du mariage est la procréation et l'éducation des enfants ; sa fin secondaire est l'aide mutuelle des époux et l'apaisement de la concupiscence » (Code de droit canonique promulgué en 1917, la théologie tridentine avait inversé ces deux fins). Il existe donc des traditions plus ou moins rigoristes dans la théologie chrétienne du mariage et selon les moments ou les différents pontificats, 'une ou l'autre prime

De plus le liguorisme (Alphonse de Liguori, XVIIIe siècle) amène aussi une pratique plus souple de la confession. Il prône une pédagogie compréhensive et non plus fondée sur la peur de la damnation et de l'enfer. Chaque cas de confession doit être individuel, les sanctions doivent être adaptées aux forces et aux circonstances de chacun. Il faut rassurer le pénitent, lui donner confiance en lui-même et en ses capacités à résister au mal. La compassion doit l'emporter sur l'autorité et la peur. Le liguorisme incline aussi à penser que le péché commis en ignorance de cause, en toute bonne foi, excuse en grande partie la faute. Il préconise aussi de garder le silence lors de la confession quant au 6^e et 9^e commandement tant que le fidèle n'engage pas le sujet de lui-même, surtout quand il s'agit des femmes. En effet, les hommes commencent à désertier le confessionnal estimant que le curé n'a pas à mettre le nez dans leur vie privée. Les femmes continuent à se confesser plus souvent que leurs compagnons, mais il est délicat, voire malséant, pour le prêtre de les questionner sur leur vie sexuelle, d'autant que le clergé incline à penser qu'elles ne font le plus souvent qu'obéir à leur époux. La majorité du clergé choisit donc de ne pas interroger sur ces sujets sensibles.

2 L'Eglise face au contrôle des naissances

Diapo livre de J.-L Flandrin

2.1 De l'indulgence...

Les termes « onanisme » ou « crime d’Onan » renvoient à un épisode de la Bible, chapitre 38 de la Genèse : Onan, fils de Juda, à la mort de son frère Er, doit obéir à l’ordre de son père : « Viens vers la femme de ton frère et remplis envers elle ton devoir de beau-frère : suscite un rejeton à ton frère ». Mais Onan refuse une telle descendance, aussi quand il lui arrivait de venir vers Thamar, la femme de son frère, il « fraudait » par terre, il verse sa semence hors du « vase ». Onan déplut à Jahvé qui le fit mourir. En réalité, le but d’Onan n’est pas le plaisir sans risque, mais bien le refus de donner un héritier qui porterait le nom de Juda. Saint Augustin (IIIe et IVe siècles) a donné une grande extension au crime d’Onan : « Même avec la femme légitime, l’acte conjugal devient illicite et honteux, dès lors que la conception de l’enfant y est évitée. C’est ce que faisait Onan, fils de Juda, ce pourquoi Dieu l’a mis à mort. » On remarquera qu’à l’origine le crime, ou le péché mortel, n’est pas la masturbation mais bien le coït sciemment rendu infécond. Cependant, pendant longtemps l’Eglise ne s’est pas particulièrement souciée de cette pratique, sans doute parce qu’elle l’a rencontré peu parmi ses fidèles.

Cette relative indulgence de l’Eglise quant aux pratiques sexuelles des époux va se heurter à l’usage croissant du « coït interrompu ». Dès le XVIIIe siècle, la montée des « funestes secrets » est dénoncée par les confesseurs, par exemple le père Féline dès 1782. La prise de conscience plus large de la limitation des naissances pratiquée par les français s’opère dans le clergé sous la Restauration. Ces alarmes se multiplient dans la première moitié du XIXe siècle. Le terme « onanisme conjugal » apparaît dans les années 1840 sous la plume des clercs, qui sollicitent régulièrement la Sainte Pénitencerie (un des tribunaux de l’Eglise catholique romaine). La Curie romaine est interrogée 19 fois sur ces sujets en moins de 30 ans.

Les débats sur l’onanisme conjugal se préoccupent notamment de la femme de l’onaniste, car le plus souvent il n’y a qu’elle qui se confesse. L’épouse doit-elle refuser de rendre le devoir ? Est-elle coupable ? Elle doit s’efforcer de remettre son mari dans le droit chemin. Doit-elle alors renoncer à tout plaisir ? Subir passivement le coït ? Oui, car si elle émet elle aussi sa semence sans risque d’enfantement elle est aussi coupable d’onanisme. Encore plus coupable si elle est d’accord.

L’abbé Bouvier fournit une première réponse pastorale à ce délicat problème. Né en 1783 dans une famille de 6 enfants, dont le père était exploitant et charpentier, il reçoit la prêtrise en 1808 et devient évêque en 1834. Il publie de nombreux manuels de théologie et en 1827, *Dissertatio in sextum Decalogi praeceptum*, qui ne peut être acheté que muni d’une lettre du supérieur du séminaire. Ce livre devient l’ouvrage de référence en matière du péché d’Onan, même s’il n’est pas le seul. Il se montre indulgent, affirmant que l’épouse le plus souvent n’est pas coupable. Divers prêtres interrogent aussi la Sacrée Pénitencerie sur la possibilité pour les couples d’user de la sexualité pendant la période agénésique qu’Archimède Pouchet a mis en avant (voir le chapitre sur la Médecine). Elle répond que c’est possible. Une première forme de limitation des naissances est ainsi acceptée précocement (et éphémèrement par l’Eglise)

2.2...à la répression

Mais dans la deuxième moitié du XIXe siècle, la position de l’Eglise change. Les pratiques de limitations des naissances se généralisent à quasiment toute la population française. A partir de la

défaite devant la Prusse (1870) la dénatalité devient un enjeu politique en France. Le Saint office dénonce alors le liguorisme, il estime que ne pas interroger sur le 6^e et 9^e commandements constitue une véritable désertion et que le péché d'Onan n'est pas excusable.

Diapo édition de Casti connubii

L'encyclique *Casti connubii* publié en 1930 sous le pontificat de Pie XI, en réponse à la conférence de Lambeth de la même année, vient prendre clairement position contre la contraception (voir textes et documents). Elle ne met pourtant pas un terme à la discussion des catholiques sur la sexualité. Les bulletins de l'Association du mariage chrétien montrent que même les plus fidèles expriment leurs doutes et leurs souffrances (voir textes et documents).

Dans les années 1950, Paul Chansson (1890-1964) croit trouver la solution avec « l'étreinte réservée ». Ce juriste très religieux, a repris l'entreprise d'import export de son père tandis que son frère se destinait à la prêtrise. Il est partisan du Catholicisme social qu'il met en pratique dans son entreprise. Marié, déjà doté de cinq enfants, il pratique l'abstinence totale afin de limiter sa famille. Puis il découvre « l'étreinte réservée » qui redonne un second souffle à son mariage. Il s'engage dans l'Association du mariage chrétien et publie en 1950 *L'Art d'aimer et continence conjugale*, où il justifie et explique l'étreinte réservée. Il s'agit pour l'homme de maîtriser une longue érection avec rétention de l'émission séminale. Cela permet un acte sexuel prolongé et conforme à la « nature », qui donne du plaisir à l'épouse. Les maris goûtent aux félicités conjugales tout en gardant la maîtrise de leurs instincts. Après bien des débats et des remous les médecins comme l'Eglise condamnent cette méthode à leurs yeux dangereuse. En 1951, Pie XII admet comme licite une contraception fondée sur l'usage des périodes agénésiques que le japonais Ogino et l'autrichien Knaus avaient cerné assez précisément. Mais il hiérarchise à nouveau les fins du mariage, mettant la procréation comme fin première, tandis que l'aide mutuelle des époux et le remède à la concupiscence sont rétrogradés.

Le Centre de Liaison des Équipes de Recherche est né en 1962 de la rencontre de médecins et de prêtres, en particulier les Drs Charles Rendu, François et Michèle Guy, et le Père jésuite Stanislas de Lestapis (professeur à l'Institut catholique de Paris). Il s'agissait d'une réponse catholique à l'ouverture à Grenoble du premier centre de planning familial un an plus tôt. Le centre tente de populariser la « méthode des températures » (contrôle du cycle féminin par la prise quotidienne de la température). Mais les pratiquants s'éloignent de plus en plus des préceptes catholiques en matière de sexualité. (voir les enquêtes d'opinion dans textes de documents)

Le pape Paul VI réitérera l'interdit de la contraception « artificielle » dans l'Encyclique *Humanae vitae* juillet 1968 : « Dieu a sagement fixé des lois et des rythmes naturels de fécondité qui espacent déjà par eux-mêmes la succession des naissances. Mais l'Eglise, rappelant les hommes à l'observation de la loi naturelle, interprétée par sa constante doctrine, enseigne que tout acte matrimonial doit rester ouvert à la transmission de la vie »

L'évêque de Cracovie Karol Wojtyla, qui a enseigné la morale sexuelle catholique à l'université de Lublin et participé aux travaux de la commission pontificale d'*Humanae vitae*, une fois

nommé pape (Jean-Paul II) en 1978, refonde la doctrine chrétienne, non sur les traditionnelles fins du mariage et la nature mais sur la doctrine personnaliste, l'acte sexuel est un don de toute la personne à une autre personne. Pour autant le Catéchisme de L'Eglise catholique de 1992 condamne la masturbation, l'homosexualité et les relations préconjugales. L'Encyclique *Evangelium vitae* de 1995 s'en prend à la « culture de mort » de l'époque moderne : avortement, contraception, euthanasie, stérilisation.

Finalement, si l'Eglise catholique est restée fidèle à une vision inchangée de ce que doit être une bonne sexualité, se sont les fidèles qui se sont détournés de ses doctrines.

3 Les Eglises protestantes et la sexualité

Diapo Martin Luther par Lucas Cranach l'Ancien (1529)

3.1 Le mariage pour les protestants

Les trois préceptes du protestantisme, « Dieu seul », « l'écriture seule », « la grâce seule », visent à éliminer le plus possible l'Eglise en tant qu'institution. Luther comme Calvin veulent réduire au maximum le rôle de l'Eglise afin d'établir le lien le plus direct possible entre le croyant et Dieu, qui s'est exprimé par l'intermédiaire des prophètes et de son fils Jésus-Christ dans les Saintes écritures. L'écart hiérarchique entre le pasteur et le fidèle est lui-même réduit au maximum. Le pasteur vit dans le siècle tout comme ses fidèles. Les ordres monastiques sont supprimés, le vœu de chasteté aussi. Le mariage n'est plus un sacrement mais un contrat civil, le divorce devient possible.

Pour les protestants, le célibat et la chasteté du clergé ne sont pas vus comme des supériorités, la vie dans le couple et la vie dans le monde offrent les cadres privilégiés de la foi. Ce double refus tient aussi à une nouvelle définition du sacerdoce, tout chrétien baptisé est en quelque sorte déjà prêtre. Il y a égalisation de tous devant Dieu et les hommes. La Réforme refuse la médiation du prêtre entre Dieu et les fidèles, chacun doit pouvoir avoir accès directement à Dieu, par la lecture de la bible et par la prière. Cette nécessité entraîne d'ailleurs une précoce alphabétisation des hommes et des femmes, des puissants et des pauvres, dans les pays réformés. L'ignorance des jeunes filles est nettement moins appréciée dans les familles protestantes. Laïcs et pasteurs doivent obéir à une même morale, laquelle peut être contraignante (il a aussi un puritanisme protestant).

Du même coup aussi, le mariage perd son statut inférieur. Dans la doctrine catholique, le mariage est l'état le moins mauvais pour la masse de ceux qui ne peuvent, comme le clergé, atteindre l'idéal de la chasteté et de la virginité. La concupiscence trouve un cadre acceptable, les couples mariés ne brûlent pas en vain : ils accroissent le peuple chrétien. La doctrine catholique

encadre strictement la sexualité : celle-ci n'est licite que dans le cadre du mariage indissoluble et pour avoir des enfants. Dans la réforme, le mariage devient l'état naturel et la sexualité perd son caractère de malédiction humaine. L'amour et l'attirance mutuelle en sont la justification. Dès lors, le divorce vient logiquement sanctionner un couple mal assorti. Le divorce est très tôt reconnu dans les pays protestants.

3.2 La conférence de Lambeth

L'Eglise anglicane sera la première à reconnaître la contraception (dès la Conférence de Lambeth de 1930) bientôt suivie par d'autres Eglises.

En France, les protestants très minoritaires, vivent dans une législation largement influencé par le catholicisme jusqu'aux ruptures de la IIIe République. Aussi, ils luttent fréquemment aux côtés des laïcs ou des anticléricaux pour des réformes progressistes. On les trouve ainsi nombreux dans le camp des républicains, des socialistes, des « divorciaires », des néo-malthusiens. Les protestantes entreront nombreuses dans les rangs féministes.

Les femmes de pasteur jouent un rôle important dans la propagation de la foi. Elles organisent des prières ou des lectures collectives. Elles tiennent aussi un rôle important dans les œuvres, où elles soignent et instruisent. En France, elles deviennent souvent institutrices afin de concurrencer l'école confessionnelle catholique.

L'accès des femmes à la prédication (prêcher en chaire), aux actes pastoraux (mariage, service funèbre) et aux sacrements (baptême et cène) se produiront de façon ponctuelle lors de la mobilisation des pasteurs pendant la première guerre mondiale.

Chapitre deuxième : Le droit et la sexualité

1 Sexualité et famille

1.1 Le cadre juridique du mariage

1.1.1 Le mariage un contrat solennel

Diapo : Le contrat de mariage

Le mariage civil et le divorce apparaissent pendant la Révolution et s'expliquent par la lutte contre le clergé. La Constitution d'août 1791 formule dans son article 7 « La loi ne considère le mariage que comme contrat civil ». Les révolutionnaires ont aussi supprimé toute inégalité entre les héritiers, aînés ou puînés, filles ou garçons (mars 1791). Le 20 septembre 1792, est institué le divorce, le mariage catholique indissoluble est donc remis en question. La loi est très libérale, elle permet le divorce aux torts, mais aussi par simple consentement mutuel et pour « incompatibilité d'humeur et de caractère », ce qui met sur le même plan la volonté du mari ou de la femme, c'est une sérieuse brèche dans la hiérarchie conjugale. Les femmes plus que les hommes en feront la demande.

Le concordat de 1801 rétablira le mariage religieux sans annuler le mariage civil qui doit le précéder. Le code civil de 1804 rend plus difficile le divorce, fixe les droits et devoirs des époux et parents et donne une certaine solennité au mariage. La restauration de la monarchie et des Bourbons s'accompagne d'un retour à l'ordre traditionnel, à l'alliance du Trône et de l'Autel et à la valorisation de la famille. Le divorce, déjà affaibli par Napoléon est supprimé le 8 mai 1816, sous l'instigation de Louis de Bonald, théoricien de la contre-révolution, député et pair de France. Seule demeure la séparation de corps, elle autorise la résidence séparée, mais ne permet pas de nouveau mariage et sauf décision de justice contraire, laisse femme et enfants sous l'autorité de l'époux et père. La séparation de corps est prononcée aux torts. Les femmes mal mariées n'ont alors plus guère d'échappatoire.

L'âge minimum au mariage est fixé à 15 ans pour les filles et 18 pour les garçons, mais le consentement des parents (ou du seul père) est obligatoire jusqu'à 21 ans pour les femmes et 25 pour les hommes. Après ces âges, le consentement des parents est toujours nécessaire mais les jeunes gens peuvent passer outre s'ils ont notifié leur projet d'union à leurs parents en terme respectueux par notaire à trois reprises (d'où le nom d'« actes respectueux »).

Ainsi le mariage est un acte solennel, soumis à l'autorité parentale ou du moins paternelle. Il doit se faire dans la commune où l'on réside depuis au moins 6 mois, après publication des bans deux dimanches de suite en présence de 4 témoins. Cette dernière mesure vise à faire de la publicité au

mariage afin de vérifier qu'il n'y a pas d'opposition. C'était déjà le cas avant la Révolution, les bans étaient cités à l'Eglise et cela continue d'ailleurs car c'est plus efficace.

Le coût de tous ces courriers et actes officiels est très cher. Les couples les plus pauvres renoncent fréquemment au mariage, d'où l'augmentation des concubinages. L'œuvre de Saint-François-Régis, créée en 1826 sous l'impulsion d'un magistrat a pour but d'aider à régulariser les concubinages et enfants illégitimes. Ensuite, la loi de 1846 établit la gratuité des actes pour les indigents ou les très faiblement imposés.

La loi sur le mariage de 1896, simplifie les formalités à accomplir avant le mariage : en cas de désaccord des parents et si les futurs époux ont 30 ans pour les hommes et 25 ans pour les femmes un seul acte respectueux suffit désormais. Enfin la loi de 1907 simplifie encore la procédure : l'acte respectueux est remplacé par une notification notariale, la majorité nuptiale est ramenée à 21 ans pour les deux sexes .

1.1.2 Les pouvoirs de l'époux

Dans son ouvrage de 1978, la juriste féministe Odile Dhavernas qualifie le mari de « propriétaire » de sa femme. « Une telle affirmation ne manquera pas de choquer les juristes de bon goût. Il existe en effet en droit français une classification bien établie entre les personnes et les biens, c'est-à-dire les choses ; seules, ces dernières sont susceptibles d'appropriation. Mais ce purisme n'est pas de mise. L'esclavage, droit de propriété sur les personnes, n'a été aboli qu'en 1794 ; et faut-il rappeler qu'au XVIII^e siècle, certains philosophes des Lumières, parmi les plus libéraux, possédaient des actions dans le commerce des esclaves ? Lorsque l'on ne peut disposer ni de sa personne, ni de ses biens, comme c'est indéniablement le cas des femmes sous l'empire du Code civil de 1804, on n'est pas une personne libre. Le statut des femmes se définit donc à mi-chemin entre celui des esclaves et des « hommes » libres ».

D'autres féministes du MLF, telle Colette Guillaumin, parlent du « sexage » pour désigner ce rapport social qui place la femme mariée sous la domination juridique du mari. Le fait est que le Code civil de 1804 et certains articles du Code pénal de 1810 inscrivent dans le droit du mariage la domination masculine. La famille, hiérarchique et autoritaire, est le modèle et la cellule de base de la société. Comme le dit François Guizot, historien et ministre de Louis-Philippe pourtant libéral, « Le mariage prépare le gouvernement de la famille et amène l'ordre social ; il établit les premiers degrés de subordination nécessaires à le former. Le père est le chef par la force ; la mère, la médiatrice par la douceur et la persuasion ; les enfants sont les sujets et deviennent chefs à leur tour ; voilà le type de tous les gouvernements ».

Dans le Code de 1804, le mariage civil est un contrat régi par la loi, le divorce est maintenu mais rendu plus difficile. L'art. 213 du code civil, que le maire répète à chaque époux, précise que « la femme doit obéissance à son époux » tandis que ce dernier lui « doit protection ».

L'article 214 stipule que la femme est obligée de résider avec le mari et de le suivre partout où il juge à propos de résider. La femme qui a quitté le domicile conjugal peut être contrainte par l'usage de la force publique à le réintégrer.

De par l'article 215, la femme mariée est juridiquement incapable tout comme les mineurs ou les simples d'esprit. L'autorisation maritale est nécessaire pour ester en justice, c'est-à-dire pour présenter une demande judiciaire ou se défendre devant des tribunaux (sauf en matière criminelle et d'actions concernant le mariage). Elle est nécessaire aussi pour quantité d'actes plus communs : établir un contrat devant notaire, vendre ou acheter un bien mobilier, ouvrir un compte en banque, se syndiquer, s'inscrire à l'université, signer un contrat de travail. La femme perd son identité pour endosser celle de son époux, elle acquiert sa nationalité, l'usage veut qu'elle porte son nom.

De plus, les maris détiennent la puissance patrimoniale, c'est-à-dire qu'ils gèrent seuls les biens du ménage, les biens communs, sauf si un contrat de mariage stipule la séparation de biens. Ils gèrent aussi les biens de leur femme, y compris son salaire (jusqu'en 1907), mais avec son accord.

En l'absence de testament, le droit successoral s'applique : la totalité de l'héritage du décédé revient à ses descendants, ou à défaut ses ascendants, ou à défaut ses collatéraux. Par conséquent, le Code civil exclut de l'héritage le conjoint survivant, sauf disposition contraire (contrat matrimonial ou testament). Les lois de 1891 puis de 1925 viendront adoucir cette règle en prévoyant un droit d'usufruit partiel pour le conjoint survivant.

Le testament ne donne pourtant pas toute liberté à l'individu dans la gestion de sa succession, il ne peut disposer à sa guise que de la « quotité disponible » calculée en fonction du nombre et de la qualité des héritiers.

Diapo, le constat d'adultère Jules Garnier 1885

Les relations sexuelles sont un des devoirs conjugaux, il ne peut donc y avoir de viol dans le cadre du mariage. Si l'article 212 stipule que « l'homme et la femme se doivent mutuellement fidélité » les contraventions à la règle ne sont ni définies, ni sanctionnées pareillement. L'adultère de l'épouse est un motif de divorce (art. 229), mais celui de l'époux ne peut donner lieu à motif de divorce que s'il a « tenu sa concubine dans la maison commune » (art.230) En cas de divorce ou de séparation de corps pour adultère de l'épouse, celle-ci est de surcroît punie par le Ministère public à la réclusion dans une maison de correction pour un temps de 3 mois à 2 années. Le mari ne risque pour concubinage qu'une amende de 100 à 2000 francs (art 339 du Code pénal). Pour établir la preuve de l'adultère, il suffit d'un flagrant délit ou d'une lettre (le secret de correspondance n'existe pas pour l'épouse, jusqu'en 1938) ou d'un témoignage.

L'article 337 du Code pénal précise : « le mari restera le maître d'arrêter l'effet de cette condamnation, en consentant à reprendre sa femme ». Il dispose ainsi, à l'instar du monarque ou du futur Président de la République, d'un droit de grâce. Le complice de la femme est punissable mais non celle du mari. L'article 324 du Code pénal de 1810 prévoit même que le mari qui tuerait sa femme et son amant surpris en flagrant délit d'adultère serait « excusable ».

Les plaintes pour adultère augmentent d'une moyenne annuelle de 92 pour la période 1826-1830 jusqu'à 321 pour 1846-1850, elles restent donc modestes. Après la loi Naquet (1884), l'adultère n'est plus qu'un motif de divorce dans le Code civil. Les délits d'adultère et de concubinage

perdurent dans le Code pénal jusqu'en 1975, mais sont de moins en moins poursuivis et sanctionnés. La peine de 15 jours de prison pour l'épouse convaincue d'adultère est un maximum pour le tribunal de la Seine à la fin du XIXe siècle. A ce moment, seuls les maris des milieux populaires portent plainte, les maris bourgeois ne le font plus par peur du ridicule. Au XXe siècle, les peines appliquées ne sont plus que des amendes.

La recherche en paternité, qui existait dans l'ancien régime et permettait, si la preuve était établie, de demander au père d'entretenir son enfant, est interdite pendant la Révolution et le restera jusqu'en 1912.

L'article 312 du Code civil établit la présomption de paternité « l'enfant conçu pendant le mariage a pour père le mari ». Le mari peut engager un désaveu de paternité, mais les délais sont courts (un mois après la naissance ou le retour du mari en cas d'absence) et la preuve est difficile à établir. Seul l'époux marié a le droit d'ouvrir une procédure de désaveu de paternité. La femme, mariée ou non, ne peut de toute façon pas faire de recherche en paternité, de sorte que l'époux peut légalement refuser le désaveu de paternité, même s'il sait très bien ne pas être le père de l'enfant né, afin d'empêcher sa femme adultère de divorcer et de se remarier avec son amant et père de son enfant. Tout enfant né d'un couple marié est donc considéré comme celui de l'époux.

Par l'article 373 du Code civil, le mari dispose seul de la puissance paternelle, il exerce donc seul l'autorité légale sur les enfants. C'est lui qui confère aux enfants sa nationalité, qu'ils soient nés en France ou à l'étranger, lui qui détient le droit d'éducation, de garde, de correction, de consentir à son mariage, de l'émanciper. Le droit de correction (article 375) prévoit les châtiments corporels ainsi que la possibilité de faire incarcérer l'enfant récalcitrant en cas « de très graves sujets de mécontentement ». L'incarcération peut durer un mois ou 6 mois si le tribunal prononce la correction sur un enfant de plus de 16 ans. En pratique il y a 1000 enfants environ incarcérés chaque année, dont 40% de filles. L'épouse n'exerce l'autorité paternelle que si l'époux se trouve en droit ou en fait, dans l'incapacité de l'exercer. Elle peut demander la déchéance de l'autorité paternelle auprès de la justice, mais celle-ci ne l'autorise que dans des cas limités (folie, emprisonnement, alcoolisme, violences graves). Seul l'article 335 du Code pénal sur les attentats aux mœurs prévoit la déchéance de l'autorité paternelle, mais les juges l'étendent aux mauvais traitements.

Face à tant d'inégalités, la femme mariée n'a que peu de recours, elle peut demander en justice la séparation de bien, le divorce (jusqu'en 1816 ou après 1884) ou la séparation de corps ou encore la déchéance de la puissance paternelle, mais, même dans les cas où elle obtient satisfaction tous les pouvoirs du mari ne sont pas annulés pour autant et il peut par mille moyens continuer de lui nuire. Ainsi en cas de séparation de corps, le mari reste le gestionnaire des biens communs et garde l'autorité sur les enfants.

Diapo George Sand photographiée par Félix Nadar 1864

George Sand incarne un cas célèbre de femme mal mariée. Mariés en 1822, Aurore Dupin et Casimir Dudevant supportent assez mal leur vie commune. Elle le trompe dès 1827 et, à la fin de 1830, par un accord à l'amiable, ils ne vivent plus sous le même toit. Un acte sous seing privé stipule

leur accord : elle lui abandonne la moitié de ses revenus et l'éducation de leur fils ; il lui laisse la propriété de Nohant et l'éducation de sa fille, probablement adultérine. Mais devant les voltes faces régulière de son mari qui revient fréquemment sur ses promesses, George Sand décide de porter l'affaire en justice en demandant la séparation de corps, qu'elle obtient. Mais son cas n'est pas généralisable, elle est par sa plume autonome financièrement et son mari, qui souhaitait plus reprendre la vie commune qu'autre chose, ne met pas en avant ses adultères devant la justice.

Diapo Flora Tristan

Flora Tristan (1803-1844) figure un autre cas célèbre, bien plus dramatique. Bien que d'origine noble (son père est un officier de l'armée espagnole), Flora Tristan a une enfance pauvre. Son père décède quand elle a 4 ans et sa mère devenue veuve ne touche aucune aide de la famille de son époux qui ne reconnaît pas leur mariage (réalisé pendant les guerres napoléoniennes, il n'a pas été enregistré). Pour tous, la mère de Flora est une concubine et sa fille une bâtarde. Elle apprend le dessein pour gagner sa vie et se fait embaucher par André Chazal, patron d'une petite entreprise de lithographie. Il s'éprend d'elle et l'épouse en février 1821, un premier enfant naît l'an suivant, un autre en 1824, une troisième en 1825. La vie de Flora illustre le sort des femmes mal mariées, à l'époque où le divorce n'existe pas. Le couple ne cesse de se quereller, le mari boit et joue, ruine l'entreprise, les huissiers posent des scellés sur leur maigre mobilier. Il va jusqu'à lui demander de se prostituer pour rembourser ses dettes. Elle fuit alors et se cache de lui, vivant clandestinement afin qu'il ne la retrouve pas. Elle n'obtiendra la séparation de corps et l'autorité sur ses enfants qu'en 1838, Chazal ayant tenté de l'assassiner en pleine rue. Il écopera de 20 ans de prison.

Elle va aux rencontres des adeptes de Saint Simon et y découvre ce « christianisme nouveau » qui prêche l'émancipation des femmes et des prolétaires, la classe la plus pauvre. Elle est impatiente d'agir pour changer le sort des miséreux, elle rencontre et écrit à Charles Fourier et Victor Considérant les poussant à l'action. Elle rencontre les saints simoniennes notamment Eugénie Niboyet. Elle a aussi une amitié avec George Sand et la comtesse d'Agoult (Daniel Stern).

Elle écrit plusieurs livres : *Pérégrinations d'une paria* sur son voyage en Amérique du sud ; *Méphis ou le prolétaire* (1839), un roman social qui prêche l'amour libre ; *Promenades dans Londres* (1840), une enquête sur la société londonienne, et *l'Union ouvrière* pour lequel elle consacre la fin de sa vie. Elle veut l'union massive des ouvriers et ouvrières, nationaux et étrangers, la constitution d'une sorte de syndicat unique, géré par les ouvriers et très décentralisé par région. Elle prévoit dans les comités de direction un quota de femmes, limité, mais qui devra s'étendre avec l'instruction des femmes. Dans les Palais de l'Union ouvrière, inspirés des phalanstères de Fourier et construits grâce aux cotisations ouvrières, elle prévoit des écoles, des dispensaires et des hospices pour les vieillards. L'édition rencontre un vif succès. Flora entreprend une tournée de conférences dans toute la France pour toucher le vaste public ouvrier qui ne sait pas lire ou qui est trop harassé de travail pour le faire. Elle raconte au jour le jour son *Tour de France* qui ne sera publié qu'en 1973. Épuisée, elle meurt à Bordeaux, elle est enterrée au cimetière des Chartreuses avec un monument funéraire érigé par souscription ouvrière. Elle souhaitait être inhumée dans une fosse commune, parmi les plus pauvres des pauvres.

Les célibataires majeures ne connaissent pas toutes ses limitations juridiques, mais, considérées comme de « vieilles filles », elles sont socialement marginalisées.

Le code civil demeurera inchangé dans ses grandes lignes tout le long du XIXe siècle et encore une bonne partie du XXe siècle. Mais il faut bien souvent distinguer le droit et son usage, très variable selon les milieux sociaux et les individus. Les milieux ouvriers pratiquent largement le concubinage, qui ne donne aucun droit. Dans les milieux populaires et même petit bourgeois ce sont souvent les femmes qui tiennent les cordons de la bourse et gèrent le patrimoine. Le patronat du textile, avide de main d'œuvre féminine, n'est pas toujours regardant sur l'autorisation maritale. Dans la grande bourgeoisie, certaines femmes avisées exigent la séparation de biens. Les plaintes pour adultère, on l'a vu, diminuent considérablement à la fin du XIXe siècle, du moins dans la bourgeoisie. En revanche en cas de conflit et de recours à la justice, la loi du Code civil s'applique à la lettre.

1.2 Les enfants légitimes et les autres

Le code civil ignore le concubinage et ne lui donne aucun droit. La filiation naturelle doit se faire par un acte de reconnaissance volontaire du père et ou de la mère mais est impossible en cas d'adultère ou de relation incestueuse. L'enfant naturel simple (de parents célibataires) ne peut hériter que de la moitié de ce qu'il aurait reçu s'il avait été légitime. Il y a cependant obligation alimentaire réciproque entre l'enfant naturel reconnu et ses parents. Les parents mariés ne peuvent reconnaître leurs enfants adultérins et ceux-ci ne peuvent ni porter le nom de leur père biologique, ni avoir droit à ses aliments ou à une part de son héritage. Cette inégalité ne sera réformée qu'en 1972.

L'article 340 du Code civil interdit la recherche en justice de la paternité jusqu'en 1912. Les femmes sont exclues de toute protection juridique en cas d'abus ou d'abandon, mais peuvent demander des dommages et intérêt en cas de séduction à la suite de manœuvre dolosives ou de promesse de mariage (article 1382 du Code civil).

La proportion de naissances illégitimes passe de 4 à 9% entre le début du XIXe siècle et 1914. Celles-ci ne sont pas l'apanage des seuls ouvriers ou pauvres comme le veut un lieu commun du XIXe siècle, mais ont lieu dans tous les milieux sociaux.

1.3 La lente réforme des codes napoléoniens au XIXe siècle et début du XXe siècle

1.3.1 Le divorce

De 1816 à 1884, seule la séparation de corps, agréementée ou non de la séparation de bien, est possible. Elle ne concerne que 13‰ des mariages en 1850. Les demandes de séparation de corps émanent alors à 90% de femmes qui se plaignent de mauvais traitements. On en compte environ mille par an en 1840, un chiffre qui augmente ensuite pour plafonner à 3700 en 1880. Les demandes masculines augmentent légèrement : elles représentent 6,2% du total en 1840 ; 13,4% en 1880. Les hommes invoquent essentiellement l'adultère, mais aussi de plus en plus les excès et sévices graves, sans doute parce que le motif de l'adultère devient pour eux plus ridicule. La séparation de corps n'autorise pas le remariage, elle condamne donc les époux séparés à la chasteté, aux amours secrètes ou au concubinage, c'est une des raisons de son existence dans tous les milieux sociaux.

Diapo Loi sur le divorce 1884

La loi Naquet du 27 juillet 1884 rétablit le droit au divorce supprimé depuis 1816. Alfred Naquet (1834-1916), républicain lié aux féministes et aux néo-malthusiens, prend en charge ce combat. Né à Carpentras, dans un milieu républicain et libre penseur, il fait des études brillantes et devient docteur en médecine et professeur agrégé à la Faculté de médecine. Sous le second Empire il est condamné en 1869 à 15 mois de prison pour complot, il écrit alors : *Religion, propriété, famille* ce qui lui rajoute 4 mois de plus. A l'époque, il réclame la destruction du mariage et l'instauration du matriarcat, les femmes recevraient de l'Etat une pension selon le nombre de leurs enfants, elles dirigerait l'éducation et transmettraient leur nom. Ce programme est alors clairement inspiré par les fouriéristes et les saint-simoniens. Elu député sous la III^e République, il ne cessera de déposer des propositions de loi sur le divorce, mais en assagissant de plus en plus ses propos. Plusieurs fois repoussée, la loi sera finalement adoptée en 1884.

Le divorce est autorisé dans des cas relativement restrictifs : l'adultère de l'un ou de l'autre des époux, la condamnation de l'un des époux à une peine de réclusion, les excès, sévices ou injures graves causés par l'un des époux sur l'autre. Le divorce pour incompatibilité d'humeur n'est pas restauré. La loi Naquet innove cependant, dans la mesure où les motifs de divorce sont les mêmes pour les deux sexes. Le divorce pour adultère de l'épouse ne donne plus lieu à la répression pénale de ce dernier. Le délit d'adultère de l'épouse reste présent dans le Code pénal jusqu'en 1904, mais de fait après la loi Naquet, les poursuites des maris diminuent et finissent pas disparaître.

Après 1884, on observe une augmentation notable des demandes de séparations légales : 3700 en 1883, 5440 en 1884 ; 7550 en 1885 ; 25 000 en 1914. Elles n'ont cessé de croître depuis.

1.3.2 L'érosion de l'autorité maritale et de la puissance paternelle

Au cours du XIX^e siècle et du premier XX^e siècle diverses lois sont votées qui érodent sans supprimer l'autorité maritale. Elles sont votées sous l'impulsion du mouvement féministe et des

députés qui lui sont favorables, mais aussi parce que le nombre de femmes qui travaillent rend caduc de fait certaines dispositions. Les droits des travailleuses viennent empiéter un peu sur les droits du mari. Voici les principaux acquis de la période :

Par la loi du 9 avril 1881, les femmes mariées peuvent faire des dépôts et des retraits dans les Caisses d'épargne sans autorisation maritale.

Loi du 20 juillet 1886, les femmes mariées peuvent verser des cotisations aux caisses de retraites.

La loi du 7 décembre 1897 permet aux femmes mariées de servir de témoins dans les actes de l'état civil.

13 juillet 1907, les femmes mariées peuvent disposer librement de leur salaire, exercer une profession séparée de celle de son conjoint, constituer des « biens réservés » acquis grâce à leur salaire.

La loi du 16 novembre 1912 permet la recherche judiciaire de la paternité mais à des conditions restrictives : seuls les hommes célibataires peuvent y être contraints. Pour pouvoir en bénéficier, la mère doit prouver que l'enfant est issu d'un viol, d'un enlèvement ou d'un concubinage notoire connu de l'entourage. La loi ne s'applique qu'aux français ou naturalisés, elle prévoit donc l'exclusion des réclamations éventuelles de femmes indigènes dans les colonies.

La loi du 19 mars 1920 permet aux femmes mariées qui exercent une profession d'adhérer aux syndicats et de participer à leur administration sans autorisation maritale.

La loi du 10 août 1927 permet aux femmes mariées à un étranger de conserver leur nationalité d'origine et de la transmettre à ses enfants nés en France.

Enfin la loi du 18 février 1938 donne aux femmes mariées la capacité civile. Mais le régime matrimonial légal de la communauté reste géré par l'époux et celui-ci peut par recours devant un tribunal s'opposer à l'activité d'une profession séparée de son épouse, jusqu'en 1965.

De même, la puissance paternelle est écornée par plusieurs lois, mais elle demeure d'actualité jusqu'en 1970 (ou elle est remplacée par l'autorité parentale conjointe). La loi sur l'enseignement primaire obligatoire de 1882 interdit au parent de disposer de leurs jeunes enfants comme main d'œuvre. La loi du 2 novembre 1892 interdit le travail des enfants dans les usines avant 13 ans révolus. Enfin, la loi du 24 juillet 1889, sur la protection de l'enfance, permet la déchéance de la puissance paternelle comme conséquence automatique de condamnations pénales, ou en cas d'alcoolisme, inconduite notoire, mauvais traitements, elle est complétée par loi du 5 avril 1898 permettant la déchéance partielle. Ces lois permettent la prise en charge publique de la protection des mineurs.

2 La réglementation de la sexualité

Outre le mariage et la famille, les Codes du XIXe siècle réglementent, au moins en partie, les pratiques sexuelles. Dès 1791, les révolutionnaires ont supprimé de la liste des crimes et délits les

actes « contre nature » tels que la sodomie ou la bestialité. Ils ne voulaient plus du Droit canon et ne pouvaient pas déjà s'appuyer sur les prescriptions médicales, bien peu développées encore en matière sexuelle. Le nouveau Code pénal rédigé sous Napoléon, entérine ce changement. De même, l'impuissance (impossibilité de consommer le mariage) n'est plus une cause de nullité du mariage (avec l'épreuve du congrès).

2.1 Les bonnes mœurs

Diapo Les bonnes mœurs

La doctrine des bonnes mœurs s'impose dans les codes napoléoniens qui veulent assurer la moralité publique, condamner la violence et protéger la famille et l'enfance. Très peu d'articles du Code pénal de 1810 concernent des comportements sexuels.

L'article 330 du Code civil prévoit l'outrage public à la pudeur, infraction que l'art 287 du Code pénal permet de poursuivre. Il s'agit de sanctionner tout acte de débauche produit sur un lieu public, que ce soit par des personnes, des chansons, des pamphlets ou images. Les juges auront une définition extensive de cette notion érigeant un véritable « mur de la pudeur » (Marcella Iacub). Un acte sexuel commis dans un lieu privé mais visible de l'extérieur (par les fenêtres ouvertes d'une maison par exemple), ou des bruits indécents résonnant chez des voisins peuvent donner lieu à sanction. Au cours du XIXe siècle et de la première moitié du XXe siècle, de très nombreuses nouvelles lois viendront garantir la pureté de tout nouveau média.

La loi du 17 mai 1819 étend la traque de l'outrage public aux écrits imprimés, gravures, peintures, placards, affiches et emblèmes. Elle permet aussi de poursuivre les spectacles jugés obscènes, mais ce sont plutôt les spectacles populaires qui seront poursuivis, tandis que le « french cancan » par exemple ne le sera pas. La loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, complétée par les lois du 2 août 1882 et du 16 mars 1898 continuent de réprimer les outrages aux bonnes mœurs et précisent le champ couvert :

« Article 1 : « sera puni d'un emprisonnement d'un mois à 2 ans et d'une amende de 100 à 5000 francs quiconque aura commis le délit d'outrage aux bonnes mœurs : Par la vente, la mise en vente ou l'offre, même non publiques, l'exposition, l'affichage ou la distribution sur la voie publique ou dans les lieux publics, d'écrits, d'imprimés, autres que le livre, d'affiches, dessins, gravures, peintures, emblèmes, objets ou images obscènes ou contraire aux bonnes mœurs ; Par leur distribution à domicile, par leur remise sous bande et sous enveloppe non fermée à la poste ou à tout autre agent de distribution ou de transport ; par des chants non autorisés proférés publiquement, par des annonces ou correspondances publiques contraires aux bonnes mœurs. Les écrits, dessins, affiches incriminés et les objets ayant servi à commettre le délit seront saisis ou arrachés. Les peines pourront être portées au double si le délit a été commis envers des mineurs ».

L'industrie du cinéma sera bientôt sous l'emprise de l'arrêté du 16 juin 1916, remplacé par le décret du 25 juillet 1919 puis l'ordonnance du 3 juillet 1945. La loi du 16 juillet 1949 règlera les

publications destinées à la jeunesse (voir chapitre 5). Dans le cas du cinéma et des publications pour la jeunesse une autorisation préalable à la diffusion est même nécessaire. Des commissions, placées au fil du temps sous l'autorité du Ministère de l'Intérieur, puis de l'Instruction publique et des Beaux-arts et enfin de l'Information, visionnent les œuvres avant leur sorties publiques et peuvent exiger des coupes, des modifications, ou même l'interdiction.

Outre les outrages publics à la pudeur, le Code pénal sanctionne également les violences sexuelles. Les articles 331 et 332 distinguent le crime de viol de celui de l'attentat à la pudeur avec violence, mais sans les définir précisément. L'article 332 précise ainsi que « quiconque aura commis le crime de viol sera puni à des travaux forcés à temps ». L'étude de la jurisprudence montre que le viol sera défini de façon très restrictive par les juges. La qualification ne peut avoir lieu qu'en cas de défloration ou d'intromission complète. L'acte sexuel est donc uniquement celui du coït normal hétérosexuel. Une fellation ou une sodomie forcées ne sont pas des viols, mais des attentats à la pudeur avec violence. Un homme ne peut donc pas être violé, un garçonnet ou une fillette non plus, une femme ne peut être violeuse. En réalité, c'est davantage le risque de grossesse qui est pris en compte que le respect du consentement. En second lieu le critère de la violence domine, aussi faut-il que la victime, de bonne moralité, présente des traces flagrantes de violence physique. Enfin, la présence de témoins est quasiment indispensable à la poursuite. Les femmes adultes et non vierges sont toujours suspectées de consentement : sur les quatre cents cas étudiés par le professeur de médecine légale Ambroise Tardieu entre 1826 et 1850, 98% des victimes ont moins de vingt ans. Au sein du mariage, la femme est réputée consentante.

La brutalité physique demeure donc longtemps la seule mesure étalon du viol, mais les violences morales commencent cependant à être considérées pour les enfants. La loi du 23 avril 1832 ajoute aux délits déjà existants celui de l'attentat à la pudeur sans violence sur mineur de moins de onze ans. L'âge est porté à treize ans le 13 mai 1863 puis à 15 en 1945. En deçà, la violence est présumée, l'enfant étant réputé ne pas consentir. Les statistiques signalent une forte croissance de ce crime sous le Second Empire et le début de la Troisième République. C'est également dans les années 1880 que la presse et notamment les journaux populaires commencent à parler des abus sexuels et mauvais traitements sur enfants. Mais cette évolution témoigne moins d'une hausse de la criminalité que d'une nouvelle appréciation du statut de l'enfant dans la société.

L'inceste fait son entrée dans le code pénal en 1863, non en tant que tel mais comme circonstance aggravante de l'attentat à la pudeur ou du viol.

L'excitation à la débauche de mineur (article 334) vise surtout la prostitution des mineurs. L'adultère et le concubinage sont également condamnés, comme on l'a vu, par les articles 336 à 339.

Soutenir la famille et surtout l'autorité maritale, repousser la violence, s'assurer de la non-publicité de la sexualité, telles sont les préoccupations des juristes du XIX^e siècle devant les « attentats aux mœurs » mais à aucun moment le droit ne prend en compte la normalité ou non des actes sexuels incriminés. Ce refus radical des délits sexuels hérités des conceptions religieuses que dénotent les Codes napoléoniens est alors une exception française dans le panorama pénal européen. Le Code pénal prussien de 1851, dans son paragraphe 143, fait de « l'acte sexuel contre nature » pratiqué entre hommes ou entre des personnes et des animaux un crime puni de prison. En 1869, cet article, devenu le paragraphe 152 du code pénal de la Confédération du Nord, s'applique dans tous les états allemands réunis. En 1872, le code de l'Empire allemand reprendra l'article sous le

paragraphe 175. Cette extension progressive de la loi pénale prussienne entretient des débats permanents, notamment dans les États qui, tels le Hanovre, le Wurtemberg, la Bavière ou l'Alsace-Lorraine, avaient vécu plus ou moins longtemps sous le régime du code français. Les premiers mouvements homosexuels naîtront en Allemagne.

En Autriche, le « vice contre nature » condamné par l'article 129 du Code pénal, demeure punissable jusqu'en 1971, bien que des projets d'abrogation voient le jour, par exemple en 1867. La situation est assez comparable en Angleterre, où la loi de 1861 maintient les infractions relatives à la sodomie, mais remplace la peine de mort par dix ans d'emprisonnement. Le *Criminal Law Amendment* de 1885 élargit la définition à tout « acte d'indécence grossière » (*gross indecencies*) commis entre hommes, mais diminue les peines à deux ans de prison accompagnés au besoin des travaux forcés. Après l'affaire Oscar Wilde (1895, voir chapitre 4) qui mobilise l'opinion publique, l'*Indecent Evidence Bill* interdit la publication des comptes rendus de procès relatifs à l'homosexualité. Enfin, en 1897, une nouvelle loi punit les sollicitations homosexuelles.

Bien que le droit français soit neutre face au « vice » les juges ou la police ont les moyens de punir. Ainsi, bien que la prostitution ne constitue pas un délit, les règlements mis en place à Paris sous l'Empire, privent les prostituées de leur liberté de mouvement et de leurs droits civils, pour les soumettre aux tenancières des maisons de tolérance, aux médecins sanitaires et à la police des mœurs. François Carlier, chef de la brigade des mœurs à la Préfecture de police de Paris, raconte comment les prostitués hommes sont poursuivis en raison de la loi du 9 juillet 1852 qui prévoit l'expulsion du département de la Seine des individus sans asile ni moyen d'existence. De même l'article 334 du code pénal de 1810 sur l'excitation à la débauche est souvent invoqué à l'encontre d'actes « pédérastes », l'homosexualité est également une circonstance aggravante pour l'incitation à la débauche. Près de six mille cinq cents homosexuels sont fichés par la police parisienne entre 1860 et 1870, mille dans la décennie suivante où la répression décroît bien qu'une « sous-brigade des pédérastes » composée d'agents des mœurs soit spécialement chargée de leur surveillance 1870.

Les professeurs de médecine légale classent sans hésiter « la pédérastie » parmi les attentats aux mœurs bien que la loi soit muette sur ce point. Ambroise Tardieu, titulaire de la chaire de médecine légale de la Faculté de Paris à partir de 1861 inclut dans son *Etude médico-légale sur les attentats aux mœurs*, (1857) une partie intitulée « De la pédérastie et de la sodomie ». Henri Legludic, professeur de médecine légale à Angers, fera de même à l'extrême fin du siècle.

La jurisprudence admet également « l'imposition de caresses honteuses » ou « d'actes contre nature » dans les « excès, sévices et injures graves » qui motivent les séparations de corps ou les divorces prononcés par les juges. Ainsi malgré le silence du droit, les auteurs d' « actes contre nature » ne sont nullement à l'abri de la répression. Les exemples font pléthore et interdisent de conclure au libéralisme français en matière de mœurs.

2.2 L'interdiction de la contraception et de l'avortement.

A la fin du siècle, « les funestes secrets » comme les appellent les prêtres, se diffusent, des villes vers les campagnes et des élites vers les milieux populaires. La classe ouvrière demeure la plus

prolix. La restriction des naissances est contemporaine d'un nouveau statut donné aux enfants, davantage choyés, gâtés, ils deviennent moins nombreux. La panoplie des moyens contraceptifs n'est pas très étendue. L'abstinence demeure le moyen sans doute le plus répandu. Dans les milieux aisés, Madame et Monsieur font « chambre à part » une fois le nombre d'enfants atteint. Dans les milieux plus modestes, les femmes se « refusent » ou se « dérobent » aux devoirs conjugaux. Cette abstinence conjugale suppose une double morale assez généralisée : les hommes fréquentent les bordels ou prennent une maîtresse, les femmes se doivent de rester pures. Le tout commence dès l'adolescence, les jeunes gens font leur apprentissage sexuel dans les maisons closes ou auprès d'une « lorette » ou « grisette » (jeune femme d'un milieu social inférieur, qui sera quittée au moment du mariage) ; tandis qu'on surveille étroitement la virginité des jeunes filles, du moins dans les milieux bourgeois et catholiques.

Le coït interrompu se répand, d'abord comme « contraception d'arrêt » une fois le nombre d'enfants atteint, puis de plus en plus comme « contraception d'espacement » pour étaler davantage les naissances. Il laisse l'initiative au mari ou à l'amant qui doit « faire attention », mais les femmes peuvent aussi y contribuer, en repoussant leur partenaire au bon moment. Du moins permet-il la poursuite de la vie sexuelle conjugale. Les préservatifs en baudruche puis en latex sont surtout en usage dans les milieux de la prostitution pour se prémunir des maladies vénériennes, dont la syphilis.

L'indigence des moyens contraceptifs laisse une place importante aux grossesses non voulues. Les « manœuvres abortives » ne cessent de se répandre, notamment dans les milieux populaires. Mais le trop grand foisonnement des discours misérabilistes en vient à masquer la réalité des expériences vécues. Les estimations sont des plus fantaisistes, avant la première guerre, les chiffres avancés vont de 150 000 à 500 000 avortements annuels. Cette exagération est le fruit commun de stratégies pourtant opposées. Pour les partisans de la répression de l'avortement il faut montrer que le juge n'est pas assez efficace et les sanctions incapables d'endiguer un fléau qui menace la « race ». Pour leurs adversaires, l'ampleur même du phénomène plaide pour la dépénalisation ou du moins pour une information sur les techniques contraceptives. Les historiens et démographes révisent les statistiques à la baisse. En se fondant peut-être sur une hypothèse basse du taux de décès des suites d'avortement, on estime le nombre annuel d'avortement à la fin du XIXe siècle à 30 000 ; le double en 1914.

Partisans et adversaires de la répression de l'avortement s'emploient aussi à noircir le tableau. Pour les uns, il s'agit d'effrayer les malheureuses qui seraient tenté d'y avoir recours. Le crime, impuni par l'Etat, l'est toujours par Dieu. D'infinies souffrances, la honte, les regrets torturants accablent la coupable. Les autres veulent provoquer la pitié et la compassion : si les femmes vont jusqu'à braver l'ordre social, risquer leur vie pour mettre fin à une grossesse, aucune loi ne pourra les en détourner. Face à ces discours stéréotypés et répétés, l'historien se trouve démuné pour restituer la réalité des expériences féminines. Anne-Marie Sohn (*Chrysalides, femmes dans la vie privée (XIXe-XXe siècles)*), étudiant quelques 778 dossiers judiciaires d'affaires d'avortement durant la IIIe République, brosse une description plus concrète.

L'avortement est bien cette « affaire de femme » qu'évoque le titre du film de Claude Chabrol (à propos de l'exécution d'une avorteuse sous Vichy). Beaucoup sont célibataires, mais 36% de celles qui veulent mettre un terme à leur grossesse sont de légitimes épouses. Les conjoints ne sont pas exclus de la décision, mais le choix féminin l'emporte. Le phénomène est plus répandu dans

la France industrielle, mais les régions rurales ne sont pas épargnées. Les adresses et les contacts circulent par les femmes : des collègues de travail, des couturières, des coiffeuses, dans la confiance d'une conversation privée, mentionnent le nom qu'elles connaissent. Les annonces et les publicités qui s'adressent aux femmes « inquiètes pour leurs époques » suscitent, avec raison, la méfiance. A 80% il s'agit encore de femmes : des sages-femmes le plus souvent, des médecins aussi. Mais la surveillance policière dont elles font l'objet nuit à leur quasi monopole, des matrones, des faiseuses d'ange, des « couleuses d'enfant » aux compétences douteuses, offrent alors leur service. Pressées par la justice, beaucoup disent agir par pitié. De fait les tarifs peuvent descendre très bas, selon les revenus de la clientèle. Jusqu'à deux francs fin XIXe, soit la moitié du salaire journalier d'un ouvrier modeste. Une réelle solidarité féminine s'exprime ainsi, avec ses réseaux, son vocabulaire, ses lieux de sociabilité. Mais de nombreuses femmes restent isolées, en marge de cette entre-aide féminine. Les auto avortements, demeurent répandus.

Les techniques employées, fort diverses, sont assez rudimentaires. A la fin du XIXe siècle elles évoluent. Jusqu'alors, et selon la croyance des tempéraments, c'était l'usage du froid (qui, croyait-on, stoppe l'écoulement du sang) et du chaud (qui le provoquerait au contraire) qui guidait les pratiques : bain chaud, fumigations génitales, pilule et sirop, infusions et tisanes de plantes, purgatifs; emménagogues. A la fin du siècle, les moyens mécaniques, plus efficaces, se diffusent : injections d'eau pure ou savonneuse introduites dans l'utérus au moyen de poire, seringue ou sonde ont lieu dans 30% des cas. La perforation des membranes par des moyens domestiques (aiguilles à tricoter, crochet, épingle à chapeau, plumes, baleine de corset) ou chirurgicaux est plus dangereuse. Les avortements par dilatation du col sont les plus rares.

Interrogées par les autorités, ces femmes ne manifestent guère de remords. Elles invoquent les enfants qu'il y a déjà à nourrir, la misère ou la « gêne » du ménage ; des risques de santé. Les verbes qu'elles emploient « se débarrasser », « faire partir », « passer » ou « couler » montrent bien qu'à leurs yeux le fœtus ne représente pas une personne. Les freins les plus puissants au passage à l'acte ne sont pas moraux, mais matériels. Elles ne savent à qui s'adresser et craignent la souffrance. De fait, les risques persistent, bien réels. Les décès reculent mais restent à l'horizon (ils surviendraient avec une fréquence estimée entre 4 à 1% des avortements), les infections sont fréquentes, les séquelles diverses. Pour ces raisons, la récurrence est plutôt rare.

Depuis la fin du XIXe siècle, et plus encore depuis la défaite de Sedan devant la Prusse (1870), la question de la « dépopulation » de la France se politise.

Diapo **Le plus grand des périls qui menacent la France est la diminution de sa natalité.** ANONYME © Bibliothèque de documentation internationale contemporaine / Musée d'histoire contemporaine. L'affiche de 1926 émane de l'Alliance nationale pour l'accroissement de la population française, créée en 1896 et reconnue d'utilité publique en 1913. Dans sa forme, elle s'inspire des panneaux pédagogiques destinés à l'école

Du côté des catholiques et plus largement des conservateurs, les mobilisations sont plus nombreuses. L'Alliance nationale pour l'accroissement de la population française, créée en 1896 et reconnue d'utilité publique en 1913 fait feu de tous bois pour sensibiliser l'opinion publique aux effets supposés désastreux de la « dénatalité », elle parvient peu à peu à convaincre la classe politique de mesures natalistes, surtout après l'hécatombe humaine de la première guerre mondiale.

Diapo Paul Robin à la préfecture de Paris

A l'extrême gauche, les néo-malthusiens (La ligne de la régénération française est fondée en 1896 par Paul Robin) réclament la limitation des naissances dans les milieux modestes afin de renforcer la classe ouvrière face au patronat. Ils importent, mettent au point et diffusent des moyens de « préservation » destinés aux femmes (pessaires, éponge de sûreté ou douche vaginale), mais ceux-ci restent peu connus et supposent un bon niveau d'hygiène et l'usage de l'eau, ce qui n'est pas à la portée de tous. Les néo-malthusiens ne se ménagent pourtant pas, multipliant les meetings dans les Bourses du travail, publiant brochures, catalogues et manuels anticonceptionnels en direction de la classe ouvrière (voir chapitre 4).

Pour contrecarrer la propagande néo-malthusienne, la police et la justice ont d'abord utilisé l'outrage aux bonnes mœurs du Code pénal et les lois sur la presse. Les leaders sont emprisonnés à ce titre, les revues et matériel de propagande sont détruits pour le même motif. Mais certains magistrats, soucieux du respect du droit, prononcent aussi des non lieux. A plusieurs reprises, la Cour de cassation, dans ses arrêts, rappelle que la qualification d'obscénité suppose des critères (crudité du langage ou des illustrations) auxquels la propagande néo-malthusienne, qui opte plus volontiers pour le langage scientifique, ne répond pas.

C'est donc pour répondre à cette absence de texte sur la contraception que la loi du 23 juillet 1920 est votée par la majorité conservatrice de la Chambre (voir textes et documents). Elle punit d'emprisonnement (6 mois à 3 ans) et d'amende (de 100 à 3000 francs) quiconque et par n'importe quels moyens aurait provoqué au crime d'avortement, même s'il n'a pas eu lieu, elle punit également d'emprisonnement (de 1 à 6 mois) et d'amende (de 100 à 5000 francs) quiconque aurait fait de la propagande anticonceptionnelle. Cette loi permet donc de bâillonner efficacement les néo-malthusiens et de les jeter en prison.

En revanche, la loi n'a aucun effet sur la natalité, qui continue à décliner. L'essentiel de la contraception d'alors repose en effet sur le coït interrompu (retrait masculin) et sur des lavements vaginaux après les rapports, lesquels ont lieu dans le secret de la vie intime.

Bien que connu, l'avortement n'a pas été défini comme un crime avant le Code pénal de 1810. L'édit d'Henri II de février 1556, punissant de mort l'infanticide et la dissimulation de grossesse a cependant été utilisé contre lui. En 1791, les révolutionnaires ne prévoient aucune peine à l'encontre de la femme avortée, en revanche les avorteurs sont menacés d'une peine de vingt ans de fer. L'article 317 du Code pénal stipule : « Quiconque par aliments, breuvages, médicaments,

violences, ou par tout autre moyen, aura procuré l'avortement à une femme enceinte, qu'elle y ait consenti ou non, sera puni de réclusion. La même peine sera prononcée contre la femme qui se sera procuré l'avortement à elle-même (...) ». Pourtant, le nombre de procès instruit pour avortement est très faible : quelques milles entre 1831 et 1880, entre 15 et 40 par an ensuite. De nombreuses affaires ne donnent pas lieu à poursuites pénales et le pourcentage d'acquiescement est très élevé. Cette indulgence est attribué aux jurys populaires qui, devant la sévérité de la peine encourue, préféreraient déclarer non coupables les avortées ou avorteurs, même convaincus de leur culpabilité.

C'est donc pour renforcer la répression de l'avortement que la loi du 27 mars 1923 est votée. Celle-ci modifie l'article 317 du Code pénal, l'avortement cesse d'être qualifié de crime pour devenir un simple délit, passible donc des tribunaux correctionnels (où les juges seuls décident de la sanction) et non plus des cours d'Assises avec des jurys. Le délit est sanctionné d'un emprisonnement de 1 à 5 ans et d'une amende de 500 à 10 000 francs pour les avorteurs et de 6 mois à 2 ans de prison et d'une mande de 100 à 200 francs pour la femme avortée.

Mais si la répression s'accroît effectivement puisque le taux d'acquiescement diminue, le nombre de procès pour avortement (environ 150 affaires par an) reste dérisoire. La grande majorité des avortées et avorteurs reste clandestine et passe au travers des mailles du filet. La diminution de la natalité s'accélère pendant les années 1930.

Le 23 février 1939 est crée par Daladier le Haut comité à la population, chargé d'élaborer une politique nataliste cohérente, celui-ci préconise une politique ambitieuse, votée dans le décret-loi du 29 juillet 1939, dit Code de la famille et de la natalité. Il accroît les sanctions encourues dans l'article 317, réprime plus durement « l'avorteur d'habitude », encadre très strictement l'avortement thérapeutique (au cas où la vie de la mère est « gravement menacée » par une grossesse) et les Maisons d'accouchement, oblige les départements à ouvrir une Maison maternelle (pour l'aide aux filles mères). Le Code de la famille incite également à la maternité par la généralisation des allocations familiales : une prime est octroyée pour le premier enfant né dans les deux premières années suivant le mariage, puis une allocation égale à 10% du salaire moyen départemental est donnée pour le second et 20% pour les suivants, l'allocation de la mère au foyer (égale à 10% du salaire moyen départemental) est donnée aux mères de famille qui cessent de travailler pour s'occuper de ses enfants. L'ensemble de ces mesures, encore augmentées à la Libération, concourra au vigoureux baby boom d'après la seconde guerre et entraînera une stagnation du travail des mères dans les milieux populaires.

2.3 La réglementation de la prostitution

Diapo Maison de tolérance

La prostitution croît avec la révolution industrielle et l'urbanisation. Hormis une très étroite frange de courtisanes de haut vol, la majorité des femmes qui se prostituent (souvent sur une

période temporaire) fuient le manque de travail ou les trop bas salaires. Elles répondent aussi à une forte demande masculine, les villes industrielles étant au début plus peuplées d'hommes que de femmes.

La prostitution n'a jamais été un délit, ni dans l'ancien, ni dans le nouveau code pénal. Sous le premier Empire, le système réglementariste se met en place, d'abord à Paris puis dans les grandes villes de France. Au fur et à mesure de la colonisation, il sera étendu aux territoires placés sous l'autorité française. Comme le dit Parent-Duchâtelet, médecin hygiéniste de la Restauration et théoricien de ce système : « Les prostituées sont aussi inévitables dans une grande agglomération d'hommes que les égouts, les voiries, les dépôts d'immondices. La conduite de l'autorité doit être la même à l'égard des uns et des autres » (*De la prostitution dans la ville de Paris*, 1836).

Dès lors, les municipalités s'emploient à rendre ce « mal nécessaire » le plus inoffensif possible en le réglementant. Le préfet de Paris dans la Capitale, les maires pour les autres villes, vont édicter des règlements qui ne se fondent sur aucune loi et pour les respects desquels, des sections spéciales de la police, dites des bonnes mœurs, vont se mobiliser. Ces règlements stipulent que les filles publiques ne pourront se livrer à la prostitution que dans une maison de tolérance (appelée familièrement bordel). Les règlements n'accordent la direction des maisons qu'à des femmes, après autorisation du mari (conformément au Code civil) si elle est mariée et du propriétaire si elle est locataire. Rien ne doit signaler de l'extérieur une telle maison sauf une discrète enseigne lumineuse. Certaines rues ou quartiers leur sont réservés tel le célèbre quartier réservé de Marseille. Les tenancières s'engagent à ne recevoir ni mineurs, ni élèves en uniforme, elles doivent signaler à la préfecture tout contrevenant et emmener au dispensaire toute fille présentant des signes de maladie vénérienne. Officiellement, seul le coït est autorisé. Mais toutes les fantaisies sexuelles vont en fait se déployer. A Paris, certaines maisons se spécialisent dans diverses activités : fouets, voyeurisme, fétichisme, etc.

Les filles des maisons et celles arrêtées par la police dans les rues sont enregistrées sur un registre préfectoral, elles doivent subir obligatoirement des visites sanitaires et se soumettre aux soins prescrits. La police des mœurs, section de la police spécialement dévolue à la surveillance de la prostitution, peut à tout moment fermer temporairement une maison qui ne respecterait pas le règlement ou procéder à des rafles dans la rue ou dans des établissements suspectés de se livrer clandestinement à la prostitution. Cet arbitraire entraîne parfois des scandales quand une femme de bonne moralité se trouve prise dans de telles arrestations. La répression policière est permanente.

Depuis 1836, Saint-Lazare est la maison d'arrêt et de correction des femmes de Paris, elle est divisée en trois sections, celles des prévenues, des condamnées et des mineures. Les prostituées sont séparées des délinquantes. En moyenne, les prostituées des rues sont arrêtées deux fois par an. Elles encourent 15 jours à un mois de prison pour racolage, présence dans des lieux défendus, des tenues trop voyantes ou dénudées ou des retards dans les visites médicales et deux à trois mois pour insultes, pratique de la prostitution bien qu'infectées. La visite médicale est obligatoire et dégradante, elle est très vite expédiée, plus de cinquante filles à l'heure et sans grande hygiène, les parties génitales sont examinées sans ménagement. Les prostituées obtiennent ensuite sur leur carte, un tampon « S » pour saine ou « M » pour malade. Mais les tenancières et les prostitués sont expertes pour déguiser les symptômes de la syphilis et de toute façon les traitements restent aléatoires. On estime que la moitié des prostituées est infectée. Au dispensaire de Saint-Lazare, le

traitement obligatoire (4 mois et demi pour la syphilis) ne soigne pas nécessairement. Pendant qu'elles purgent leur peine ou sont traitées à l'hôpital elles travaillent la couture dans des ateliers placés sous la surveillance de sœurs.

Les filles des maisons closes ne sont guère mieux loties. Elles ne profitent que très peu de l'argent qu'elles gagnent car leurs dépenses sont souvent bien supérieures, elles sont donc constamment endettées ce qui est la plus sûre manière de les retenir. La tenancière leur doit en principe le logis, le manger, le linge et tout le nécessaire à leur pratique, mais en réalité elle fait payer le tout fort cher. Une chemise, un soulier, ou un savon est revendu trois fois plus cher dans le bordel qu'à l'extérieur. Elles dorment sous les combles, dans des dortoirs souvent à 2 par lit et n'ont aucun moment d'intimité. Elles se couchent quand le dernier client est parti, se lève tard, cousent, brodent, lisent, parlent, puis en fin d'après midi se préparent pour la soirée. Elles ne bénéficient que de très rares sorties, parfois pour une partie fine chez un client. Elles sont pareillement soumises aux visites médicales obligatoires.

Le système de la prostitution réglementée, né en France se diffuse ensuite en Europe : Les Contagious Disease Acts de 1864, 1866 et 1869 au Royaume-Uni instaurent des visites médicales et des traitements obligatoires, les prostituées risquent les travaux forcés si elles refusent de s'y soumettre. Un décret de Cavour instaure la prostitution réglementée dans l'Italie unifiée à la fin des années 1860, il est renouvelé en 1891. La lutte contre la prostitution réglementée naîtra en Angleterre avec Josephine Butler, puis sera à son tour exportée sur le continent.

Ce réglementarisme qui soumet les filles publiques à l'arbitraire policier, sans aucune intervention de la justice, devient de plus en plus critiqué à la fin du siècle. Les hygiénistes et médecins condamnent l'illusion sanitaire qu'il donne aux clients alors que les maladies vénériennes ne cessent de contaminer ; les partisans des droits de l'homme dénoncent l'état de non droit dans lequel vivent les prostituées (puisqu'elles peuvent être emprisonnées sans jamais passer devant un juge, ni être défendus par un avocat) ; les féministes luttent contre la double morale qui exige la virginité puis la fidélité pour les épouses et autorisent les hommes à avoir recours à une prostitution organisée par l'Etat et les municipalités (voir chapitre 4).

Un néo-réglemmentarisme se met en place à la fin du XIXe siècle, la répression s'atténue, les visites médicales s'humanisent. De plus en plus le proxénétisme est réprimé. En mai 1885 le sénateur Berenger introduit une condamnation pénale dans la loi sur le vagabondage qui permet de punir pour vagabondage ceux qui vivent de la prostitution d'autrui. Le proxénétisme est punissable par la loi du 13 avril 1903 qui permet de condamner quiconque soumet ou profite de la prostitution d'autrui par contrainte ou menace ou autre pression. La lutte contre la prostitution des mineurs est renforcée, notamment par la loi du 5 avril 1908 qui transforme l'article 334 du code pénal ainsi : « quiconque aura attenté aux mœurs en excitant, favorisant ou facilitant habituellement la débauche ou la corruption de la jeunesse de l'un ou de l'autre sexe au dessous de l'âge de 21 ans (...) sera puni d'un emprisonnement de 6 mois à 3 ans et d'une amende de 50 à 5000 francs ».

De plus, les goûts du consommateur de loisir et de sexualité vénale changent dans la seconde moitié du siècle. Autrefois confinés dans des lieux clos, les loisirs se diffusent dans les quartiers, les rues, les boulevards, la prostitution les suit. Les maisons de tolérance attirent de moins en moins. Le bourgeois, préférant la discrétion, se tourne désormais vers les maisons de rendez-vous (où les femmes ne sont pas pensionnaires), les trottoirs de la ville, les bals, les cafés et restaurants. Les

brasseries à femmes (où les serveuses appelées « verseuses » poussent à la consommation et se prostituent dans les garnis proches) par exemple, se substituent aux bordels du quartier latin pour assouvir l'initiation sexuelle et l'apprentissage collectif de la masculinité des étudiants. La prostitution se décline dans une gamme de plus en plus large, très hiérarchisée. Au bas de la pyramide prostitutionnelle se trouvent les filles des rues, les « pierreuses » sans domicile fixe qui opèrent dans les terrains vagues et sur les fortifications ou les filles des « maisons d'abattage ». Au dessus se trouvent les « grisettes » (le mot désigne à l'origine la toile grise dont s'habillent les femmes du peuple), ouvrières, employées, domestiques, qui se prostituent occasionnellement ou se font entretenir, notamment par les étudiants du quartier latin, avant que ceux-ci ne convolent en juste noce bourgeoise une fois leur diplôme en poche, à la fin du siècle on nomme « étudiante » la compagne entretenue de l'étudiant. Les « lorettes » (du quartier de Notre-Dame de Lorette où elles étaient nombreuses) vivent dans des garnis ou des meublés et, bien que d'origine modeste, ont toutes les apparences de la bourgeoise sauf l'instruction. D'origine bourgeoise, les « demi-mondaines » sont des femmes seules, veuves, séparées ou divorcées qui n'ont trouvé que la galanterie pour maintenir leur niveau de vie. Elles cumulent périodes fastes (quand elles sont logées par un riche protecteur) et recours à la prostitution (bals, restaurants, maisons de rendez-vous) quand elles sont seules ou ont à faire face à leurs créanciers. Parmi elles, une centaine de grandes courtisanes (dites aussi « grandes horizontales »), atteignent les sommets de la pyramide prostitutionnelle. Danseuses de ballet, comédiennes, chanteuses, elles jouissent d'une très grande popularité, se font portraiturer et photographier, tiennent des salons littéraires et artistiques réputés, dépensent des sommes folles pour leurs hôtels et vêtements tandis que leurs amours scandaleuses nourrissent la presse de l'époque. Frivoles, fantasques, tapageuses, capricieuses et bien sûr infidèles, elles figurent l'exact contre-point de l'épouse bourgeoise respectable.

Les maisons de tolérance déclinent ainsi tout au long de la deuxième moitié du siècle. On n'en compte plus que 47 en 1903 dont 18 sont de grandes maisons de luxe comme le Chabanais et le Sphinx, dont les décors sont si somptueux qu'ils attirent les touristes. A l'autre bout de l'échelle on trouve des « maisons d'abattage » à la clientèle populaire. Beaucoup d'établissements se transforment en dancing. Les maisons closes ne seront définitivement abrogées qu'à la Libération, la loi du 13 avril 1946 portant fermeture des maisons closes interdit les maisons closes et punit le proxénétisme et le racolage. Elle est suivie par la loi du 24 avril 1946 sur la prophylaxie des maladies vénériennes, qui maintient une part de réglemmentarisme puisqu'elle oblige les prostituées à se déclarer auprès des services de la police et à se soumettre à des mesures sanitaires, ce fichier recensera et permettra la surveillance des près de 30 000 prostituées à la fin des années 1950 (voir chapitre 5).

La prostitution passe des anciennes maisons et de la rue aux hôtels de passe, souvent gérés par d'anciens tenanciers. La police les laisse relativement tranquille bien que leurs activités soient assimilables à du proxénétisme selon le texte de la loi de 1946. On en compte entre 400 à 350 dans les années 1950.

La Convention internationale des Nations Unies « Pour la répression de la traite des êtres humains et l'exploitation de la prostitution d'autrui » votée le 2 décembre 1949 est considérée comme le traité abolitionniste le plus abouti. Son article 6 précise en effet : « Chacune des parties à la présente Convention convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour abroger ou abolir toute loi, tout règlement et toute politique administrative selon lesquels les personnes qui se livrent

ou sont soupçonnées de se livrer à la prostitution doivent se faire inscrire sur des registres spéciaux, posséder des papiers spéciaux, ou se conformer à des conditions exceptionnelles de surveillance ou de déclaration ». Mais cette convention affirme dans son préambule que « la prostitution et le mal qui l'accompagne, à savoir la traite des êtres humains en vue de la prostitution, sont incompatibles avec la dignité et la valeur de la personne humaine et mettent en danger le bien-être de l'individu, de la famille et de la communauté » Elle assimile aussi la prostituée à une victime, quand bien même elle serait consentante. Son article 1 stipule : « Les parties à la présente Convention conviennent de punir toute personne qui, pour satisfaire les passions d'autrui : Embauche, entraîne ou détourne en vue de la prostitution une autre personne, même consentante ; Exploite la prostitution d'une autre personne, même consentante ». La France ratifie cette Convention en 1960.

3 La parenthèse de Vichy

Diapo fête des mères

Dotés des pleins pouvoirs par le Parlement, Pétain prétend redresser la France par la Révolution nationale, déclinée dans le fameux triptyque « Famille, travail, patrie ». Ce retour à un ordre traditionnel, vu comme naturel, notamment quant aux rapports de genre, veut restaurer « l'éternel féminin » (Francine Muel-Dreyfus), faire des femmes, non des émancipées qui concurrencent les hommes (les associations féministes sont interdites), mais des épouses, des mères, des gardiennes du foyer. L'idéologie familialiste, nataliste et traditionnelle qui les inspire trouve son origine dans les mouvements qui existaient avant guerre, tels l'Alliance nationale contre la dépopulation, l'Association du mariage chrétien ou encore l'Ecole des parents, fondée en 1929 par Marguerite Lebrun (alias Vérine).

Outre une propagande qui s'exprime par tous les médias, le gouvernement de Vichy promulgue plusieurs lois qui encadrent les couples et leur sexualité. La loi du 2 avril 1941 restreint les droits au divorce. Il devient impossible avant un délai de 3 ans de mariage et peut être repoussé à 7 ans, il n'est possible que dans des cas déterminés : adultère, violations graves et répétées des obligations conjugales, condamnation à une peine afflictive. La loi du 22 septembre 1942 redéfinit les rapports entre les époux. « Le mari est le chef de la famille. Il exerce cette fonction dans l'intérêt du ménage et des enfants. La femme concourt avec le mari à assurer la direction morale et matérielle de la famille, à pourvoir à son entretien, à élever les enfants et à préparer leur établissement ». Ainsi si le mari demeure le chef, sa femme est sa collaboratrice et tous deux ne doivent avoir en vue que le bien être de la famille. En cas d'absence ou d'impossibilité du mari d'exercer la direction de la famille, la fonction est alors dévolue automatiquement à la femme. Cette disposition ne sera pas modifiée à la Libération.

La loi du 23 décembre 1942 réprime spécifiquement l'adultère commis avec la femme d'un prisonnier.

Diapo condamnations des infidélités conjugales, C. Olivier, *Le vice et la vertu, op. cit*, p. 87.

Le second tableau donne la part des condamnations en matière d'adultère sur le total des condamnations. Les sursis sont compris

Enfin la loi du 6 août 1942, modifie l'article 334 du code pénal afin d'incriminer « l'acte impudique ou contre nature avec un mineur de son sexe âgé de moins de 21 ans ». Il réintroduit donc la notion d'acte « contre nature » qui avait disparu dans le Droit français depuis la Révolution et différencie la majorité sexuelle puisque pour les hétérosexuels elle est fixée à 13 ans. A la Libération ce passage sera maintenu sous la forme de l'alinéa 2 de l'art 331 sur l'attentat sans violence sur enfant. Il ne sera supprimé qu'en 1982 sous le gouvernement Mitterrand.

La Loi du 15 février 1942 fait de l'avortement un « crime d'état » passible du nouveau tribunal d'Etat institué un an plus tôt. La répression de l'avortement connaît une forte hausse, il est à noter cependant que celle-ci précède le régime de Vichy et lui perdure (voir l'article joint). L'exécution en 1943 des avorteurs Marie-Louise Giraud et Désiré Piogé en est le point culminant.

Diapo Statistique de la répression des avortements, C. Olivier, *Le vice et la vertu, op. cit*, p. 151.

Le second tableau donne la part des condamnations en matière d'avortement sur le total des condamnations. Les sursis sont compris

Enfin, il faut ajouter que Vichy a tenté de limiter le travail salarié des femmes, la loi du 11 octobre 1940 interdit l'embauche des femmes mariées dans la fonction publique et para-publique. Mais la persistance de la captivité des soldats, les ponctions effectuées par le Service du travail obligatoire à partir de 1943 et la médiocrité des revenus soutiennent la nécessité du travail féminin. En septembre 1942, la loi de 1940 est suspendue et l'Etat recrute des auxiliaires féminines dans l'enseignement, aux PTT et à la SNCF (20 000 de 1941 à 1943 pour cette dernière entreprise).

Pourtant, malgré l'ampleur et la fermeté de la propagande et un accroissement effectif de la répression de l'avortement et de l'adultère, la politique de la famille de Vichy est relativement peu efficace. Les historiens ont montré récemment (Christophe Capuano) que le budget alloué à la Famille est dix fois inférieur de celui de la Jeunesse et 20 fois inférieur à celui des Sports.

Chapitre troisième : La médecine

Introduction

Tout au long du XIXe siècle, les médecins du corps comme ceux de l'âme (les aliénistes et les psychiatres) accumulent un savoir sur les pratiques et les comportements sexuels de leurs contemporains. Le vocabulaire qu'ils héritent des anciens (frigidité, nymphomanie, onanisme,) comme celui qu'ils inventent (inversion, fétichisme, masochisme, sadisme, pédophilie etc.) est parvenu jusqu'à nous, même si les conceptions qui les soutiennent sont heureusement passées de mode scientifique. Ce savoir doit beaucoup à des médecins étrangers, en particulier au célèbre psychiatre viennois Richard von Krafft-Ebing, maître incontesté de la « psychopathologie sexuelle », auteur d'un volumineux ouvrage *La psychopatia sexualis*, sans cesse augmenté et traduit dans plusieurs langues européennes. Mais ce savoir a aussi été élaboré, à partir du milieu du XIXe siècle, par nombre de médecins français, grands savants ou praticiens ordinaires. Les médecins aspirent à remplacer le clergé dans la direction non pas morale mais hygiénique de leurs congénères et leur démarche se veut détachée de tout préjugé religieux, ils sécularisent certains des interdits religieux - la Nature remplace Dieu, la maladie punit le vice-, et, reprenant une vieille tradition anticléricale, ils fustigent le célibat et la continence absolue, responsable des pires dépravations individuelles et sociales. Ce sont ces théories sur la sexualité ainsi que les guides pratiques pour les couples que ce chapitre explore. Non pas pour souligner ce qui ici ou là peut paraître naïveté, préjugé ou obscurantisme, non pas en hiérarchisant les idées du passé selon une échelle de scientificité ou de marche vers la « vérité », mais au contraire pour mettre en évidence les croyances, les représentations culturelles, les logiques et les enjeux de pouvoir qui sous-tendent ces discours pris dans leur ensemble.

Au XIXe siècle, le savoir médical sur la sexualité, -conceptualisé par des hommes, en fonction d'un vécu essentiellement masculin-, est une affaire d'hommes. Dans l'exercice de leur métier comme dans leurs écrits, les médecins affirment et la différence de sexe et la supériorité masculine. Les théories scientifiques qu'ils élaborent ou simplement reformulent définissent clairement la sexualité comme une relation inégale hiérarchique, suivant une logique de genre, ce mot étant entendu comme l'ensemble des pratiques sociales et discursives qui différencient et hiérarchisent les individus en fonction de leur apparence génitale et leur assignent des identités normatives. Le corps des femmes, y compris leurs organes génitaux, sont perçus à travers la comparaison, explicite ou implicite de la norme masculine idéale. Ces théories illustrent aussi d'autres dominations : elles impliquent des enjeux de « races », de classes ou d'orientations sexuelles. Elles se mettent au service des nationalismes qui divisent de plus en plus l'Europe ou des hiérarchies entre les corps professionnels, car il y a souvent des discordances entre ce qu'écrivent les médecins de quartier, auteurs de guides pratiques à l'usage des couples, et les nouvelles théories professées par les grands maîtres de la Faculté.

1 L'hygiène conjugale au XIXe siècle

1.1 Des médecins sans prestige

Diapo Venette

La tradition des manuels médicaux à l'usage des couples remonte au XVIIe siècle. Nicolas Venette (1833-1698) est l'auteur d'un véritable best-seller dans le domaine, le premier écrit en français et non en latin. C'est à Amsterdam qu'il publie anonymement son *Tableau de l'amour considéré selon l'état du mariage* (1687), connu par la suite sous le titre de *Tableau de l'amour conjugal*. Dans sa préface, il en recommande la lecture aux théologiens, juges, médecins et philosophes aussi bien qu'aux jeunes hommes, vieillards, femmes et filles. L'ouvrage qui traite du mariage, décrit les « parties qui servent à la génération » ; la formation des hommes et des femmes et finit par les maladies et anomalies. Son succès est immédiat, plusieurs contrefaçons hollandaises de l'édition originale l'attestent. Entré par contrebande dans les librairies parisiennes, le livre est régulièrement saisi. Le *Tableau de l'amour* aura plus de cent trente éditions jusqu'en 1970, auxquelles s'ajoutent de nombreuses traductions. Il inaugure ainsi une riche tradition.

Ces médecins qui se préoccupent de l'hygiène du mariage appartiennent rarement à l'élite de la profession. Ils ne sont ni membres de l'Académie de médecine ou des sciences, ni chefs de service hospitalier, ni titulaires de chaire d'enseignement universitaire, souvent ils ne sont pas même internes. Sans grand prestige, la gynécologie ou la vénérologie, et plus généralement tout ce qui touche au sexe, attirent d'obscurs praticiens dont la mémoire de la profession n'a pas gardé le souvenir. L'un des plus célèbres, Auguste Debay, auteur de *L'Hygiène et la physiologie du mariage* qui connaît cent soixante-treize rééditions successives de 1848 à 1888, est un médecin militaire à la retraite. Tous se présentent comme docteur, ce qui ne signifie pas nécessairement qu'ils aient suivi une formation médicale poussée, car jusqu'en 1892, les « officiers de santé » peuvent se prévaloir de ce titre. Ils tentent de soulager les grands maux – surtout masculins- de l'époque : les maladies vénériennes et l'impuissance (appelé frigidité ou faiblesse génitale). Émile Laurent, le traducteur du célèbre Richard von Krafft-Ebing, pourfend ces « spécialistes des vespasiennes » qui allègent les bourses des jeunes gens atteints du mal d'amour sans les guérir. De nombreux ouvrages médicaux de la première moitié du siècle vantent les mérites de telle ou telle potion, vendue par correspondance. J. Morel de Rubempré, docteur de la Faculté de médecine de Paris, qui tient un cabinet de consultations rue Saint-Martin où il soigne les maux syphilitiques, génitaux urinaires et « tout autres affections secrètes », multiplie les titres plusieurs fois réédités : *La Pornologie*, *La Génésie*, *La Médecine de Vénus*.

Diapo Pierre Garnier

Il faut aussi faire mention de Pierre Garnier, médecin de la marine marchande à la retraite et qui, à partir des années 1890 multiplie les titres sur la sexualité.

Les premiers spécialistes de la sexualité sont tous des hommes, bien que la profession médicale commence prudemment à accepter les femmes. En France, la première femme médecin, Madeleine Brès, obtient en 1867 l'autorisation de s'inscrire à la faculté de Paris grâce à l'intervention de l'impératrice Eugénie. Séduite par les doctresses protestantes qui exercent dans les colonies britanniques, celle-ci elle voudrait former des femmes médecins à destination des territoires musulmans de l'Empire. Les quelques étudiantes assez tenaces pour décrocher un diplôme font plutôt profil bas. Les jurys de thèse de manquent pas de rappeler

les domaines de leur compétence : l'appareil de la génération, la grossesse, la lactation, les soins du nourrisson et plus généralement des enfants et des femmes, sujets auxquels sont consacré près du tiers des trente-cinq thèses soutenues par les étudiantes de la faculté de Paris. Elles n'écrivent donc pas sur la sexualité.

Diapo Les tempéraments

Les guides et traités sur la sexualité s'inspirent longtemps de l'antique tradition des « humeurs », c'est-à-dire des fluides. Les anciens en reconnaissent quatre : le sang, le phlegme (dit aussi la lymphe ou la pituite), la bile jaune et la bile noire ou l'atrabile. De la proportion et de la qualité des humeurs résultent les différents tempéraments humains : sanguin, lymphatique ou flegmatique, bilieux, atrabilaire ou nerveux. Le fonctionnement des organes sexuels, comme celui de tout autre organe, obéit à la circulation des fluides. « L'appareil génital, frappé d'une sorte d'inertie chez le flegmatique, jouit chez le bilieux d'une vigoureuse activité. Les gens nerveux sont, comme on le sait, capables de grand excès dans le fait qui nous occupe ; mais chez eux l'action des organes génitaux n'y présente le plus souvent que le caractère mobile et passager d'un véritable accès. On peut dire des sanguins qu'ils offrent dans le mode de développement et la mesure d'action des parties génitales le caractère mixte qui distingue en tout point ce genre de tempérament. » explique le *Dictionnaire des sciences médicales*

Dans cette logique, les tempéraments se distribuent entre les pôles du froid et du chaud, du mou et du dur, du blanc et du rouge, de l'humide et du sec, mais aussi du féminin et du masculin. La vitalité se situe incontestablement du côté de la virilité et se caractérise par des muscles durs, le système pileux développé. D'une manière générale, la maladie penche vers le féminin. Le débauché se dévitalise : ses chairs s'amollissent, son teint pâlit, ses forces le quittent, sa volonté décline. « Le masturbateur s'affaiblit, se dégrade et se féminise au moral comme au physique. » Quant aux hommes frappés de débilité génitale, ils « n'ont presque pas de barbe ; leur cheveux, presque toujours blonds, sont clairsemés, et dans leur maintien, leurs mouvements, leurs regards, dans leur visage pâle, où les angles s'effacent sous une graisse exubérante, ils ont tout à fait les allures de la femme. »

Le précieux fluide séminal, tour à tour « vie à l'état liquide » ou « extrait le plus pur du sang », vient directement de la décantation du sang, filtré par les testicules. Pour le docteur Pierre Garnier, qui reprend une vieille comptabilité empruntée à Tissot, la perte de trente grammes de cette substance « équivaut à celle de mille deux cents grammes de sang ». La santé repose donc sur la juste mesure, à mi-chemin entre la rétention avare et l'excès de dépense séminale. La chasteté absolue ou trop prolongée nuit à l'organisme explique l'article « Célibat » du *Dictionnaire des sciences médicales* : « La réplétion des canaux spermatiques » provoque « une irritation » qui « ne peut être calmée que par l'accomplissement du désir qui l'a fit naître » ; faute de quoi, « la liqueur prolifique » se transporte dans « le torrent de la circulation » et « dans tout le système vasculaire ». Il en est de même chez les femmes : « les humeurs semblent se presser vers les organes de la génération, dont la vitalité s'exalte; il s'y manifeste un sentiment de pesanteur, et souvent des écoulements ». L'auteur ne croit pas exagérer « en attribuant un tiers des maladies du sexe à une vaine répression des désirs tumultueux qui l'agitent. » Inversement, l'épanchement inconsidéré du sperme produit un affaiblissement tout aussi général de l'organisme.

Au cours du siècle, bien des médecins se détournent de cette antique circulation des fluides pour explorer le fonctionnement des organes. La méthode anatomo-clinique qui établit un lien entre les phénomènes morbides et les altérations organiques ou fonctionnelles apparaît d'abord dans les hôpitaux de la capitale. Le bureau central des admissions, mis en place dès 1801 dans un souci d'efficacité, répartit les malades en fonction de leur pathologie : les

personnes souffrant de maladies de la peau sont envoyées vers l'hôpital Saint-Louis, les vénériens vers l'hôpital des Vénériens, les enfants vers l'hôpital des enfants malades, tandis que Bicêtre pour les hommes et la Salpêtrière pour les femmes accueillent vieillards, malades chroniques, infirmes et fous sans ressource. Bien d'autres établissements seront ensuite créés. Ce début de spécialisation est relayé dans l'enseignement grâce aux cours de cliniques professés par les médecins hospitaliers et les chaires de cliniques spéciales ouvertes par la Faculté. Les hôpitaux accueillent les indigents, un matériel clinique abondant et soumis qui permet aux médecins d'observer les symptômes, les signes physiologiques et l'évolution des maladies. Avec l'auscultation, les palpations, les spéculums et sondes diverses, ils approfondissent l'exploration des corps vivants. Peu à peu, l'observation prend le pas sur les systèmes philosophiques. L'esprit positiviste et la méthode expérimentale s'imposent. Loin de leur clientèle privée, bourgeoise, pudique et respectable, le personnel hospitalier a tout loisir de fouiller les corps des pauvres livrés à leurs soins. Les prostituées offrent en particulier un expédient commode à l'étude clinique des femmes, longtemps entravée par leur grande pudeur.

1.2 Le coït, seul acte sexuel

Se démarquant nettement de la morale catholique, les physiologistes n'hésitent pas à recenser tous les effets bénéfiques du coït. Ils décrivent en détail ce moment clé de la sexualité et, par là même, le codifient en une gestuelle normative, appuyée sur la physiologie et sur les lois naturelles. Toute l'économie humaine, corps et âme compris, bénéficie de l'exercice coïtal affirme le docteur Jean-Alexis Belliol qui en énumère les effets positifs : « Le coït modéré entraîne des pertes qu'il faut réparer ; aussi il augmente l'appétit et la soif, il active la digestion ; la circulation est plus rapide, les sens sont plus subtils, plus susceptibles d'impression ; le cerveau est plus capable de travail ; des bonheurs et l'espérance l'occupent ; l'homme est alors doux et bienveillant. » Les médecins recommandent donc les rapprochements sexuels, mais leur fréquence doit être mesurée. « Les excès en trop comme en moins sont toujours préjudiciables à l'organisation humaine » dit Auguste Debay. Le bon nombre de rapports dépend du tempérament des individus, de leur âge, de leur mode de vie et de leur alimentation, ou encore du climat. Le coït est dangereux par trop grande chaleur ou par grand froid, en cas de fatigue ou de convalescence. Il convient de l'éviter pendant les menstrues, la grossesse et l'allaitement. « Le coït est lent et dangereux immédiatement après le repas et pendant les deux à trois heures que dure la première digestion. » Le soir, dans la stricte intimité de la chambre, une fois le repas assimilé et les tracas quotidiens effacés par le confort domestique, il permet de préparer un sommeil réparateur. Geste de génération et de volupté, le « congrès » nécessite érection, intromission et éjaculation *in vase debito*.

La méthode anatomo-clinique s'empare de la physiologie du coït. Désormais, ce n'est plus la chaleur occasionnée par la friction des organes qui produit la volupté, comme le croyaient les anciens, mais les nerfs et les tissus érectiles. Chez les hommes, l'innervation génitale maximale se situe avec évidence dans le gland. L'équivalence entre la verge et le clitoris est une évidence mille fois constatée. « Organe de la volupté chez la femme, le clitoris est la miniature du membre viril, mêmes éléments, même forme » affirme ainsi Auguste Debay. Une physiologie du « sens génital », autrement dit de la volupté, fondée sur l'analyse des organes érectiles masculin et féminin s'élabore.

Le suisse alémanique Georg Ludwig Kobelt, dont *L'Appareil du sens génital des deux sexes dans l'espèce humaine* (1844) est traduit en français en 1851, semble être le premier à traiter le sujet selon la méthode expérimentale. Ce professeur de Fribourg observe des érections à la suite de l'injection de liquide épais dans les tissus érectiles sur des cadavres. Il met en avant la vascularisation et la riche innervation des organes. Il décrit en outre le coude vers le bas que produit, selon lui, l'érection clitoridienne, planche anatomique à l'appui. Cette vision anatomique, qui sera au XXe siècle largement remise en cause, perçoit donc le clitoris à travers le prisme du pénis, organe de référence du plaisir. Cette tradition sera d'ailleurs poursuivie en se fondant cette fois non plus sur l'anatomie mais les lois du psychisme. Cette anatomie fait aussi du coït, acte de génération, l'acte qui assure automatiquement le plaisir partagé :

« Quand le membre viril pénètre dans le vestibule, le gland du pénis vient heurter le gland du clitoris qui, placé à l'entrée du canal copulateur, peut céder et se fléchir à la faveur de sa position et de l'angle que fait son corps [...] » Cette physiologie du plaisir sera reprise maintes et maintes fois par les médecins.

Certains, tel Jules Guyot (1807-1872) dans son *Bréviaire de l'amour expérimental* (1859), veulent instruire les maris des spécificités anatomiques de leur épouse. « Le canal vaginal n'est point l'organe sensorial » tranche-t-il et instruire les maris sur ce fait constitue sa motivation principale. « Il n'existe pas de femme sans besoin, il n'existe pas de femme privée de sens, il n'en existe pas d'impuissante au spasme génésique. Mais, en revanche, il existe un nombre immense d'ignorants, d'égoïste, de brutaux, qui ne se donnent pas la peine d'étudier l'instrument que Dieu leur a confié. » (voir textes et documents). D'autres constatent une anomalie assez commune dans la physiologie coïtale. Selon Gustave Le Bon, la froideur apparente de bon nombre de femme tient principalement à une « conformation anatomique vicieuse, et pourtant extrêmement fréquente » : « Le clitoris ne se met pas en rapport avec la verge pendant la copulation et par suite, ne se trouve pas excité par son frottement. » Ainsi la frigidité proviendrait d'une malformation anatomique féminine, mais la gestuelle du coït n'est pas remise en cause (voir lectures complémentaires).

A la fin du XIXe siècle, plusieurs médecins refusent le primat du clitoris dans le plaisir féminin affirmé par Kobelt. En France, Pierre Garnier s'insurge livre après livre contre « cette doctrine de la toute puissance du clitoris. ». Il distingue l'honnête femme, qui prend du plaisir par la pénétration, de la vicieuse qui, à force de masturbation et de saphisme, crée un plaisir artificiel. Richard von Krafft-Ebing, professeur de psychiatrie à Vienne et auteur de la célèbre *Psychopathia sexualis* distingue deux « zones érogènes » selon la maturation de la femme : le clitoris chez la femme vierge ; le vagin et le col de l'utérus après la défloration. C'est ce schéma que Freud reprendra dans sa théorie de l'évolution œdipienne.

1.3 Les lois de la génération

Comment les médecins perçoivent-ils le malthusianisme de leurs contemporains ? Ils ne prêchent pas un natalisme à tout crin mais ils sont opposés à « l'onanisme conjugal » et participent donc comme toutes les élites à la lutte nationale contre la dépopulation. En France, on l'a vu, le clergé s'alarme le premier de la propagation des « funestes secrets » parmi leurs paroissiens, particulièrement en ville. Les médecins s'emparent à leur suite de la question. Comme ils tiennent la fonction sexuelle pour essentielle à la santé, ils condamnent la continence absolue prônée par Malthus. Conscients de l'état sanitaire des familles nombreuses dans les milieux populaires, ils ne sont généralement pas natalistes. Pourtant, au nom du « coït physiologique », ils mettent en garde contre la plupart des méthodes de préservation des

naissances. Cependant, et tout comme le clergé, ils acceptent la continence limitée aux périodes agénésiques.

Diapo Pouchet

En effet, dans la seconde moitié du XIXe siècle, le déroulement du cycle menstruel commence à être mieux connu. Selon Archimède Pouchet (*Théorie positive de l'ovulation spontanée et de la fécondation*, 1835) l'ovulation n'est pas provoquée par le coït, comme l'expulsion de semence chez l'homme, ce que les médecins répétaient pourtant depuis l'Antiquité, mais survient après la menstruation. Ce qui, si on ajoute les délais variables d'un individu à l'autre, et le temps nécessaire à l'ovule pour rejoindre l'utérus, divise le cycle de part et d'autre du douzième jour après les règles, la fécondation étant possible avant, mais impossible après. Cette première version d'une période « agénésique » bien aléatoire, permet l'usage d'une contraception par abstinence périodique que le clergé et les médecins du XIXe siècle agrément. Les premiers parce qu'elle évite les péchés de nature et le crime d'Onan, les second parce qu'elle respecte le déroulement physiologique du coït tel qu'ils l'ont exposé. Bien des médecins la préconisent : Alexandre Mayer, Gustave Le Bon, Montalban et Dartigues par exemple. L'évitement de la période de fécondité concilie tous les impératifs médicaux : pratique régulière du coït, respect de son déroulement physiologique complet et contrôle de la taille de la famille.

En 1868, Louis François Etienne Bergeret, médecin en chef de l'hôpital d'Arbois, conseiller général et adjoint du maire, lance un cri d'alarme avec *Les Fraudes dans l'accomplissement des fonctions génératrices*. Il classe parmi les fraudes les pratiques contraceptives (le coït interrompu et condom), l'avortement et toutes les pratiques qui s'écartent du coït : coït vulvaire sans pénétration, application de la langue sur les organes de la femme, coït in *vase indebito* (bouche ou anus), éjaculation par surexcitation, mais aussi les coïts après la ménopause, avec une femme stérile, pendant la menstruation, la grossesse ou l'allaitement. On reconnaît tous les interdits de l'Eglise. A la longue, ces fraudes provoquent des maladies génitales graves : métrite aiguë ou chronique, cancer, attaque de nerfs, urétrites, maladie de la prostate, impuissance, etc. « La règle à suivre, dans l'exercice des fonctions génératrices, doit être l'application sage et mesurée du précepte biblique : *Crescite et multiplicamini* » Il sera traduit en italien et en anglais sous le titre *Conjugal Onanism* (1868) et sera fréquemment cité en Europe. En France, il est plus de vingt fois réédité, jusqu'à la fin des années 1920. Pourtant, bien des médecins trouvent ses conclusions très exagérées.

Sous couvert de dénoncer les méthodes de limitation des naissances, les médecins qui les pratiquent eux-mêmes (à la fin du siècle, les familles de médecin ont un nombre très réduit d'enfant) informent cependant leurs concitoyens. Le docteur Dartigues dénonce le danger que représente la découverte de Pouchet, ce « dangereux présent » qui offre aux époux « de nombreux jours de fêtes [...] à leurs lubriques états », mais il ne l'expose pas moins en détail. Pierre Garnier s'enorgueillit d'être le premier à révéler par le menu toute la marche progressive de la stérilité volontaire, qui commence avec le respect des périodes infécondes (du quatorzième au dernier jour du cycle, tient-il à préciser), puis passe par le condom ou l'éponge de sûreté, qui se percent ou se déplacent et émoussent la sensibilité des organes, et enfin s'achève avec l'onanisme manuel ou buccal, véritable « attentat à la génération », adopté par les époux qui ne veulent plus d'enfant « pour sa sécurité absolue. » Il n'est pas le seul à donner de précieuses indications sur l'efficacité des diverses méthodes. Charles Féré, sans croire à leurs effets pathogènes, souligne les défauts de chaque technique et ce faisant, les présente à ses lecteurs : il n'y a pas de période totalement inféconde, l'éjaculation hors du vagin n'empêche pas quelques uns des milliers de spermatozoïdes d'y pénétrer, l'éponge de sûreté se déplace, la boudouche n'est jamais parfaitement étanche. Auguste Lutaud prend

clairement parti pour le néo-malthusianisme et expose en détail les modes de prévention dans son *Journal de médecine de Paris*.

Au début des années 1930, les périodes dites « agénésiques » seront bien mieux cernées par le japonais Ogino et l'autrichien Knaus, l'ovulation est alors située entre le 14^e et le 16^e jour après les règles. Bien que très aléatoire, la méthode « Ogino-Knaus » sera fortement popularisée, notamment par les catholiques.

1.4 La lutte contre la masturbation

Diapo bandage lafon

La masturbation est la première pratique sexuelle à avoir été pathologisée, vue comme une sorte de maladie par les médecins. Le premier à l'affirmer est le Suisse Samuel Auguste Tissot, médecin ami des philosophes des Lumières et notamment de Jean-Jacques Rousseau. Il publie en 1760 *Onanisme ou dissertation physique sur les maladies produites par la masturbation*, qui sera constamment réédité jusqu'en 1905. Il reprend la condamnation de l'Église contre le crime d'Onan tout en l'arrachant à l'univers religieux pour le faire rentrer dans le savoir savant sur le corps : le vice y remplace l'influence du diable, l'altération de la santé se substitue à la punition divine, la mort dans d'affreuses souffrances chasse la crainte de l'enfer. Le masturbateur agonisant illustre la théorie humorale poussée à l'extrême, quand les chairs ramollies laissent s'échapper les fluides par tous les orifices béants : « Je trouvai moins un être vivant qu'un cadavre gisant sur la paille, maigre, pâle, sale, répandant une odeur infecte, presque incapable d'aucun mouvement. Il perdait souvent par le nez un sang pâle et aqueux, une bave lui sortait continuellement de sa bouche ; attaqué de la diarrhée, il rendait ses excréments dans son lit sans s'en apercevoir ; le flux de semence était continu. »

Dans la première moitié du XIX^e siècle plusieurs sommités médicales reprennent le propos de Tissot. Le doyen de la faculté de Montpellier, Claude-François Lallemand, publie une étude en trois volumes sur les « pertes séminales involontaires » ou « spermatorrhée » qui affectent les débauchés, tandis que les hygiénistes ne cessent de mettre en garde familles et éducateurs. Tout l'organisme de celui, ou celle, qui se livre à la masturbation est perturbé. L'activité de son cerveau, sous alimenté, est réduite. Il est gagné par l'hébétude, signe invariant de la débauche et ses tissus se relâchent car la précieuse liqueur séminale trop souvent versée épuise son sang. Il devient impuissant et souffre de spermatorrhée la nuit, puis le jour, sans érection ni plaisir. Les céphalées, les migraines, les insomnies, les digestions difficiles, les rhumatismes, tout tourmente le malheureux qui est obsédé par l'idée de suicide.

Dans la seconde moitié du XIX^e siècle, le « vent de folie antimasturbatoire » déchaîné par le docteur Tissot perd de sa force. Si les médecins continuent à condamner la masturbation, ils réduisent la gravité de ses conséquences expliquant que l'appareil génital du débauché, trop sollicité, s'avachit, qu'il ne peut plus avoir d'érection et que ses terminaisons nerveuses, fatiguées, ne lui permettent plus de ressentir l'exquise volupté que procurent des tissus sains. Les hommes débauchés sont pris dans un cercle vicieux : la crainte de l'impuissance les éloigne des rapports normaux et pousse à la masturbation qui ne fait que l'aggraver ; tandis que les femmes se détournent des hommes, incapables de leur donner le plaisir qu'elles se procurent par elles mêmes. Pour combler le déclin inévitable de la jouissance, les débauchés se tournent vers des manœuvres de plus en plus perverses. Ainsi s'explique la plupart des perversions acquises. Enfin, à la fin du siècle, la masturbation de cause pathogène, devient le signe d'un mal plus profond. Les médecins banalisent la masturbation infantine ou adolescente, mais font de l'onanisme adulte et compulsif une forme de perversion.

1.5 Soins et traitements

Afin de rétablir l'équilibre perturbé des humeurs, les médecins du XIXe siècle continuent, comme les anciens, à recourir à des remèdes « évacuants » (purgatifs, vomitifs, saignées) ou à des régimes « reconstituants ». Les viandes noires, les liqueurs fermentées, les eaux ferrugineuses, les excitants comme le café ou le thé « refont le sang » ; à l'inverse, les laitages, les farineux, les mucilagineux, les viandes blanches et les végétaux aqueux atténuent un tempérament par trop sanguin. Le repos, les bains froids et astringents, l'application de glace, les frictions, fustigations et autres flagellations activent la circulation sanguine, tandis que la fatigue, les bains chauds et émollients, les onguents huileux la ralentissent. La pharmacopée comprend elle-même une longue liste de remèdes toniques (ammoniaque, acide phosphorique, camphre, cannelle, fenouil, menthe, romarin, quinquina, cascarille, cantharide) et de composants lénifiants (camphre, opium, valériane, bromures). Ainsi le Dr Joseph Virey combat la frigidité acquise (l'innée est incurable) par des régimes progressifs : d'abord des sucres bien digestibles (le lait a cette réputation), puis des aliments très nutritifs ; truffes, poissons phosphorés. Des exercices modérés au grand air et à la lumière, une chaleur tiède, suivis par des bains toniques d'eaux ferrugineuses et sulfureuses complètent le programme. Le réveil des parties génitales s'obtient aussi par une action plus locale : frictions de cantharides ou d'huile de spic, flagellation ou urtication, introduction de gomme de résine en pessaire dans le vagin. Le tout doit être accompagné de gaîté, de conversations amoureuses et de danses. L'hydrothérapie est utilisée pour soigner presque toutes les maladies. Bains ou douches, tièdes, froids ou chauds, immersion totale ou bain de siège, bain de repos ou de saisissement, jets constants ou intermittents, affusions localisées, application de linges humides, étuves : les ressources de l'eau sont inépuisables. L'électricité fait partie des outils thérapeutiques dès le XVIIIe siècle. Au XIXe siècle, l'électrothérapie prend plusieurs formes : faradisation, galvanisation (courant constant), chocs électriques, électropuncture.

Pour venir à bout de la masturbation, les médecins conseillent d'abord les recettes traditionnelles contre les abus vénériens de tous ordres : hygiène intime afin d'éviter les irritations, régime frugal, tempérance en tout, fatigue intellectuelle et physique, nuit courte et sans confort (il faut bannir les matelas de plume, les édredons et la chaleur, tous propices à la mollesse). Si malgré les admonestations et la connaissance des risques de maladies encourus le ou la coupable persiste dans son vice, ils préconisent diverses méthodes de contention, surtout la nuit. La panoplie est vaste : caleçon qui se lace par derrière, longue chemise de nuit fermée par un lien à coulisse, entraves pour éloigner les pieds ou les mains des organes, instruments variés maintenant les cuisses écartées et évitant tout frottement, etc. Au début du siècle Guillaume Jalade-Lafond, ancien chirurgien des hôpitaux militaires et inventeur de différents bandages herniaires, met au point une ceinture couvrant les organes génitaux d'un boîtier métallique muni d'un trou pour l'écoulement des urines (voir textes et documents). Coûteux car réalisé sur mesure et peu hygiénique, le bandage n'a sans doute pas eu beaucoup d'acheteurs.

Diapo intervention chirurgicale

Jules-Emile Péan peint Gervex, 1887, « avant l'opération » découverte du pincement des vaisseaux, hôpital saint louis.

Diverses manœuvres chirurgicales, dont la clitoridectomie, ont été préconisées et pratiquées surtout pendant la première moitié du XIXe siècle. La littérature médicale permet de recenser une bonne dizaine de médecins ayant eu recours à l'opération. Les techniques employées sur le clitoris varient : ligature, cautérisation, coup de bistouri, écraseur, section des nerfs. Les traitements de la masturbation chez le garçon sont beaucoup moins radicaux et,

semble t-il aussi, moins fréquents ; ce sont principalement la cautérisation de l'urètre et l'infibulation (le prépuce tiré en avant est percé de part en part d'un anneau qui rend l'érection douloureuse). La clitoridectomie est pratiquée également à l'étranger. L'affaire du gynécologue Isaac Baker-Brown, qui mit cette opération en vogue à Londres, avant d'être exclu de la Société obstétricale en 1867 est bien connue par les professionnels français. Dans la seconde moitié du XIX^e siècle, à mesure que la perception des causes et des effets de la masturbation changent, les recours aux techniques chirurgicales reculent. L'onanisme devenant moins dangereux aux yeux du corps médical, la perte irrémédiable du clitoris apparaît disproportionnée. En 1864, la Société de chirurgie débat de la clitoridectomie et plusieurs médecins émettent de fortes réserves.

2 Les psycho-pathologies sexuelles

2.1 Aliénistes et psychiatres

Diapo Charcot Présentation en 1886 d'un cas de "grande hystérie" par Charcot ; tableau de A. Brouillet, "Une leçon clinique à la Salpêtrière" » Tableau très connu, Charcot debout, Alfred Naquet (barbu assis en face, Blanche Wittmann, patiente).

Les aliénistes (directeurs d'asiles d'aliénés, qu'on nommera bientôt psychiatres) se préoccupent aussi de sexualité, particulièrement quand elle est déviante. Ils sont sollicités par des parents qui leur apportent leurs enfants « vicieux », par les familles qui souhaitent le placement en asile d'un de leur membre au comportement sexuel bizarre ou encore par les tribunaux qui leur demande de statuer sur le degré de responsabilité d'un prévenu. Contrairement aux obscurs médecins de l'hygiène conjugale, ils appartiennent aux élites de leur profession. Ils sont agrégés de médecine, directeur d'Asile ou de service hospitalier, détenteur d'une chaire à l'université, et parfois, élus à l'Académie de médecine ou des sciences.

Diapo La conciergerie

De nombreux médecins publient leurs expertises mais deux centres se montrent plus particulièrement productifs. À Paris, l'institution la plus fameuse est sans nul doute le « Dépôt », c'est-à-dire le dépôt municipal des aliénés de la Préfecture de police où sont conduits tous les individus présumés atteints d'aliénation mentale. En 1872, il devient l'Infirmerie spéciale de la Préfecture de Police et dès lors dispose d'un personnel administratif et médical. Situé dans les sous-sols du Palais de Justice, quai de l'Horloge, c'est un lieu lugubre. Nombreux sont les médecins chef du Dépôt, ou leurs assistants, à avoir formulé des observations cliniques de pathologie sexuelle. Le premier directeur, Charles Lasègue, invente le terme « exhibitionnisme ». Son assistant, Benjamin Ball, publie un livre sur *La folie érotique* en 1888. Paul Garnier, médecin en chef du Dépôt depuis 1888, publie lui aussi de nombreux articles sur les problèmes médico-légaux liés aux délits sexuels. En 1900, il instaure des présentations cliniques de malades, les « vendredis du Dépôt », qui attireront bientôt un public nombreux et dont l'un de ses internes donne cette description : « Là, dans son cabinet de consultation qui lui sert d'amphithéâtre, exigu la plupart du temps pour le nombre d'auditeurs, [...] dans cette assistance privée, quasi familiale, défilent devant nous, aux heures des leçons, toutes les tares humaines. » Chaque année, en moyenne annuelle, 600 à 700 individus passent par le Dépôt, plus de 2000 à l'époque de son successeur Gaétan Gatian de Clérambault, qui publie sur le fétichisme et l'érotomanie.

Le deuxième pôle se situe à Lyon, avec l'école de criminologie animée par Alexandre Lacassagne. Il obtient la chaire de médecine légale et de toxicologie de la Faculté de médecine de Lyon en 1880. Il dirige plusieurs collections chez l'éditeur lyonnais Storck et suscite de nombreuses études dans son laboratoire de médecine légale de l'université. Il fonde en 1886 une revue les *Archives de l'anthropologie criminelle et des sciences pénales* qui rend compte notamment des études de psychopathologie sexuelle.

2.2 Les monomanies sexuelles

Dans la première moitié du XIXe siècle, c'est la monomanie qui explique les aliénations partielles, c'est-à-dire des bizarreries qui ne méritent pas le qualificatif de folie puisque l'individu qui les manifeste reste lucide sur son état et se comporte sainement pour le reste. Des idées fixes assaillent son esprit par crise, provoquant angoisse, anxiété et douleurs. Il finit à la longue par passer à l'acte, ce qui lui procure un soulagement total, jusqu'à la prochaine crise. Jean Étienne Esquirol est le premier à placer les déviations sexuelles dans ce cadre. L'érotomanie dit-il « est une affection mentale, dans laquelle les idées amoureuses sont fixes et dominantes comme les idées religieuses sont fixes et dominantes dans la théomanie ou mélancolie religieuse. » Les personnes atteintes de cet « amour excessif » ou « mélancolie amoureuse », ne présentent aucune altération des organes reproducteurs et sont le plus souvent chastes car leur « amour a pour objet des êtres qui ne sauraient le satisfaire », souvent des individus d'un rang très supérieur au leur, voire des statues ou parfois des images. « Dans l'érotomanie, l'amour est dans la tête », c'est une maladie du cerveau. Cette aliénation, comme toutes les monomanies, n'affecte d'abord qu'une partie de la personnalité, puis peut verser dans le délire complet.

La théorie de la monomanie connaît d'abord un grand succès. Les aliénistes repèrent quantité d'idées obsédantes donnant lieu à de multiples délires partiels : kleptomanie, pyromanie, théomanie mais aussi monomanie homicide, etc. Le diagnostic se fonde essentiellement sur la description par le malade des crises qu'il traverse. Dans la véritable monomanie des symptômes physiques accompagnent l'attaque d'idées obsédantes : palpitations, suées froides, céphalées, tandis qu'une prostration complète suit le passage à l'acte. Mais des simulations sont toujours possibles et les tribunaux se méfient. Rapidement des aliénistes critiquent l'insuffisance de la théorie de la monomanie. Ils dénoncent les étiquettes qui se multiplient à l'infini.

2.3 La dégénérescence

Le Dr Bénédicte-Augustin Morel fournit une théorie alternative avec son *Traité des dégénérescences physiques, intellectuelles et morales de l'espèce humaine* (1857). Il explique comment même une famille saine peut se transformer maladivement de génération en génération. Les causes sont nombreuses : l'alcoolisme, un environnement délétère, une nutrition insuffisante, l'épuisement vénérien. Les individus atteints, en se reproduisant, transmettent leurs tares de manière aggravée. L'irritabilité bénigne d'un ascendant devient à la

deuxième génération une déficience nerveuse plus grave, puis à la troisième une disposition innée à la folie. Quatre générations produisent le dégénéré complet qui, stérile, éteint la lignée. L'atlas qui enrichit son ouvrage donne une recension des stigmates, c'est-à-dire des signes physiques qui permettent de repérer le mal et son évolution héréditaire.

Diapo Eugène L. Dégénéré

Enrichie et complexifiée par la suite, notamment par Valentin Magnan, la théorie de la dégénérescence connaît une immense popularité au XIXe siècle, car elle fournit une étiologie globale de la folie qui insère la psychiatrie dans la médecine expérimentale. Elle explique les troubles autrefois si mystérieux du délire partiel : l'hérédité dégénérative affaiblit le fonctionnement cérébral et le prédispose, par une exagération des émotions et une moindre solidité de la raison, aux atteintes les plus diverses. Elle permet aussi d'expliquer par l'incurabilité des folies héréditaires, le peu de guérisons que présente la statistique des asiles. Devant les tribunaux, la thèse de l'irresponsabilité paraît plus solide car elle s'appuie sur un faisceau d'indices convergents : les stigmates, la liste des tares des ascendants, le caractère inné et instinctif de l'anomalie. La dégénérescence devient le pendant de l'évolutionnisme : elle explique les exceptions à la règle du progrès.

Dès lors les aliénistes d'Europe, principalement les français et les allemands, vont inventorier toutes une série de perversions sexuelles dues à la dégénérescence : exhibitionnisme, inversion, fétichisme, masochisme, sadisme, etc. Toutes supposent une évolution défailante de la sexuation psychique des individus, lié à leur hérédité. Car les médecins pensent que la sexualité, au sens premier de ce mot, qui signifie différenciation sexuelle, est un produit normal de l'évolution. A mesure que la puberté sexualise les corps, le psychisme se féminise ou se masculinise. De véritables personnalités sexuelles s'affirment : Théodule Ribot, le fondateur de la psychologie parle d'« un moi mâle ou femelle, au sens complet » ; Richard von Krafft-Ebing d'une « individualité psycho-sexuelle », « conforme au sexe ». Or, chez les pervers, cette sexuation du psychisme se fait mal, et les goûts sexuels féminins se retrouvent chez un homme ou vice et versa. L'invention de l'inversion est représentative de ce raisonnement scientifique.

2.3 Inversion et homosexualité

Diapo Westphal directeur de la revue Archiv für Psychiatrie

À la suite de Michel Foucault, on a souvent dit que l'homosexualité a été inventée par les psychiatres : aux sodomites et pédérastes, simple adeptes d'une pratique vicieuse, ils substituent l'inverti, individu psychiquement atteint qui souffre d'« une maladie de la personnalité », selon le titre de Julien Chevalier. Mais on a moins remarqué que les personnalités sexuelles identifiées par les médecins formaient la matrice de cette théorie de l'inversion. Il faut également souligner que les psychiatres ont été en dialogue constant avec des « cas » d'inversion qui leur ont apporté leur ressenti et leur analyse.

La psychiatrie allemande ou autrichienne est pionnière en la matière. Contrairement à la France qui a éliminé dès la révolution toute référence aux péchés contre nature dans son Droit, le code pénal prussien de 1851, dans son paragraphe 143, fait de « l'acte sexuel contre nature » pratiqué entre hommes ou entre des personnes et des animaux un crime puni de prison. Le code de l'empire allemand (1872) reprendra l'article sous le paragraphe 175. Cette extension progressive de la loi pénale prussienne entretient des débats permanents, notamment dans les États qui, tels le Hanovre, le Wurtemberg, la Bavière ou l'Alsace-Lorraine, avaient vécu plus ou moins longtemps sous le régime du code français. Plusieurs

homosexuels plaident leur cause auprès de la psychiatrie. Karl Heinrich Ulrichs, l'inventeur de l'uranisme, est hanovrien ; Karl Maria Kertbeny, qui emploie le premier le mot homosexualité, est bavarois ; tous deux publient dans les années 1860, pour contrecarrer le projet d'étendre la loi prussienne.

Ainsi Karl Heinrich Ulrichs, un juge de Hanovre, qui publie, d'abord sous le pseudonyme de Numa Numantius, puis à visage découvert, de nombreuses brochures sur L'Énigme de l'amour entre les hommes (1864-1879), pour affirmer le caractère inné, mais non maladif de l'attraction entre hommes ou entre femmes. Il popularisait les termes urning (uranien ou uraniste) et dioning (dionien), repris du Banquet de Platon, pour différencier les hommes qui aiment les hommes de ceux qui préfèrent les femmes. Les termes homosexualité et hétérosexualité apparaissent pour la première fois en 1869, en allemand, dans deux pamphlets anonymes dénonçant le code pénal prussien, de Karoly Maria Kertbeny, écrivain hongrois. Ils pénètrent en France avec les traductions du livre d'Albert Moll (1893) et surtout de la *Psychopatia sexualis* de Richard von Krafft-Ebing (1895). C'est aussi en 1869 que Karl Westphal, aliéniste de l'hôpital de la Charité de Berlin, professeur des maladies nerveuses et cérébrales et directeur de la revue *Archiv für Psychiatrie* publie un article dans lequel il identifie le « contraire Sexualempfindung », littéralement le sens ou la sensation sexuelle contraire (traduit le plus souvent pas inversion), dont il fait une déviation innée, liée à des symptômes héréditaires, autrement dit causée par la dégénérescence. L'article de Westphal attire l'attention de ses collègues de l'Empire puis de l'Europe entière qui produisent en écho une littérature plus que pléthorique. En France, on ne compte pas moins de six livres sur le sujet au XIX^e siècle, auxquels s'ajoutent les traductions, des ouvrages non médicaux et de nombreux articles ou chapitres. De multiples débats opposent les psychiatres qui tentent de publier des observations de « cas » de plus en plus nombreuses.

Ils tentent de remettre les invertis dans le droit chemin par la rééducation morale, le principe étant de contrarier les instincts dévoyés, de les corriger par des exercices progressifs et sans cesse renouvelés. Ainsi Valentin Magnan et Jean-Martin Charcot tentent de redresser un jeune homme qui ne montre aucune attirance pour les femmes depuis qu'il a vu, à l'âge de six ans, des soldats se masturber. Par l'étude de desseins, le traitement consiste à remplacer l'image mentale masculine par une autre féminine, jusqu'à ce que le patient se montre capable d'avoir des relations satisfaisantes avec les femmes. Plusieurs années plus tard, Valentin Magnan certifie que le patient, à force d'efforts, est parvenu à forger des associations mentales hétérosexuelles et à se marier sans retomber dans ses anciennes obsessions. D'autres soumettent leurs patients invertis à l'hypnotisme. Comme l'explique le Dr Lauptz (Docteur Saint-Paul), cela permet « d'emmagasiner dans les centres intellectuels secondaires des associations d'idées telles que ce qui paraît rebutant au sujet, lui devienne agréable, et inversement (...) ; supprimer en un mot son centre supérieur pour le remplacer par celui du thérapeute. » L'hypnotisme connaît à partir des années 1880 son heure de gloire.

Mais les médecins croient de moins en moins à la curabilité des perversions. Dans le grand débat entre acquis et inné, ils tranchent en faveur du second. Or, autant la suggestion permet de défaire une association et d'en imposer une autre, autant elle ne peut rien contre le défaut congénital. « Les inversions génésiques natives sont, je le crains, incurables, dit Hyppolite Bernheim, tout au plus, la suggestion et l'éducation de la volonté peuvent-ils aider le sujet à résister à l'obsession. Mais celle-ci ne peut être déracinée. »

La prophylaxie et la prévention se substituent peu à peu aux traitements curatifs. Si certains songent à la castration autoritaire des « dégénérés » sur décision médicale, la majorité opte pour l'éducation et la responsabilisation individuelle. L'essentiel repose désormais dans l'hygiène sociale et la prophylaxie. Pour Julien Chevalier, un spécialiste de l'homosexualité, l'éducation doit aider la nature, « c'est-à-dire faire des hommes qui soient de vrais hommes et des femmes qui soient de vraies femmes. » Il faut que les parents contrecarrent les tendances

féminines que pourraient manifester leur jeune fils : « qu'on se moque de lui dès qu'il laisse paraître des manières efféminées, qu'on le soumette à tous les exercices du corps qui puissent le fatiguer sans nuire à son développement, qu'on le punisse dès qu'il fait preuve de la plus légère coquetterie, ou de tendresse exagéré. » Collèges et pensionnats doivent assurer cette culture de la virilité.

L'éducation sexuelle devient un cheval de bataille pour tous les médecins, elle consiste d'abord à transmettre une connaissance minimale et utilitaire sur la sexualité, c'est-à-dire sur le rôle et le devoir de chaque sexe dans l'œuvre de la génération. Maurice Legrain, un psychiatre qui a publié lui aussi sur l'inversion, inventorie toutes les coutumes qu'il faudrait changer, dressant un programme de réforme des mœurs « L'absence de coéducation des sexes, la claustration de l'enfant loin des siens dans un milieu unisexuel, l'ignorance ridicule dans laquelle on laisse systématiquement l'enfant des choses de la sexualité, le mariage libre stigmatisé comme un crime moral, le mariage social reculé à des limites éloignées de la puberté, pour des raisons d'intérêt ou de convenance. »

3 L'avènement de la sexologie

Diapo Magnus Hirschfeld

Cette nouvelle « science sexuelle » apparaît au tournant du siècle et se déploie dans l'entre deux guerres. Elle est portée par des médecins, des psychologues, des juristes ou des anthropologues qui intègrent, au moins en partie les revendications et les analyses mises en avant par divers milieux militants de la fin du XIXe siècle et du début du XXe siècle (voir le chapitre 4): les féministes, les homosexuels, les néo-malthusiens principalement. Ces médecins prônent la responsabilité individuelle et le contrôle de soi en matière de sexualité. Ils sont favorables également à une plus grande égalité des sexes et au contrôle des naissances qui permet l'eugénisme. Enfin, ils veulent instaurer une nouvelle morale sexuelle, fondée non plus sur la religion et les interdits, mais sur la responsabilisation et l'éducation. Ils demandent l'éducation sexuelle (vue alors surtout comme une éducation au mariage et au respect de l'autre sexe). Dans un premier temps, la sexologie connaît un essor dynamique surtout en Allemagne et en Grande-Bretagne. La British Society for the Study of Sex Psychology est fondée en 1914 par Havelock Ellis, auteur de nombreux ouvrages sur la « psychologie sexuelle » et par Edward Carpenter. En 1919, Magnus Hirschfeld fonde à Berlin, l'Institut für Sexualwissenschaft, à la fois centre de recherche sur la « science sexuelle » et lieu d'accueil pour les homosexuels qui restent passibles des tribunaux.

En France, le mot sexologie apparaît vers 1910 dans les milieux néo-malthusiens et les relais français du combat homosexuel allemand. Eugène Humbert et Eugène Lericolais, néo-malthusiens, se disent les inventeurs de ce néologisme en 1912. Le fait est qu'une maison d'édition nommée Bibliothèque de sexologie sociale existe dans les années 1910, tandis que *Génération consciente*, périodique dirigé par E. Humbert, comporte une rubrique bibliographique intitulée sexologie dans les mêmes années. A partir de février 1913. « Sexologie », « sexologue » et « sexologique » se trouvent aussi dans les « Chroniques allemandes », rédigées par le Dr Paul-Louis Ladame pour les *Archives de l'anthropologie criminelle*. Il les attribue au médecin aliéniste allemand Paul Naecke (ou Näcke) : « Näcke dénie aussi aux psychiatres la compétence nécessaire pour juger de l'homosexualité. Il affirme que ce domaine appartient, avant tout, aux sexologues. Ce néologisme s'impose depuis que le champ de la "sexologie" est devenu de plus en plus considérable [...] tant le progrès de nos connaissances y ont été rapides ». Trois critères, explique-t-il, justifie le titre de sexologue : une maîtrise complète de toute la bibliographie, l'étude des groupes humains « dans la vie libre et non pas dans les prisons, dans les asiles d'aliénés et dans les hôpitaux » et le « principe

des grands nombres », et il cite Magnus Hirschfeld qui a rassemblé près de 10 000 observations d'homosexuels. On le voit, les nouveaux « sexologues » se prétendent plus scientifiques que les psychiatres et médecins du XIXe siècle qui puisait leurs « cas » dans les asiles d'aliénés, les tribunaux de justice ou parmi leurs patients malades et non dans la « vie libre ». Ainsi en Angleterre et en Allemagne comme en France, l'innovation sémantique répond d'abord à une volonté politique : il s'agit de rompre avec les perspectives médicales et d'intégrer les revendications militantes. Se voulant plus scientifiques que les médecins, les militants chercheurs entendent fonder leurs revendications sur une science nouvelle encore à bâtir. La tâche sera ardue. Les milieux réformateurs qui vont porter ce mouvement tirent à hue et à dia. Les néo-malthusiens, les féministes, les homosexuels ont davantage de sujets de conflits que de points communs, mais du moins se retrouvent-ils pour valoriser la responsabilité individuelle, prôner l'éducation sexuelle des enfants et croire en l'amélioration de la race humaine. D'ailleurs le mot anglais eugenics, lancé en 1883 par Francis Galton (cousin de Charle Darwin), rencontre aussi un succès croissant, le substantif eugénique, usité dès 1886 par Vacher de Lapouge pour le traduire, commence à se répandre en France.

4 Freud et la psychanalyse

Diapo Freud

C'est également au tournant du siècle qu'apparaît la psychanalyse de Freud et de ses disciples et dans l'entre-deux-guerres que celle-ci se déploie. Il n'est pas question ici de retracer la complexité et l'évolution des théories freudiennes dans leur globalité ainsi que leur lente et difficile introduction en France. Il suffira de rappeler schématiquement les principales propositions de Freud en matière de sexualité.

4.1 Les théories freudiennes sur la sexualité

Freud commence par donner une étiologie sexuelle à plusieurs névroses : La neurasthénie découle de l'onanisme immodéré ou des pollutions spontanées, la névrose d'angoisse survient sur le terrain de l'abstinence forcée, des irritations génitales frustes et du coït interrompu. L'hystérie et la névrose d'obsession surviennent après la puberté à la suite d'une « expérience sexuelle précoce », notamment des abus sexuels, vécus dans l'enfance ou la petite enfance.

Par la suite, dans ses *Trois essais sur la sexualité* (1905), il s'attache plus nettement à décrire le développement de la sexualité chez le petit enfant, puis l'adulte. Ces trois essais s'inscrivent largement dans la culture sexologique fin-de-siècle. Ils produisent une synthèse et une réorganisation des connaissances du temps selon un schéma de développement psychosexuel. La libido va se fixer sur des zones érogènes successives selon le développement humain : stade oral où la succion buccale joue le premier rôle, stade anal avec le contrôle et les sensations du sphincter, stade phallique avec la découverte par le garçonnet et la fillette de la masturbation. Après une période de latence et de refoulement de la sexualité, ces pulsions sexuelles partielles se reconfigurent pour s'organiser autour du but sexuel (le coït) et de l'objet sexuel (l'autre sexe) normaux. Les échecs de ce double processus figurant autant de « fixations à un stade infantile ». Ce travail sur le développement psychosexuel sera plusieurs fois remanié par la suite et ce n'est que lors des années 1920 que cette succession de stades de développement sexuel sera articulé avec le complexe d'Oedipe et le complexe de castration.

Garçonnet et fillette sont identiques dans leur développement jusqu'au complexe d'Œdipe. Tous deux ont pour premier objet d'amour, la mère qui prodigue soins et affection.

Tous deux ont des pulsions partielles en fonction des stades oral, anal et phallique. Ce dernier est nommé ainsi car pour Freud la libido (l'énergie sexuelle) est d'essence masculine et parce que le clitoris est vu comme un petit pénis. Le complexe de castration fait entrer le garçon dans l'Œdipe, il s'identifie alors au père et renonce à la mère comme objet d'amour pour reporter sa quête sur une autre femme. La crainte de la castration est motivée par les menaces qu'entend l'enfant qui se masturbe (« si tu continues on va te la couper ») mais aussi par la découverte de la différence des sexes, les petites filles étant vues comme castrées. Le complexe de castration fait au contraire sortir la fillette de l'Œdipe. Elle se voit elle-même ainsi que sa mère comme castrée et développe l'envie du pénis, dont le père est possesseur. Puis elle renonce au père comme second objet d'amour pour se fixer sur un autre homme, qui saura lui donner le pénis, ou plutôt son substitut à savoir un bébé. Dans le même temps, elle doit renoncer au stade phallique clitoridien afin d'opter pour une sexualité passive, centrée sur le vagin. Mais elle peut aussi rester fixée à des stades antérieurs : refuser la sexualité (frigidité) ; refuser la castration (on parle alors de femmes phalliques, de revendications masculines) ; restée fixée à la mère (homosexualité) etc. L'ensemble de cette théorie est alimenté par les théories infantiles de la sexualité qui émergent sur le divan en cure psychanalytique. Cette nouvelle vision freudienne de la sexualité féminine adulte, vaginale, radicalise des tendances, on l'a vu, déjà visibles à la fin du XIXe siècle. Cette théorie contribue à redéfinir la frigidité féminine, qui n'est plus seulement l'incapacité à connaître l'orgasme, mais à le connaître par le biais du vagin. Ce que des médecins du milieu du XIXe siècle tel Kobelt ou Guyot avait affirmé impossible ou très rare.

4.2 La réception de la psychanalyse en France

Freud est venu en France en 1885-1886 pour étudier l'hypnotisme dans le service de Charcot à la Salpêtrière, puis en 1889 pour visiter l'autre maître de l'hypnotisme : Hyppolite Bernheim à Nancy. Il a traduit en allemand deux ouvrages de Charcot et deux autres de Bernheim et il a publié directement en Français 4 articles entre 1893 et 1896. Ses travaux sont discutés dans les revues françaises de psychologie et de psychiatrie de l'époque, mais peu d'intérêt est manifesté pour la thérapeutique que propose Freud, à savoir la psychanalyse. Il faut attendre 1914 pour que Angélo Hesnard et Emanuel Régis publient le premier livre en langue française sur le sujet : *La psychanalyse des névroses et des psychoses*, lequel restera la référence pendant plus d'une décennie. Les milieux littéraires, notamment les surréalistes, se montrent plus ouverts, (André Breton). La Société psychanalytique de Paris est fondée en 1926. Financée par Marie Bonaparte, elle regroupe les premiers psychanalystes français et les disciples français de Freud et produit la *Revue française de psychanalyse*. La revue d'A. Hesnard et H. Ey *L'évolution psychiatrique* promeut aussi la psychanalyse en France.

Diapo Maria Bonaparte

Marie Bonaparte (1882-1962), joue un rôle important et dans l'introduction de Freud en France et dans la diffusion des théories freudiennes sur la sexualité féminine. Arrière petite nièce de l'empereur, elle est devenue par son mariage, princesse et belle sœur du roi de Grèce. Son mariage a vite tourné au fiasco. Elle a suivi une analyse avec Freud, elle traduit plusieurs de ses ouvrages en français et met sa fortune au service de la SPP. Elle fonde un Institut de psychanalyse en 1934 qui contient une polyclinique. En 1924, elle publie dans le *Bruxelles-Médical*, sous le pseudonyme de Narjani, un article intitulé « Considérations sur les causes anatomiques de la frigidité chez la femme ». Par frigidité elle entend les femmes vaginalement insensibles. S'associant avec le Dr Halban de Vienne, elle met au point une intervention chirurgicale qui, par la résection du ligament suspenseur du clitoris, accompagné

éventuellement du raccourcissement complémentaire du vestibule et des petites lèvres, permet de rapprocher le clitoris de l'entrée vaginale « permettant du moins ce que la nature réalisa si mal chez certaines femmes : l'utilisation vaginale de l'érogénéité clitoridienne ». L'opération ne semble pas avoir rencontrée de succès, elle n'a été réalisée que sur 5 patientes par le Dr Halban. Marie Bonaparte fera connaître au grand public les vues freudiennes sur la sexualité féminine par son livre *La sexualité de la femme* (PUF, 1951).

Si l'influence de la psychanalyse a pu être assez forte sur les milieux littéraires et cultivés, ainsi que dans certains milieux professionnels (les éducateurs, les psychiatres et psychologues, les sexologues), sa diffusion dans le grand public a été tardive. Les titres de la presse féminine qui se multiplient après la deuxième guerre mondiale n'abordent pas ou très peu les questions de sexualité avant la deuxième moitié des années 1960 et à cette date, la sexologie réfute de plus en plus les théories freudiennes de la sexualité féminine.

Deuxième partie : La contestation des normes

Chapitre quatrième : Les mouvements de contestation de 1870 à 1945

1 Les féministes et la sexualité : Pour une morale élevée

Les féministes, qui se constituent en un mouvement important et international dans le dernier quart du XIXe siècle, abordent la question de la sexualité surtout à propos de la prostitution, qui vit alors son âge d'or (voir chapitre 2). Avant même que le mot féministe en vienne à les désigner, plusieurs penseuses et réformatrices avaient attiré l'attention de leurs contemporains sur la prostitution.

Diapo Josephine Butler

1.1 Le mouvement abolitionniste

Flora Tristan, dont on a déjà parlé à propos du divorce, décrit les « filles publiques » dans ses *Promenades dans Londres* (1840), fruit de plusieurs enquêtes sur le terrain. Elle s'attache surtout à préciser les causes sociales et culturelles de la prostitution : la double morale, la discrimination à l'égard des filles mères et toutes les inégalités entre les sexes dans l'éducation et les emplois. De ce fait, elle contribue à changer le regard sur la prostituée qui, de dénaturée vicieuse devient victime de la misère et de l'inégalité. En revanche, elle ne s'intéresse pas alors à la réglementation de la prostitution, il est vrai qu'à l'époque, elle n'a pas cours en Grande-Bretagne.

Julie Daubié, première bachelière française, se penche sur la question dans son ouvrage *La femme pauvre au XIXe siècle* (1866) où elle consacre un chapitre à la prostitution. Elle est la première à attaquer le régime de la réglementation (« la prostitution légale ») et les agissements de la police des mœurs : razzias, arrestations de femmes soupçonnées d'immoralité, jugement sans appel, prison. Elle réclame donc l'abolition du « tripot légal », l'interdiction de la provocation à la débauche, une loi sévère contre les tenanciers de maison et les « entremetteurs », elle esquisse ainsi le futur programme abolitionniste. Le 4 juin 1869, elle envoie au sénat une pétition pour l'abolition de la prostitution réglementée, qui est publiée dans le premier périodique féministe *Le droit des femmes* fondé par les francs-maçons Maria Deraismes et Léon Richer.

Au même moment la lutte s'organise au Royaume-Uni. On estime à 80 000 le nombre de prostituées à Londres dans les années 1860. Cet essor de la prostitution est lié à l'entassement

urbain, aux très faibles salaires féminins, à la morale sexuelle victorienne et au recul de l'âge au mariage. La prostitution, qui prend des formes différentes selon les couches sociales, est tolérée comme un mal nécessaire. Les premières mesures de réglementation surviennent après une enquête sur la fréquence des maladies vénériennes dans l'armée. En 1864 le Contagious diseases Act s'applique à 11 villes de garnison et portuaires, il autorise l'arrestation et l'enfermement des prostituées malades dans les « Lock hospitals » (hôpitaux prisons). En 1866 et 1869 la loi est étendue à d'autres régions. Les contrôles médicaux s'appliquent à de nombreuses femmes, prises par erreur pour des prostituées.

Très vite ces nouvelles lois suscitent une forte opposition, notamment féminine, car elles sont jugées contraire à la Magda carta et à l'Habeas Corpus. Dès 1869 Josephine Butler (1828 1906), épouse d'un pasteur directeur du « College » de Liverpool et déjà très impliquée dans l'aide aux Working houses et le relèvement des prostituées, se mobilise contre ces lois. Rien qu'en 1869 elle réalise 99 conférences dans tout le pays et participe à la création de la Ladies national association for the repeal of the Contagious diseases Acts. (Association nationale des dames pour l'abrogation des lois sur les maladies contagieuses). Celle-ci publie la « Ladies' Manifesto » (Manifeste des dames, voir textes et documents) dans *The Dealy News* du 1^{er} janvier 1870, signée par 124 femmes connues, dont Florence Nightingale, Josephine Butler, Mary Carpenter, Harriet Martineau, etc. (voir textes et documents).

J. Butler prend contact avec Léon Richer, Maria Deraismes et Julie Daubié dont elle traduit l'ouvrage en anglais, elle se rend sur le continent afin de s'assurer de soutiens et d'internationaliser la lutte. En 1877, à Genève, se tient le meeting fondateur de la British and Continental Federation against the State Regulation of Vice qui deviendra en 1902 la Fédération abolitionniste internationale. À partir des années 1880, cette organisation met de plus en plus l'accent sur les horreurs de la « traite des blanches », c'est-à-dire le trafic de mineures aux fins de prostitution. Le vocabulaire (abolition, traite) assimile clairement la prostitution à l'esclavage.

La section française de la Fédération abolitionniste internationale, dénommée Association pour l'abolition de la prostitution réglementée, est créée en juin 1879. Présidé par Yves Guyot et Mme H Chapman, le bureau comporte Maria Deraismes (féministe franc-maçonne) et Émilie de Morsier (féministe philanthrope protestante). Le projet abolitionniste est aussi porté par le Comité parisien pour le relèvement de la moralité publique, créé en 1875 lors du premier passage de Josephine Butler à Paris. Cette structure, animée par des personnalités protestantes comme les pasteurs Tommy Fallot et Louis Comte, s'implante assez bien dans les régions de cette confession ; elle devient en 1883 la Ligue française pour le relèvement de la moralité publique et se préoccupe plus largement de décence publique. Son organe, *Le Relèvement social* (qui porte en sous-titre la mention : « Une seule morale pour les deux sexes »), participe à de nombreuses campagnes abolitionnistes et féministes. Il tire à 6 500 exemplaires.

L'argumentaire abolitionniste fédère plusieurs courants en mêlant aux principes démocratiques la dénonciation des inégalités de classe et de genre. Des protestants, des socialistes, des féministes se mobilisent. La police des mœurs, qui opère sans mandat ni contrôle judiciaire et utilise les délations de clients infectés, cristallise aussi la rancœur de milieux plus radicaux, remplis d'amertume depuis la répression de la Commune et hostiles à la préfecture de Paris. Les libertés individuelles, l'égalité de tous devant la loi permettent de démontrer l'illégalité de règlements

municipaux qui soumettent les filles publiques à l'arbitraire policier, les rejetant hors du droit commun. Le régime de prison appliqué à des femmes malades, traitées comme des criminelles alors qu'elles n'ont commis d'autre délit que de contracter une infection, fait scandale.

Les abolitionnistes réclament la fermeture des maisons closes, la libération des prostituées, l'abrogation des règlements et le démantèlement de la police spécialisée. A leurs yeux, la prostitution a pour cause à la fois les inégalités de classe et les inégalités de genre. Tous s'accordent à faire des filles de joie, les filles de la misère, du manque d'instruction et des bas salaires féminins. Les abolitionnistes réfutent les présupposés à l'origine du réglementarisme : la sexualité masculine, juvénile et célibataire, doit bien trouver un exutoire avant un mariage de plus en plus reculé, d'où le mal nécessaire de la prostitution qu'il faut tolérer et surveiller sanitairement. Féministes et partisans des droits de l'homme partagent au contraire la même valorisation du sens de la responsabilité individuelle, de la maîtrise de soi et du *self control*. La sexualité doit être placée sous le régime de la volonté pour les hommes comme pour les femmes. La lutte contre la prostitution passe donc par l'éducation à la tempérance sexuelle et au respect des femmes.

Si la Fédération abolitionniste internationale, fidèle à son programme, ne réclame pas la prohibition de la prostitution, mais bien la fin de sa réglementation, le mouvement abolitionniste est plus divers. Ainsi une tendance moralisatrice prend le pas sur l'argumentaire des droits de l'homme et demande surtout une interdiction de la prostitution. Beaucoup d'abolitionnistes militent pour la seule fermeture des maisons closes, sans protester contre les fichiers sanitaires des prostituées que Strasbourg ou Mulhouse par exemple mettent en place.

Bientôt, l'abolition de la prostitution réglementée et la morale unique sont revendiquées par toutes les associations féministes, *La Fronde*, quotidien fondé en 1893 par Marguerite Durand pour doter le mouvement d'un organe prestigieux, ainsi que les autres périodiques des associations, relaient les campagnes, tandis que les congrès féministes, régulièrement réunis à Paris, adoptent des résolutions sur l'abolition.

Les grandes campagnes menées de 1876 jusqu'aux années 1890 n'obtiennent cependant pas d'autre succès que la chute de plusieurs préfets et plusieurs rapports de commissions municipales favorables à l'abolition du réglementarisme ou du moins à son réaménagement. La police des mœurs sera malgré tout supprimée en tant que brigade spécialisée. Plusieurs villes abandonnent partiellement la réglementation de la prostitution, Strasbourg en 1925, Mulhouse en 1927, Roubaix et Grenoble en 1930. En Angleterre, les abolitionnistes obtiennent des victoires plus importantes : les *Contagious Diseases Acts* sont suspendus en 1883, puis abrogés en 1886, tandis que le *Criminal Law Amendment* (1885) élève l'âge du consentement sexuel pour les jeunes filles de 13 à 16 ans.

En France, il faut attendre la loi du 13 avril 1946 pour que les maisons closes soient définitivement interdites. Il n'en restait que très peu et elles avaient été surveillées étroitement par l'occupant. Cette même loi interdit toutes les formes de proxénétisme (y compris la location de locaux à des prostituées) et punit sévèrement le racolage. Cette loi est suivie par celle du 24 avril 1946 sur la prophylaxie des maladies vénériennes, qui maintient une part de réglementarisme puisqu'elle oblige les prostituées à se déclarer auprès des services de la police et à se soumettre à des mesures sanitaires, un fichier recensera et permettra la surveillance des près de 30 000 prostituées à la fin des années 1950. A proprement parler, les lois de 1946 ne sont pas abolitionnistes mais prohibitionnistes, dans leurs effets concrets elles rendent la prostitution quasiment impossible :

dans les rues, les prostituées encourent le délit de racolage, dans les espaces privés, les prostituées font encourir aux bars, hôtels et loueurs le délit de proxénétisme.

La Convention internationale des Nations Unies « Pour la répression de la traite des êtres humains et l'exploitation de la prostitution d'autrui » votée le 2 décembre 1949 est ratifiée par la France en 1960 (voir chapitre 3). Sous le gouvernement de De Gaulle, la répression de la prostitution et du proxénétisme s'accroît. L'ordonnance du 23 décembre 1958 diminue les peines pour racolage mais élargit la notion de proxénétisme puisque « serait considéré comme proxénète (...) qui sciemment, vit avec une personne se livrant habituellement à la prostitution » ce qui permet d'incriminer les conjoints. En 1961, Saint-Lazare, qui accueille pour une nuit les « filles » raflées le soir par la police, aura hébergé au total 41 000 prostituées, les interpellations et amendes pour racolage se multiplient, le nombre d'hôtels de passe tombe à 180 en 1968.

1.2 Le mouvement de la pureté sociale

Diapo Emma Pieczynska-Reichenbach

Au delà de l'abolition des règlements de la prostitution, les militant-e-s agissent pour une moralisation des sociétés. Ils, et surtout elles, exigent que la morale sexuelle soit la même pour les deux sexes, fondée sur le contrôle de soi et le cadre matrimonial. L'accent porté sur la chasteté les caractérise, c'est-à-dire non pas l'abstinence totale, mais une sexualité maîtrisée et répondant à des buts élevés : progéniture, amour durable, formation d'une famille. La virginité avant le mariage, de l'homme comme de la femme, évite les unions et les naissances illégitimes et assure le sérieux de l'engagement conjugal ; la fidélité pendant le mariage limite les adultères et permet l'entretien de l'amour marital ; une sexualité maîtrisée et attentive aux femmes évite des naissances trop nombreuses et l'épuisement des mères de famille. Le divorce doit logiquement pouvoir annuler une union mal assortie. Les tenants de ces discours ne réclament donc nullement une libération sexuelle, comme les anarchistes, mais une moralisation sexuelle, en particulier des hommes. L'Américaine Elizabeth Blackwell et la Suisse Emma Pieczynska-Reichenbach sont des théoriciennes de ces propositions.

Première femme médecin, féministe affiliée à plusieurs groupes, Elizabeth Blackwell publie de nombreux ouvrages sur ce thème, dont un seul est traduit en français : *Conseils aux parents sur l'éducation morale de leurs enfants au point de vue des facultés sexuelles*, (1881). Née à Bristol en 1821 de parents bourgeois qui émigrent aux Etats-Unis, Elizabeth suit des leçons particulières d'anatomie, de dissection et d'obstétrique à Philadelphie, avant de tenter de s'inscrire dans une université de médecine. Douze collègues médicaux la refusent, mais l'université de Genève (État de New York) finit par l'accepter après consultation de ses étudiants. Elle parfait sa formation à Paris dans la maternité de Port-Royal, puis s'installe à New York où elle fonde, avec l'aide de sa sœur Emily également médecin, l'Infirmity Hospital qui ouvre une école de médecine pour les femmes. Elle retourne ensuite à Londres où elle tient la chaire de gynécologie de la première école féminine de médecine. Elle meurt à Hasting en 1910.

Emma Pieczynska-Reichenbach a également reçu une formation médicale poussée. Née à Paris en 1854, orpheline à l'âge de cinq ans, élevée dans des familles suisses, elle épouse Stanislas Pieczynski qu'elle suit en Pologne en 1875. Sans enfant, dépressive, de santé fragile, elle rencontre lors d'une cure thermale une femme médecin de Boston qui lui conseille de reprendre les études. Emma divorce et commence des études de médecine. Son projet de thèse, formulé en 1892, porte sur « la question de la continence sexuelle dans ses rapports avec l'équilibre nerveux », sous la direction du Dr Speyr, professeur de psychiatrie à l'université de Berne et directeur de l'asile cantonal de Wadau. Mais sa santé fragile l'empêche d'achever sa thèse. Celle-ci aboutit à son premier livre : *L'École de la pureté* (1898) qui sera plusieurs fois réédité et traduit en trente-quatre langues.

Ces deux femmes partagent les convictions des scientifiques de leur temps : les lois physiologiques doivent guider les lois sociales. Toutes deux adhèrent aux théories sur l'évolutionnisme, l'hérédité et la dégénérescence, mais elles formulent aussi une résistance de genre en valorisant fortement la sphère privée au dépens de la sphère publique, en prônant l'égalité des sexes dans tous domaines et en exaltant un maternalisme spirituel qui mobilise particulièrement la religion. Les mères doivent être les inspiratrices du relèvement moral de la société. En éduquant leurs enfants, garçons et filles, dans l'égalité et le respect mutuel, elles doivent forger les nouvelles générations capables de régénérer l'humanité.

La nouvelle morale sexuelle prônée par le mouvement abolitionniste s'inspire de la Réforme, laquelle a refusé l'obligation de la chasteté pour que les pasteurs puissent être près du peuple. Leur idéal est moins de limiter la sexualité que de la canaliser dans le mariage, moins de lutter contre les plaisirs des sens que de les ennoblir par un idéal élevé. L'accent mis sur la continence ne rejoint donc pas la morale catholique qui fait du célibat le plus haut état et entache de péché la sexualité. Chez les protestants, le célibat ou le mariage tardif sont au contraire sources de corruption, ils nourrissent l'armée du vice et la prostitution, tandis que la sexualité constitue un élément fondamental de la félicité conjugale. La continence et la chasteté mises en avant par le mouvement de pureté sociale n'implique pas une répression de la sexualité : « Ce ne sera donc point en méprisant la fonction sexuelle et ses instincts, en la reléguant dans l'ombre comme impure, que nous trouverons le chemin de la rédemption, mais, au contraire, en comprenant sa sublimité dans l'union conjugale ; ce ne sera pas en prétendant supprimer le besoin, mais en guidant ce besoin vers un idéal assez élevé pour proscrire les satisfactions dégradantes. » écrit ainsi Emma Pieczynska.

Cette nouvelle morale passe par l'éducation sexuelle des enfants : dès le plus jeune âge, par l'exemple plus que par le commandement, l'enfant apprend le respect de soi et de son corps et comprend que la faculté sexuelle est un don précieux qu'il faut préserver intact jusqu'au mariage. Ce mouvement mobilise surtout les élites féministes, médicales et protestantes en France. Les ligues de moralité rejoignent les buts des mouvements familiaux et natalistes qui réclament des aides aux familles nombreuses, le renforcement de la législation contre l'outrage public aux bonnes mœurs et la lutte contre le néo-malthusianisme. Dans les pays protestants, le mouvement de pureté sociale suscite une adhésion populaire plus importante. En 1885, un meeting rassemble 250 000 personnes à Hyde Park avec des bouquets de roses blanches en signe de ralliement.

2 Les néo-malthusiens : pour la libre sexualité

Leaders néo malthusiens

2.1 Des origines anglaises

C'est logiquement au Royaume-Uni, pays de Malthus, qu'apparaît dès les années 1820 le néo-malthusianisme. Comme Malthus, ses partisans estiment que la croissance de la population au-delà des moyens de subsistance n'est pas souhaitable, mais contrairement au pasteur, ils ne prônent pas la continence et le célibat pour limiter les naissances, mais des « moyens de préservation ». Richard Carlile, un radical, fait paraître une brochure *What is love ?* en 1825 les décrivant avec précision : lavements intimes féminins, condoms, éponges de sûreté, pessaires, coït interrompu. Médecin anglais, George Drysdale pose (anonymement) les bases de la doctrine néo-malthusienne avec son ouvrage *Éléments de science sociale, ou religion physique, sexuelle et naturelle*, dont le sous titre indique clairement le propos : *Exposé sur la véritable cause et sur le remède des trois principaux maux de la société : la Pauvreté, la Prostitution et le Célibat ; par un docteur en médecine* (1855). Ce livre connaîtra trente-cinq éditions en Angleterre et dix traductions.

En 1877 Annie Besant féministe franc-maçonne et Charle Bradlaugh (rédacteur en chef progressiste) rééditent le livre de l'américain Charle Knowlton de 1832 indiquant les moyens de limiter les naissances, *The Fruits of Philosophy*. Ils cherchent clairement à provoquer les autorités publiques afin de susciter un large débat. Arrêtés, ils sont condamnés à 6 mois de prison au terme d'un procès largement médiatisé, pour « corruption des mœurs et de la jeunesse ». Ils font appel et sont triomphalement acquittés en 1877. La même année le frère de George Drysdale, Charles Robert Drysdale, fonde et préside la Ligue malthusienne, aidé par Annie Besant, qui en est la secrétaire.

Au Royaume-Uni, où la démocratisation des institutions et la liberté de la presse sont plus assurées, la propagande néo-malthusienne est donc tolérée, dès lors qu'elle respecte la décence. Progressivement la cause gagne des adeptes et une reconnaissance élargie. Elle coïncide avec la baisse de la natalité, qui se lit sur les courbes des statistiques précisément à partir de 1877.

2.2 Le néo-malthusianisme sur le continent et en France

Le néo-malthusianisme gagne ensuite le continent. Au Pays-bas, M. S. Van Houten participe en 1881 à la fondation d'une Ligue néo-malthusienne « De nieuw malthusieanse bond », aux côtés du Dr Messinga, qui vient de mettre au point un pessaire en latex et du Dr Aletta Jacobs qui en vulgarise l'usage en ouvrant des consultations médicales auprès des femmes, surtout des ouvrières à la fécondité élevée.

Quand le français Paul Robin crée la Ligue de la régénération humaine en 1896, cela fait plus de vingt ans qu'il est acquis aux idées de Drysdale et il a déjà un long passé de militant derrière lui. Exclu du Conseil de l'Internationale en 1872, avec les bakounistes, il dirige ensuite de 1880 à 1894 le

premier internat mixte, l'orphelinat de Cempuis, dans l'Oise, où il applique la coéducation et une pédagogie moderne. Pendant les quinze dernières années de sa vie, il se consacre au néo-malthusianisme, y voyant un remède à la plupart des fléaux sociaux. La Ligue commence modestement puis s'étoffe peu à peu, des conférences sont données, des brochures publiées, un périodique paraît d'abord *Régénération* puis, *Le Malthusien*, *Génération consciente*, et enfin *La Réforme*. Des sections locales sont fondées en banlieue puis en province. Une nouvelle génération militante, impulsée par Eugène et Jeanne Humbert poursuit le combat après Paul Robin.

A partir des années 1910, la répression s'accroît sur le mouvement, sous l'impulsion des mouvements catholiques et familiaux tel la Fédération des sociétés contre la pornographie fondée par le sénateur René Bérenger en 1905. Surnommé le « père la pudeur » pour son action en faveur de la moralisation, cet homme politique est à l'origine de nombreuses lois en faveur de l'enfance difficile ou de la libération conditionnelle du prisonnier. Il incite les pères de familles de son mouvement à porter plainte contre tout ce qui est contraire aux bonnes mœurs. Il agit également au niveau législatif pour inclure dans la liste des objets contraires aux bonnes mœurs, le matériel de préservation des naissances. Après le vote de la loi 1920 (voir chapitre 3), la répression est encore plus nette. Eugène et Jeanne Humbert sont condamnés plusieurs fois à des peines de prison, les publications et les conférences cessent. Elles reprendront cependant dès les années 1930 en usant d'une propagande plus sage et en évitant de divulguer les moyens concrets de limitation des naissances.

Pour les néo-malthusiens, il y a un lien immédiat entre la pauvreté et l'imprudence procréative des familles ouvrières, celles-ci ne devraient avoir que les enfants qu'elles peuvent élever, afin de lutter contre la misère et le manque d'éducation. La classe ouvrière sera ainsi dans une position de force favorable pour négocier salaires et conditions de travail avec le patronat. La grève des ventres privera les ploutocraties de la chair à usine, mais aussi de la chair à canon et de la chair à plaisir dont elles abusent.

Contrairement aux féministes, les néo-malthusiens, surtout la première génération militante, prônent une morale sexuelle libertaire. Paul Robin, qui veut offrir les félicités de l'amour à tous, pauvres ou riches, hommes ou femmes, célibataires, vierges ou mariés, part en guerre contre les apôtres de la chasteté, idéal impossible à atteindre à ses yeux. Ce refus exprime peut-être une confusion entre la chasteté au sens catholique et celle de sens protestant. L'éducation intégrale exige l'exercice de toutes les facultés humaines. L'exercice des organes sexuels doit donc s'opérer dès la puberté. « L'éducation sexuelle, théorique et pratique, doit être honnêtement donnée à *tous* et à *toutes*, de préférence par d'habiles initiatrices et initiateurs dans toute la force de la maturité qui, mieux que tous les autres, apprendront à recevoir, à rendre le maximum de volupté, à éviter ses excès, ses abus, les maux divers, notamment grossesses et maladies contagieuses, que lui ont fâcheusement accolés les traîtrises de la nature, l'ignorance et l'incurie de la masse humaine. »

Le néo-malthusianisme veut donc l'amour libre pour l'homme comme pour la femme. Sur ce point, Paul Robin se réfère notamment aux idées d'Armand Charpentier, romancier et collaborateur de *La Lanterne* et de *La Vie populaire*. L'amour, associe passion sentimentale et volupté charnelle, mais ne peut s'épanouir que dans la liberté absolue. Or, c'est une loi physiologique, il ne dure pas, il s'étiole et s'épuise de lui-même au bout de quelques années, laissant libres les anciens amants de retrouver ailleurs une nouvelle union enivrante. Le mariage, même le mariage d'amour, ne peut donc

être qu'une prison de souffrance, un enfer quotidien où l'aigreur, la rancune, la tromperie se substituent inéluctablement aux tendres sentiments et aux voluptés des débuts.

Que deviennent alors les enfants ? Le matriarcat, c'est-à-dire l'autorité maternelle exclusive sur ses enfants et la transmission du nom et des biens par la mère, permettra de pourvoir à leur éducation tout en assurant la fin du patriarcat. Un courant minoritaire du socialisme associe l'abolition de la propriété privée, l'émancipation des femmes, la liberté sexuelle et le matriarcat. Infantin, Charles Fourier, Pauline Rolland en étaient les principaux représentants du premier XIX^e siècle. Émile de Girardin ou Alfred Naquet, le restaurateur du divorce en 1884 qui patronne la ligue de la Régénération humaine, poursuivent cette veine. L'autonomie économique de la mère et de ses enfants est assurée, selon Émile de Girardin, par le « douaire universel », c'est-à-dire par l'engagement pris par l'homme, préalablement à tout rapport sexuel, de subvenir à l'existence de sa partenaire et de son éventuelle progéniture. Alfred Naquet préfère une allocation versée par l'État. Robin et Charpentier pensent que les pères doivent participer à l'entretien de leurs enfants, mais qu'ils doivent renoncer à toute autorité sur eux. Les féministes, qui soutiennent le mariage égalitaire et la famille, voient là le moyen de se décharger à bon compte de l'éducation des enfants sur les seules femmes.

Cependant Paul Robin promeut systématiquement l'égalité des sexes sur tous les plans. Il est par exemple très conscient de l'imperfection des moyens anticonceptionnels de son temps. C'est la raison pour lequel l'avortement, quoique dangereux, doit être dépénalisé.

« Le moyen parfait encore à trouver, qui sera le salut assuré de l'humanité, doit réunir les conditions suivantes : 1° Dépendre exclusivement de la volonté de la femme ; 2° Ne causer aucune gêne ; 3° Être d'un coût insignifiant ; 4° N'avoir besoin d'aucune aide ou leçon d'un praticien ; 5° Être d'une efficacité absolue ; 6° N'exiger pour son emploi aucun soin avant ou après. »

Pourtant il ne trouve guère de relais parmi les femmes et le mouvement féministe. Le clivage politique interdit tout rapprochement : réformistes, légalistes, républicaines, les féministes réprouvent les menées révolutionnaires des anarchistes. Paul Robin, de son côté, minore les autres revendications égalitaires. Leurs morales sexuelles se trouvent aussi aux antipodes : les unes réclament la moralisation sexuelle des hommes, les autres revendiquent l'amour libre pour tous ; les unes souhaitent la rénovation du mariage par l'égalité des époux et des parents, les autres veulent son abolition ; les unes exaltent le maternalisme, les autres misent sur la procréation volontaire.

Emma Pieczynska, par exemple, reconnaît l'utilité de la préservation des naissances puisqu'elle permet la sélection et donc la perfection de la race humaine. Mais elle met aussitôt en garde contre les risques qu'elle entraîne chez les jeunes femmes : « Le surmenage sexuel ne fait alors que changer de forme, et pour avoir évité les fatigues d'une grossesse, la jeune femme n'en succombera pas moins à l'une des multiples névroses que suscite ou aggrave l'intempérance sexuelle. » La continence est donc préférable.

Pourtant quelques militantes, telles Nelly Roussel, Gabrielle Petit ou Madeleine Pelletier tentent une synthèse entre féminisme et néo-malthusianisme.

2.3 Quelques féministes néo-malthusiennes

Diapo Madeleine Pelletier et Nelly Roussel

Quelques personnalités libertaires prennent position, plus sur les enjeux sociaux que corporels. Les personnalités de Madeleine Vernet (1878-1949), de Madeleine Pelletier (1874-1939) et de Nelly Roussel (1878-1922) se dégagent.

Pour les néo-malthusiennes, comme pour les néo-malthusien, seule la maternité consciente produirait l'essentiel de l'émancipation des femmes. Aussi ne comprennent-elles pas l'abstention des féministes dans cette bataille. Jeanne Humbert écrit ainsi dans *La grande réforme* dirigée par son mari : « Quels insurmontables préjugés, dont elles subissent sans doute à leur insu l'atavique pression, peuvent-ils obnubiler à ce point leur entendement qu'elles ne perçoivent pas que l'infériorité de la situation qui leur est faite, réside d'abord et avant tout dans la dépendance sexuelle où la nature s'est complu à les placer? ».

Madeleine Vernet, Madeleine Pelletier et Nelly Roussel, se montrent, elles, beaucoup plus critiques. Le néo-malthusianisme, la liberté amoureuse et sexuelle ne sauraient suffire à assurer l'égalité des sexes. Madeleine Vernet, fait paraître en 1906 une courte brochure sur *L'amour libre*, dans laquelle elle souhaite voir se réaliser « une seule morale pour les deux sexes : la liberté absolue de l'amour ». Mais 15 ans plus tard, elle change d'avis et tente, sans succès, d'interdire la réédition de son essai. Madeleine Pelletier, doctoresse, première femme interne des asiles d'aliénés, libertaire, a une formation similaire à bien des sexologues. Elle évoque les questions sexuelles dans de nombreuses brochures. En insistant surtout sur l'oppression sexuelle subie par les femmes, elle produit la critique la plus radicale de l'hétérosexualité. Anarchistes, néo-malthusiennes, elles montrent toutes deux les limites de l'égalité amoureuse et sexuelle y compris dans ce milieu politique avancé.

Pour Madeleine Vernet, l'amour libre « loin d'aider à l'affranchissement de la femme, est le plus souvent pour elle une source nouvelle de servitude et de souffrance », car « il la livre aux caprices de l'homme, aux dangers de l'avortement, de l'abandon et de la misère ». Toutes deux insistent sur l'imprévoyance des hommes, notamment de la classe ouvrières, qui prennent leur plaisir et « se repose sur la femme du soin de prendre toute précaution utile. Or, on sait combien ces moyens sont aléatoires et peu sûrs ». L'avortement, libre et médicalisé, pour M. Pelletier, doit donc nécessairement accompagner la prévention des naissances. M. Vernet insiste surtout sur l'éducation du sens moral et de la responsabilité des hommes, ainsi que sur la reconnaissance de la maternité comme fonction sociale. L'éventuelle grossesse, les risques de l'avortement ne sont pas seuls en cause à sons sens, il y a aussi « cette autre vérité que nul psychologue ne démentira: la femme s'attache par le fait même qu'elle se donne, et plus elle se donne, plus elle s'attache. La nature de

l'homme, au contraire, le porte à se détacher lorsqu'il a obtenu la possession ». Don d'un côté, possession de l'autre, cette asymétrie sexuelle rejoint celle mise en avant par les sexologues.

Le pessimisme de M. Pelletier va beaucoup plus loin puisqu'elle ne voit aucune possibilité d'épanouissement sexuel pour la femme de son temps. Mariée, elle doit arriver vierge et ignorante, rester fidèle ensuite et se soumettre au bon vouloir de son époux qui peut lui imposer des grossesses non voulues et des « perversions sexuelles ». Son adultère est bien plus puni par la loi que celui de l'homme. Célibataire, elle vit sous la surveillance étroite de la concierge et des voisins et se trouve en butte aux grossièretés masculines dans les lieux publics. Dans le mariage ou l'amour libre, « la femme n'est que l'instrument dont l'homme se sert pour jouir; il la consomme comme un fruit » elle risque ensuite la grossesse et l'avortement. Aussi la sexualité féminine ne peut s'exprimer librement : « La femme ne fait cependant pas qu'être désirée ; elle désire; l'instinct sexuel parle aussi en elle : mais la société ne lui donne aucun droit de se faire valoir ». Sa solution ne passe pas par un aménagement de l'hétérosexualité, comme le préconisent les sexologues, mais par le refus de toute sexualité. Afin de ne pas devenir l'objet de la sexualité masculine, elle a fait le choix de la chasteté, tout comme Arria Ly. Ses vêtements masculins disent clairement, qu'elle a cessée « volontairement d'être désirable ». Elle fait l'éloge de « l'état supérieur » qu'est le célibat, seul moyen de rester libre.

Cependant, comme on ne peut généraliser cet « état supérieur », elle milite auprès des néo-malthusiens pour diffuser les moyens de préservation des naissances. Femme médecin, elle pratique elle-même des avortements pour libérer ses sœurs d'une grossesse non voulue. Arrêtée à la suite de délations, elle sera jugée non responsable de ses actes et internée en hôpital psychiatrique.

Nelly Roussel englobe le néo-malthusianisme dans d'autres réformes tout autant nécessaires à ses yeux : l'égalité civile, politique et économique des sexes. Elle plaide pour la « femme nouvelle » sportive, indépendante, épanouie et maîtresse de son corps. Dreyfusarde, membre de la Ligue des droits de l'homme et de la Grande loge symbolique écossaise, c'est une conférencière hors pair.

2.4 Du néo-malthusianisme au birth control

Diapo Margaret Sanger

Au cours des années 1920 et 1930, le néo-malthusianisme laisse peu à peu la place au birth control. Cette métamorphose s'opère d'abord aux Etats-Unis et au Royaume-Uni sous l'impulsion d'une nouvelle génération militante et de quelques femmes.

Margaret Sanger (1879-1966) naît à New York et voit sa mère mourir d'épuisement lors de son 11^e accouchement. Devenue infirmière elle voit des femmes mourir des suites d'avortement, en 1914 elle lance la revue *Femme en révolte* pour donner aux femmes « la maîtrise de leur vie et de leur corps », elle sera jetée en prison. En 1916, elle ouvre un dispensaire dans un quartier pauvre de Brooklyn qui lui vaut une seconde arrestation. Après un séjour à Londres elle fonde en 1921 la *Birth control review* et ouvre la première clinique américaine de contrôle des naissances et un bureau de recherche sur les moyens contraceptifs. Dans le même temps, et en partie pour éviter la censure et

les arrestations, Margaret Sanger s'éloigne de l'argumentaire libertaire et d'extrême gauche pour mettre en avant des propositions beaucoup plus consensuelles : bonheur familial, épanouissement de l'épouse, union conjugale.

L'anglaise Marie Stopes (1880 1958), paléobotaniste, qui a connu un mariage annulé pour non consommation, est une suffragiste membre de la Women's Freedom League et une militante de la Malthusian League. Elle se spécialise dans les questions sexuelles après l'échec de son premier mariage. Son premier ouvrage *Married love : A New Contribution to the Solution of Sex Difficulties* (1918) est un best seller qui lui a valu des milliers de lettres lui demandant conseil. Elle a rencontré Margaret Sanger en 1915, alors en exil à Londres et elle publie également *Wise parenthood* (1918) qui est un petit guide de contraception et qui sera traduit en 12 langues. En 1921, elle fonde la Mothers's clinic, dans un quartier ouvrier du nord de Londres, premier centre de birth control en Angleterre et la Society for constructive birth control and racial progress, organisation concurrente de la ligue malthusienne.

Stella Browne (1880 1955) est plus radicale, suffragette de la Women's Social and Political Union, un temps membre du Parti communiste britannique (elle le quitte en 1923 car elle le trouve trop modéré sur la question de l'avortement), elle prône l'amour libre, sépare le sexe du mariage et de la maternité et fait de l'hétérosexualité un choix parmi d'autres comme la chasteté, la masturbation, les relations lesbiennes. Elle fonde en 1935, l'Abortion law reform association. Le journal *The Freewoman* (1911) crée un nouveau féminisme partisan des moyens de contraception et de la liberté sexuelle Stella Browne et Maria Stopes en sont les figures majeures.

Les différences entre les deux mouvements ne doivent pas être exagérées. De nombreux militants adhèrent aux deux ou circulent entre les deux. Le mouvement du birth control est plus féminisé car il met davantage l'accent sur les droits des femmes. Il est également moins politisé, dans le sens où il a rompu avec son ancrage à l'extrême gauche pour permettre des alliances politiques plus diversifiées. Le mouvement du birth control, instruit par nombre de persécutions et d'arrestations, est également plus prudent, il compose avec la censure, argumente sur les questions de fond mais reste allusif sur les moyens concrets de limiter les naissances. Enfin, il utilise les arguments eugénistes encore plus systématiquement que le mouvement néo-malthusien.

En Angleterre, le Birth control movement obtient une victoire assez rapidement grâce à l'activisme de Marie Stopes et à la mobilisation des femmes de gauche. En 1915, la Women's Cooperative Guild publie des lettres de femmes dénonçant la réalité des grossesses répétées : *Maternity Letters from working women*, les militantes du Labour Party (parti travailliste) se mobilisent aussi et réclament que les centres de protection maternelle et infantile ouvert après la guerre prodiguent des conseils de contraception. En 1924, elles organisent une intense campagne en ce sens. Ramsay Mac Donald finit par céder en 1929 en envoyant une circulaire les autorisant, qu'il pensait n'avoir que peu d'impact mais Dora Russell, Maria Stopes, Stella Browne lui donnent une grande publicité. A partir de cette date, l'information sur la contraception est possible au Royaume-Uni mais elle reste confinée aux mouvements militants. Le corps médical se tient à l'écart de cette préoccupation dans l'ensemble. Les méthodes les plus employées sont dans l'ordre : le retrait, le préservatif, l'abstinence cyclique et le diaphragme. Les premiers modèles de stérilets causent de multiples irritations et infections.

En France le mouvement du birth control est fortement handicapé par la loi de 1920 qui interdit la propagande sur la contraception. Le début des années 1930, offre un climat un peu plus favorable. En 1932, la Ligue des droits de l'homme, présidée par Victor Basch, met la question sexuelle à l'ordre du jour de son congrès annuel et prend position pour la procréation consciente. L'année suivante un projet de loi socialiste demande l'abrogation de l'article 3 de la loi 1920, réprimant la propagande anticonceptionnelle. Les communistes vont plus loin et proposent une vaste réforme sexuelle : protection de la maternité et de l'enfance, éducation sexuelle à l'école ; liberté de propagande en matière de prophylaxie anticonceptionnelle et légalisation de l'avortement. C'est également au début des années 1930 que sont créés les premières associations de sexologie.

Bertie Albrecht, qui sera à la Libération une des rares femmes « compagnon de la Libération » pour son action dans la Résistance, est une infirmière mariée à un riche banquier hollandais qui a vécu à Londres dans les années 1920. Revenue en France en 1931, elle se rapproche de la Ligue des droits de l'homme et des néo-malthusiens. Elle lance la revue *Le problème sexuel* qui proclame « Nous voulons que toute existence soit voulue et que tous les enfants soient reçus avec amour, qu'ils soient les bienvenus au banquet de la vie ». Six numéros de la revue paraissent de 1933 à 1935, consacrés aux grands thèmes du mouvement (sauf l'homosexualité). Jean Dalsace, médecin gynécologue, membre du parti communiste sera le premier à ouvrir une consultation de prophylaxie anticonceptionnelle en 1935 abritée par la municipalité socialiste de Suresnes.

Mais ce bref printemps est de courte durée. A partir de 1935, le Parti communiste, qui répond à la stratégie des fronts populaires, (alliance avec les sociaux démocrates pour contrecarrer l'avancée de l'extrême droite) remise son soutien à la réforme sexuelle pour adopter une politique nataliste. Le code de la famille de 1939 puis le régime de Vichy rendent encore plus difficile la pérennité du combat pour la contraception.

3 Les mouvements homosexuels : pour la tolérance sexuelle

Les premiers mouvements homosexuels se structurent à la fin du XIX^e siècle. L'Allemagne donne l'exemple, suivie de peu par l'Angleterre. En France, où les actes contre nature ont été supprimés du code pénal, il n'existe pas de véritable mouvement, mais une contestation intellectuelle ou une expression littéraire.

3.1 Les mouvements allemands

Très vite, une divergence majeure apparaît entre les théoriciens de l'inversion et les tenants d'une homosexualité virile. Avec « l'uraniste », Karl Heinrich Ulrichs a inventé ce « troisième sexe » inné qui possède « une âme de femme dans un corps d'homme », un modèle qui a inspiré la psychiatrie (voir chapitre 3). Jusqu'en 1880, il a plaidé en vain pour l'organisation des uranistes et

l'abrogation des lois sur les « actes contre nature » qu'il a vu s'étendre de la Prusse à tout l'Empire. Découragé, il a alors fui en Italie, à Aquila, où il a publié un périodique et reçu la visite de nombreux intellectuels. Après lui, le mouvement homosexuel allemand se divise en deux tendances, incarnées l'une par Magnus Hirschfeld et l'autre par Adolf Brand et Benedict Friedländer.

Magnus Hirschfeld a étudié la médecine à Munich puis Berlin et voyagé aux États-Unis et en Afrique du Nord avant de s'installer à Berlin et de se spécialiser dans l'aide aux homosexuels. Il écrit son premier livre en 1896, sous le pseudonyme de Th. Ramien, trente autres suivront mais très peu seront traduits en français. Il reprend l'idée d'Ulrichs sur l'inverti congénital de psychisme féminin, tout en la complexifiant par des degrés d'intersexualité, des états intermédiaires entre les hommes et les femmes. En 1897, il fonde à Berlin le *Wissenschaftlich-humanitäres Komitee* (Comité scientifique humanitaire), dont la devise est *per scientiam ad justiciam* (la Justice par la Science), et qui comptera plus de 400 membres en 1905. Aussitôt, il lance une pétition pour l'abolition du § 175 que signent de nombreux savants et intellectuels (dont Krafft-Ebing). En 1914 la pétition réunissait les noms de plus de 4000 personnes dont 700 professeurs d'université et 3000 médecins. Son périodique, le *Jahrbuch für sexuelle Zwischenstufen* (Annales pour les intermédiaires sexuels), publie de copieux articles à partir de 1899. Les « chroniques allemandes », rédigées successivement par Marc-André Raffalovich et Paul-Louis Ladame dans les *Archives de l'anthropologie criminelle*, en tiennent informé le public français.

En 1919 Magnus Hirschfeld fonde l'Institut für Sexualwissenschaft (Institut pour la science sexuelle) qui est à la fois un centre de recherche sur les sexualités (doté d'une bibliothèque et d'un musée) et un centre d'accueil pour les homosexuels qui ont besoin d'une aide médicale ou juridique

De son côté, Adolf Brand fonde en 1896 le journal *Der Eigene* (« L'Individu ») dont la publication est épisodique du fait des fréquentes poursuites et faute de soutien financier suffisant. En 1903, il crée la *Gemeinschaft der Eigenen* (la Communauté des spéciaux) avec le philosophe et biologiste Benedict Friedländer. L'un et l'autre rejettent la théorie du troisième sexe et de l'âme féminine dans un corps d'homme pour mettre en avant un modèle élitiste, emprunté au modèle hellène, où le culte esthétique du bel adolescent se double d'une amitié spirituelle entre hommes. Adeptes du nudisme par hygiénisme, Friedländer nie toute implication sexuelle dans l'amitié virile et la vénération des éphèbes ; à ses yeux l'honneur, la spiritualité, l'amitié et le sens esthétique prévalent.

Dans la République de Weimar, la liberté de la presse et des associations s'accompagne d'une multiplication des clubs, associations et journaux plus ou moins ouvertement homosexuels. Avec ses bars, ses clubs, ses dancings, Berlin devient la capitale d'une subculture homosexuelle. Le Bund für Menschenrecht (Fédération pour les droits de l'homme) rassemble à partir de 1920 toutes les associations. Il compte près de 50 000 adhérents en 1929, dont 1500 femmes. Parmi ses publications un journal féminin *Die Freundin* devient l'incarnation du lesbianisme des années 1920.

L'arrivée au pouvoir d'Hitler en janvier 1933 coupe court à toutes les mobilisations. Dès le mois de février 3 décrets sont publiés qui visent la prostitution, imposent la fermeture des « bars indécents » et des publications « indécentes ». Les publications cessent. Le 6 mai l'Institut de sexologie fondée par M. Hirschfeld est détruit (il a fui en France, à Nice où il meurt en 1935), l'autodafé des livres de son centre de documentation se tient place de l'Opéra de Berlin. Les inculpations au titre du § 175 sont multipliées par 5 entre 1934 et 1935. Les rafles se multiplient.

Avec la guerre, la répression s'accroît, l'envoi en camp de concentration devient systématique pour tout homme « qui a séduit plus d'un partenaire ». Entre 5000 et 10 000 hommes, principalement allemands, ont été internés dans des camps pour homosexualité, ils portent le triangle rose. Victimes de l'homophobie ambiante, d'expérimentations médicales et de conditions plus dures, ils ont une espérance de vie nettement inférieure aux autres internés criminels ou politiques. Dans l'Europe occupée par l'Allemagne, la répression de l'homosexualité a été très variable selon les pays. En France occupée, moins d'une dizaine d'hommes est déportée pour homosexualité. L'Alsace et la Lorraine annexées sont à part : 22 personnes y ont été arrêtées pour homosexualité. La persécution n'est donc systématique qu'en Allemagne et dans les zones annexées. La reconnaissance de cette persécution et de la masse des déportations ne sera faite que très tardivement, tant par l'opinion publique que par les historiens.

3.2 Les mouvements en Angleterre

L'homosexualité est un sujet abordé très prudemment en Angleterre depuis les procès subis par Oscar Wilde (1854-1900). Ce dernier, poète et auteur de théâtre affiche son homosexualité de plus en plus imprudemment, notamment aux côtés de Lord Douglas et à l'occasion de la sortie de son unique roman *Le portrait de Dorian Gray* (1891). Le marquis de Queensbury, père du jeune lord, accuse publiquement Wilde de corruption et ce dernier, malgré les conseils de ses amis, l'attaque en diffamation. Au terme d'un premier procès (mars 1895), le marquis est acquitté, ce qui signifie qu'il n'a pas diffamé. La justice se retourne alors contre Oscar Wilde qui est condamné au titre de la loi de 1885 (voir chapitre 2) à deux ans de travaux forcés en 1895. Il ne bénéficie pas de mobilisation internationale malgré quelques tentatives et finira sa vie désargenté entre l'Italie et la France.

Après cette affaire, la tension qui existe entre les militants qui, tel Edward Carpenter, se réfère aux « intermédiaires sexuels » et ceux, comme John Addington Symonds, qui préfèrent l'idéal grec viril, s'exprime dans un tout petit cercle d'initiés.

Edward Carpenter (1844-1929) tente de lier socialisme, féminisme et revendications homosexuelles. Né dans une famille bourgeoise, il fait des études à Oxford et Cambridge, puis fréquente les cercles socialistes du Fellowship of the New Life où il noue une amitié avec Havelock Ellis. Il participe à l'University Extension Movement, mouvement d'éducation populaire en direction des femmes et des ouvriers. Dans sa ferme de Milthorpe, près de Sheffield, il adopte une vie communautaire et ne fait pas mystère de son homosexualité. Il publie en 1894 *Homogenic Love and its Place in a Free Society* pour un petit cénacle, et deux ans plus tard *Love's Coming of Age* (traduit en français en 1917). Tout comme Hirschfeld, il théorise les sexes intermédiaires, pour lui l'uraniste efféminé et l'invertie masculine ne sont que des cas extrêmes et atypiques.

Carpenter argumente également en faveur de l'indépendance sociale et économique des femmes, pour une réforme du mariage dans laquelle la loyauté spirituelle compterait davantage que la fidélité sexuelle et pour le contrôle des naissances, où il voit la clé de l'émancipation des femmes.

De son côté, John Addington Symonds, critique littéraire et poète, fait l'éloge de l'amour grec dès 1873 dans *Problems of Greek Ethic*, qu'il imprime dix ans plus tard à dix exemplaires pour quelques personnes de confiance. En 1891, dans *A Problem in Modern Ethics*, édité à cinquante exemplaires, Symonds reprend la référence à la Grèce pour s'opposer au discours médical. Il rêve de

voir se créer une « nouvelle chevalerie » masculine, dégagée de la procréation et des soins domestiques, qui serait utile au bien commun.

Havelock Ellis (1859-1939) sera influencé par ces deux hommes. Il naît dans la banlieue londonienne. Son père, capitaine de marine marchande, l’emmène faire le tour du monde à l’âge de 16 ans. Il se fixe comme enseignant quelques années en Australie, puis revient en Angleterre où il suit des études de médecine et participe aux cercles socialistes, alors en plein essor, notamment la Fellowship of the New Age qui prône la spiritualité, le perfectionnement de chacun pour atteindre une nouvelle vie.

Ellis, qui fréquente les cercles militants, socialistes et féministes, connaît intimement des homosexuels tels Edward Carpenter ou sa première femme Edith Lees. Il écrit *Sexual inversion* (1897) en collaboration avec John Addington Symonds qui lui fournit la matière historique et anthropologique. Ce dernier tente de réduire l’influence de la psychiatrie. Le livre, qui risque d’être condamné au Royaume-Uni, sortira aux États-Unis. Il est traduit ainsi que les autres volumes de ses « études de psychologie sexuelle » par l’ethnologue Arnold Van Gennep au Mercure de France.

Dès la préface, Ellis prend ses distances avec les psychiatres et médecins qui écrivent sur les perversions : « Ce livre ne traite pas de fous ni de prisonniers, mais d’individus vivant en liberté comme membres ordinaires de la société ». Il critique la dégénérescence, plaide pour une extension du code Napoléon à tous les pays européens et met en avant la responsabilité individuelle et la chasteté.

La British Society for the Study of Sex Psychology est fondée en 1914. Présidée par Edward Carpenter, elle crée un centre de documentation sur les questions sexuelles, avec une bibliothèque, des conférences et des brochures. Sa principale préoccupation est d’éduquer le public sur la réalité de l’homosexualité. En 1920, elle ne compte qu’un peu plus de 200 membres et n’a qu’une faible influence.

3.3 L’expression de l’homosexualité en France

Sans atteindre la renommée de Berlin, Paris a abrité entre les deux guerres une subculture homosexuelle importante. De nombreux bals populaires permettent le travestissement et les rencontres, comme le Bal Wagram, le bal musette de la Montagne Sainte Geneviève ou le bal du Magic city où peuvent danser ensemble hommes et femmes à l’occasion du Mardi gras. Des bars de Montmartre ou de Montparnasse comme La Chaumière, le Palmyre, Chez Graff existent aussi. Des dancings comme ceux de la rue de Lappe, accueillent aussi bien des « tantes » et des « tapettes » que des couples bohèmes hétérosexuels.

En France, les analyses militantes, moins nombreuses, s’inscrivent surtout dans la filiation d’une homosexualité virile dont la Grèce antique forme le prototype et Symonds le porte-parole. L’absence de pénalisation de l’homosexualité dans le droit, n’a pas poussé à l’organisation défensive des homosexuels.

Parmi toutes les tentatives visant à réévaluer positivement l'homosexualité, celle de Marc-André Raffalovich offre la formulation la plus radicale. Il naît à Paris dans une famille juive venue d'Odessa, riche et cultivée. Dans les cercles littéraires et artistiques londoniens, il rencontre John Gray, inspirateur du célèbre *Portrait de Dorian Gray* d'Oscar Wilde, avec lequel il entretient une longue amitié de quarante ans. Il publie plusieurs recueils de poèmes, un roman et des pièces de théâtre. En 1896, il se fait baptiser, puis suit son ami, devenu prêtre, à Édimbourg où il financera divers édifices religieux. En France, il se fait connaître par sa collaboration régulière aux *Archives de l'anthropologie criminelle* d'Alexandre Lacassagne et par son étude du procès d'Oscar Wilde qu'il réunit en volume sous le titre *Uranisme et unisexualité*.

Marc-André Raffalovich met l'accent sur les facteurs sociaux et conteste la dégénérescence. L'origine de l'homosexualité demeure à ses yeux inaccessible : « Les causes de l'uranisme (je parle des causes premières) sont probablement aussi mystérieuses que celles de la différence des sexes ; elles ne sont probablement pas du ressort de la science dont nous disposons. » Il classe « les sexualités » non pas selon l'axe du genre (du féminin et du masculin) ni de l'acquis ou du congénital, mais sur celui de la « direction sexuelle », des « désirs », des « penchants », des « goûts » sexuels, variables selon les individus, les circonstances, les âges, son échelle allant de « l'inversion sexuelle congénitale ou uranisme incoercible », jusqu'à « l'hétérosexualité congénitale incoercible » en passant par « la majorité de l'humanité », c'est-à-dire « des hétérosexuels, des unisexuels et des mixtes » qui « subissent tous la lutte des sexualités ». Il introduit donc une certaine plasticité dans l'habituelle distinction du congénital ou de l'acquis, du normal et du pathologique, mais aussi de l'homosexualité et de l'hétérosexualité qu'il voit comme des orientations instables, des alliages rarement purs, des processus individuels, soumis aux circonstances et aux choix.

L'inverti efféminé, ce faible qui pleurniche dans la plupart des observations médicales, lui fait horreur : « Plus un unisexual a de valeur morale, moins il est efféminé », affirme-t-il. L'unisexual supérieur dépasse en moralité les invertis, mais aussi bien des hétérosexuels. Marc-André Raffalovich ne souhaite pas la libéralisation des mœurs, au contraire ; il prône la chasteté, ou du moins la maîtrise de soi, c'est-à-dire « le pouvoir de subordonner les impulsions physiques à d'autres impulsions, la volonté de mettre à la place des pensées obscènes, des pensées plus propres ». Mais le rayonnement de ses travaux ne dépasse pas les lecteurs des *Archives de l'anthropologie criminelle*.

Marcel Proust (1878-1922) aura une influence bien plus grande. Dans son cycle, *A la recherche du temps perdu*, il faut attendre le quatrième volume *Sodome et Gomorrhe* (1922) pour que l'homosexualité masculine et féminine soit abordée clairement, à travers les personnages du Baron de Charlus et d'Albertine, donc peu de temps avant sa mort (1922). C'est clairement le modèle de l'inversion sexuelle (une âme féminine dans un corps d'homme) que le narrateur présente pour l'inversion masculine, tandis que du côté des femmes, il n'en est pas question.

André Gide (1869-1951), est bien plus explicite dans son œuvre et plaide pour une écriture sans masque. *Les Nourritures terrestres* (1897) est un long poème qui exalte notamment la liberté sexuelle ; *l'Immoraliste* (1902) met en scène un homme malade qui découvre les attraits platoniques des jeunes garçons ; tandis que la liaison entre un écrivain et son jeune neveu présente dans *Les Faux-Monnayeur* (1925) est clairement amoureuse. Enfin dans son autobiographie (*Si le grain ne meurt* 1926), il indique sans fard son goût pour les jeunes gens. Son essai *Corydon* (1924) livre un dialogue entre un personnage bien pensant et un médecin, nommé Corydon, qui défend

l'homosexualité virile, sur le modèle antique (et chaste) grec. Il reçoit en 1947 le prix Nobel de littérature, mais son œuvre est mise à l'Index (livres interdits pour les catholiques) par le Vatican en 1952.

Jean Cocteau (1889-1963), poète, romancier, dramaturge, vit au grand jour ses amours, le plus célèbre étant l'acteur Jean Marais avec qui il tourne *La belle et la bête* en 1945.

Jean Genet (1910-1986), qui ne cesse de fuir et de connaître les arrestations et la prison, incarne une littérature plus subversive qui transforme en héros les parias et les déçus. Défendu par Cocteau puis par Sartre, il est gracié en 1950. Son premier roman, *Notre-Dame-des-Fleurs*, tiré à 350 exemplaires et mis en vente sous le manteau en 1944 brosse le Montmartre interlope des années 1930 et les portraits de Divine, un prostitué travesti, et ses amants et « copines ». Suivent quantité d'ouvrages et de pièces de théâtre, qui entremêlent les luttes des noirs ou des palestiniens avec celles des « pédés » et des « folles ».

Outre cette expression littéraire deux revues éphémères ont existé. *Akademos*, Revue mensuelle d'art libre et de critique, est fondée en 1909 par Jacques Adelswärd-Fersen, aristocrate mondain et homme de lettre, où collaborent divers auteur-e-s tels que Colette Willy (nom que porte alors Colette) ou Henri Barbusse. Seuls une douzaine de numéros paraissent. La revue *Inversions* quant à elle, est créée en 1924 par des employés de bureau assez éloignés des milieux littéraires ou médicaux. Elle donne des nouvelles des associations et revues allemandes, elle est interdite pour atteintes aux bonnes mœurs après 4 numéros.

3.4 L'affirmation d'une identité lesbienne

Les femmes homosexuelles ont encore plus de difficultés que les hommes à prendre conscience de leur différence, puis à se rencontrer, à s'organiser et à se doter d'une identité positive, du fait de la très forte pression sociale qui pèse sur leur sexualité. A cette surveillance sociale s'ajoute aussi le fait qu'elles doivent composer avec des images de l'homosexualité féminine très présente dans la littérature et les arts et qui répondent le plus souvent à une vision masculine et hétérosexuelle de l'amour entre femmes. *Les fleurs du mal* de Baudelaire (qui lui valurent un procès en 1857) ; *Mademoiselle de Maupin* de Théophile Gautier (1836), *La fille aux yeux d'or* de Balzac (1835), *Nana* de Zola (1879), *Les chansons de Bilitis* que Pierre Louÿs a fait passer pour un manuscrit grec d'une élève de Sappho, sont des classiques. Les tableaux de Courbet, *Les demoiselles des bords de la Seine* (1856) ou *Le Sommeil* (1866) manifestent une certaine empathie. Proust également dans *A la recherche du temps perdu*, donne une large place à l'homosexualité féminine (Gomorrhe comme il la nomme en référence à un vers d'Alfred de Vigny de la *Colère de Samson* « La femme aura Gomorrhe et l'homme aura Sodome ») à travers la figure d'Albertine et des « jeunes filles en fleurs ». Toute une littérature décadente moins connue se nourrit aussi de clichés saphiques.

Il faut ajouter que la communauté lesbienne a du mal à trouver son espace entre le mouvement homosexuel masculin et le mouvement féministe qui, par conviction ou souci de bienséance condamne le saphisme comme perversion.

L'écriture féminine du désir lesbien est très rare et allusive au XIXe siècle. Un court passage écrit par George Sand dans *Lélia* (1835) au moment de sa liaison avec Marie Dorval, Il faut attendre le début du XXe siècle pour que des femmes, ayant aimé des femmes, parlent plus authentiquement de cette expérience. Natalie Clifford Barney (1876-1972), fille d'un magnat des chemins de fer américain installée à Paris et qui vit ouvertement ses amours féminines, contribue à cette écriture. Les liaisons passionnées et décomplexées qu'elle a vécues avec des femmes de lettres, des courtisanes ou des artistes ont donné lieu à des récits. Liane de Pougy écrit *Idylle saphique* (1901), Renée Vivien, *Une femme m'apparut* (1904), Colette *Claudine s'en va* et Lucie Delarue-Mardrus, *Nos secrètes amours*, composé en 1903 mais publié anonymement en 1943. Devenue une riche héritière, elle s'installe au 20 rue Jacob où elle tient un salon littéraire influent quoique élitiste et par son mécénat soutient la création de femmes artistes. Loin de la vision médicale, elle soutient un lesbianisme très féminin et sophistiqué, mais plutôt individualiste.

L'ouvrage le plus célèbre est sans aucun doute *Le Puit de solitude* (1928) de Radclyffe-Hall (1880-1943), romancière reconnue qui adopte les cheveux courts et le costume masculin. Le roman, préfacé par Havelock Ellis raconte la vie de Stephen (ainsi appelée car ses parents voulaient un garçon) qui s'installe rue Jacob à Paris et a une liaison avec Mary. Stephen est une lesbienne masculine et la vision des lesbiennes est assez pessimiste. Le livre, interdit au Royaume-Uni est très vite traduit et publié en Europe.

Colette, qui a défrayé la chronique parisienne lors de sa liaison avec Missy (Mathilde de Morny) et leurs spectacles lesbiens au Moulin rouge, publie en 1932 *Le Pur et l'impur* en réponse au *Puit de solitude*, elle y croque des portraits sympathiques de couples lesbiens, loin de toute référence théorique ou médicale. Bien d'autres couples célèbres pourraient être cités, Virginia Woolf et Vita Sackville-West, Adrienne Monnier et Sylvia Beach par exemple.

De nombreuses femmes, plus anonymes, vivaient aussi leurs expériences sans référence et dans l'ignorance de leur spécificité. Elles aimaient les femmes avec naturel et sans se poser de question. L'absence de toute information sexuelle pouvait favoriser leur innocence et leur absence de remord.

Cependant, il n'existe pas à proprement parler de mouvement lesbien militant, même si le Bund für Menschenrecht (Fédération pour les droits de l'homme) compte parmi ses publications le journal féminin *Die Freundin* qui donne des articles, des petites annonces et des nouvelles.

4 La convergence : La réforme sexuelle

Dans les années vingt, la sexualité et le plaisir (dans le cadre conjugal) deviennent des valeurs positives, non pour quelques milieux libres penseurs, mais pour des pans de plus en plus larges de la société. Cette mutation est liée à l'individualisation croissante au sein des sociétés occidentales : l'amour, l'attrait mutuel, l'inclination des cœurs, voire des corps, se substituent aux stratégies

parentales pour fonder les unions. Les flirts, les relations pré-nuptiales se diffusent. Dès lors, la double morale recule et la maîtrise de la fécondité s'accroît. La garçonne et la flapper incarnent ses transformations au féminin, non sans susciter de vives inquiétudes. Un mouvement pour la réforme sexuelle se met en place dans l'entre-deux-guerres d'abord en Allemagne et en Angleterre, puis en France. Non sans tiraillements et conflits, il rassemble les mouvements féministe, du birth control et homosexuel et les sexologues.

4.1 La Ligue mondiale pour la Réforme sexuelle sur une base scientifique

La Ligue mondiale pour la réforme sexuelle sur une base scientifique est fondée en 1921 par Magnus Hirschfeld lors d'un congrès tenu à Berlin. A ses côtés Havelock Ellis et Auguste Forel en sont les autres présidents d'honneur. Auguste Forel, médecin aliéniste suisse, professeur à l'université de Zurich, est l'auteur d'un ouvrage à succès *La question sexuelle*, qui connaît quatre éditions successives dès sa sortie en allemand en 1905. Tous trois sont donc des sexologues, des hygiénistes convaincus des bienfaits de l'eugénisme, partisans d'une morale sexuelle laïque débarrassée de ses préjugés par la science. Progressistes, les buts de la Ligue sont très larges : égalité politique, économique et sexuelle entre hommes et femmes ; sécularisation du mariage et du divorce ; procréation consciente ; eugénisme ; protection de la mère célibataire et de l'enfant illégitime ; prévention de la prostitution et des maladies vénériennes ; éducation sexuelle ; dépénalisation de l'homosexualité. Cinq congrès se tiendront entre 1921 et 1932 (Berlin, Copenhague, Londres, Vienne, Brno). Paris n'en abritera aucun, malgré des souhaits plusieurs fois réitérés. La Ligue, qui entend conseiller les gouvernements et les élus et éduquer l'opinion publique, édite le *Journal International de la Réforme Sexuelle*. L'adhésion pouvait être individuelle ou collective. Le *Bund für Mutterschutz* en Allemagne, la *British Society for the Study of Sex Psychology* (BSSSP) en Angleterre font partie des premières. Officiellement, la Ligue représente, à travers les adhésions des associations, près de 200 000 personnes. Les congrès internationaux attirent des délégués de plus en plus nombreux, 2000 à Vienne en 1930. Seul le Portugal n'est pas représenté.

La Ligue a un impact très variable selon les pays. La section française s'appuie sur le mouvement néo-malthusien. Incarnée d'abord par le comité « Pro amor » (1928) animé par Victor Margueritte, Eugène Humbert, le Dr Pierre Vachet (professeur à l'Ecole de Psychologie) et Alexandre Croix, elle est à partir de 1930 reprise en main par un nouveau Comité. Moins anarchiste, il est composé de Victor Basch (président de la Ligue des droits de l'homme), du Dr Sicard de Plauzole (médecin abolitionniste) du Dr Jean Dalsace (médecin communiste), de Pierre Scize et enfin de Berty Albrecht, certainement la plus active, elle fait paraître 6 numéros de la revue *Le Problème sexuel* de 1933 à 1935, consacrées aux grands thèmes du mouvement (mais l'homosexualité n'est pas abordée)

Au début des années 1930, Edouard Toulouse (médecin aliéniste) et Jean Dalsace créent les premières associations de sexologie (soit près de 15 ans après le Royaume-Uni ou l'Allemagne), mais le rayonnement de leurs travaux semble faible et elles s'essouffent rapidement. Parmi les membres de l'Association d'études sexologiques on trouve les milieux habituels de la réforme sexuelle : néo-malthusiens (Eugène Humbert, Berty Albrecht, Victor Margueritte) ; abolitionnistes hygiénistes (Sicard de Plauzoles, Marcelle Legrand-Falco) ; suffragistes (Maria Vérone, Yvonne Netter, Suzanne

Schreiber-Crémieux, Cécile Brunshvicg, Marcelle Kraemer-Bach), freudiens (Marie Bonaparte, Angelo Hesnard). Angelo Hesnard fait paraître son *Traité de sexologie normale et pathologique* en 1933, que l'on peut considérer comme le premier manuel de sexologie. Malgré un programme ambitieux, l'AES sera surtout préoccupée d'eugénisme. Le maigre développement de la réforme sexuelle en France tient à la faiblesse des deux piliers qui l'ont soutenu ailleurs : le mouvement homosexuel et celui pour le *birth control*. C'est la question du contrôle des naissances, strictement interdite, qui accapare le plus l'attention.

La Ligue apparaît très divisé, entre les différents mouvements sociaux qu'elle contient, entre les différentes sections nationales, mais aussi de plus en plus politiquement entre une vision communiste et conservatrice. Elle est officiellement dissoute en 1935, mais depuis le saccage par les nazis de l'Institut für Sexualwissenschaft (Institut pour la science sexuelle) de Magnus Hirschfeld, son siège social, ses activités étaient très réduites.

4.2 Le rayonnement de l'eugénisme

La lutte contre l'abâtardissement des générations ou la « dégénération » des populations est une vieille idée, présente notamment chez les médecins et les hygiénistes. Il s'agit d'éviter les unions mal assorties, d'éviter les reproducteurs malsains et de bien marier les tempéraments. La crainte de la syphilis à la fin du XIXe siècle, pousse une partie du corps médical à demander l'obligation de l'examen pré-nuptial qui permettrait de diagnostiquer les risques de maladie contagieuse. La théorie de la dégénérescence va apporter un poids considérable aux arguments d'amélioration de la race humaine. Francis Galton, cousin de Darwin, invente le néologisme « eugetic » en 1883, il est traduit en français par eugénique puis par eugénisme. Le premier congrès international d'eugénique se tient à Londres en 1912, la branche française, la Société française d'eugénique est créée un an plus tard. L'eugénisme vise à favoriser la progéniture saine et à freiner, voire stopper, la descendance des « tarés » « avariés » et dégénérés » quels qu'ils soient. Cet eugénisme est porté par des milieux très divers, des médecins, des hygiénistes, des néo-malthusiens (Paul Robin notamment) l'approuvent. Il fait partie des buts de la Ligue mondiale pour la réforme sexuelle. Le mouvement pour le birth control est également eugéniste, la légalisation de la contraception permettrait d'éviter les naissances trop nombreuses, notamment parmi les plus pauvres, qui produisent des individus chétifs et malingres.

Les moyens de promouvoir l'eugénisme sont cependant très divers. La plupart compte avant tout sur le sens de la responsabilité des individus et l'éducation de la population. La contraception, volontairement acceptée, permet aux individus se sachant malades, de renoncer à se reproduire. Elle permet également à celles et ceux qui n'ont pas les moyens d'accueillir un enfant dans un environnement satisfaisant d'ajourner leur projet. Mais nombreux sont ceux qui prônent également un eugénisme autoritaire, empêchant la reproduction de tous les irresponsables (les alcooliques, les criminels, les asociaux, la liste peut s'allonger à l'infini).

La mise au point des premières mesures de stérilisation médicale par ligature des trompes ou vasectomie, à la fin du XIXe siècle, donne les moyens de la stérilisation définitive, éventuellement imposée. Les premiers Etats à légiférer sur cette question sont aux Etats-Unis (l'Indiana dès 1907). En

1920, la stérilisation des malades mentaux, des criminels récidivistes et des pervers sexuels est possible légalement dans 18 Etats. La Fondation Rockefeller soutient généreusement les sociétés eugénistes du monde entier et incite à l'adoption de telles mesures, vues comme le moyen d'améliorer scientifiquement le patrimoine humain. Après la guerre, certains pays européens adoptent également un encadrement législatif de l'eugénisme. Le canton de Vaud (Suisse) autorise la stérilisation des malades mentaux en 1928, bientôt suivi par le Danemark (1929), puis au début des années 1930 par la Suède.

Mais l'eugénisme va prendre un tour nouveau avec le cas allemand qui conjugue eugénisme et racisme. Peu après l'arrivée au pouvoir d'Hitler une loi (14 juillet 1933) prévoit la stérilisation de celui dont « il est à présumer, avec une grande probabilité, que sa progéniture sera atteinte de graves défauts héréditaires ». Dès l'année suivante, 50 000 opérations ont lieu. Le *Lebensborn* (source de vie) est fondé par Himmler en 1935, pour favoriser la production d'aryens. Les lois raciales de la même année, interdisent tous mariages et relations extra conjugales entre allemands et juifs. Par la suite, une circulaire de 1939 (secrète) impose l'extermination des malades mentaux ce qui précède de peu la solution finale (extermination des juifs).

En France, la diffusion de l'eugénisme reçoit un double frein. Les mouvements familiaux et « repopulateurs » visent surtout à ce que l'Etat se dote d'une politique nataliste encourageant les naissances. Par ailleurs, le catholicisme affirme nettement que toute vie humaine est égale devant Dieu à qui revient seul la décision de la reprendre. L'encyclique *Casti Connubii* du 31 décembre 1930, de Pie XI exprime clairement le refus de la stérilisation. La seule mesure régulièrement demandée et débattue au parlement, notamment par A. Pinard, est le certificat pré-nuptial (l'obligation d'une visite médicale avant le mariage attestant l'absence de maladie contagieuse). La Loi du 16 décembre 1942 relative à la protection de la maternité et de la première enfance, exige un certificat médical de moins de 3 mois avant tout mariage. Cette loi sera modifiée mais non abrogée à la Libération.

Chapitre cinq : La contestation des normes : 1945-1970

Introduction : les progrès ambigus de la Libération

Malgré les actions et les analyses des divers mouvements favorables à la réforme sexuelle, les normes de la sexualité n'ont guère été affectées. A la Libération, le gouvernement provisoire puis les différents gouvernements et législatures qui se succèdent en France, permettent une avancée dans l'égalité des sexes : les femmes obtiennent les droits politiques par l'ordonnance du 21 avril 1944 ; la loi du 11 avril 1946 autorise les carrières de la magistrature aux femmes (qui en avaient été exclues jusque là puisqu'elles n'étaient pas citoyennes) ; la loi du 13 avril 1946 oblige à la fermeture des maisons closes, vieille revendication des féministes ; la loi du 30 juillet 1946 met un terme aux abattements légaux sur les salaires féminins (jusque là et pour un même travail, il était légal de payer une femme 20% moins cher qu'un homme) ; enfin la Constitution de la IV^e République prévoit l'égalité des sexes devant la loi dans son préambule. Pourtant, la contraception et l'avortement sont toujours interdits en France tandis que l'homosexualité est pénalisée depuis 1942.

La politique familiale qui se met en place à la Libération, très généreuse, renforce même l'assignation des femmes à la maternité et au foyer. La création du quotient familial (loi de finance du 31 décembre 1945), la revalorisation et l'indexation sur les salaires des allocations familiales (loi du 22 août 1946), l'instauration de deux nouvelles allocations (celle de maternité qui remplace dans les mêmes conditions la prime à la première naissance, et celle prénatale qui généralise la surveillance sanitaire des grossesses), et la fédération des associations familiales dans l'UNAF (3 mars 1945) donnent au welfare state français un caractère très nettement familialiste. Près de 50% des dépenses de Sécurité sociale se font en faveur de la famille. Importance que vient confirmer la création, au plus haut niveau de l'administration publique, de diverses institutions telles le Haut Comité Consultatif de la Population et de la Famille (12 avril 1945) et l'Institut National d'Etudes Démographiques (24 octobre 1945).

Cette promotion tous azimuts de la famille contrecarre fortement l'égalité des sexes promue à la Libération. Le quotient familial, qui permet de déduire une part pour le conjoint à charge, et l'allocation de salaire unique sont de véritables découragements au travail salarié des femmes mariées, du moins pour les milieux modestes. L'ordonnance du 2 novembre 1945 (modifiant la loi du 18 mars 1942) qui rend obligatoire un enseignement ménager et familial pour les jeunes filles, montre également la pérennité de la division sexuelle du travail. De plus, le mariage continue de fonder l'inégalité des sexes. Depuis la loi du 22 septembre 1942, la femme, dorénavant associée au mari, peut prendre la direction matérielle et morale de la famille en cas de défaillance ou d'absence de l'homme. Cependant on est bien loin de l'égalité puisque le régime matrimonial légal de la communauté donne tout pouvoir de gestion ou presque, à l'époux et qu'en tant que chef de famille, celui-ci choisit le domicile conjugal, détient la puissance paternelle seul et peut s'opposer à l'activité professionnelle de sa femme. En cette matière la Libération n'apporte aucun progrès, de sorte que la famille qui est tant poussée en avant, est bel et bien inégalitaire.

Quoiqu'il en soit la politique familiale accompagne et renforce le redressement démographique, la France connaît le « baby boom ». Le taux de natalité passe de 14,6 pour mille en 1938 à 20,6 pour mille en 1946 et 21,3 pour mille en 1947. Encore dans les années 1950, il reste proche des 18 pour mille, les naissances légitimes forment 90% du total.

De plus, la guerre froide qui déchire la France à partir de 1947 s'accompagne d'un moralisme étroit, particulièrement en matière de mœurs. Les chrétiens démocrates et les communistes se présentent comme les garants de la famille, du couple et de l'ordre moral traditionnel. Ils s'opposent à la sexologie, à la psychanalyse et de manière générale à toutes revendications portant sur la contraception, l'avortement ou la tolérance de l'homosexualité.

La loi du 16 juillet 1949 sur les publications destinées à la jeunesse témoigne de cette rigidité. Véritable entorse à la loi sur la liberté de la presse de 1881, elle encadre sévèrement les publications à destination de la jeunesse et s'étend même à tous types de publications pour adultes. Son article 14 « interdit (...) de proposer, de donner ou de vendre à des mineurs âgés de moins dix-huit ans, les publications de toute nature présentant un danger pour la jeunesse, en raison de leur caractère licencieux ou pornographique, de la place faite au crime ». Celles-ci sont alors interdites de publicité et d'affichage à l'intérieur ou à l'extérieur des points de vente. Cette loi sera encore durcie par l'ordonnance du 23 décembre 1958 qui proscrit pour ces ouvrages jugés démoralisants pour la jeunesse toute publicité « sous quelque forme que ce soit » et impose le dépôt préalable auprès de la Commission de surveillance du Ministère de la justice aux éditeurs qui ont déjà subi 3 arrêtés au titre de l'article 14 dans les 12 mois qui précèdent une nouvelle publication. C'est ainsi qu'avec leurs avis, leurs conseils et leurs sanctions les commissionnaires vont moraliser étroitement la littérature jeunesse. Les fesses nues de Tarzan dans une bande dessinée, sont obligées de se cacher sous un pagne pour éviter l'interdiction.

C'est dans ce contexte que Simone de Beauvoir publie sur la question des femmes.

1 Le Deuxième sexe de Simone de Beauvoir : un pavé dans la marre

Dans le calme plat militant qui accompagne la guerre froide et le baby boom le livre de Simone de Beauvoir accapare toute l'attention et suscite aussitôt une forte hostilité.

1.1 Portrait d'une philosophe 1908-1986

Son père Georges Bertrand de Beauvoir (1878-1941), aristocrate issu d'une riche famille de rentiers, se montrait non-conformiste bien que politiquement très conservateur. Athée jusqu'à sa mort, volontiers dandy, il se passionnait pour le théâtre (qu'il pratiquait dans des troupes amateurs) et la littérature à laquelle il initia ses filles. Sa mère, Françoise Brasseur, fille aînée d'un puissant banquier de Verdun qui ne tarda pas à faire faillite (sans payer sa dot), était au contraire profondément attachée à un très traditionnel catholicisme. L'enfance de Simone se déroula dans

l'atmosphère de la haute bourgeoisie de l'époque, pétrie par la culture de l'apparat, les conventions vieilles et un catholicisme intransigeant. Ses *Mémoires d'une jeune fille rangée* racontent l'arrachement salvateur à ce milieu mortifère.

Avec la guerre, la situation de la famille se détériora. Mobilisé dans les bureaux du ministère de la guerre, Georges ne disposait plus que de sa maigre solde de caporal tandis que s'effondrait son capital placé dans les emprunts russes. Se succédèrent alors diverses tentatives professionnelles toutes plus infructueuses les unes que les autres. Le train de vie des Beauvoir changea. Ils déménagèrent à l'été 1919, pour un petit appartement au cinquième étage de la rue de Rennes, sans ascenseur ni chauffage central. Privée de bonne, Françoise faisait toutes les corvées ménagères, en rognant constamment sur toutes les dépenses. Les dîners, les réceptions, les thés cessèrent, les querelles se multiplièrent.

Gardienne de l'éducation de ses filles, Françoise exerçait une surveillance de tous les instants. Petites, elles ne pouvaient jouer avec les enfants de leur âge au jardin du Luxembourg. Plus grandes, elles n'avaient pas le droit de parler avec leurs camarades d'école tant que leur mère n'avait pas officiellement rendu visite à leur famille. Adolescentes, leur mère épinglait ensemble les pages des livres qu'elle jugeait contraires à la vertu, ouvrait leur correspondance, suivait leurs classes pour s'assurer de leur bonne moralité et apprenait le latin et l'anglais pour vérifier la teneur de leurs devoirs. Offices religieux et dévotions tenaient une grande place : tous les matins elles allaient à la messe avant les cours et tous les soirs elles priaient longuement avec leur mère. La bible et les histoires saintes nourrissaient leurs jeux d'enfant.

Simone développa très tôt une passion pour la lecture, encouragée par son père qui lui donna très précocement des romans d'aventure et d'évasion. Dès 7/8 ans elle se lançait dans ses premières tentatives littéraires, soigneusement recopiées sur un beau papier par une tante dotée d'une belle calligraphie. Elle apprit à lire, compter et écrire à sa cadette. Le cours privé Adeline Désir, où les filles Beauvoir passèrent toute leur scolarité, se souciait surtout de piété, d'obéissance et de bonne conduite pour les jeunes filles de la haute bourgeoisie. Simone nourrissait une amitié intense avec Elisabeth Lacoïn, dite « Zaza », enfant de la riche bourgeoisie, élevé très libéralement par ses parents. Sa désinvolture, sa liberté d'esprit et sa réussite scolaire brillante séduisirent Simone, de plus en plus critique face aux conventions de son milieu.

Puisque faute de dot, elles risquaient de ne pas faire de beaux mariages, les filles Beauvoir durent faire de solides études pour acquérir un métier. Pour Simone qui avait la passion du travail intellectuel, s'était le prétexte rêvé pour se consacrer avec ardeur aux devoirs et échapper aux corvées ménagères. Toujours première en classe, son père lui répétait volontiers qu'elle avait « un cerveau d'homme ». Peu à peu elle se détourna de sa mère et de la religion.

Alors que la majorité de ses condisciples du cours Désir cessaient leurs études après 5 années, le plus souvent pour se marier, Simone poursuivit la sixième année, qui par un rattrapage en philosophie et en sciences mettait les élèves féminines au niveau du baccalauréat. Elle obtint celui-ci en 1925, un an après que le décret Bérard alignât le baccalauréat féminin sur le modèle masculin. Elle visait l'agrégation de philosophie à une époque où la matière était très masculine. L'École normale supérieure de Sèvres, laïque fut refusée au bénéfice de l'Institut Sainte Marie de Neuilly, qu'elle complétait par des cours à la Sorbonne. Elle se lia d'amitié avec divers « talas » de Normale, Maurice Merleau-Ponty, Maurice de Gandillac, puis Jean-Paul Sartre. Elle participait aussi aux

Equipes sociales de Robert Garric, en enseignant la littérature à de jeunes ouvrières. La mort de « Zaza », qui subissait un amour contrarié par sa famille, acheva de lui faire détester les conventions bourgeoises. En quatre années d'un travail acharné, elle se hissa au niveau des meilleurs agrégatifs, venus eux d'Henri IV et d'Ulm, et se vue accorder le second classement à l'agrégation de philosophie de 1929. L'été suivant elle nouait une relation très libre avec Sartre. Sans jamais cohabiter ensemble, ni se priver d'autres liaisons amoureuses, ils restèrent des compagnons privilégiés jusqu'à la mort de Sartre.

Elle enseigna dans les lycées de filles à Marseille, Rouen puis Paris et écrivit des nouvelles montrant des femmes aux prises avec la religion et un destin étriqué, refusées par Gallimard et Grasset, elles formeront le recueil *Quand prime le spirituel*.

La guerre mit fin à son inconscience politique. Elle signa sans protester le formulaire qui l'obligeait à déclarer qu'elle n'était ni juive, ni franc-maçonne, mais participa au côté de Sartre dès 1941 au groupe de résistants « Socialisme et Liberté », rejoignit le Comité National des Ecrivains, écrivit *Le sang des autres*, pour la presse clandestine et accepta à l'été 1944 d'être agent de liaison pour *Combat*. Depuis juin 1943, Simone de Beauvoir était suspendue de l'Education nationale à la suite d'une plainte de parent d'élève. Son premier roman, *L'invitée* publié la même année, connu un certain succès. Désormais elle vécut de ses œuvres et devint une intellectuelle engagée. A la Libération, elle se lançait dans l'aventure des *Temps modernes*, publiait des essais philosophiques, partit faire des cycles de conférence, notamment aux Etats-Unis. *Le deuxième sexe* qui sortit en 1949 ne passa donc pas inaperçu.

1.2 Une reformulation des enjeux féministes

La génération féministe des années 1970 n'a pas manqué de superlatifs élogieux pour qualifier l'ouvrage majeur de Simone de Beauvoir : il est " le Mouvement d'avant le Mouvement " ; " la bible féministe ", puisque " tout le féminisme contemporain procède du *Deuxième sexe* ". Son lectorat ne doit pas être exagéré pour autant. Ardu, riche de près de mille pages, usant d'un jargon philosophique déroutant, le livre n'a pu séduire que les couches hautement diplômées de la population, d'ailleurs en plein essor et parmi lesquelles se recrutent les féministes. Tous tirages confondus, les ventes françaises frôlent à peine le million en un demi-siècle, chiffre honorable mais fort loin des records des meilleurs best seller occidentaux.

Mais son succès est international, 4 ans après sa sortie il est déjà traduit en allemand, japonais et anglais. Depuis, le mouvement des traductions n'a pas cessé, il continue encore aujourd'hui où de nouvelles versions, plus fidèles au texte original voient le jour. Au demeurant, le rayonnement du *Deuxième sexe* dépasse largement le cercle plus étroit de ses lectrices et lecteurs. L'aura de Simone de Beauvoir, véritable incarnation de l'intellectuelle engagée et féministe, la notoriété de ses romans et plus encore de ses mémoires, la vulgarisation de ses thèses par d'innombrables épigones, apportent au *Deuxième sexe* une renommée immense.

Son importance tient surtout à son rôle de charnière entre les deux mouvements féministes qui se succèdent dans les pays occidentaux. Il clôt la première vague et ouvre une nouvelle politique

féministe. Écrit juste après la conquête tardive du droit de vote des Françaises qui avait motivée plus d'un demi-siècle de luttes suffragistes, il se détourne des revendications mises en avant jusqu'alors. Bien qu'elle l'ait prévu dans son plan initial, Simone de Beauvoir renoncera à rédiger un chapitre sur les droits des femmes. Or ces droits, rognés ou déniés, sont au cœur des combats d'alors. A la Libération, la plupart des groupes suffragistes se reconstituent pour continuer les batailles de l'égalité avec les mêmes militantes âgées, venues de l'entre-deux-guerres. Mais dans les chapitres du *Deuxième sexe* on ne trouve rien sur les limitations de la capacité juridique des femmes mariées, l'iniquité du régime matrimonial légal ou la puissance paternelle. L'introduction affirme même assez cavalièrement qu' " en gros nous avons gagné la partie ", ce qui ne sera vrai, *stricto sensu*, que 30 ans plus tard. La deuxième partie " Histoire " brosse à grands traits le tableau peu flatteur d'un mouvement féministe tiède et frileux. Nulle part, *Le deuxième sexe* ne revendique une quelconque filiation avec lui. Simone de Beauvoir ne refuse pas à l'occasion de se déclarer féministe, ainsi en novembre 1949 interviewée à la radio par Claudine Chonez se déclare-t-elle ainsi, mais son livre veut rompre avec une certaine tradition juridique.

Servi par une culture encyclopédique très vaste et le principe unifiant de l'existentialisme, *Le deuxième sexe* renouvelle la question de l'inégalité. Il aborde toutes les sciences humaines : biologie (détour obligé de tous les essais sur les femmes jusqu'aux années 1960), anthropologie (tout récemment renouvelée par Margaret Mead et Claude Lévi-Strauss), histoire, psychologie, sexologie, littérature, philosophie; et aborde les philosophies majeures du siècle : marxisme, freudisme, structuralisme. Inévitablement une telle largeur de vue s'accompagne de nombreuses inexactitudes dans le détail, mais elle pose les rapports entre les sexes comme un phénomène social total dont aucune théorie ne rend compte. *Le deuxième sexe* annonce la floraison des recherches actuelles : la plupart des études sur les femmes peuvent y retrouver leur archéologie. La critique féministe s'exerce ainsi de façon pionnière sur des terrains neufs, ignorés de la plupart des militantes de la première vague. Freud et ses disciples sont mis à l'épreuve; Simone de Beauvoir est, selon Elisabeth Roudinesco, la première à relier la problématique de l'émancipation avec les théories psychanalytiques de la sexualité féminine. Elle récuse surtout l'envie du pénis et le complexe d'Electre qui s'en suit. En revanche elle prend pour acquises la dualité et la hiérarchie des orgasmes féminins. Elle revisite la sexologie, la littérature et les mythes masculins.

L'ouvrage brise également la frontière entre le privé et le public, discutant longuement d'aspects très intimes de l'expérience féminine dans le second volume. Il donne ainsi un statut digne de toute l'attention voulue à " l'expérience vécue ", au vécu quotidien et trivial des femmes, au travail domestique, aux perceptions du corps, du sang menstruel, des grossesses. Cette introspection sans complaisance de l'intimité féminine, de ses sentiments et ambivalences, de ses hésitations et désarrois a constitué pour des milliers de femmes une source de libération. Le fonds des lettres reçues par l'auteure, déposé à la Bibliothèque Nationale, montre d'ailleurs que ses lectrices (et lecteurs) s'adressent à elle comme à une confidente.

Le deuxième sexe se situe clairement dans le courant égalitaire du féminisme. Contre tout déterminisme naturel il affirme la production sociale des femmes et de la féminité. Si parfois l'argumentaire Beauvoirien vacille vers un naturalisme noir, voire dans la misogynie, c'est qu'elle tient plus que tout à prouver l'inanité d'une nature féminine en elle-même positive. Rien n'est plus étranger aux thèses beauvoiriennes que les cosmogonies féminolâtres, où les femmes, intermédiaires entre la nature et l'humanité, apportent un irrationnel bienfaisant à la civilisation. Au

contraire, rien de bon ne peut être gardé de la féminité, puisqu'elle est tout entière produite par une situation inférieure tandis que, dans l'état actuel de la société, la masculinité, venue d'une situation infiniment plus libre et riche, incarne un degré supérieur d'humanité. Aussi, si Simone de Beauvoir ne nie pas qu'il existe des différences entre les sexes, elle a constamment et fermement refusé l'idée que la différence (et d'ailleurs laquelle?) des sexes puisse constituer un modèle d'utopie sociale. Cette intransigeance dans le refus du compromis n'est sans doute pas étranger aux irréductibles clivages du féminisme français sur la question de la différence des sexes (bien moins forts en Italie par exemple).

Pourtant, elle s'est bien gardée de substituer au déterminisme biologique un nouveau déterminisme social. Le fameux " On ne naît pas femme, on le devient " qui ouvre le deuxième tome consacré à la formation des femmes depuis la toute première enfance jusqu'à la vieillesse, est plus riche de sens qu'on ne le croit habituellement. Certes si l'on ne naît pas femme c'est que nul destin n'est figé dans ce corps sexué. Et si on le devient c'est qu'un processus y pousse. Mais on ne devient femme, et encore pas nécessairement, pas uniformément, qu'au terme d'un processus complexe où " on " participe. Les femmes, comme tout sujet humain, peuvent refuser, accepter, aménager ou transformer leur situation. D'où la citation de Sartre mise en exergue du second volume " A moitié victimes, à moitié complices, comme tout le monde ". Simone de Beauvoir réserve ses mots les plus durs aux femmes qui " se vautrent dans l'immanence " mais ne cache pas son admiration pour les fortes personnalités. Cette posture qui rend compte à la fois de la " situation " et de la liberté du sujet, demeure une solution toujours valable, capable d'éviter le double écueil d'une sociologie excessivement déterministe ou par trop indifférente aux contraintes sociales.

Reste qu'il serait faux de faire du *Deuxième sexe* un manifeste précurseur du néo-féminisme. Les nouvelles militantes qui occupent la scène des années 1970, si elles connaissent très bien l'ouvrage, ont été nourries aussi à des influences postérieures. Il y a d'ailleurs dans les pages du *Deuxième sexe* des éléments qui heurtent la jeune génération : l'absence de solidarité et d'amour entre les femmes, la dévalorisation systématique de la féminité et la forte valorisation du masculin, le primat donné aux luttes socialistes, l'étroite perspective individualiste pour l'émancipation ne peuvent plus s'accorder avec un mouvement fondateur d'une identité collective féminine.

1.3 Un livre scandaleux

Dès sa sortie en 1949, *Le deuxième sexe* fait bruyamment parler de lui. Les grandes revues intellectuelles lui consacrent leur chronique littéraire. Les quotidiens ouvrent leurs colonnes à des dizaines d'articles et de comptes-rendus, souvent signés par de grandes plumes : François Mauriac, Julien Benda, Jean-Marie Domenach, Julien Gracq, Emmanuel Mounier, Roger Nimier, pour n'en citer que quelques unes. L'affaire occupe pendant quelques mois la « une » des préoccupations intellectuelles des comités éditoriaux. Rarement, un livre écrit par une femme sur les femmes aura suscité tant de débats passionnés.

C'est que Simone de Beauvoir met sérieusement à mal quelques uns des consensus sacrés de son temps. Depuis les années trente, une politique familiale et maternaliste d'une ampleur jamais égalée se construit patiemment en France. De la gauche communiste jusqu'à la droite, le natalisme

règne en maître sans contestation aucune depuis que les néo-malthusiens, durement censurés, ont disparus de la scène publique. Et voilà que Simone de Beauvoir met en miette toute cette belle mythologie de la maternité. Elle commence son chapitre « La mère » par un plaidoyer de 15 pages en faveur de l'avortement libre, elle dénie toute existence à l'instinct maternel et finit par dévaloriser brutalement la fonction maternelle qui, selon elle, aliène les femmes. Les chapitres sur « L'initiation sexuelle » et « La lesbienne » attirent tout autant les foudres d'une société puritaine qui n'avait pas encore envisagé l'éducation sexuelle (voir textes et documents).

Les trois textes incriminés, publiés en avant première dans *Les temps modernes*, suscitent une tempête d'indignation. François Mauriac demande en première page du *Figaro* si « l'initiation sexuelle de la femme est à sa place au sommaire d'une grave revue littéraire et philosophique? », et il invite la jeunesse catholique à réagir contre cette décadence dans les prochaines livraisons du *Figaro Littéraire*. Les communistes ne sont pas en reste, Jean Kanapa, ancien élève de Sartre devenu le directeur de *La Nouvelle Critique*, dénonce « la basse description graveleuse, l'ordure qui soulève le coeur ». D'article en article, *Le deuxième sexe* devient un « manuel d'égoïsme érotique », un manifeste d'« égotisme sexuel », on se scandalise des « hardiesses pornographiques » qu'il contient et son auteure est qualifiée de « suffragette de la sexualité » ou d'« amazone existentialiste ».

C'en est trop pour beaucoup qui accourent à la défense de Beauvoir. Les collaborateurs des *Temps modernes* affûtent leurs arguments. Maurice Nadeau critique ceux qui « n'ont pu se délivrer tout à fait d'un certain malaise à voir une femme, fût-ce une philosophe, parler ouvertement » des choses du sexe ». Emmanuel Mounier et Jean-Marie Domenach, directeur et rédacteur en chef d'*Esprit* apportent un soutien décisif à l'ouvrage (voir textes et documents).

Pourtant si *Le deuxième sexe* choque par son propos et sa radicalité, il n'est ni le seul, ni le premier. D'autres livres, passés inaperçus et aujourd'hui oubliés, auraient pu provoquer de telles réactions. L'ampleur de la polémique s'explique donc aussi par d'autres ressorts. La notoriété de Simone de Beauvoir impose une couverture médiatique certaine à son livre. En 1949, elle n'est en effet plus une inconnue. Son premier roman *L'invitée* (1943) avait rencontré un accueil plutôt chaleureux de la critique. Depuis, ses nombreux écrits ont continué de faire parler d'elle, sans compter sa participation active aux *Temps modernes* dont elle est la co-fondatrice. Mais, selon un usage bien patriarcal, c'est d'abord en tant que compagne de Sartre qu'elle est connue du grand public. « Notre-Dame-de Sartre » ou la « Grande Sartreuse », tels sont les surnoms dont certains journalistes l'affublent. Or les feux de la rampe sont braqués en permanence sur Sartre, alors au faite de sa gloire. Il exerce une véritable hégémonie philosophique et intellectuelle et, de ce fait, attire bien des jalousies et des critiques. La violence de la polémique tient aussi à la guerre froide qui déchire alors les milieux culturels. Sartre et les *Temps Modernes*, qui ont choisi le non alignement, essuient les feux nourris des deux camps rivaux, réunis dans l'hallali contre le *Deuxième sexe*.

Le scandale rencontré par cette publication lui assure un succès immédiat. Vendu à plus de vingt mille exemplaires dès la première semaine, très vite traduit, le livre entame une brillante carrière parmi des millions de lectrices occidentales. Les débuts de l'ouvrage n'augurent pourtant pas cette immense adhésion féminine. Peu de voix féminines participent à la cacophonie qui accueille le livre et tandis que des éditorialistes masculins célèbres prennent position, les associations féminines qu'elles soient catholique, féministe ou communiste restent soigneusement à l'écart de la polémique. Ce silence, fait d'embarras, de bonnes convenances et sans doute aussi de divisions

internes, indique combien Simone de Beauvoir précède les générations militantes de son temps. Très vite cependant, des intellectuelles isolées manifestent leur adhésion. Romancières, essayistes, journalistes, universitaires forment les premières cohortes féminines convaincues par le plaidoyer beauvoirien, comme Colette Audry, Célia Bertin, Françoise d'Eaubonne ou Geneviève Gennari. Elles inaugurent ainsi une longue lignée de lectrices. Cette discussion philosophique de plus de 1000 pages séduit d'abord et avant tout les classes moyennes et supérieures, les femmes diplômées et urbanisées.

Avec l'apaisement de la guerre froide et le prix Goncourt, décerné en 1954 aux *Mandarins*, Simone de Beauvoir retrouve bonne presse. Ses mémoires, dont les volumes s'égrènent ensuite au fil des ans, rencontrent un public fidèle et cette carrière littéraire au long cours assure une durable notoriété au *Deuxième sexe*. La personnalité de Simone de Beauvoir et l'image que le célèbre couple libre veut bien donner de lui-même y contribuent sans nul doute aussi. Bien des femmes ont témoigné du bouleversement éprouvé à cette lecture et la reconnaissance -- ou la rancune -- qu'elles éprouvent pour celle qui, enfin, donne des mots et des arguments à leur mal-être. « *Je lis le Deuxième sexe. Je nage dans l'enthousiasme, enfin une femme qui a compris* » s'exclame ainsi Françoise d'Eaubonne qui s'empresse aussitôt d'écrire à Simone de Beauvoir "Vous êtes un génie!" afin de la rencontrer. Simone de Beauvoir a reçu des milliers de ces lettres émouvantes qui constituent aujourd'hui un fond inestimable à la Bibliothèque Nationale. Pour les mères du baby-boom dont les projets professionnels ont été sacrifiés sur l'autel de la maternité, la rencontre est parfois douloureuse. Comme le résume très bien Méné Grégoire, opposée sur bien des points à la philosophe: « Simone de Beauvoir a compté plus pour les femmes de ma génération que ne le diront jamais les historiens.(...) Elle nous a mises au pied du mur, nous qu'on avait formées pour une autre vie que celle de nos mères ».

L'influence de l'œuvre déborde précocement et largement les frontières hexagonales. Traduite en allemand dès 1951, en anglais et en japonais dès 1953, ces nouvelles versions commencent chacune leur trajectoire propre. Les éditeurs exigent des coupes sombres comme l'américain Knopf ou bien soumettent leurs lecteurs à diverses fantaisies, ainsi, au Japon le deuxième tome et la conclusion paraissent avant le premier et l'introduction. Les traducteurs imposent parfois de lourdes distorsions, comme le professeur Howard Parshley, anthropologue et auteur de la première version anglaise, voire de véritables contresens comme au Japon où le propos de Beauvoir prend un tour singulièrement biologique. L'ouvrage rencontre des réactions très diverses, l'enthousiasme domine en Suisse où n'existe toujours pas le droit de vote des femmes mais la discrétion est de règle dans le très catholique Québec soumis à l'Index. Dans l'Amérique de MacCarthy, lecteurs et lectrices sont mis en garde par de sévères critiques, dans l'Espagne de Franco où circule depuis 1962 la traduction venue d'Argentine, ils prennent le risque de la clandestinité, ailleurs, en Russie ou en Allemagne de l'Est, il leur faudra attendre la chute des régimes communistes pour disposer d'une traduction.

Dès les années soixante, le livre fait figure de référence incontournable pour quiconque s'intéresse aux questions féminines, comme on disait alors. Andrée Michel, Evelyne Sullerot, Geneviève Texier en France, Betty Friedan aux Etats-Unis, Maria Aurèlia Capmany en Espagne, toutes se nourrissent du volumineux essai. Domine alors une pensée assez individualiste et libérale selon laquelle l'émancipation féminine suppose une carrière personnelle. Pour la génération suivante, fille du baby-boom, le livre demeure un ouvrage d'importance mais aux côtés d'œuvres contemporaines

et radicales. Très nombreuses sont les nouvelles théoriciennes féministes des années soixante-dix qui affirment une dette à son égard.

2 La lutte pour la libre contraception

Les mouvements de planning familial trouvent un nouvel argument pour le contrôle des naissances dans l'explosion démographique que connaissent les anciennes colonies. Au Royaume-Uni, où la contraception est légale depuis les gouvernements travaillistes des années 1920, les cliniques de birth control se multiplient, des sages-femmes et des infirmières diffusent l'information, font connaître les différentes méthodes et placent les diaphragmes sur les patientes. Au Etats-Unis, avec l'aide financière de Katharine MacCormich, une riche féministe, Margaret Sanger pousse Gregory Pincus, spécialiste des hormones synthétiques, à trouver un inhibiteur de l'ovulation. Des essais cliniques d'ampleur sont réalisés à Boston et Porto Rico dans les années 1950. La première pilule contraceptive est agréée par la Food and Drug Administration en 1960.

En France, après la mort d'Eugène Humbert et Gabriel Giroud pendant la guerre, il ne reste plus que la néo-malthusienne Jeanne Humbert pour porter le flambeau d'un mouvement moribond. Elle fait reparaître brièvement *La Grande Réforme*, puis abandonne en 1949 faute d'argent. La même année, la publication du *Deuxième sexe* et le scandale qui l'accompagne, relancent le débat sur la contraception et l'avortement.

2.1 La Maternité heureuse

Au cours de l'hiver 1956 le domicile du Docteur Marie-Andrée Weill-Hallé, avenue Paul Doumer, accueille de bien curieuses réunions clandestines. Se retrouvent là régulièrement et le plus discrètement possible une vingtaine de femmes, bien décidée à « faire quelque chose » comme le dit l'une d'elle: Evelyne Sullerot. Elles évitent de se faire voir de la concierge, et montent silencieusement. Leur but ? Introduire le contrôle des naissances en France, - la « maternité consciente ou consentie » selon les mots de l'époque -, est en effet hors la loi depuis la loi du 31 juillet 1920 qui interdit tout ensemble, l'avortement, la contraception et la propagande à leur propos.

Cette année, la France est traversée par les secousses conjointes de la guerre froide et de la décolonisation. La divulgation du rapport Khrouchtchev, l'affaire de Budapest, l'intervention franco-britannique au Canal de Suez, et la guerre d'Algérie occupent presse, radio et actualités télévisées. Pourtant parmi ces bruits et fureurs internationales, les avocats de la libre contraception en France parviennent à se faire entendre. En janvier 1956, Jacques Derogy, un journaliste communiste de *Libération*, a publié aux éditions de Minuit le résultat d'une solide et patiente enquête, sous le titre

écrivain: *Des enfants malgré nous*. Dans un style sobre il décrivait la situation française, le drame des grossesses subies; le sort des enfants non désirés; l'ampleur des avortements clandestins dont les estimations, très exagérées, varient d'un demi à un million annuels; les conséquences trop souvent tragiques de ces derniers; les curetages sans anesthésie que des médecins bien pensants infligent parfois aux « récidivistes ». Puis il donnait les solutions que les Etats-Unis et la Scandinavie pratiquaient déjà avec succès: l'éducation sexuelle; les centres de planification qui fournissent les différentes techniques contraceptives. La loi lui interdit cependant de mentionner les diaphragmes, les gelées spermicides, les stérilets et la toute nouvelle pilule. Le livre est préfacé par Marie-Andrée Weill-Hallé qui invite les femmes à s'unir. Peu après la sortie de l'ouvrage, la plupart des instances politiques et morales du pays réagissaient négativement. La majorité des partis, l'Eglise catholique, le corps médical, les démographes, tous désapprouvent la remise en question de la loi 1920.

Il devient alors clair que « faire quelque chose » sera un travail de longue haleine. « La Maternité Heureuse » est le fruit de ces prudentes réunions préalables. Cette association loi 1901, (dont les statuts sont déposés à la préfecture le 8 mars 1956), comme son nom l'indique, ne se limite pas à promouvoir la contraception. « Notre association, précise la présidente le docteur Weill-Hallé, se borne à poursuivre sur le plan médical, psychologique et social l'édification de la famille harmonieuse et heureuse ». C'est pourquoi les premiers statuts prévoient des centres de conseils conjugaux et familiaux. Mais cette stratégie cherche surtout à ne pas risquer de possibles poursuites pénales. Très vite la réforme de la loi 1920 devient l'objectif affiché. La Maternité Heureuse s'affilie en 1958 à l' « International Planned Parenthood Federation » et devient en 1960 le Mouvement Français pour le Planning Familial que l'on connaît aujourd'hui. En même temps la recherche médicale commence, des informations et des contacts sont pris à l'étranger et dès 1957 plusieurs médecins, dont la présidente, prescrivent des contraceptifs (que l'Angleterre ou la Suisse sont à même de fournir) et assurent le suivi de leurs clientes. L'association essaie tout d'abord de convaincre les médecins et les cadres de la nation afin de créer un climat plus favorable. Dès la première année d'exercice 3000 bulletins sont envoyés à des partenaires divers et des conférences sont organisées dans toute la France. Mais l'idée de maternité consciente ne fait que de très lents progrès dans l'opinion publique française. Car les adversaires pèsent de tout leur poids et les soutiens sont assez maigres.

2.2 L'hostilité des catholiques et des communistes

Mais du moins le débat est-il lancé et la presse consacre de nombreux articles à une question jusqu'alors tabou. A la surprise générale ce sont les dirigeants communistes qui réagissent aussitôt et avec le plus de virulence. Successivement tonnent les voix de Marie-Claude Vaillant-Couturier, dès le début mars, puis de Maurice Thorez et de Jeannette Vermeersch en mai. A chaque fois ils condamnent fermement les propositions du camarade Derogy. La classe ouvrière, répètent-ils, ne partage pas les vices de la bourgeoisie et doit croître en nombre pour vaincre le capitalisme. La libre maternité, selon les communistes, c'est le droit pour les plus pauvres d'avoir des familles nombreuses. « Le "birth control" n'assure pas un logement aux jeunes ménages, il ne donne pas à la mère de famille les moyens d'élever convenablement ses enfants (...) Nous luttons pour que toutes les femmes puissent connaître dans les meilleures conditions possibles les joies de la maternité, nous

nous dressons contre le régime qui les condamne à la faim, les entasse dans des taudis, les pousse à l'avortement » écrit le secrétaire général du parti dans *l'Humanité*. L'incapacité des dirigeants à percevoir les nouveaux enjeux sociaux se révèle ainsi clairement avec la fin de la guerre-froide. Dans cette crispation sur une classe ouvrière de plus en plus passéiste, le maternalisme joue un grand rôle. La figure de la mère, devenue centrale dans les discours qui s'adressent aux femmes depuis le début de la guerre froide, entre en contradiction avec celle de la femme, individu autonome et maître de sa fécondité.

Au printemps c'est au tour des catholiques de réagir, eux aussi unanimes dans le refus. Entre mai et juillet presque toute la presse catholique se mobilise et répète les mêmes sombres prophéties. Si jamais la contraception venait à être pratiquée les populations vieilliraient et se sclérosaient, les mœurs se débrideraient, l'égoïsme triompherait, plus rien n'obligerait au respect de la femme, l'homosexualité même risquerait de se développer. Lors des Semaines sociales de 1957 qui se déroulent à Lyon autour du thème de la famille, le père de Lestapis, moraliste jésuite très influent, résume ainsi les craintes catholiques: « Si l'instinct sexuel est exercé en dépit de son organisation physiologique normale et de son but naturel, les sanctions porteront d'abord sur l'espèce, puisqu'il s'agit d'une fonction orientée à l'espèce ». La droite traditionnelle reprend aisément les mêmes discours, le Conseil de l'Ordre des médecins ne cache pas son hostilité, l'opposition semble générale.

Dès le début cependant, la Maternité Heureuse rencontre quelques solides partenaires. Ceux-ci se comptent surtout dans les vieux courants de la gauche laïque et non communiste. Entre février et mai, des députés progressistes, radicaux et socialistes déposent trois projets de lois abrogeant les articles 3 et 4 de la loi 1920 qui interdisent toute information sur les contraceptifs. Les communistes proposent, eux, un élargissement des cas d'avortement thérapeutique. Aucun ne sera jamais débattu. La franc-maçonnerie, les libres penseurs, les protestants soutiennent activement les buts poursuivis par le docteur Weill-Hallé. L'Union Rationaliste, la Libre pensée, les Amis de la liberté, les Groupes Léo Lagrange, les municipalités socialistes, aident chacun à leur manière l'association débutante. Ces alliés traditionnels sont rejoints par de nouvelles sensibilités modernistes. Les revues *L'Express*, (par la plume de Françoise Giroud), *France-Observateur*, *Le Canard Enchaîné*, *Les Temps Modernes*, prennent des positions favorables. De plus de nombreux catholiques progressistes ou communistes indépendants expriment leur désaccord. *L'Esprit*, dirigé par Domenach et *Libération* d'Emmanuel Astier de la Vigerie, ouvrent leur colonnes aux uns et aux autres.

2.3 Des avant-gardes féminines

Surtout un fait nouveau mérite attention: des femmes en nombre haussent la voix pour affirmer que cette question les concerne au premier chef. Le premier conseil d'administration de la Maternité Heureuse est exclusivement féminin et sa relative masculinisation par la suite reflète l'engagement masculin sur ce sujet mais surtout la composition par sexe du corps médical, lequel en 1960 comporte moins de 10% de femmes. Les femmes qui rejoignent le Docteur Weill-Hallé, manifestent une forte autonomie de pensée et une volonté hors du commun.

Marie-Andrée Weill Hallé a tenté sans succès durant trois ans de convaincre le milieu médical français du bien fondé des méthodes prophylactiques. De publications en conférences, elle essuie les mêmes rebuffades mais est aussi rejointe par quelques médecins plus éclairés. Depuis l'après-guerre elle connaît le « birth control » américain et la rencontre de Margaret Sanger (fondatrice de la « Birth Control Federation of America ») en 1954 a été déterminante dans sa décision d'agir publiquement. Venue du catholicisme social, elle est membre avec son époux de l'association France-URSS et proche des milieux communistes.

Plusieurs des femmes qui l'entourent ont trempé leur caractère dans l'expérience de la Résistance et en ont gardé l'esprit frondeur et indépendant. Evelyne Sullerot est une des ces résistantes, un temps tentée à la Libération par la vie politique, elle s'est retiré bien vite, écœurée par les manœuvres politiciennes. Yvonne Dornès, chef de l'entreprise téléphonique SVP a mis son réseau de demoiselles des téléphones au service des libérateurs de Paris. Membre de la Grande Loge Féminine de France elle fait en sorte que la parenté consciente, soit l'objet de la réflexion des sœurs.

Pour autant ces femmes ne sont ni révolutionnaires, ni même radicales. Jeanne Humbert, libre penseuse et animatrice jusque en 1949 de la revue néo-malthusienne *La Grande Réforme*, ne rejoindra jamais les rangs de ces nouvelles militantes qu'elle juge trop timorées et apolitiques. En février 1956, désabusée, elle écrit dans son journal: « Nous avons tiré les marrons du feu pour tous les margougnats de la dernière heure et nous nous y sommes drôlement brûlé les doigts ». Cette génération est en effet plus jeune, formée à travers les épreuves de la guerre, de la Libération et de la guerre froide. Elle partage tout à la foi une confiance sans faille dans la démocratie réformatrice, dans la participation de tous les citoyens au devenir de leur pays et une forte valorisation de la famille nucléaire que connaissent ces années de baby boom. Evelyne Sullerot ou Ménie Grégoire par exemple, en tant que mère de famille au foyer ont poursuivi le rêve domestique des années cinquante comme des milliers de femme de leur génération.

Ces femmes peuvent être considérées comme l'avant garde de la population féminine, celles qui représentent déjà le mode de vie féminin du futur. Avocates comme Anne-Marie Dourlen- Rollin, médecins comme M.-A. Weill-Hallé, enseignantes comme Geneviève Texier, agrégée de philosophie, journalistes comme Ménie Grégoire, chercheuses en sciences sociales comme Andrée Michel, elles appartiennent aux couches diplômées des classes moyennes. Elles ont, comme le souhaitait Simone de Beauvoir, une vie à elles. Parmi les 23 membres du premier conseil d'administration de la MH, 12 exercent une profession, ce qui est bien supérieur à la moyenne nationale. De surcroît certaines travaillent bien que mères de famille et connaissent donc très concrètement le poids de la double journée. Ce noyau dynamique, qui possède des ressources culturelles, et sociales largement au dessus de la moyenne, est entouré de nombreuses volontaires.

Beaucoup viennent du Mouvement Jeunes Femmes, association protestante féminine fondée dans l'après-guerre. Cette nouvelle venue jouit de caractéristiques singulières qui la rendent unique dans le panorama du mouvement féminin de l'époque. De création spontanée, suscitée par une base jeune, parfaitement autonome et démocratique, ce mouvement annonce bien des traits du militantisme féminin des années soixante-dix tels les groupes de discussion non mixtes, le refus d'une organisation hiérarchisée et centralisée, la préférence pour la réflexion entre soi, loin des experts de tous bords. Réparti dans toute la France protestante, Jeunes Femmes regroupe des milieux sociaux divers mais principalement des classes moyennes, et notamment de nombreuses

épouses de pasteurs, qui ont fait des études supérieures et souhaitent élargir l'horizon de leur foyer. Dès le printemps 1956, Francine Dumas, elle aussi ancienne résistante, épouse d'André Dumas et une des responsables nationales, incite les Jeunes Femmes à adhérer à la MH et à écrire à leur député afin de soutenir les propositions de loi déposées. Madeleine Tric, secrétaire générale est mandatée par l'association pour participer au conseil d'administration de la MH. La Grande Loge Féminine de France, bien qu'ayant des effectifs beaucoup plus réduits, apporte un soutien tout aussi précoce.

Ce nouveau front féminin possède donc des traits sociaux et de génération assez homogènes. Son idéologie ne se rapproche pas du féminisme, lequel à l'époque n'est plus revendiqué que par la vieille génération des suffragistes, mais le droit des femmes n'est pas absent. « C'est pour les femmes en particulier que nous souhaitons voir réviser les articles 3 et 4 de la loi 1920 et pour elle que nous préconisons un enseignement rationnel des contraceptifs à usage féminin » puisqu'il y va selon les termes de la présidente de la MH « de la liberté de la femme au regard de la conception, liberté dont dépend une grande part de son équilibre, de sa dignité et l'équilibre du foyer ». Simone de Beauvoir, en préfaçant le livre de M.-A. Weill-Hallé, trouvera la formule clé: « La liberté, pour les femmes, commence au ventre ». Pour autant, si le droit des femmes est ainsi mis en avant, il n'est ni le seul ni même premier dans l'argumentaire de la MH. Celui-ci se réfère essentiellement aux discours de la modernité et de la rationalité. Les grossesses rapprochées et répétées minent la santé des femmes, qui ne peuvent ensuite prendre vraiment soin de leur famille. Une contraception efficace et sagement divulguée doit supprimer la barbarie des avortements. Il est de la responsabilité des parents de planifier au mieux les naissances qu'ils souhaitent avoir et du devoir de l'Etat de mettre les techniques modernes et libératrices à la portée de sa population. Par ailleurs la MH ne remet en question ni la vocation maternelle des femmes, ni la division des rôles au sein de la famille, ni, cela va sans dire, l'interdiction de l'avortement.

Mais, avec leurs limites et leur spécificité, ces militantes réalisent une action lourde de conséquence: des femmes par centaines s'emparent de l'enjeu de la contraception et déclarent agir pour elles mêmes et pour le bien être de la société dans son ensemble.

Toutes les françaises ne les suivent pas, loin de là. Chez les femmes comme chez les hommes, l'adhésion ou le rejet des thèses de la MH suit des lignes de clivage à la fois générationnelle et idéologiques. La première divise très clairement deux générations de militantes. Les féministes du suffragisme, celles nées dans le dernier quart du XIXe siècle, se montrent très réticentes. Toutes les associations suffragistes d'avant-guerre sont, au mieux silencieuses, au pire, ouvertement critiques. L'Union Nationale des Femmes et le Conseil National des Femmes Françaises restent parfaitement muet sur ce débat qui envahit la presse. Il faut attendre 1960 pour que le bulletin du CNFF mentionne l'existence de la MH mais en se gardant bien de prendre position. Nul doute que la forte composante catholique de leurs membres ait joué un rôle important. Mais la très laïque Ligue Française pour le Droit des Femmes ne fait montre d'aucun enthousiasme. A plusieurs reprises Andrée Lehmann, présidente, répète des propos critiques glanés dans la presse, notamment une contre-vérité qui s'imprime régulièrement, affirmant que la contraception ne fait pas baisser le nombre des avortements. La perception moraliste des questions sexuelles de cette génération, soulignée par Christine Bard, continue donc d'exercer largement son influence. L'idéal a toujours été pour elles la morale unique pour les deux sexes et si possible selon le modèle féminin (valorisation de l'amour, virginité au mariage, monogamie, modération sexuelle). Elles craignent que la contraception

féminine ne conduise à l'inverse, c'est à dire à l'imitation des comportements masculins ainsi qu'à la déresponsabilisation des hommes face à la paternité.

Mais il est quelques exceptions. L'Association des Femmes Françaises Diplômées de l'Université en est une. Trois militantes agissent dans ce groupe pour dépasser la tentation du silence. La jeune agrégée Geneviève Texier se lie avec deux plus anciennes, Germaine Montreuil-Strauss (1883-1970) et Marguerite Schwab (1887-1972) qui depuis l'entre-deux-guerres sont partisans de l'éducation sexuelle et du contrôle des naissances. Devenues présidentes de l'association respectivement en 1956 et 1957, elles soutiennent les articles engagés de Geneviève Texier et en signent également. Mais cette conjonction de conviction par delà les générations reste exceptionnelle.

Les associations féminines communistes et catholiques s'alignent sur l'opinion de leur chapelle respective. Et pourtant la fronde y existe. Des discussions ont lieu, des militantes sont connues pour leur désaccord avec la ligne communiste, telle Dominique Desanti qui regroupe des femmes médecins pour discuter pied à pied avec Jeannette Vermeersch. D'autres écrivent aux chefs du parti et font publier leur lettre dans *Libération*. Une infirmière, mère de deux enfants interpelle Jeannette Vermeersch: "Mais que faites vous de la personnalité de chaque femme, de chaque couple à qui vous pourriez laisser le droit de décider eux mêmes d'une question bien personnelle" et, conclut-elle: "Je crois que le P.C. doit se trouver à la tête d'un mouvement semblable qui libérera l'individu une fois de plus". Mais les dirigeants font la sourde oreille et se coupent d'une bonne partie de leur base.

La belle unité du front catholique se lézarde aussi dès les années cinquante. Une lettre adressée à Charles Flory, président des Semaines sociales qui vont se réunir autour du thème de la famille, circule dans les milieux catholiques et est publiée dans *France Observateur* durant l'été 1957. Ses signataires sont des militantes catholiques bien connues. Jenny Leclercq, est une femme médecin belge précocement partisane du contrôle des naissances. Mais son livre *Le contrôle des naissances et le malaise conjugal*, sorti en 1946 n'a bénéficié d'aucune publicité. Cécile de Corlieu, qui se dénomme « chrétienne moderniste » est féministe et catholique et tente depuis longtemps de moderniser la morale religieuse. M. et Mme Huvart sont des militants belges de l'Action Familiale Populaire. Enfin Geneviève Texier est aussi de l'initiative.

Ce court texte bien charpenté représente une critique poussée depuis l'intérieur du catholicisme. La fronde des femmes existe donc partout et ira en s'élargissant.

Ainsi les camps se définissent clairement à la mi-temps des années cinquante. Au delà de toutes leurs divergences, les partisans du *statu quo* expriment des peurs similaires et souvent maladroitement formulées. La dissociation de la procréation et de la sexualité, la libre détermination féminine, comme toutes nouveautés inquiètent. Inquiètent d'autant plus que la sexualité fait partie du non dit, du refoulé. A l'inverse les modernistes sont résolument optimistes et valorisent l'exercice d'une sexualité épanouie et sans complexe. Parmi ses derniers les femmes jouent un rôle crucial.

Pendant longtemps l'opposition conjointe des catholiques et des communistes bloquent toutes évolutions législatives. Le manichéisme outrancier de la guerre froide s'accompagne d'un fort conservatisme idéologique. La guerre froide contient ainsi comme en sous main une guerre contre les modernisations sociales qui se font jour, notamment l'émancipation des femmes et la

libéralisation de la sexualité. Les avocats de la libre contraception ne désarment pas et le temps joue en leur faveur.

2.4 La radicalisation du planning

Car le refus du contrôle des naissances est une position d'arrière garde. Des dynamiques mondiales et nouvelles rendent la limitation des naissances de plus en plus acceptées. L'explosion démographique en est une. Les préoccupations des dirigeants du tiers monde naissant rencontrent celles des experts occidentaux. Déjà les Etats-Unis conditionnent leur aide économique à l'adoption d'une politique de planning des populations. Les organisations internationales, telles l'Organisation Mondiale de la Santé ou les Nations Unies, discutent de plus en plus des questions démographiques.

Des changements importants ont lieu également dans le monde occidental. La hausse quasiment générale de la fécondité apaise les alarmes natalistes. De plus la vie des femmes connaît une mutation rapide. Le modèle exclusif de la mère au foyer, loué durant la guerre froide, recule sous les doubles coups de la croissance économique et du choix des femmes elles mêmes. La participation des femmes à la population active s'accroît continûment après 1962. Elles sont de plus en plus nombreuses à faire des études supérieures et à se préparer à une carrière. Parallèlement les rapports matrimoniaux deviennent moins uniformes et moins rigides, la nuptialité décline légèrement, les divorces augmentent ainsi que les naissances illégitimes. Ces évolutions deviennent sensibles surtout dans la deuxième moitié des années soixante. Dans ce contexte il devient de plus en plus nécessaire pour un nombre croissant de femmes de contrôler efficacement leur fécondité.

La recherche scientifique s'intensifie d'ailleurs sous ces pressions conjointes. Les matières plastiques rendent plus maniables et confortables les diaphragmes et stérilets. Les gelées spermicides s'affinent. Surtout la meilleure connaissance des hormones ouvre de nouvelles perspectives. Grégory Pincus et toute son équipe mettent au point le contraceptif oral, vite baptisé pilule par la presse. D'abord testé en 1956 dans deux localités de Port Rico, il est commercialisé dès le début des années soixante.

La France ne peut donc pas rester à l'écart de ce vaste mouvement. Plusieurs facteurs jouent plus particulièrement dans le cadre hexagonal.

Le rôle moteur revient incontestablement au MFPP et à ses alliés. En 1961, des militants de Grenoble, fatigués de la lenteur des progrès du planning, adoptent une nouvelle stratégie: non plus convaincre les élites mais fournir des contraceptifs aux femmes qui le demandent. Ce qui signifie l'opposition frontale à la loi. D'abord inquiète la direction parisienne accepte après qu'un compromis juridique ait été trouvé. Les juristes du mouvement ont en effet scruté minutieusement les textes. Ceux-ci interdisent publicité et vente sur le marché mais rien n'est dit à propos d'un cadre associatif non lucratif. Il y a là une possibilité que le groupe dauphinois met immédiatement à profit. Un centre est ouvert au public en 1961. Les femmes peuvent venir s'informer librement mais pour obtenir l'adresse d'un médecin prescripteur (qui, après consultation, fournit une ordonnance contraceptive)

elles doivent d'abord devenir adhérentes du planning. L'inauguration le 10 juin 1961 du centre place de l'Etoile à Grenoble, permet de mesurer les progrès accomplis. De nombreuses personnalités locales s'y rendent en effet: député, adjoint au maire, pasteurs, chefs d'établissement de l'Education Nationale; la presse couvre l'événement.

C'est un succès immédiat: en quatre mois et malgré les vacances, 1500 personnes sont reçues, près de 900 adhésions sont enregistrées, 3000 lettres sont traitées, les permanences se tiennent quotidiennement, les commandes affluent. Dès lors l'exemple de Grenoble est suivi au niveau national. Le centre d'accueil parisien ouvre en octobre de la même année. Le mouvement entame bien vite une croissance exponentielle. Les adhésions se multiplient: 15 000 en mars 1963, 32 000 en janvier 1964, 40 000 en mars 1965, 100 000 déclarées en 1966. Les centres d'accueil et les permanences se répandent dans toute la France: 27 en juin 1962, 38 en janvier 1964, 123 répartis dans 72 départements en juin 1966. Le MFPP obtient des soutiens croissants parmi les associations. Le Syndicat National des Instituteurs, la Confédération Syndicale des Familles, La Ligue des Droits de l'Homme apportent leur caution.

Les associations féminines rejoignent le mouvement, les unes après les autres: l'Association Françaises des Femmes Médecins; le Centre de Liaison des Association Féminine d'Irène de Lipkowski; les Femmes Républicaines dirigées par Jacqueline Thome-Patenôtre, le Mouvement Démocratique Féminin présidé par Marie-Thérèse Eyquem. Ce dernier est très étroitement lié au MFPP comme le montre le nombre de femmes qui militent dans les deux organisations: Cécile Goldet, médecin du planning, Yvonne Dornès directrice de la revue *Planning Familial*, Geneviève Texier et Andrée Michel qui signent de nombreux articles dans cette dernière, Evelyne Sullérot, présidente d'honneur et fondatrice du MFPP. Il représente par ailleurs une tendance assez radicale. Sorte d'union de la gauche avant la lettre, ce mouvement peu nombreux mais influent se veut féministe, et met beaucoup d'espoirs dans le renouveau socialiste de François Mitterrand.

Comme en 1956, la contraception, d'affaire privée devient une question de société partout débattue. De mars à mai 1965 ce ne sont pas moins de 100 à 160 articles qui sont consacrés au MFPP mensuellement. Le livre du docteur Soubiran, *Journal d'une femme en blanc* est adapté au cinéma par Claude Antant-Lara en 1965, Marie-Josée Nat incarne le rôle principal.

Cette question de société devient éminemment politique avec les campagnes électorales, et surtout la première présidentielle au suffrage universel. La SFIO, le PSU et tous les clubs politiques de la nouvelle gauche sont connus pour leur sympathie. Le P.C. lui-même, à présent dirigé par Waldeck-Rochet, révisé son attitude. Lors de la Semaine de la pensée marxiste qui se tient fin janvier 1965 sur le thème des « Femmes dans la Nation », Jeannette Thorez-Vermeersch appelle en effet à l'union de toutes les forces progressistes pour le droit à la libre maternité. Le lendemain *L'Humanité*, reprend son intervention: « puisque les idées se sont rapprochées quand aux causes des craintes de la maternité, luttons ensemble pour le droit à la "libre maternité". La négociation au même moment de la stratégie d'union de la gauche, n'est pas étrangère à ce revirement. Surtout le P.C. devenu l'unique parti de gauche opposé à la contraception, avait une position intenable. Mais le changement communiste demeure plutôt conjoncturel, et n'empêche pas une méfiance persistante. A l'UFF, les dirigeantes de plus en plus contestées continuent de conditionner la libre maternité à ce qu'elles appellent le droit à la maternité c'est à dire, l'aide à la famille défavorisée.

Il revient cependant à François Mitterrand l'initiative de faire du contrôle des naissances un thème de campagne. Inscrit dans son programme, le planning revient à plusieurs reprises dans ses discours: « Il est impensable que la femme, à propos d'un événement comme la naissance d'un enfant, dont peut dépendre toute sa vie, soit encore soumise au hasard, au bon vouloir, à l'humeur, voire à l'état d'ébriété d'un homme ». Les autres candidats sont de ce fait interrogés par les journalistes et le sujet devient un thème majeur de la campagne. Le Mouvement Démocratique Féminin, et plus précisément en son sein Colette Audry, Marie-Thérèse Eyquem, et Yvette Roudy, ont joué un rôle dans cette décision. Quoiqu'il en soit le débat médiatique s'enfle encore plus après ces déclarations électorales: entre 400 et 630 articles mensuels traitent de la question d'octobre 1965 à février 1966. Les propositions de loi pleuvent sur le bureau de l'Assemblée Nationale : 16 novembre 1965 (Jacqueline Thome-Patenôtre); 18 novembre 1965 (François Mitterrand); 27 novembre 1965 (communiste); 26 avril 1966 (socialistes et apparentés).

Le gouvernement, ainsi acculé ne peut plus éluder la question, mais gagne du temps. Le ministre de la Santé, Mr Marcellin, nomme en octobre 1965 une commission de sages baptisée la "commission pilule" par les journalistes. Un rapport sur la régulation des naissances est aussi demandé au Haut Comité Consultatif de la Population Française, rapport présenté à la presse par Michel Debré, un an plus tard en janvier 1967.

D'aucuns prétendent que tous ces atermoiements permettent d'attendre la décision finale de Vatican II. En effet de nombreux signes venus de Rome laissent à penser que la doctrine catholique est sur le point de s'assouplir. La déclaration remarquée de Paul VI, le 23 juin 1964, est à cet égard capitale. Il y annonce qu'une commission pontificale spéciale se penche sur ce problème "extrêmement grave", "complexe et délicat" qu'est le contrôle des naissances. Il plonge alors le monde catholique en attente d'une possible révision. Cet espoir est encore avivé par les conclusions de la commission pontificale (favorables à une évolution doctrinale), connues par diverses fuites à partir du printemps 1967. On comprend la déception et le désarroi apportés par l'encyclique *Humanae vitae* rendue publique en juillet 1968 et qui, contre toute attente, réaffirme le lien intangible entre union sexuelle et procréation.

En tout cas, nombreux et nombreuses sont les catholiques qui n'attendent plus pour changer leur opinion. L'UFCS est de celles-là. Depuis 1965 existe dans l'association, entre-temps déconfessionnalisée, une commission chargée de réfléchir à la régulation des naissances. Au printemps 1966 elle rend son verdict en se prononçant pour une réforme de la loi. Ainsi des communistes aux catholiques un consensus a pris forme, qui oblige à une réforme législative.

2.5 La loi Neuwirth

Enfin, le 1er juin 1966, Lucien Neuwirth, députée de la majorité (UDR) dépose un projet de loi abrogeant les articles 3 et 4 de la loi 1920. Une commission parlementaire est alors mise en place afin d'étudier l'aménagement de la loi 1920. Elle rend un avis très favorable à la régulation des naissances. Un an plus tard, le projet est enfin mis en discussion, lourdement amendé, il est voté le 19 décembre 1967, et promulgué le 28. Le MFPF peut mesurer la marche accomplie en une décennie: les adversaires les plus acharnés doivent soit céder à l'opinion publique comme les

communistes, soit se couper de plus en plus de leurs fidèles comme l'Église catholique. Désormais l'idée du contrôle des naissances ne pose plus de problème de conscience à la majorité.

La lutte pour la liberté de la conception n'est cependant pas finie. Des franges croissantes du mouvement féminin se radicalisent en discutant de leur condition et renouent avec le féminisme. Mai 1968 accélère encore ce processus. La loi de 1967 contient des limites pour beaucoup inacceptables. Celle-ci en effet, ne prévoit ni de politique d'éducation sexuelle ni un élargissement des cas d'avortements thérapeutiques autorisés, et soumet de surcroît la vente des contraceptifs à un contrôle draconien (ils sont inscrits sur un tableau spécial ce qui fiche littéralement les clientes, ils sont par ailleurs soumis à l'autorisation parentale pour les mineures). Qui plus est les décrets d'application tardent indéfiniment. Les premiers, qui paraissent au *J.O.* début 1969 concernent les modalités de la fabrication, de l'importation et de la vente des contraceptifs. Mais il faut attendre le 8 mars 1972 pour connaître les modalités d'agrément des centres de planification. Cette lenteur exaspère Lucien Neuwirth lui-même, qui parle de "*sabotage délibéré*" de la part d'une partie de l'administration publique. L'élection, au lendemain de l'explosion de mai 1968, d'une Assemblée nationale plus conservatrice que la précédente et la sortie de l'encyclique *Humanae Vitae*, renforcent en effet les résistances les plus traditionnelles. Enfin beaucoup réfléchissent à présent sur les moyens d'assouplir l'interdiction de l'avortement.

C'est cependant une autre génération qui mènera ce combat, les filles du baby boom entrent en effet dans l'arène à la fin des années soixante. Elles auront, comme c'est souvent le cas, un mépris souverain pour leurs mères et leurs aînées. Pourtant les femmes du planning et leurs alliées, sans se prétendre féministes ni manier le vocabulaire révolutionnaire ont réussi à leur manière une sorte de double révolution: la contraception est devenu libre et le féminisme est redécouvert.

3 Arcadie un mouvement homophile

L'histoire d'Arcadie a été récemment revisitée par l'historien anglais Julian Jackson. Il conteste l'idée, véhiculée par les mouvements homosexuels radicaux des années 1970, selon laquelle Arcadie et son fondateur, André Baudry, auraient été conservateurs, catholiques, bien pensants et auraient incité ses adhérents à vivre cachés, « dans le placard ». En réalité, André Baudry ne s'est jamais caché derrière un pseudonyme et Arcadie, dans sa revue et autres les courriers envoyés aux adhérents, abordaient la sexualité sans fard.

3.1 Un contexte oppressif

Le contexte de l'après-guerre est peu favorable à l'expression d'une communauté et d'une culture homosexuelles. La politique nataliste et familialiste, le puritanisme de la guerre froide, le contrôle policier permis par l'article 333 du Code pénal (introduit en 1942 et devenu à la Libération

l'article 331, voir texte et documents), la loi de 1949 pour la protection de la jeunesse (voir le chapitre 2) donnent un climat de retour à un ordre moral traditionnel. En février 1949, une ordonnance préfectorale interdit aux hommes de danser ensemble en public. Des lieux de sociabilités homosexuelles existent toujours, mais ils se font plus discrets. A Saint-Germain-des-Prés plusieurs cafés, tels le Café de Flore, la Reine Blanche et Le Fiacre, sont fréquentés par des homosexuels mais aussi des acteurs et des chanteurs à la mode. Le boulevard de Clichy est aussi un lieu connu.

A la fin des années 1950 et au début des années 1960, l'homosexualité est toujours perçue comme un fléau social en croissance, menaçant particulièrement les enfants et adolescents. Les inculpations au titre de l'article 331 se multiplient (3402 cas entre 1959 et 1967 contre 2325 dans les années 1950), les psychiatres se montrent hostiles, la presse également. Les rafles de prostituées et de prostitués homosexuels se multiplient sous les directives de préfet de Paris Maurice Papon. L'amendement Mirguet qui inclut l'homosexualité parmi une liste de « fléaux sociaux » dans une loi contre l'alcoolisme et la prostitution est voté en juillet 1960. Un décret suit bientôt, qui double les peines encourues en cas d'outrage public à la pudeur impliquant des homosexuels.

Du fait de ce climat répressif, des initiatives militantes se font jour, prudemment. Elles s'inscrivent dans une solidarité internationale. Au lendemain de la Deuxième guerre mondiale des mouvements et des associations se fondent un peu partout (Pays-Bas, Suisse, Danemark, Etats-Unis etc.) dotés le plus souvent d'organe de presse et de lieux de sociabilités. Ils mettent l'accent non sur la sexualité, mais sur l'amitié, d'où le terme mis en avant : « homophilie ». Ils joignent leurs efforts au sein du Comité international pour l'égalité sexuelle qui a été fondé en 1952 par le mouvement homophile néerlandais COC (Centre pour la culture et la récréation). Son but est de lutter pour l'« amélioration de l'opinion publique et des lois concernant l'homosexualité ». Cette « internationale homophile » s'inspire de la Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée par les Nations Unies en 1948. Malgré les efforts du juriste René Guyon, celle-ci ne spécifie pas l'interdiction des discriminations pour les minorités sexuelles, mais elle reconnaît les mêmes droits à toute personne « sans distinction aucune, que ce soit de race, couleur, sexe, langue, religion, opinions publiques ou autres, origines sociale ou nationale, propriété, naissance ou autre statut. »

3.2 Une sage propagande

En France, un premier journal est fondé par Jean Thibault en 1952. *Futur* se veut un « organe de combat et d'information pour la liberté sexuelle et la liberté », il se montre très viril et critique fortement le travestissement, les hommes efféminés et ne dit mot de l'homosexualité féminine. Dès le premier numéro, il est interdit aux mineurs (loi de 1949), puis Jean Thibault est condamné pour infraction à l'article 331, enfin le journal est interdit pour « outrage aux bonnes mœurs » (1956).

Instruit par ce précédent malheureux, André Baudry saura se montrer prudent mais aussi moins sectaire. Né en 1922, dans un milieu bourgeois (son père est avocat), il est à 8 ans, après le décès de sa mère, placé dans un internat jésuite. A sa sortie, il tombe malade de la tuberculose et

Il passe la guerre dans un sanatorium. Ensuite, se préparant à entrer dans les ordres, il suit le séminaire pendant deux ans, puis abandonne à la suite d'une tentative de séduction de son directeur de conscience. Il devient professeur de philosophie dans un collège jésuite. Bien qu'il se sache homosexuel, Baudry n'a que peu d'expériences sexuelles. Sa connaissance de l'homosexualité est surtout livresque, il rencontre des écrivains homosexuels, tels Roger Peyrefitte (*Les amitiés particulières*, 1945), ou André du Dogon (*Les amours buissonnières*, 1948). Il collabore au journal suisse *Der Kreis* (Le Cercle) qui entend promouvoir une vision élevée de l'homosexualité où la camaraderie prime sur le sexe. Il y écrit les pages françaises sous le pseudonyme d'André Romane, et fonde une section du Cercle à Paris. Il devient également le correspondant français du Comité international pour l'égalité sexuelle. Bientôt, la section parisienne du Cercle ayant pris de l'ampleur, il décide de fonder une organisation autonome avec une revue mensuelle.

Le premier numéro d'*Arcadie, Revue littéraire et scientifique* sort en janvier 1954, l'aventure durera 28 années. A part le soutien de Jean Cocteau et de Roger Peyrefitte, aucune personnalité de notoriété n'accepte de cautionner l'entreprise et les lettres de refus oscillent entre la gêne et l'agressivité (voir textes et documents). Le journal est aussitôt interdit de vente aux mineurs et interdit d'affichage selon la loi de 1949 (ce qui ne permet plus de bénéficier de tarifs postaux réduits comme les autres périodiques). En mars 1956, Baudry en tant qu'éditeur est poursuivi pour « outrage aux bonnes mœurs » et condamné à payer 40 000 francs d'amende. Mais la revue perdure grâce à ses abonnés (environ 1500) et ses petites annonces payantes. Baudry supprimera celles-ci cependant suite à l'amendement Mirguet par crainte qu'elles ne causent tort à la revue.

Plus de 200 personnes différentes y écrivent, mais l'essentiel des articles provient d'une petite équipe publiant sous pseudonymes : Michel Duchein (Marc Daniel), diplômé de l'École des Chartes et archiviste aux Archives nationales, écrit de nombreuses études historiques ; Paul Hillairet (Serge Talbot) professeur de philosophie en lycée, traite surtout de sexologie et de médecine ; André Gaillard (Pierre Nédra), professeur d'histoire au lycée Voltaire à Paris écrit sur la vie littéraire et culturelle, René Dulsoux (Sinclair), est employé de banque et critique de cinéma pour *Arcadie*. Daniel Guérin, libertaire, anticolonialiste et syndicaliste, connu également pour ses écrits sur la sexualité et notamment sur les rapports Kinsey, collabore activement à la revue et sous son vrai nom à partir de 1955. Une femme écrit de temps en temps : Simone Menez (alias Margny) architecte qui publie des romans sur des thèmes homosexuels. La plupart ont la trentaine, ils ont des professions libérales ou travaillent dans l'enseignement, ils sont mariés ou célibataires, très divers politiquement et du point de vue de la religion. Dans les années 1960 d'autres plumes rejoignent ce noyau : Pierre Hahn, journaliste, Françoise d'Eaubonne, romancière et polémiste qui s'était fait connaître par son analyse très positive du *Deuxième sexe* (*Le complexe de Diane* en 1951). Elle n'est pas lesbienne mais aime la compagnie des homosexuels par dégoût des hommes dits virils. Elle devient un pilier des soirées dansantes du Clespala (voir infra). Ces deux derniers seront à l'initiative en 1971 de la fondation du FHAR (voir chapitre 6)

Pour tenter de changer l'opinion publique, *Arcadie* proteste contre l'amendement Mirguet et le décret qui le suit, organise des conférences, envoie des numéros thématiques à des journalistes, des hommes politiques, des évêques, mais la plupart ne se donne même pas la peine de répondre. Pour autant Baudry estime que la société n'est pas mûre pour un militantisme actif et visible des homosexuels, il affirme qu'il faut d'abord changer l'opinion publique, revaloriser les représentations culturelles de l'homosexualité. Les homophiles veulent également changer la culture des

homosexuels eux-mêmes, ils stigmatisent le travestissement, l'efféminement, la prostitution, la drague. Ils veulent un comportement digne, décent, honorable. Ce qu'ils visent n'est pas l'émergence d'une communauté homophile, mais bien l'intégration et l'acceptation sociale des homosexuels. Ils tentent de bâtir une éthique de l'homosexualité qui permettrait l'authenticité tout en évitant l'enfermement dans un ghetto ou le reniement.

Arcadie veut briser le silence, les tabous et les mensonges qui règnent sur ce sujet. Pour ce faire, le journal exhume du néant l'histoire de l'homosexualité. Gide et les références littéraires (Proust, Wilde, Genêt etc.) sont analysés. Les grandes périodes historiques d'émergence de l'homosexualité sont rappelées (l'Antiquité grecque, la Renaissance, l'Angleterre élisabéthaine). Des juristes décortiquent les différentes législations à l'encontre des homosexuels. Les travaux des sexologues du XIXe et du XXe sont critiqués, la psychanalyse également. Comme l'écrit Baudry « C'est le corps médical qui a écrit les choses les plus fausses, les plus bêtes, les plus méchantes, les plus gratuites, sur l'homophilie » (*Arcadie*, décembre 1962).

Les rapports Kinsey en revanche sont acceptés, notamment parce qu'ils mettent en lumière la fréquence des expériences homosexuelles dans les pays occidentaux. Alfred Kinsey se penche sur la sexualité de ses contemporains avec toute son équipe à l'Institute for sex research de l'Université d'Indiana (E.-U.), financé par la fondation Rockefeller. Ses deux rapports sur la sexualité humaine sont fondés sur les plus larges enquêtes réalisées à l'époque : près de 10 000 questionnaires pour chaque rapport. *Sexual Behavior in the Human Male* sort en 1948 aux Etats-Unis et est immédiatement traduit en français ; *Sexual behavior in the human female* paraît en 1953 et sort un an plus tard en France. Le premier rapport introduit une rupture importante avec la vision de l'homosexualité que la sexologie avait progressivement imposée depuis la fin du XIXe siècle. Guidé par l'analyse statistique de son enquête, il forge une échelle de 0 à 6, allant de l'hétérosexuel absolu, n'ayant jamais eu aucune expérience homosexuelle, jusqu'à l'homosexuel exclusif, refusant toute hétérosexualité; la majorité des individus naviguent entre ces deux pôles. Cette représentation nouvelle revient tout à la fois à détruire la bi-catégorisation des types sexuels et la pathologisation de l'homosexualité en révélant la fréquence des expériences vécues avec des partenaires de même sexe. Ainsi selon lui, 37% au moins de la population mâle a eu une expérience homosexuelle génératrice d'orgasme et 4% sont exclusivement homosexuels. Pour les femmes, les chiffres sont à la fois plus faibles et plus flous, mettant en évidence un net écart entre les mariées et les célibataires: 6 à 14% des femmes non mariées ont eu des expériences homosexuelles, 1 à 3% sont exclusivement homosexuelles. Par ailleurs les rapports montrent également la grande variété des expériences sexuelles vécues par les hommes et les femmes tout en se gardant de tout jugement moral : masturbation, expériences pré-conjugales, adultères, recours à la prostitution, homosexualité, tout est chiffré. « Pour les opprimés sexuels de toute espèce (et Kinsey nous apprend ou nous confirme qu'ils sont légions), le *Rapport* est un message de délivrance » affirme ainsi Daniel Guérin (voir l'article sur la réception des rapports Kinsey en France).

3.3 Un havre de paix

Bien que Baudry souhaite à terme l'intégration des homosexuels dans la société, il est bien conscient qu'il faut, dans l'immédiat, leur offrir un espace de sociabilité, où se rencontrer et se fréquenter à l'abri des moqueries, des violences et des anathèmes. Après avoir été itinérantes de brasserie en salles louées, les réunions des arcadiens trouvent un lieu fixe en 1957, rue Béranger où se tient le Clespala (Club littéraire et scientifique des pays latins, une appellation bien neutre). Le local, situé discrètement au 4^e étage sur cour d'un immeuble, compte un restaurant, un petit théâtre et un bar. En 1969, il déménage dans un lieu plus grand, rue du Château-d'Eau. Les soirées dansantes ont lieu en général 3 fois par semaine, le mercredi offre des soirées culturelles, projections de film, conférences, débats, pièces de théâtre, récitals, lectures de poésie, etc. Jusqu'à la fin des années 1960, le Clespala est le seul club parisien où des hommes peuvent danser ensemble sans crainte. La brigade mondaine surveille l'établissement, mais comme Baudry refuse les mineurs et réclame de ses hôtes la décence, il ne peut tomber sous le coup de la loi.

La revue étant interdite d'affichage, il est difficile de la faire connaître et donc de diffuser l'information sur les activités du Clespala. La plupart des témoignages des arcadiens concordent pour dire que l'adresse se distribuait de bouche à oreille aux hasards des rencontres à Paris. La province en était largement ignorante. Baudry parvient pourtant à trouver des délégués locaux à Nice, Marseille, Lyon, Bordeaux, Toulouse, Limoges, Tours et Strasbourg. Mais ceux-ci peinent à organiser des soirées. Chaque année Baudry fait une tournée de conférences en province, en 1962 il ne réunit que 25 personnes à Marseille, 15 à Toulouse. Les adhérents craignent en venant de se faire repérer. Par la suite, dans les années 1970, Arcadie étant reconnue par les médias, le lieu et la revue ne souffrent plus de la même invisibilité.

La place qu'occupe Arcadie dans les itinéraires biographique est très variable selon les milieux, les âges, l'existence d'autres réseaux ou non. Pour beaucoup, elle offre une planche de salut. Enfin, ils vont pouvoir rencontrer d'autres semblables, briser leur isolement mortifère, pouvoir parler jusqu'à plus soif de leur vécu, de leurs impressions, bénéficier des conseils d'avocats, de médecins, se faire des amis, des amants. Pour d'autres, Arcadie ne représente qu'un lieu où aller parmi d'autres. Pour d'autres enfin, surtout dans les années 1970 où des mouvements homosexuels radicaux se forment, les soirées d'Arcadie apparaissent désuètes, vieux-jeu, voire rigides. En effet, à partir des années 1970 André Baudry est de plus en plus critiqué pour son manque de radicalisme et sa prudence. Il met fin à Arcadie, la revue et le club, en 1982.

Chapitre six : La contestation des normes, depuis les années 1970

Vous trouverez ci-dessous un parcours guidé sur internet qui permet d'apprendre autrement :

1 En introduction, on pourra lire deux courtes synthèses sur le MLF :

- Sur les débuts du MLF :

http://www.liberation.fr/societe/2008/10/07/mlf-1970-annee-zero_112802

- Un court résumé du MLF :

<https://npa2009.org/content/liberation-des-femmes-le-mlf-40-ans>

- ainsi qu'un témoignage sur les débuts du MLF :

Jacqueline Feldman, « De FMA au MLF », *Clio. Histoire, femmes et sociétés* [En ligne], 29 | 2009, mis en ligne le 11 juin 2009. URL : <http://clio.revues.org/9326>

2 En approfondissement, deux numéros spéciaux en lignes

(revues.org) donnent une bonne présentation du MLF d'une part, des mouvements homosexuels, d'autre part

Le numéro de Clio sur les années 1968 et le genre (en particulier l'article de Bibia Pavard)

<http://clio.revues.org/9165>

Un rappel sur le MLAC :

<http://clio.revues.org/624>

Sur les mouvements homosexuels des années 1970 :

<https://gss-revues-org.nomade.univ-tlse2.fr/1005>

L'article de Michael Sibalis est très éclairant

3 Sur les divisions internes du MLF

on pourra lire les appréciations divergentes suivantes :

-La vision d'Antoinette Fouque, directrice des éditions des femmes :

<http://www.desfemmes.fr/wp-content/uploads/2014/11/editions-des-femmes-historique.pdf>

-Une interview d'une militante de la tendance « lutte de classe »

<http://npa2009.org/content/histoire-du-mlf-entretien-avec-josette-trat>

-Un article assez hostile sur Antoinette Fouque, figure controversée du MLF récemment décédée :

<http://blogs.mediapart.fr/blog/alice-maruani/240214/antoinette-fouque-est-morte-lhistoire-du-mlf-avec>

4 En complément on pourra parcourir des sources du MLF et des mouvements homosexuels

-Voir la presse du MLF :

http://re-belles.over-blog.com/pages/Chroniques_du_MLF_premiers_articles_premiers_journaux-931099.html

- Ecouter les chansons du MLF

<http://www.lehall.com/evenement/femmesenchansons/mlf/mlf.htm>

- lire la retranscription de l'émission de Mémie Grégoire perturbée par les militantes du FHAR

<http://www.france.qrd.org/media/revue-h/001/probleme.html>

- Naviguer sur les sites de l'histoire de l'homosexualité :

<http://www.hexagonegay.com/LiensNationaux-Histoire.html>

Reproduction et diffusion interdites sans l'autorisation de l'auteur

Histoire des femmes et du genre
UE 601

HI1L601V

Histoire de la sexualité

Sylvie Chaperon

Fascicule de documents
et de bibliographies

Première partie : Les normes de la sexualité.....	4
Chapitre 1 Religion et sexualité	4
Bibliographie :.....	4
Textes et documents :	4
Lettres à l'abbé Viollet.....	4
La Ligue patriotique des françaises.....	9
La Conférence de Lambeth 1930	9
Résolution 115 de la Conférence de Lambeth de 1958.....	10
Encyclique <i>Casti Connubii</i> , promulguée par Pie XI le 31 décembre 1930 :	10
Pie XII, allocution devant la Société catholique italienne des sages-femmes du 29 octobre 1951	11
HUMANAE VITAE	11
Sondages.....	15
Evolution des vocations sacerdotales	18
Chronologie	19
Chapitre deuxième : Le droit et la sexualité.....	21
Bibliographie :.....	21
Textes et documents	22
Code civil et Code pénal	22
Lettre réclamant le divorce.....	23
Loi de 1920.....	24
Répression de l'avortement	27
Répression de l'adultère	28
Chapitre troisième : La médecine.....	29
Bibliographie	29
Histoire de la sexologie :	29
Histoire de la psychanalyse	29
Biographies.....	30
Rééditions.....	30
Sites utiles	31
Textes et documents	31
Quelques observations médicales de fillettes onanistes	31
Le poids de la théorie de la dégénérescence	39
Un cas d'inversion sexuelle.....	46
Un exemple de manuel conjugal particulièrement attentif au plaisir féminin	52
Deuxième partie : La contestation des normes.....	59
Chapitre quatrième : Les mouvements de contestation de 1870 à 1945	59
Bibliographie :.....	59
Le mouvement abolitionniste :	59
Néo-malthusianisme et birth control	59
Homosexualité et mouvement homosexuel.....	59
La réforme sexuelle	60
Textes et documents	60
Deux des premiers appels de Paul Robin :	61
The women's manifesto,	61
Une pétition abolitionniste	62
Madeleine Pelletier, « Avortement et dépopulation ».....	63
Madeleine Pelletier, « De la prostitution ».....	64
Pétition de Magnus Hirschfeld contre le § 175	65

Témoignage d'un jeune homosexuel dans les années 1920 à Mulhouse	66
Témoignage sur les Garçonnes.....	68
L'expression de la sexualité dans le journal de Mireille Havet (1898-1932)	69
Chapitre cinquième : Les mouvements de contestation de 1945 à 1970.....	72
Bibliographie :.....	72
Textes et documents	72
Trois chapitres polémiques du Deuxième sexe	73
La réception du Deuxième sexe en 1949	74
Affiches du MFPP	74
Interview de Lucien Neuwirth.....	75
Augmentation des inculpations pour délits d'homosexualité (art. 331.1 et 330).....	76
Quelques lettres en réponse à Baudry	76
Le sous amendement Mirguet juillet 1960	77
Chapitre sixième : Les mouvements de libération des années 1970	81
Bibliographie :.....	81
Textes et documents	81
Le Manifeste du Comité pédérastique d'action révolutionnaire	81
L'Idiot international mai 1970	82
Une interview de Liliane Kandel sur les débuts du MLF :	85
L'Allemagne va réhabiliter les homosexuels condamnés après guerre	86
Les députés acceptent de faciliter le changement d'état civil des transexuels	88

Première partie : Les normes de la sexualité

Chapitre 1 Religion et sexualité

Bibliographie :

- BERNOS, Marcel (dir.), *Sexualité et religions*, Paris, Cerf, 1988. 304 p.
- BISHOP, Clifford, *Le sexe et le sacré*, Paris, Albin Michel, 1997. 184 p.
- Étienne Fouilloux, « Femmes et catholicisme dans la France contemporaine », *CLIO, Histoire, Femmes et Sociétés*, 2/1995, pp. 319-329
- PARRINDER, Geoffrey, *Le Sexe dans les religions du monde*, Paris, Le Centurion, 1986.
- SEVEGRAND, Martine, *Les enfants du bon Dieu : les catholiques français et la procréation au XXe siècle*, Paris, A. Michel, 1995
- THEVENOT, Xavier, *Homosexualités masculines et morale chrétienne*, Paris, les Éd. du Cerf, 2006.
- WEREBE, Marie-José Garcia, *Organisation sociale, pratiques sexuelles et religion : le cas des trois religions monothéistes*, Paris, L'Harmattan, 2007.

Textes et documents :

Lettres à l'abbé Viollet

Prêtre du diocèse de Paris, l'abbé Jean Viollet fonde en 1918 l'Association du mariage chrétien (AMC), section familiale de l'Action catholique française, dont le but est de former des couples fidèles aux lois de l'Eglise. C'est un prêtre progressiste, il est déjà le fondateur de la Société du logement ouvrier, il sera résistant dans Témoignage chrétien lors de la seconde guerre mondiale. Il est favorable à l'éducation sexuelle des enfants et des adolescents car ils ne doivent pas s'engager dans le mariage sans en connaître les réalités. Il est également favorable à l'égalité des droits et devoir des époux. L'Abbé Viollet publie par ailleurs de nombreux livres et brochures et fonde les éditions Mariage et Famille

L'association édite plusieurs bulletins (le *Bulletin de l'AMC* qui ensuite se scinde en *Le prêtre et la famille* pour le clergé, tandis que *Pour les parents et les éducateurs* et *Pour les jeunes gens*, et *Pour les jeunes filles* visent à faire connaître les préceptes catholiques en matière de vie familiale et sexuelle), elle compte 2500 membres en 1923. Ce mouvement connaît son apogée dans les années 1930, après *Casti connubii*. Il existe jusqu'en 1966 mais est moribond dès l'après guerre.

Divers lettres sont publiées dans les bulletins afin d'ouvrir des débats auxquels répondent d'autres lecteurs et lectrices. Une véritable éducation sexuelle des catholiques se fait ainsi à tel point d'ailleurs que l'abbé doit renoncer en 1934 à la publication régulière des lettres car elles créent des remous et des contestations. Martine Sevegrand, historienne, a retrouvé 255 de ces lettres dans un classeur intitulé « cas de conscience » et conservé dans un

placard du secrétariat national de la Pastorale familiale à la cité du Sacré-Cœur, Elle a aussi choisi de republier des lettres des bulletins.

Notre directeur de grand séminaire maintenait la règle morale traditionnelle interdisant l'éjaculation hors du vagin, mais les privautés n'étaient plus considérées comme une concession aux époux les plus faibles : elles étaient l'expression légitime et nécessaire de l'union du couple. Il fallut attendre les années 1960 pour voir développée au grand jour une théologie morale s'appuyant sur cette anthropologie.

La critique des laïcs

En 1936, l'abbé Viollet rassemblait ses réponses en une brochure intitulée La loi chrétienne du mariage. Prescriptions et défenses. Cette brochure suscita quelques lettres critiques de laïcs. Un père de famille montrait, par une analyse serrée, la faiblesse des réponses de l'abbé Viollet.

Le 2 juin 1938

Monsieur l'Abbé,

Mariés depuis douze ans, ayant trois enfants et considérant que les raisons que nous avons pour ne pas en avoir d'autres sont graves, il nous arrive malheureusement à ma femme et à moi de souffrir d'incertitudes troublantes quant à nos devoirs et à nos droits en matière d'intimité conjugale et cela au regard de la loi religieuse.

Des imprécisions, des règles plus ou moins strictes, trouvées dans différents opuscules traitant de la question font que le doute nous étreint toujours. J'ajoute que trop souvent il agit fâcheusement sur l'état de santé de ma femme, particulièrement déprimée certains jours.

Après bien d'autres, nous venons de lire et de relire le livre dont vous êtes l'auteur, *La loi chrétienne du mariage. Prescriptions et défenses*. Me permettez-vous à son sujet de vous demander quelques éclaircissements?

Dans notre cas le devoir essentiel est celui de la continence. Il ne saurait être discuté sur ce point. Mais il apparaît que la continence peut être envisagée de deux façons :

– une continence « absolue » ou la vie comme frère et sœur,
– une continence « relative » n'excluant pas certaines privautés.
Et c'est sur ce dernier point, particulièrement délicat, que certaines règles nous semblent subtiles. Chap. II, page 17, dernières lignes : d'après le texte, des manifestations de tendresse légitimes en elles-mêmes et qui seraient suivies d'excitation sexuelle involontaire ne doivent pas être considérées comme coupables.

Or pratiquement, les témoignages d'affection dont il s'agit provoquent en règle générale une excitation s'accompagnant sinon du plaisir complet du moins d'une sensation assez vive de plaisir.

Dès lors l'intention (ou la volonté) de se donner des témoignages d'affection qui, suivant certain auteur, peuvent comprendre « toutes marques d'affection même intimes et prolongées » à condition qu'elles ne soient pas suivies de l'effet dernier, peut-elle être considérée comme licite, puisque de toute façon il s'ensuivra l'excitation sexuelle?

Sans rechercher le plaisir sexuel « directement et pour lui-même », le fait de le trouver sûrement, même avec l'intention de ne pas faire mal (but d'affection), nous laisse fort perplexes.

Dans le même ordre d'idée, les explications complémentaires du chap. III (pages 29 et suivantes) ne nous éclairent pas entièrement. Les caresses entre époux observant la continence ne sont pas défendues à condition de ne pas être « impudiques ». Mais, impudiques ou non, ces caresses provoquent toujours l'excitation sexuelle à ne pas rechercher pour elle-même, dût-elle ne pas être suivie de l'effet dernier, c'est-à-dire de la pollution.

L'imitation de l'acte conjugal¹ (chap. III, page 35) doit-elle être considérée comme permise à des époux dont l'expérience leur donne la quasi-certitude que, sous réserve d'une certaine prudence, elle ne sera pas suivie du plaisir complet?

A ce propos, m'excusant des termes par trop précis qu'il me faudra employer, je me permets de vous poser une dernière question.

Convaincus pendant près d'un an que la continence « absolue »

1. Il s'agit de l'étreinte réservée.

était la seule possible nous nous y sommes strictement conformés. Puis ayant lu que les « témoignages d'affection même intimes et prolongés » étaient licites dans une certaine mesure nous avons changé d'attitude. A l'époque, il m'est arrivé un accident. Ce fut le seul.

Ce jour-là, je me suis retiré avant que le premier spasme ne soit intervenu et pensant qu'il n'y aurait peut-être pas de pollution. Or il n'en a pas été ainsi. Car j'avais été imprudent et dépassé la limite au-delà de laquelle elle devient possible.

Dois-je considérer le fait comme ayant un caractère accidentel et involontaire (cas prévu à la page 31), comme une faute grave (page 35) ou enfin comme une faute plus ou moins grave (page 36)?

Une veuve impertinente

Les réponses de l'abbé Viollet suscitérent aussi les remarques impertinentes d'une veuve qui témoigne d'une étonnante liberté de jugement :

Le 29 février 1936

Monsieur l'Abbé Viollet,
Directeur du Mariage chrétien

J'ai bien reçu votre brochure *Ce qui est permis et ce qui est défendu dans le mariage*¹. Je l'ai lue et relue plusieurs fois. De partout on vous réclame à cor et à cri des précisions et vous n'êtes pas encore arrivés à tracer une limite nette entre le permis et le défendu. Si vous, directeur du M.C., ne pouvez pas le faire, comment voulez-vous que les confesseurs puissent le faire? Ils préfèrent ne pas aborder cette question délicate surtout quand on leur pose des objections sérieuses.

Pour bien discuter une chose il faut la connaître et je crois que

1. La correspondante de l'abbé Viollet cite ici le sous-titre de la brochure du directeur de l'A.M.C. qui s'intitule en fait *La loi chrétienne du mariage. Prescriptions et défenses, op. cit.* Toutes les citations qui émaillent cette lettre sont extraites de cette brochure.

une faute¹. Vous êtes illogique en disant que la méthode Ogino n'est pas coupable. Je trouve au contraire que, chez les époux qui croient aux devoirs du M.C.² comme à l'expression de la volonté divine, l'emploi de cette méthode est odieuse puisqu'elle permet de prendre le plaisir complet sans risque de maternité. Ce serait par trop facile de tourner la loi d'une façon vicieuse et cependant l'Église admet qu'il n'y a pas faute. Il y a là de sa part, non seulement illogisme, mais aussi injustice vis-à-vis d'un grand nombre de femmes qui sont cependant « saines et normales » et sur qui cette méthode ne réussit pas du tout. Si « elle peut être la solution tolérée dans un cas particulier » (p. 19), il devra y avoir aussi une autre solution tolérée dans tel cas où la méthode ne réussit pas. Mais laquelle?

« Ceux qui tracent la route, etc., sont obligés à des efforts qui confinent à l'héroïsme » (p. 21). Bien : le mot n'est pas trop fort. Mais si la route n'est pas encore tracée c'est donc une nouveauté, une innovation que vous demandez?

Ce n'est pas une exigence morale excessive pour la femme d'imposer la continence « au mari qui finit, pour avoir la paix, à s'y plier » (p. 25) puisque c'est le seul moyen permis pour limiter les naissances. C'est donc l'Église seule qui est responsable des tiraillements et jalousies qui surviennent dans les ménages et au lieu de les unir, elle les désunit... Jamais un mari n'acceptera que sa femme prenne l'allure d'une veuve sous prétexte qu'elle est obligée à la continence (p. 26). Il y a donc une vie à part, une allure spéciale qui sont imposées aux veuves? Cela m'intrigue furieusement puisque je suis personnellement en cause. Suis-je coupable et de quoi? Que signifie la sévérité que l'Église a pour les veuves? Serions-nous prédestinées à l'enfer? C'est bien possible après tout : témoin ma révolte contre les lois

1. La correspondante résume ici la pensée de l'abbé Viollet, très réservé devant la nouvelle méthode Ogino. Dans l'avant-propos de sa brochure, l'abbé affirmait que la méthode Ogino « ne peut être qu'un pis-aller. Elle aide à résoudre certains cas de conscience, elle peut empêcher la dissension des époux encore trop faibles pour pratiquer la continence. Mais elle porte toujours avec elle un danger, celui de diminuer la générosité, sans laquelle il n'est pas d'amour conforme à la vraie vie spirituelle ».

2. M.C. = mariage chrétien.

les prêtres ignorent l'intimité conjugale. En parlant théorie, ils sont en état d'infériorité quand on peut leur répondre pratique. Il est tout à fait normal qu'un prêtre ait de l'amour une conception bien différente de la nôtre. Il traite ça de trop haut. Il ne voit que des âmes, des volontés, il oublie trop que les corps sont là, en ennemis, avec leurs sens, leurs besoins naturels et que la vie a des nécessités, des complications matérielles inévitables. On ne se nourrit pas d'idéal, de philosophie, et les forces humaines ont des limites. Vous l'oubliez, vous aussi, dans les douze premières pages et on sent bien que pratiquement, vous n'y connaissez rien! Par contre j'approuve cette phrase : « C'est aux époux ministres du sacrement de mariage à prendre leurs responsabilités devant Dieu » (p. 13). Eh bien oui, c'est à eux, à leur conscience de juger ce qui est bien ou mal. Et il arrive ceci : que ma conscience (qui n'est cependant ni ultra-moderne ni extra-souple) ne comprend pas, oh mais pas du tout, vos prétendus devoirs du mariage. Je ne crois pas que Dieu a créé la femme dans le but exclusif d'en faire une boîte à ordures, un crachoir pour homme et une fabrique d'enfants à jet continu et illimité... Il est inutile de bondir, ni de vous effaroucher parce que je vous sers la vérité toute nue, tandis que vous, vous la fardez, vous la dorez, pour la faire accepter par la femme. Au début, j'ai marché avec vous je l'avoue. Maintenant je souris de vos théories... après en avoir pleuré. « Les époux qui se livrent à la fraude éprouvent un sentiment de gêne et d'incomplétude » (p. 14). Je traduis fraude par plaisir complet produit par rapport incomplet ou autres caresses. Eh bien c'est faux. Au contraire puisqu'il n'y a pas la crainte de la maternité, il y a plus d'abandon. Mais il est bien vrai qu'une continence complète, absolue, pendant des mois aura presque toujours pour résultat « l'indifférence, la froideur, l'énerverement, l'hostilité et la séparation des cœurs » (p. 14). « Dieu ne veut pas charger les époux d'un poids qu'il leur serait impossible de porter » (p. 16). Vous avouez donc que ce sont les prêtres qui les chargent? D'ailleurs la perfection n'est pas dans la continence, mais dans les naissances très rapprochées (un an et demi à deux).

Et maintenant la fameuse méthode Ogino (p. 18) qui n'est qu'un pis-aller, un moindre mal, donc un mal quand même, donc

du M.C. Et si vous êtes tenté de m'envoyer au diable, n'en faites rien, n'en prenez pas la responsabilité, car j'irai quand même, parce que... je n'ai pas l'allure d'une veuve!

« Si les caresses demandées par la femme rendent cette mortification plus difficile (...) l'épouse doit avoir la générosité de ne pas exposer son mari à pécher » (p. 29). Et vous, vous devriez avoir la générosité d'aider ce monsieur en lui indiquant des produits anti-nature ou tout au moins lui suggérer de les demander au médecin. Pour combattre les exigences de la jeune épouse, le moyen est simple en effet. Dès le début du mariage, supprimer toutes caresses, tous atouchements directs, avoir le respect absolu des organes si ce n'est pour l'acte lui-même. Et comme il n'est pas rare que la femme subisse l'acte sans éprouver le moindre plaisir (ce qui ne l'empêche nullement d'avoir des enfants), elle ne pourra pas désirer des sensations qu'on lui aura laissés ignorer. Et il sera possible de cette façon qu'une mère de plusieurs enfants ignore le « plaisir complet ». Ce privilège du plaisir étant réservé au mari, à sa Majesté le Mâle, votre protégé. Car ce n'est pas encore assez qu'il ignore les souffrances de la naissance et toutes charges qui en résultent, il faut encore que la femme, sa victime, ait encore vis-à-vis du bourreau « des prévenances, délicatesses et générosité » (p. 29). Comme vous spéculiez sur le cœur et la bonne volonté de la femme...

Vous traitez dans les p. 30 à 34 un sujet très délicat. Pour être vraiment clair, il faudrait appeler les choses par leur nom et entrer dans des précisions très intimes. Quels sont ces gestes et baisers défendus? Doit-on s'en tenir simplement à ce qui est permis aux fiancés? C'est ennuyeux pour les prêtres qui sont obligés de répondre à ces questions... quand on ose leur poser. Puisque l'Église veut fourrer son nez dans le lit des époux, il faut renseigner ceux-ci. Je ne serais guère étonnée qu'un jour, on vous oblige à écrire une brochure sous le titre : « L'acte conjugal des époux chrétiens en tant de secondes et tant de mouvements ». Au point où on vous a fait arriver, un peu plus ou un peu moins cela n'a guère d'importance. La seule réponse des p. 30 à 34 pour ceux qui croient vraiment au M.C. se trouve p. 44. Ce correspondant est austère mais tout à fait logique. Il est évident que tout rapprochement un peu intime est un excitant et non un cal-

mant et que le seul moyen d'éviter la faute, c'est de supprimer l'occasion. C'est un fait que vos lois provoquent des situations angoissantes (p. 35, 36, 37). Je ne voudrais pas en avoir la responsabilité, car il me serait intolérable de savoir que je fais souffrir volontairement. Cela ne vous révolte pas d'être obligé de troubler des ménages qui seraient unis, tranquilles, sans le M.C.? Et puis au fond, tout au fond de vous-même, vous n'y croyez certainement plus à ces prétendus devoirs. Mais votre vœu d'obéissance à l'Église, à vos supérieurs, vous oblige à les répandre, à les rendre acceptables, à dorer la pilule, à les enraciner dans la conscience des époux chrétiens. Mais continuons la revue: - On conçoit difficilement que des époux puissent se donner l'illusion des relations conjugales sans être violemment tentés d'aller jusqu'au bout. Cela suppose une extraordinaire maîtrise de soi et une certaine présomption - (p. 40). Cette maîtrise peut exister. Il m'a fallu quelques années d'efforts pour l'avoir complètement à vingt-cinq ans, pour que mes sens soient absolument soumis à ma volonté. Je dois préciser que mon mari trouvait le plaisir complet dans les baisers, caresses, acte que j'acceptais pour avoir la paix, mais en m'obligeant à rester insensible. C'est très dur pour arriver si jeune à cette rare maîtrise. Il faut une telle tension de volonté que cela finit par fatiguer les nerfs. Mais quand les sens sont broyés, ça va, on est tranquille d'eux, et l'insensibilité de la femme, en procurant une volupté moindre au mari, efface les désirs de celui-ci. (...)

Pour la question des rapports pendant la grossesse (p. 46 à 49), il n'y a aucun danger pour la santé de la mère et de l'enfant dans les rapports sexuels même la veille de la naissance pourvu que la femme ait toute sa liberté de mouvements pendant l'acte et naturellement une certaine retenue du mari. Au point de vue M.C., c'est différent. Quand la grossesse est certaine, les rapports ne servent plus à créer la vie: ils sont donc inutiles. Ils doivent être supprimés puisqu'ils ne tendent qu'à la recherche du plaisir comme après la ménopause. Là encore l'Église prétend qu'il n'y a pas faute et pourtant dans ces conditions les rapports n'ont que la sensualité en vue. Alors il n'y a que lorsque la femme est enceinte, ou trop vieille, que les époux ont le droit d'être sensuels? (...)

Vous pensez sans doute que je suis impossible avec toutes mes questions, surtout cette dernière. Que voulez-vous, on n'est pas directeur du M.C. pour rien. Vous pourriez me répondre que je n'ai pas besoin d'être renseignée puisque je ne crois pas à la faute. D'accord pour le moment. Mais si vous arriviez à me convertir? à me faire croire à ce devoir de la loi du M.C.? Vous seriez un as, et je serais capable de monter très haut... Il n'y a rien d'impossible d'autant que j'y mets de la bonne volonté en m'abonnant à vos deux revues.

Voici d'ailleurs le détail du C. postal 1507 56 du montant de 28,30 francs: Votre brochure 3,30 francs, *Pour les parents et les éducateurs* 10 francs, *Union de Nazareth* 5 francs et un supplément de 10 francs à votre libre disposition, en vous demandant une réponse à cette lettre. Mais oui, j'ai l'audace d'espérer une réponse. Si cela vous ennuit, tant mieux. Ce sera une mortification de carême et vous devez montrer l'exemple. D'autant plus que les devoirs du prêtre sont bien légers comparés aux devoirs des époux. Il est vrai que beaucoup d'époux n'obéissent pas à leurs devoirs... tout simplement parce qu'ils n'y croient pas.

Je vis maintenant une drôle de vie; je suis un peu comme une épave que les flots prennent puis rejettent pour la reprendre et la rejeter ensuite. Je vis avec des pensées qui touchent à tout et ne s'arrêtent à rien.

Voulez-vous demander à vos associés du mariage chrétien une prière pour mon âme en peine? Je vous en serais bien reconnaissante. Merci.

Une véritable tyrannie

A la fin de 1933, la revue Pour les parents et les éducateurs publiait la lettre d'une abonnée; elle était considérée comme suffisamment représentative du point de vue des épouses pour que la revue appelle les maris à répondre à ce cas de conscience¹:

Par le sacrement de mariage qu'ils reçoivent, les deux époux acquièrent et se donnent des droits l'un sur l'autre. L'un des plus importants est le «devoir conjugal», ainsi appelé, du reste, parce que au «droit» de l'un des deux époux à demander l'acte conjugal correspond, pour l'autre conjoint, le «devoir» de l'accorder.

«Droit» et «devoir» lient l'un et l'autre, mais on peut bien dire que le «devoir» tombe surtout sur l'épouse, car c'est surtout l'époux qui use de son droit et demande ou impose l'acte conjugal. Et ce devoir est pratiquement sans limites, puisque seuls l'adultère, la folie ou l'ivresse de l'époux autoriseraient l'épouse à refuser cet acte conjugal. Remarquons que cette restriction est toute théorique et sans effet, car il est bien difficile à une épouse de se refuser à son mari, même adultère ou en état plus ou moins prononcé d'ivresse.

Dans la pratique, l'épouse est donc livrée au caprice de son mari qui peut user à sa guise et même, dans une certaine mesure,

1. La lettre était publiée avec l'introduction suivante: «Nous publions ci-dessous une note envoyée par l'une de nos abonnées qui pose l'un des plus graves problèmes de la vie conjugale. Nous serons heureux de connaître à ce sujet les réflexions, non des épouses (nous les connaissons déjà), mais des époux chrétiens auxquels s'adresse le «cas de conscience» indiqué par notre correspondante.»

Il serait peut-être bon aussi de rappeler aux époux que l'usage de tout droit (de celui-là, par conséquent, comme de tous les autres) est limité par le droit des autres individus et que, dans le cas présent, leur femme a le droit d'être ménagée. Qu'ils doivent donc ne pas penser uniquement à eux, à la satisfaction de leurs sens, à leur plaisir personnel, mais aussi tenir compte du désir de leur femme, de ses craintes, de son état de santé ou de fatigue et lui reconnaître le droit, en cas de raisons valables et sérieuses, de demander l'abstention ou même de se refuser catégoriquement.

Beaucoup d'hommes croient ne pouvoir témoigner à leur femme leur attachement et leur affection que par le moyen de l'acte conjugal. Il faut qu'ils sachent qu'ils lui feront parfois bien plus plaisir en s'abstenant, et que leur femme leur saura gré et leur sera infiniment reconnaissante (surtout si elle sait que le désir était grand) lorsqu'elle s'apercevra que, par affection pour elle, il se sera privé. Elles comprendront alors que leur mari les aime vraiment et sincèrement puisqu'il est capable de tant d'égards, de tant de sollicitude et de tant de sacrifices pour elles.

Et il est bien évident qu'un soir de lessive éreintante ou de grand ménage, qu'au moment d'un malaise, d'une fatigue plus grande ou d'une indisposition, qu'après une nuit d'inquiétude auprès du lit d'un petit malade, pendant une maladie ou une grossesse ou très peu après une naissance, l'acte conjugal qui apportera à l'homme le plaisir et la jouissance accoutumée sera, pour sa femme, l'équivalent d'un supplice ou d'une injure.

Elle s'y soumettra, certes (il ne lui serait d'ailleurs guère possible de faire autrement), mais son affection pour son mari ne grandira pas, bien au contraire, et l'acte conjugal, qui providentiellement devrait les rapprocher, les unir et les attacher l'un à l'autre, aura malheureusement l'effet contraire dans bien des cas. Le malaise et la mésestime qui existent dans bien des ménages n'a souvent pas d'autre cause: l'épouse a trop l'impression que ce n'est pas elle que son mari aime lorsqu'il la recherche, mais lui-même qui se recherche et s'aime par elle parce qu'elle est capable de lui procurer la jouissance et la satisfaction des sens.

Quelle crainte d'infidélité n'aura-t-elle pas aussi lorsque son mari, habitué à l'acte conjugal quotidien ou presque, sera, par

abuser de son droit. Et n'est-ce pas ce qui se produit dans la plupart des ménages?

Sans doute, nous autres femmes, nous le savons et le comprenons, les sens de l'homme sont plus violents que ceux de la femme, son désir sexuel est plus impérieux; mais n'avons-nous pas le droit de penser que beaucoup de maris, que la plupart peut-être même, pourrait-on dire, ne voient dans leur femme que le moyen facile et normal de satisfaire leurs sens, et que bien peu savent faire taire leur désir et se priver pour ne pas importuner et fatiguer leur femme?

Beaucoup de femmes pensent et disent que l'amour est un sentiment étranger au cœur de l'homme, qui ne comprend et ne connaît que le plaisir et la satisfaction des sens et ne recherche que cela. Que cette accusation soit exagérée, c'est évident, mais, dans bien des cas, est-elle si fautive que cela?

En tout cas, un fait est là que personne ne peut nier: beaucoup de maris imposent à leur femme une véritable tyrannie, créent un pénible et lourd esclavage par leur exigence à réclamer et à imposer l'acte conjugal.

Parce que c'est pour elle un devoir et aussi parce qu'elle craindrait de mécontenter son mari et de le voir se détacher d'elle, l'épouse se soumet sans récriminer, se sacrifie, devrait-on plutôt dire. Son mari en use, en abuse même.

L'on voit alors les maternités se succéder, nombreuses et très rapprochées, et une femme s'épuiser en des grossesses et des allaitements perpétuels, accablée, de plus, qu'elle est par les soins du ménage et ceux à donner aux enfants tout jeunes et qui ne peuvent se passer d'elle. Sans compter que la tentation vient bien vite, et est parfois très forte, d'empêcher une nouvelle naissance, puisque l'on ne peut se soustraire à son mari et que, d'autre part, on n'a pas le courage ou la force d'avoir un nouvel enfant, ou, du moins, de l'avoir si près du dernier-né!

Sans doute, il faut que les foyers soient féconds, et les ménages chrétiens doivent maîtriser leurs sens, avant leur mariage, non seulement pour ne pas manquer au 6^e et au 9^e commandement, mais aussi parce que, plus tard, une fois mariés, ils auront encore bien besoin de cette maîtrise et souvent aussi l'occasion de la pratiquer.

un voyage, une période militaire, une maladie ou une grossesse, privé momentanément d'elle et parfois pour un temps assez long? Ne peut-on ajouter quelle privation presque insupportable, et donc quelles tentations, ce sera pour un tel mari!

Oui, comme conclusion, il semble que, bien vite et aussi paradoxal que cela paraisse, un mari aimant doit, en raison même de l'amour sincère et profond qu'il dit avoir pour sa femme, savoir mettre un frein à ses ardeurs et à ses désirs et même plutôt se priver que de contrarier, importuner et faire souffrir sa femme et lui faire subir une tyrannie vraiment par trop cruelle.

L'amour conjugal évoluera. Il sera peut-être moins dans les sens, mais beaucoup plus dans le cœur, et n'en sera que plus beau, plus noble et plus grand.

Une abonnée, mère de famille¹.

L.A.M.C. reçut de nombreuses réactions à cette lettre. Une grand-mère soulignait que, dans la vie concrète du couple, les intérêts de l'homme et de la femme entraînent en contradiction. On ne pouvait s'en sortir que par un «héroïsme à deux»:

«Votre abonnée a raison de poser ce cas de conscience conjugal, car il est sur les lèvres de beaucoup d'autres, même parmi les très bonnes qui ne sont pas des égoïstes âprement revendicatrices de leurs aises. A la vérité, sa fatigue... leur fatigue, leur noble et glorieuse lassitude demande grâce, sous sa plume, en des termes un peu sévères pour les époux en général. J'espère bien qu'il se trouvera parmi ces messieurs quelqu'un pour venir à son tour exposer l'autre côté de la question et nous dire comment certains hommes, certains chrétiens de bonne trempe, et j'en connais, comprennent leurs devoirs à côté de leurs droits... Un quart d'heure avant la note en question, je lisais, dans la même revue, l'article précédent où le Dr Marinet se demande: «L'héroïsme doit-il être exigé dans la vie courante, au nom de la morale, pour sauvegarder un principe?»

1. «Cas de conscience», Pour les parents et les éducateurs, n° 92, novembre-décembre 1933, p. 274-277.

Source : Sevegrand, Martine, *L'amour en toutes lettres. Questions à l'abbé Viollet sur la sexualité (1924-1943)*, Paris: Albin Michel, 1996, p142 et suivantes.

La Ligue patriotique des françaises

Depuis 1919 la Ligue patriotique des françaises qui rassemble des catholiques conservatrices a créé le prix de la mère méritante, décerné chaque année pour des mères de plus de 8 enfants, si possible mères de prêtres ou de soldats tombés au front.

« C'est surtout par l'éducation de ses enfants qu'une mère peut donner à Dieu des justes sur la terre et des élus au ciel

Que sont à côté de ce splendide pouvoir tous les services qu'une femme peut rendre à la science, à la civilisation, qui ne sont qu'un infime reflet de la Divinité ou une marche hésitante vers Elle. D'ailleurs, la mère est la gardienne du foyer, base indispensable de la société, de la patrie, de l'humanité civilisée

Une maman possède la source des plus vraies et des plus pures joies, parce qu'elles sont essentiellement dépouillées d'égoïsme. Les joies d'une maman sont dans la vie, les joies, le bonheur de ses enfants. Elle a la double joie de faire leur bonheur et d'en jouir avec eux, la joie toute particulière de consoler, de pardonner et d'être pour tout cela l'irremplaçable.

La vraie maman consent de grand cœur à tous les labeurs et à toutes les peines, car sa tâche est tissée d'amour et rien ne coûte lorsqu'on aime et que l'on sait suivre la volonté de Dieu

Se dévouer, protéger, guider, consoler, c'est le rôle de la mère : faisons le de grand cœur dès aujourd'hui pour le faire tous les jours de mieux en mieux »

Source : Concours des mères, dans la *Page des jeunes illustrée*, 1932, organe de la Ligue patriotique des françaises reproduite dans l'exposition « 100 ans d'engagements catholiques féminins », réalisée par Magali della Studa, pour Musé@

La Conférence de Lambeth 1930

Cette Conférence réunit périodiquement les évêques de l'Eglise Anglicane venus du R-U, des E-U, de l'Australie, du Canada, mais aussi d'Asie et d'Afrique.

La 15^e résolution de la Conférence de 1930 est votée à la majorité de 193 voix contre 67, elle stipule :

« Lorsqu'apparaît clairement l'obligation morale de limiter et d'éviter la paternité, la méthode à suivre doit être décidée selon les principes chrétiens. La méthode naturelle qui se présente d'abord est l'abstinence complète des rapports dans une vie disciplinée et maîtresse de soi menée grâce à la vertu du Saint-Esprit. Néanmoins, dans le cas où apparaît clairement cette obligation morale de limiter ou d'éviter la paternité et qu'une raison moralement saine s'oppose à une complète continence, la conférence admet que d'autres méthodes puissent être employées pourvu que cela se fasse à la lumière des mêmes principes chrétiens. La Conférence rappelle son énergique réprobation de toute méthode anticonceptionnelle adoptée pour des motifs d'égoïsme, de volupté ou de pure convenance¹. »

¹ Citée par Dumas, André, *Le contrôle des naissances. Opinions protestantes*, Paris, Les Bergers et les mages, 1965, p.41

Résolution 115 de la Conférence de Lambeth de 1958

« La conférence croit que la responsabilité de décider du nombre et de la fréquence des enfants a été partout confiée par Dieu à la conscience des parents ; que ce planning selon des voies telles qu'elles soient mutuellement acceptables au mari et à l'épouse en conscience chrétienne, est un facteur juste et important dans la vie familiale chrétienne et qu'il doit être un choix positif devant Dieu. Une telle « parenté responsable », bâtie sur l'obéissance à tous les devoirs du mariage, requiert une sage utilisation des ressources et des capacités de la famille, ainsi qu'une considération réfléchie des besoins variables de population, des problèmes de la société et des demandes des futures générations² »

Questions :

Quelles pourraient être une « obligation morale de limiter et d'éviter la paternité » ainsi qu'une « raison moralement saine qui s'oppose à une complète continence » ?

Comparer les deux textes dans ce qu'ils autorisent et dans le genre des termes employés.

Eléments du contexte :

1923 la chambre des Lords autorise le « birth control » dans les centres de Welfare state des communes, le gouvernement (Ramsay Mac Donald) fait de même en 1927 après une intense campagne des femmes syndicalistes et travaillistes.

Encyclique *Casti Connubii*, promulguée par Pie XI le 31 décembre 1930 :

« Aucune raison, si grave soit elle, ne peut faire que ce qui est intrinsèquement contre nature devienne conforme à la nature et honnête. Puisque l'acte du mariage est, par sa nature même, destiné à la génération des enfants, ceux qui, en l'accomplissant, s'appliquent délibérément à lui enlever sa force et son efficacité, agissent contre la nature ; ils font une chose honteuse et intrinsèquement déshonnête. Aussi ne faut-il pas s'étonner de voir les Saintes Ecritures attester que la Divine Majesté déteste au plus haut point ce forfait abominable et qu'elle l'a parfois puni de mort, comme le rappelle Saint Augustin : même avec la femme légitime, l'acte matrimonial devient illicite et honteux, dès lors que la conception de l'enfant est évitée. C'est ce que faisait Onan, fils de Juda, ce pourquoi Dieu l'a mis à mort... En conséquence, comme certains, s'écartant manifestement de la doctrine chrétienne, telle qu'elle a été transmise depuis le commencement et sans avoir jamais subi aucune altération, ont jugé bon récemment de prêcher d'une façon retentissante sur ces pratiques une autre doctrine, l'Eglise catholique, par Dieu même chargé d'enseigner et de défendre l'intégrité et l'honnêteté, l'Eglise catholique, placée au milieu de ce bouleversement des mœurs, élève bien haut la voix par notre bouche, en signe de divine mission, pour garder la chasteté du lit nuptial à l'abri de cette souillure, et qu'elle promulgue de nouveau : que tout usage du mariage quel qu'il soit, dans l'exercice duquel l'acte est privé, par l'artifice des hommes de sa puissance naturelle de procréer la vie, offense la Loi de Dieu et la loi naturelle, et que ceux qui auront commis quelque chose de pareil se sont souillés d'une faute grave.³ »

² Idem, p.50.

³ Idem, p.62-63.

Questions :

Relevez les éléments de dramatisation du texte. A quoi servent-ils ?

Quels sont les principaux arguments sur lesquels s'appuie l'Eglise pour juger illicite la contraception ?

A quoi fait allusion une « autre doctrine » ?

Quelle mission s'accorde l'Eglise catholique ?

Pie XII, allocution devant la Société catholique italienne des sages-femmes du 29 octobre 1951

« Le créateur, qui dans sa bonté et sa sagesse, a voulu conserver et protéger la race humaine par l'intermédiaire de l'homme et de la femme en les unissant dans le mariage, a également ordonné qu'en accomplissant cette fonction, le mari et la femme éprouvent du plaisir et de la joie dans leur chair et dans leur esprit. En recherchant et en profitant de ce plaisir les couples ne font rien de mal. Ils acceptent ce que le Créateur leur a donné ⁴(...)»

Notre prédécesseur proclama de nouveau solennellement la loi fondamentale de l'acte et des rapports conjugaux, à savoir que tout attentat des époux dans l'accomplissement de l'acte conjugal ou dans le développement de ses conséquences naturelles, attentat ayant pour but de le priver de l'énergie qui lui est inhérente et d'empêcher la procréation d'une nouvelle existence, est immoral et qu'aucune « indication » ou nécessité ne peut transformer une action intrinsèquement immorale en un acte moral et licite » (...)

Le mariage comme institution naturelle, en vertu de la volonté du Créateur, a pour fin première et intime, non le perfectionnement personnel des époux, mais la procréation et l'éducation de la nouvelle vie. Les autres fins, tout en étant également voulues par la nature, ne se trouvent pas sur le même rang que la première, et encore moins lui sont-elles supérieures mais essentiellement subordonnées » (...)

On peut être dispensé de la prestation positive obligatoire, même pour longtemps, même pour la durée entière du mariage, pour des motifs sérieux, comme ceux qu'il n'est pas rare de trouver dans ce qu'on appelle « l'indication » médicale, eugénique, économique sociale. D'où il suit que l'observation des époques infécondes peut être licite sous l'aspect moral et dans les conditions indiquées l'est réellement. En faisant usage de leur droit conjugal même les jours de stérilité naturelle, les époux n'empêchent et ne gênent en aucune façon la consommation de l'acte naturel et de ses conséquences naturelles ultérieures. C'est précisément en cela que l'application de la théorie dont nous parlons se distingue essentiellement de l'abus déjà signalé, qui consiste dans la perversion de l'acte⁵ »

Question :

Relevez et commentez l'usage de la référence à la nature

La hiérarchie des « fins du mariage » a-t-elle toujours été stable ?

A quoi fait allusion « l'observation des époques infécondes » ?

HUMANAE VITAE

⁴ Cité par Maître Jacques et Michelat Guy (dirs.), *Religion et sexualité*. Paris, Harmattan, 2002, p.246

⁵ Citée par Dumas, André, *Le contrôle des naissances. Op. cit.*, p.63, 65 et 70

LETTRE ENCYCLIQUE
DE SA SAINTETÉ LE PAPE PAUL VI
SUR LE MARIAGE ET LA RÉGULATION DES NAISSANCES
(extraits)

La paternité responsable

10. L'amour conjugal exige donc des époux une conscience de leur mission de " paternité responsable ", sur laquelle, à bon droit, on insiste tant aujourd'hui, et qui doit, elle aussi, être exactement comprise. Elle est à considérer sous divers aspects légitimes et liés entre eux.

Par rapport aux processus biologiques, la paternité responsable signifie connaissance et respect de leurs fonctions: l'intelligence découvre, dans le pouvoir de donner la vie, des lois biologiques qui font partie de la personne humaine.

Par rapport aux tendances de l'instinct et des passions, la paternité responsable signifie la nécessaire maîtrise que la raison et la volonté doivent exercer sur elles.

Par rapport aux conditions physiques, économiques, psychologiques et sociales, la paternité responsable s'exerce soit par la détermination réfléchie et généreuse de faire grandir une famille nombreuse, soit par la décision, prise pour de graves motifs et dans le respect de la loi morale, d'éviter temporairement ou même pour un temps indéterminé une nouvelle naissance.

La paternité responsable comporte encore et surtout un plus profond rapport avec l'ordre moral objectif, établi par Dieu, et dont la conscience droite est la fidèle interprète. Un exercice responsable de la paternité implique donc que les conjoints reconnaissent pleinement leurs devoirs envers Dieu, envers eux-mêmes, envers la famille et envers la société, dans une juste hiérarchie des valeurs. Dans la tâche de transmettre la vie, ils ne sont par conséquent pas libres de procéder à leur guise, comme s'ils pouvaient déterminer de façon entièrement autonome les voies honnêtes à suivre, mais ils doivent conformer leur conduite à l'intention créatrice de Dieu, exprimée dans la nature même du mariage et de ses actes, et manifestée par l'enseignement constant de l'Eglise.

Respecter la nature et les finalités de l'acte matrimonial

11. Ces actes, par lesquels les époux s'unissent dans une chaste intimité, et par le moyen desquels se transmet la vie humaine, sont, comme l'a rappelé le Concile, " honnêtes et dignes", et ils ne cessent pas d'être légitimes si, pour des causes indépendantes de la volonté des conjoints, on prévoit qu'ils seront inféconds: ils restent en effet ordonnés à exprimer et à consolider leur union. De fait, comme l'expérience l'atteste, chaque rencontre conjugale n'engendre pas une nouvelle vie. Dieu a sagement fixé des lois et des rythmes naturels de fécondité qui espacent déjà par eux-mêmes la succession des naissances. Mais l'Eglise, rappelant les hommes à l'observation de la loi naturelle, interprétée par sa constante doctrine, enseigne que tout acte matrimonial doit rester ouvert à la transmission de la vie.

Deux aspects indissociables: union et procréation

12. Cette doctrine, plusieurs fois exposée par le Magistère, est fondée sur le lien indissoluble, que Dieu a voulu et que l'homme ne peut rompre de son initiative, entre les deux significations de l'acte conjugal: union et procréation. En effet, par sa structure intime, l'acte

conjugal, en même temps qu'il unit profondément les époux, les rend aptes à la génération de nouvelles vies, selon des lois inscrites dans l'être même de l'homme et de la femme. C'est en sauvegardant ces deux aspects essentiels, union et procréation que l'acte conjugal conserve intégralement le sens de mutuel et véritable amour et son ordination à la très haute vocation de l'homme à la paternité. Nous pensons que les hommes de notre temps sont particulièrement en mesure de comprendre le caractère profondément raisonnable et humain de ce principe fondamental.

Fidélité au dessein de Dieu

13. On remarque justement, en effet, qu'un acte conjugal imposé au conjoint sans égard à ses conditions et à ses légitimes désirs, n'est pas un véritable acte d'amour et contredit par conséquent une exigence du bon ordre moral dans les rapports entre époux. De même, qui réfléchit bien devra reconnaître aussi qu'un acte d'amour mutuel qui porterait atteinte à la disponibilité à transmettre la vie, que le Créateur a attachée à cet acte selon des lois particulières, est en contradiction avec le dessein constitutif du mariage et avec la volonté de l'auteur de la vie. User de ce don divin en détruisant, fût-ce partiellement, sa signification et sa finalité, c'est contredire à la nature de l'homme comme à celle de la femme et de leur rapport le plus intime, c'est donc contredire aussi au plan de Dieu et à sa volonté. Au contraire, user du don de l'amour conjugal en respectant les lois du processus de la génération, c'est reconnaître que nous ne sommes pas les maîtres des sources de la vie humaine, mais plutôt les ministres du dessein établi par le Créateur. De même, en effet, que l'homme n'a pas sur son corps en général un pouvoir illimité, de même il ne l'a pas, pour une raison particulière, sur ses facultés de génération en tant que telles, à cause de leur ordination intrinsèque à susciter la vie, dont Dieu est le principe. " La vie humaine est sacrée, rappelait Jean XXIII; dès son origine, elle engage directement l'action créatrice de Dieu (13). "

Moyens illicites de régulation des naissances

14. En conformité avec ces points fondamentaux de la conception humaine et chrétienne du mariage, nous devons encore une fois déclarer qu'est absolument à exclure, comme moyen licite de régulation des naissances, l'interruption directe du processus de génération déjà engagé, et surtout l'avortement directement voulu et procuré, même pour des raisons thérapeutiques.

Est pareillement à exclure, comme le Magistère de l'Eglise l'a plusieurs fois déclaré, la stérilisation directe, qu'elle soit perpétuelle ou temporaire, tant chez l'homme que chez la femme.

Est exclue également toute action qui, soit en prévision de l'acte conjugal, soit dans son déroulement, soit dans le développement de ses conséquences naturelles, se proposerait comme but ou comme moyen de rendre impossible la procréation.

Et on ne peut invoquer comme raisons valables, pour justifier des actes conjugaux rendus intentionnellement inféconds, le moindre mal ou le fait que ces actes constitueraient un tout avec les actes féconds qui ont précédé ou qui suivront, et dont ils partageraient l'unique et identique bonté morale. En vérité, s'il est parfois licite de tolérer un moindre mal moral afin d'éviter un mal plus grand ou de promouvoir un bien plus grand il n'est pas permis, même pour de très graves raisons, de faire le mal afin qu'il en résulte un bien, c'est-à-dire de prendre comme objet d'un acte positif de volonté ce qui est intrinsèquement un désordre et, par

conséquent, une chose indigne de la personne humaine, même avec l'intention de sauvegarder ou de promouvoir des biens individuels, familiaux ou sociaux. C'est donc une erreur de penser qu'un acte conjugal rendu volontairement infécond et, par conséquent, intrinsèquement déshonnête, puisse être rendu honnête par l'ensemble d'une vie conjugale féconde.

Licéité des moyens thérapeutiques

15. L'Eglise, en revanche, n'estime nullement illicite l'usage des moyens thérapeutiques vraiment nécessaires pour soigner des maladies de l'organisme, même si l'on prévoit qu'il en résultera un empêchement à la procréation, pourvu que cet empêchement ne soit pas, pour quelque motif que ce soit, directement voulu.

Licéité du recours aux périodes infécondes

16. A cet enseignement de l'Eglise sur la morale conjugale, on objecte aujourd'hui, comme Nous l'observions plus haut (n. 3), que c'est la prérogative de l'intelligence humaine de maîtriser les énergies offertes par la nature irrationnelle et de les orienter vers un but conforme au bien de l'homme. Or, certains se demandent: dans le cas présent, n'est-il pas raisonnable, en bien des circonstances, de recourir au contrôle artificiel des naissances, si on obtient par là l'harmonie et la tranquillité du foyer et de meilleures conditions pour l'éducation des enfants déjà nés ?

A cette question, il faut répondre avec clarté l'Eglise est la première à louer et à recommander l'intervention de l'intelligence dans une œuvre qui associe de si près la créature raisonnable à son Créateur, mais elle affirme que cela doit se faire dans le respect de l'ordre établi par Dieu.

Si donc il existe, pour espacer les naissances, de sérieux motifs dus, soit aux conditions physiques ou psychologiques des conjoints, soit à des circonstances extérieures, l'Eglise enseigne qu'il est alors permis de tenir compte des rythmes naturels, inhérents aux fonctions de la génération, pour user du mariage dans les seules périodes infécondes et régler ainsi la natalité sans porter atteinte aux principes moraux que Nous venons de rappeler.

L'Eglise est conséquente avec elle-même quand elle estime licite le recours aux périodes infécondes, alors qu'elle condamne comme toujours illicite l'usage des moyens directement contraires à la fécondation, même inspiré par des raisons qui peuvent paraître honnêtes et sérieuses. En réalité, il existe entre les deux cas une différence essentielle: dans le premier cas, les conjoints usent légitimement d'une disposition naturelle; dans l'autre cas, ils empêchent le déroulement des processus naturels. Il est vrai que, dans l'un et l'autre cas, les conjoints s'accordent dans la volonté positive d'éviter l'enfant pour des raisons plausibles, en cherchant à avoir l'assurance qu'il ne viendra pas; mais il est vrai aussi que dans le premier cas seulement ils savent renoncer à l'usage du mariage dans les périodes fécondes quand, pour de justes motifs, la procréation n'est pas désirable, et en user dans les périodes agénésiques, comme manifestation d'affection et sauvegarde de mutuelle fidélité. Ce faisant, ils donnent la preuve d'un amour vraiment et intégralement honnête.

Graves conséquences des méthodes de régulation artificielle de la natalité

17. Les hommes droits pourront encore mieux se convaincre du bien-fondé de la doctrine de l'Eglise en ce domaine, s'ils veulent bien réfléchir aux conséquences des méthodes de régulation artificielle de la natalité.

Qu'ils considèrent d'abord quelle voie large et facile ils ouvriraient ainsi à l'infidélité conjugale et à l'abaissement général de la moralité. Il n'est pas besoin de beaucoup d'expérience pour connaître la faiblesse humaine et pour comprendre que les hommes - les jeunes, en particulier, si vulnérables sur ce point - ont besoin d'encouragement à être fidèles à la loi morale, et qu'il ne faut pas leur offrir quelque moyen facile pour en éluder l'observance. On peut craindre aussi que l'homme en s'habituant à l'usage des pratiques anticonceptionnelles, ne finisse par perdre le respect de la femme et, sans plus se soucier de l'équilibre physique et psychologique de celle-ci, n'en vienne à la considérer comme un simple instrument de jouissance égoïste, et non plus comme sa compagne respectée et aimée.

Qu'on réfléchisse aussi à l'arme dangereuse que l'on viendrait à mettre ainsi aux mains d'autorités publiques peu soucieuses des exigences morales. Qui pourra reprocher à un gouvernement d'appliquer à la solution des problèmes de la collectivité ce qui serait reconnu permis aux conjoints pour la solution d'un problème familial ? Qui empêchera les gouvernants de favoriser et même d'imposer à leurs peuples, s'ils le jugeaient nécessaire, la méthode de contraception estimée par eux la plus efficace ? Et ainsi les hommes, en voulant éviter les difficultés individuelles, familiales ou sociales que l'on rencontre dans l'observation de la loi divine, en arriveraient à laisser à la merci de l'intervention des autorités publiques le secteur le plus personnel et le plus réservé de l'intimité conjugale.

Si donc on ne veut pas abandonner à l'arbitraire des hommes la mission d'engendrer la vie, il faut nécessairement reconnaître des limites infranchissables au pouvoir de l'homme sur son corps et sur ses fonctions; limites que nul homme, qu'il soit simple particulier ou revêtu d'autorité, n'a le droit d'enfreindre. Et ces limites ne peuvent être déterminées que par le respect qui est dû à l'intégrité de l'organisme humain et de ses fonctions, selon les principes rappelés ci-dessus et selon la juste intelligence du " principe de totalité " exposé par Notre prédécesseur Pie XII.

Questions :

Vous montrerez en quoi cette Encyclique innove et en quoi elle répète des éléments de doctrine antérieurs

Sondages

SONDAGES D'OPINION

Tableau n° 1 : Enquête de l'INED, mai-juin 1956

Question : Une proposition de loi est déposée à l'Assemblée nationale en vue d'autoriser à faire connaître et répandre les moyens à employer pour éviter la grossesse. À votre avis, faut-il maintenir l'interdiction actuelle ou autoriser la diffusion de ces moyens ?

	Ensemble	Hommes	Femmes	Femmes de 20 à 49 ans
	%	%	%	%
Maintenir l'interdiction.....	43	44	42	38
Autoriser la diffusion.....	43	43	43	49
Ne se prononcent pas.....	14	13	15	13
	100	100	100	100

Source : Population, juillet-septembre 1956, p. 493.

Tableau n° 3 : Enquête IFOP, mars 1961

Question : En ce qui concerne le contrôle des naissances, à votre avis, la position de l'Église est-elle trop sévère, juste ou pas assez sévère ?

	Ensemble	Pratiquants réguliers	Pratiquants saisonniers	Non pratiquants	Non croyants
	%	%	%	%	%
Pas assez sévère.....	3	3	3	2	3
Juste.....	31	53	29	12	5
Trop sévère.....	38	20	41	54	57
Ne se prononcent pas...	28	24	27	32	35
	100	100	100	100	100

Source : Sondages, 1962, n° 1, p. 47.

Tableau n° 4 : Enquête IFOP, septembre 1966

Question : L'Église catholique étudie actuellement le problème de l'utilisation de la pilule anticonceptionnelle. À votre avis, devrait-elle autoriser son utilisation (en %) ?

	E	H	F
Oui.....	56	58	55
Non.....	23	21	24
Absence de réponse.....	21	21	21

Source : J. Sutter, op. cit., p. 1038.

Question : Une proposition de loi est déposée à l'Assemblée nationale en vue d'autoriser à faire connaître et répandre les moyens à employer pour éviter la grossesse. À votre avis, faut-il maintenir l'interdiction actuelle ou autoriser la diffusion de ces moyens ?

	Catholiques			Autres religions	Sans religion
	Pratiquants %	Non pratiquants %	Indifférents %		
Maintenir l'interdiction	62	30	29	36	30
Autoriser la diffusion....	24	55	54	57	59

Source : Population, juillet-septembre 1956, p. 500.

Tableau n° 2 : Enquête de l'INED, de 1956 à 1967

Question : Approuveriez-vous ou désapprouveriez-vous la création de centres ou de dispensaires spécialisés où les femmes pourraient être renseignées sur tous les moyens à employer pour éviter une grossesse ?

	Ensemble				Hommes	Femmes
	1956	1965	1966	1967		
	%	%	%	%	%	%
Approuveraient.....	45	71	79	80	80	81
Désapprouveraient.....	43	22	14	14	14	13
Ne se prononcent pas...	12	7	7	6	6	6
Total.....	100	100	100	100	100	100

Source : Population, mars-avril 1968, p. 249.

Tableau n° 5 : Les femmes et la doctrine de l'Église

1. Enquête IFOP, mars 1961

Question : En ce qui concerne le contrôle des naissances, à votre avis, la position de l'Église est-elle trop sévère, juste ou pas assez sévère (en %) ?

	Femmes
Trop sévère.....	35
Juste.....	35
Pas assez sévère.....	3
Absence de réponse.....	27

Source : J. Sutter, op. cit., p. 1042.

2. Enquête IFOP, septembre 1966

Question : L'Église catholique étudie actuellement le problème de l'utilisation de la pilule anticonceptionnelle. À votre avis, devrait-elle autoriser son utilisation (en %) ?

	Femmes
Oui.....	55
Non.....	24
Absence de réponse.....	21

Source : Sondages, 1967, n° 2, cité par J. Sutter, op. cit., p. 1036.

3. Enquête Publométric, septembre 1968 (porte sur 790 femmes)

Question : Comme vous le savez, Paul VI, dans sa dernière encyclique *Humanae vitae*, a condamné récemment les méthodes autres que « naturelles ». Personnellement, approuvez-vous cette prise de position (en %) ?

	Femmes
Approuvent.....	29
Désapprouvent.....	69
Absence de réponse.....	3

Source : J. Sutter, *op. cit.*, p. 1038.

Tableau n° 6 : Enquête de l'INED à Grenoble (septembre 1961-juillet 1962) : sur 800 femmes accouchées qui ont déclaré avoir utilisé une méthode contraceptive (en %) :

	Catholiques		Autres religions
	Pratiquantes	Non pratiquantes	
Retrait.....	65	61	49
Injections.....	2	4	9
Ogino.....	11	7	9
Température.....	2	0	0
Condom.....	1	2	6
Divers.....	1	1	3
Plusieurs méthodes.....	18	25	24
Total.....	100	100	100

Source : *Population*, octobre-décembre 1963, p. 668.

Tableau n° 8 : Sondage IFOP, mai 1966

Question : Parmi les différents arguments suivants contre la pilule anti-conceptionnelle, pouvez-vous me dire pour chacun si vous êtes d'accord ou pas d'accord (en %) ?

		E	H	F
Les conséquences de la pilule sur l'organisme sont mal connues	d'accord	78	77	78
	pas d'accord	8	9	7
	abs. de réponse	14	14	15
La pilule risque d'entraîner une diminution du nombre des naissances dangereuse pour la France	d'accord	29	29	29
	pas d'accord	54	55	53
	abs. de réponse	17	16	18
La pilule risque de détruire le sentiment de l'amour	d'accord	28	28	27
	pas d'accord	45	45	45
	abs. de réponse	27	27	28
La pilule est contre nature	d'accord	57	58	57
	pas d'accord	26	26	26
	abs. de réponse	17	16	17
L'utilisation de la pilule est interdite par la loi religieuse	d'accord	50	49	51
	pas d'accord	19	17	21
	abs. de réponse	31	34	28
La pilule risque d'entraîner une trop grande liberté sexuelle	d'accord	52	51	53
	pas d'accord	30	31	29
	abs. de réponse	18	18	18

Source : *Sondages*, 1968, n° 1, p. 51.

Enquête de l'INED sur les 1200 accouchées de Grenoble (septembre 1961-juillet 1962)

Question : Si la pilule avait été mise à la disposition des femmes avant leur grossesse, auriez-vous envisagé son utilisation ou l'envisageriez-vous à l'avenir (en %) ?

Religion	Grossesse actuelle			Total	A l'avenir		
	Oui	Non	Sans réponse nette		Oui	Non	Sans réponse nette
Catholique pratiquant..	28	62	10	100	40	39	21
Cath. non pratiquant...	42	51	7	100	57	24	19
Autres religions.....	46	52	2	100	53	22	26

Source : *Population*, octobre-décembre 1963, p. 674.

Tableau n° 7 : Enquête IFOP, mai 1966

Question : Aux femmes exclusivement, si la pilule anticonceptionnelle était autorisée en France, en prendriez-vous ?

	Femmes âgées de	
	20 à 34 ans	35 à 49 ans
	%	%
Oui, certainement.....	32	24
Oui, peut-être.....	21	18
Non.....	42	52
Ne se prononcent pas.....	5	6
	100	100

Source : *Sondages*, 1968, n° 1, p. 50.

Tableau n° 9 : Enquête IFOP, septembre 1968 (porte sur 1 121 jeunes de 15 à 24 ans)

Question : Avez-vous entendu parler de réformes ou de décisions récentes prises par l'Église catholique ? Si oui, de quoi s'agissait-il (en %) ?

	E	H	F		
Non	43	41	44		
L'encyclique <i>Humanae vitae</i>	43	58	54		
				Oui Autres réformes.....	9
				« Oui » sans précision.....	4
Absence de réponse.....	1	1	1		

Question : Est-ce que cette position du pape change ou changera quelque chose à votre attitude à l'égard de l'utilisation de moyens contraceptifs (en %) ?

	E	H	F
Oui.....	6	5	7
Non.....	91	92	90
Absence de réponse.....	3	2	3

Source : J. Sutter, *op. cit.*, p. 1037.

Tableau n° 10 : Sondage IFOP, septembre 1968

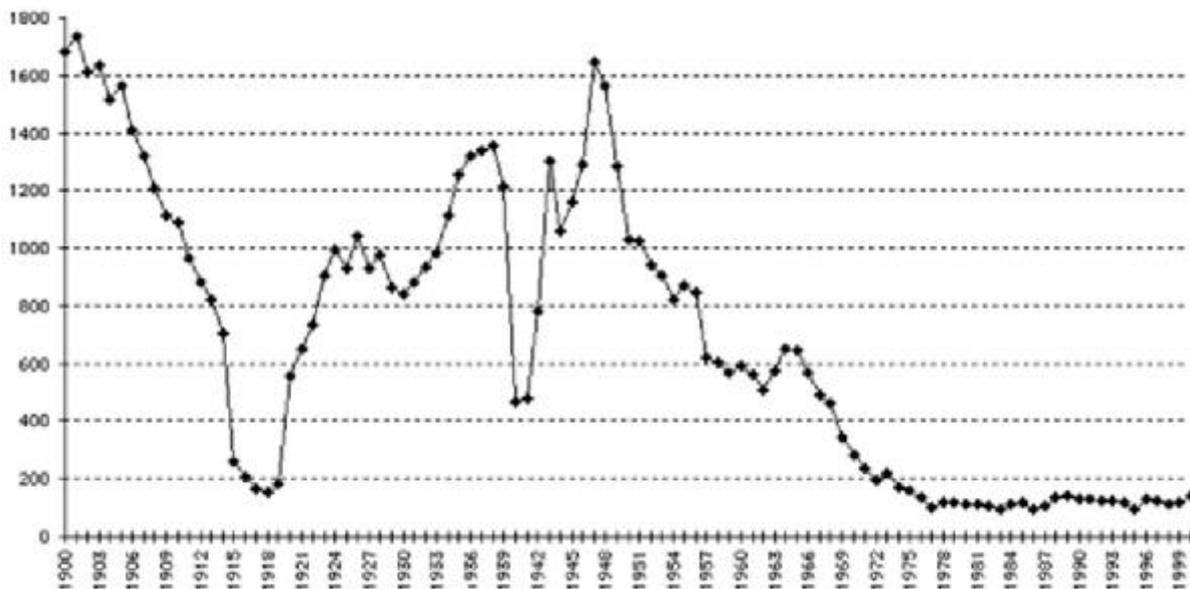
Question : Le pape s'est déclaré opposé à l'utilisation de la pilule anti-conceptionnelle. Pensez-vous que les catholiques devraient suivre ou non les directives du pape en ce domaine ?

	%
Ils devraient suivre.....	36
Ils ne devraient pas suivre.....	50
Ne se prononcent pas.....	14
	100

Source : *Sondages*, 1969, n°1, p. 118.

Source : Sevegrand, Martine. *Les enfants du bon Dieu : les catholiques français et la procréation au XXe siècle*, Paris: A. Michel, 1995, annexes.

Evolution des vocations sacerdotales



Evolution du nombre de vocations sacerdotales en France de 1900 à 1999

Questions :

Quelle est la tendance générale de l'évolution des vocations ? Comment l'expliquer ?

Comment peut-on expliquer les accidents majeurs de la courbe ?

Chronologie

1822	Francis Place publie <i>Illustrations and Proofs on Principle of Population</i> .	1920	Les évêques allemands prescrivent aux maris d'arracher les instruments contraceptifs dont voudraient se servir leurs femmes. S'ils n'y parviennent pas, ils peuvent avoir des rapports « pour des motifs graves ».
1839	Canonisation de saint Alphonse de Liguori.	1924	Découvertes d'Ogino.
1842	La Pénitencerie, informée de la diffusion de l'onanisme dans le diocèse du Mans, laisse planer le doute sur le caractère intrinsèquement mauvais de cette pratique. Elle conseille de ne pas interroger les pénitents à son sujet.	1925	Von Hildebrand refuse la vision purement biologique de l'acte conjugal : son sens, pour l'homme, est l'accomplissement de l'amour conjugal.
1845	Pouchet croit découvrir les rythmes de la fécondité.	1926	Tancés par Vermeersch, les évêques allemands annulent leur concession de 1920.
1851	Le Saint-Office rappelle que l'acte d'Onan, contraire à la loi naturelle, ne saurait en aucun cas être autorisé. Il condamne la thèse « qu'il n'est jamais bon d'interroger les époux à ce sujet ».	1930 (14 août)	L'Église anglicane admet la contraception pour des motifs sérieux.
1853	<ul style="list-style-type: none"> • Le Saint-Office condamne nettement toute forme de coopération lorsque le mari use d'un préservatif. • La Pénitencerie conseille de ne pas inquiéter les époux qui n'ont de rapports que pendant les périodes stériles. 	1930 (31 décembre)	Publication de l'encyclique <i>Casti connubii</i> .
1867	Le cardinal Gousset, ignorant cette réponse, fait la même.	1909-1940	Le tribunal de la Rote annule quarante mariages pour exclusion du bien de procréation.
1873	<ul style="list-style-type: none"> • Lecomte propose de justifier théoriquement le recours aux périodes stériles. • Ballerini, rééditant le <i>Compendium</i> de Gury, fait de l'amour et du plaisir des motifs légitimes d'accouplement conjugal. 	1932	Interrogée sur la légitimité de la méthode Ogino-Knaus, la Pénitencerie renvoie à sa réponse de 1880.
1877	Le procès intenté à <i>The Fruit of Philosophy</i> lance le mouvement malthusien en Angleterre.	1935	Herbert Doms publie <i>Du sens et de la fin du mariage</i> qui fonde sur l'amour conjugal une doctrine nouvelle du mariage.
1878	La Pénitencerie recommande l'interrogatoire en cas de soupçons fondés d'onanisme et elle prescrit d'attendre la conversion effective du pénitent pour lui donner l'absolution.	1951 (octobre)	Pie XII estime « naturelle » la recherche du plaisir par les conjoints. Il proclame que la méthode de la continence périodique est offerte à tous les couples qui ont des raisons sérieuses de craindre une nouvelle grossesse.
1880	<ul style="list-style-type: none"> • L'encyclique <i>Arcanum divinae sapientiae</i>, consacré au mariage, ne dit rien de la contraception. • Interrogée par Lecomte, la Pénitencerie répète sa réponse de 1853 et admet qu'un confesseur puisse suggérer la continence périodique aux onanistes impénitents. 	1951 (nov.)	Pie XII utilise l'expression « régulation des naissances ».
1900	Premier congrès mondial du mouvement malthusien.	1953	Mise au point de la pilule de progestérone.
1909	Les évêques belges envoient à leurs prêtres une <i>Instruction sur l'onanisme</i> qui prescrit la lutte à outrance.	1956	Cette pilule est expérimentée sur une grande échelle à Porto-Rico.
1913	Lettre pastorale des évêques allemands.	1957-1963	Débat sur l'utilisation de la pilule pour régulariser le cycle ovarien.
1916	Si le mari utilise un préservatif, l'épouse devra lui résister comme à un violeur, dit la Pénitencerie.	1958 (juin)	Janssens tente d'en légitimer l'emploi pendant l'allaitement.
1919	Lettres pastorales des évêques français, autrichiens et américains.	1958 (sept.)	Pie XII condamne tout emploi de la pilule à des fins directement contraceptives, même lorsqu'une grossesse risque d'être mortelle. Mais il admet les utilisations médicales où la contraception n'est pas recherchée. La pilule est mise en vente libre aux États-Unis.
		1960	Concile de Vatican II.
		1962-1965	L'évêque de Bois-le-Duc proclame que le choix des moyens de régulation des naissances fait partie de la responsabilité des conjoints.
		1963 (mars)	

1963 (printemps)	Jean XXIII charge une commission extra-conciliaire d'étudier l'opportunité d'un réexamen des prescriptions sur la vie conjugale.
1963 (août)	Les évêques des Pays-Bas annoncent que l'Église discute la légitimité des contraceptifs chimiques.
1964 (mai)	L'archevêque de Westminster, au nom de l'épiscopat britannique, affirme que la contraception est condamnée par les lois divines et ne saurait être une question ouverte.
1964 (juin)	Paul VI annonce que l'Église étudie le problème mais que rien ne rend encore caduques les prescriptions traditionnelles.
1964 (juin-oct.)	Le concile discute la question dans le cadre du schéma 13.
1964 (octobre)	Paul VI dessaisit le concile de la question des moyens d'une régulation et la confie à la commission extra-conciliaire.
1966 (juin)	La commission remet ses conclusions à Paul VI. Les quatre minoritaires remettent des conclusions contradictoires.
1966 (été)	Paul VI étudie ces divers documents pendant ses vacances à Castelgandolfo.
1966 (octobre)	Paul VI annonce qu'il doit différer sa décision, et il charge une nouvelle équipe de reprendre l'examen de la question.
1967 (avril)	Deux journaux catholiques, l'un américain, l'autre anglais, publient les documents élaborés par la commission et restés secrets jusque-là.
1968 (29 juillet)	Publication de l'encyclique <i>Humanae Vitae</i> .

Source : Flandrin, Jean-Louis, *L'Église et le contrôle des naissances*, Paris, Flammarion, 1970, pp.138-140

Chapitre deuxième : Le droit et la sexualité

Bibliographie :

NB, Les titres soulignés sont les plus essentiels

- Adler Laure, *La vie quotidienne dans les maisons closes, 1830-1930*, Hachette, 1990.
- Berlière Jean-Marc, *La police des mœurs sous la IIIe république*. Paris, Seuil, 1992.
- Branlard Jean-Paul, *Le sexe et l'état des personnes, aspects historique, sociologique et juridique*. Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1993.
- Boninchi Marc, *Vichy et l'ordre moral*. Paris PUF, 2005.
- Bordeaux Michèle, *La victoire de la famille dans la France défaite, Vichy 1940-1944*. Paris, Flammarion, 2002.
- Bordeaux Michèle et Al (dirs.), *Qualifié viol*. Genève, Méridiens Klincksieck, 1990
- Bordeaux Michèle, *La victoire de la famille dans la France défaite, Vichy 1940-1944*. Paris, Flammarion, 2002.
- Boureau Alain, *Le droit de cuissage. La fabrication d'un mythe XIIIe-XXe siècle*. Paris, Albin Michel, 1995.
- Carbonnier Jean, *Droit et passion du droit sous la Ve République*. Paris, Flammarion, 1996.
- Capuano Christophe, *Vichy et la famille. Réalités et faux-semblants d'une politique publique*. Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2009.
- Chauvaud Frédéric, "Le crime d'adultère à la fin du grand XIXe siècle (1880-1914)", dans *Odre morale et délinquance. Colloque du CEM de Dijon, 7 et 8 octobre 1993*, Dijon, Presses universitaires de Dijon, 1994.
- Chevallier Jacques, Lochak Danièle et Mayer Danièle (dirs.), *Les bonnes mœurs. Actes du colloque tenu à Amiens le 14 mai 1993*. Paris, PUF, 1994.
- Corbin Alain, *Les filles de noce. Misère sexuelle et prostitution 19e siècle*, Paris, Flammarion, 1982.
- Dhavernas Odile, *Droits des femmes. Pouvoir des hommes*. Paris, Seuil, 1978.
- Ferron Laurent, "Contribution à une histoire socio-législative des violences sexuelles à l'encontre des femmes et des enfants au XIXe siècle", dans Chauvaud Frédéric et Petit Jacques-Guy (dirs.), *L'histoire contemporaine et les usages des archives judiciaires (1800-1939)*, Paris, Honoré Champion, 1998, pp.425-436.
- Iacob Marcela, *Par le trou de la serrure. Une histoire de la pudeur publique (XIXe-XXe siècle)*. Paris, Fayard, 2008.
- Halpérin Jean-Louis, *Histoire du droit privé français depuis 1804*. Paris, PUF, 1996.
- Leroy-Forgeot Flora, *Histoire juridique de l'homosexualité en Europe*. Paris, Presses universitaires de France, 1997.
- Levy Françoise P., *L'amour nomade. La mère et l'enfant hors mariage*. Paris, Seuil, 1981.
- Louis Marie-Victoire, *Le droit de cuissage, France 1860-1930*. Paris, Editions de l'Atelier, 1994.
- Maugère Amélie *Les politiques de la prostitution. Du Moyen Age au XXIe siècle*. Paris, Dalloz, 2010.
- Olivier Cyril, *Le vice ou la vertu : Vichy et les politiques de la sexualité*. Toulouse, Presses universitaires du Mirail, 2005.
- Pollard Miranda, *Reign of Virtue. Mobilizing Gender in Vichy France*. Chicago and London, University of Chicago Press, 2000.
- Revenin Régis, *Homosexualité et prostitution masculines à Paris 1870-1918*. Paris, L'Harmattan, 2005.

Rollet-Eschalier, C. *La Politique à l'égard de la petite enfance sous la IIIe République*, Paris, PUF, 1990.

Ronsin Francis, *Les divorciés. Affrontements politiques et conceptions du mariage dans la France du XIXe siècle*. Paris, Aubier, 1992.

Sohn Anne-Marie, "Les attentats à la pudeur sur les fillettes et la sexualité quotidienne en France (1870-1939)," *Mentalités. Histoire des cultures et des sociétés*, n° 3, Violences sexuelles, 1989, pp.71-111

Stora-Lamarre Annie, *La République des faibles. Les origines intellectuelles du droit républicain, 1870-1914*. Paris, Armand Colin, 2005.

Théry Irène et Biet Christian (dirs.), *La famille, la loi, l'Etat, de la révolution au Code civil*. Paris, Editions du Centre Georges Pompidou, 1989.

Florence Vatin, "Evolution historique d'une pratique: le passage de l'adultère à l'infidélité," *Sociétés*, n°. 75, 2001.

Vigarelo Georges, *Histoire du viol, XVIe-XXe siècle*. Paris, Seuil, 1998.

Walch Agnès *Histoire de l'adultère. XVIe - XIXe siècle*, Perrin, 2009.

Textes et documents

Code civil et Code pénal

LE CODE CIVIL

Mises en forme juridiques de l'infériorité des femmes...

Rédigé entre 1800 et 1804, le Code civil traduit, dit-on, les idées «méridionales» de Napoléon Bonaparte. Mais ces idées sont dans l'air du temps, partagées par le rédacteur principal, Jean Portalis (un Provençal, il est vrai !) et approuvées par le Conseil d'État. Nous mettons en regard de ces articles, dont certains ne furent abolis qu'entre 1965 et 1975, quelques sanctions prévues par le Code pénal. Aux yeux de Napoléon, le Code civil devait consolider les acquis de la Révolution et permettre leur transmission en Europe.

Art. 212 - Les époux se doivent mutuellement fidélité, secours, assistance.

Art. 213 – Le mari doit protection à sa femme, la femme obéissance à son mari.

Art. 214 – La femme est obligée d'habiter avec le mari et de la suivre partout où il juge à propos de résider ; le mari est obligé de la recevoir, et de lui fournir tout ce qui est nécessaire pour les besoins de la vie, selon ses facultés et son état

Art. 215 – La femme ne peut ester un jugement sans l'autorisation de son mari, quand même elle serait marchande publique, ou non commune, ou séparée de biens.

Art. 217 – La femme même non commune, ou séparée de biens, ne peut donner, aliéner, hypothéquer, acquérir à titre gratuit ou onéreux, sans le concours du mari dans l'acte, ou son consentement par écrit.

Art. 229 – Le mari pourra demander le divorce pour cause d'adultère de sa femme.

Art. 230 – La femme pourra demander le divorce pour cause d'adultère de son mari, lorsqu'il aura tenu sa concubine dans la maison commune.

Le divorce a été aboli en 1816, rétabli en 1884)

Art. 372 – (L'enfant) reste sous leur autorité jusqu'à sa majorité ou son émancipation.

Art. 373 – Le père seul exerce cette autorité durant le mariage.

Art. 1421 - Le mari administre seul les biens de la communauté.

Il peut les vendre, aliéner, hypothéquer sans le concours de sa femme.

Art. 1428 – Le mari a l'administration de tous les biens personnels de la femme.

Il peut exercer seul toutes les actions mobilières et possessoires qui appartiennent à la femme.

Il ne peut aliéner les immeubles personnels de sa femme sans son consentement.

... assorties de peines inégales inscrites au Code pénal.

Art. 324 – Le meurtre commis par l'époux sur l'épouse ou par celle-ci sur son époux n'est pas excusable si la vie de l'époux ou de l'épouse n'a pas été mise en péril au moment où le meurtre a eu lieu.

Néanmoins, dans le cas d'adultère, le meurtre commis par l'époux sur son épouse, ainsi que sur le complice, à l'instant où il les surprend en flagrant délit dans la maison conjugale, est excusable.

Art. 337 – La femme convaincue d'adultère subira la peine de l'emprisonnement pendant trois mois au moins et deux ans au plus...

Art. 339 – Le mari qui aura entretenu une concubine dans la maison conjugale... sera puni d'une amende de cent francs à deux mille francs...

Lettre réclamant le divorce

Sedan le 4 mai 1848

A Messieurs les Membres du Gouvernement Provisoire de la République

Messieurs,

Vous venez d'abolir l'esclavage parmi les nègres, mais il y a aussi un esclavage non moins digne de votre sollicitude, car il pèse sur des créatures civilisées qui, malgré leurs justes plaintes suffisamment prouvées pour obtenir la rupture de leurs chaînes, et malgré des frais énormes échouent le plus souvent devant l'opiniâtreté de leurs tyrans, parce que d'une part ils déniaient effrontément leurs torts, et que faisant les bons apôtres ils osent dire qu'ils ne veulent pas se séparer de leurs épouses.

Moi Marie Thérèse Rosalie Lorrillière, fille d'un père qui a obtenu une retraite de 666 Fr. après 40 ans de service à la Sous préfecture de Sedan, mariée en 1818 au Sr Pierre Vauchelet, alors sellier à Sedan, je suis une de ces malheureuses esclaves, et je viens vous prier de rétablir le divorce qui peut seul m'arracher à la misère dont je suis menacée, puisque sans lui, mon mari restant toujours maître de ma droite pourra réaliser son projet de me faire crever de misère, de chagrin, de langueur et de désespoir.

Après plusieurs instances en séparation devant la Justice, malgré les preuves et témoignages de plusieurs fausses couches, maladies et blessures résultant des brutalités atroces de cet homme, mon père qui me voyait dépérir de chagrin n'a pu obtenir qu'un accord amiable qui m'autorisât à vivre chez mes Parents ou ailleurs à condition que je renoncerais à toute indemnité de reprise quelconque. Comme nos deux enfants étaient encore jeunes et que le père se chargeait de les entretenir, mon père n'hésita pas d'accéder, tant il avait à cœur de rompre avec un pareil brutal et de lui prouver que, malgré ses dires, il avait les moyens de me nourrir. Depuis 15 ans, je suis chez mes Parents, tranquille et assez heureuse, mais j'ai éprouvé bien des maladies, et entr'autre la dernière, une attaque de rhumatisme aigu dans tous les membres dont je ne suis pas encore guérie ; en mars 1847, Mr le Président du tribunal m'ayant vue si accablée et souffrante, me conseilla de réclamer un secours à mon mari, mais malgré la justice de ma demande je ne pus rien obtenir parce que cet homme a dit qu'il ne m'avait pas renvoyée et qu'il était prêt à me recevoir : cette tentative couta encore à mon père 30 Fr. pour frais inutiles. Depuis environ 2 mois, ses deux garçons qui avaient été forcés de s'enrôler militairement, étant revenu en congés définitifs, n'ont pû encore rester chez leur père

qui n'a de prévenance et d'amitié que pour sa servante, et ils ont encore été forcés de repartir, ne pouvant espérer aucun secours pour leur établissement.

Ces mêmes Enfants n'ont eu de consolation que dans ma tendresse et mes sages conseils, et chose inouïe, il leur a toujours défendu de m'écrire, de me voir ; aussi sa dureté envers eux est sans borne et cependant je n'ai cessé de les engager à respecter leur père et à suivre ses volontés en toutes choses. Aussi, comme moi, ces enfants voient avec douleur l'empire excessif de cette servante sur son maître qui ne cesse de dissiper à son profit les ressources qu'il a réalisées par la vente des biens de la Communauté d'une part et par l'héritage considérable qui lui est échu par la mort de ses père et mère. Et il a été à craindre que ses enfants ne soient tout à fait malheureux et abandonnés.

Quant à moi, depuis longtemps j'ai fait le sacrifice de ce que j'ai apporté, ménage, présents de noces et mari, attendu que depuis 15 ans que je suis séparée de cet époux et qu'il prétend toujours rester le maître et palper le peu de biens dont je pourrai hériter à la mort de mes parents, quoique n'ayant pas dépensé un centime pour moi, Je demande à être délivrée de sa puissance maritale le plus vite possible et de telle manière que cet être sans entraille ni pour une épouse ni pour ses enfants n'ait pas le droit de disposer de mes espérances, puisque sans elles, je manquerai non seulement d'asyle mais de tous moyens d'existence que je trouve dans la générosité de mes Parents.

Si je n'obtiens pas cette mesure je suis menacée de vivre et de mourir dans la plus profonde misère, comme m'en a toujours menacée ce mari cruel. Enfin je terminerai par vous déclarer que je ne veux point me remarier et que mon intention est de pouvoir laisser à mes enfants quelques ressources à près ma mort, à l'exclusion de leur père.

Salut et fraternité

R. LORILLIERE

En marge

Abolition de l'esclavage résultant d'un mariage mal assorti avec un être, sans éducation, d'une grossièreté et d'une brutalité sans exemple et qui n'a cessé de tyranniser son épouse et de la tenir dans les fers, depuis 30 ans que leur union a eu lieu.

Comme sa lère demande " de ma main " avait été repoussée par mes parents, il a juré de s'en venger et delà son infâme conduite et ses sévices inouïes envers son épouse et les parents de celle-ci.

Après plusieurs instances judiciaires pour obtenir une séparation, ce n'est qu'à la 3ème que cette victime pût obtenir de son tyran un consentement qui lui permettait de rentrer chez ses parents ou ailleurs, à la condition qu'il conserverait tout le mobilier apporté par elle en ménage et de plus qu'il ne lui accorderait aucun secours.

Depuis le 3 mai 1833 cette épouse vit chez ses père et mère à Sedan.

Source : lettre réclamant le divorce reproduite sur le site justice.gouv.fr les archives du Ministère de la justice

Loi de 1920

La loi du 31 juillet 1920

Art. 1. — Sera puni d'un emprisonnement de six mois à trois ans et d'une amende de cent francs à trois mille francs quiconque ; soit par des discours proférés dans des lieux ou réunions publics ; soit par la vente, la mise en vente ou l'offre, même non publique, ou par l'exposition, l'affichage ou la distribution à domicile, la remise sous bande ou sous enveloppe fermée ou non fermée, à la poste ou à tout agent de distribution ou de transport, de livres, d'écrits, d'imprimés, d'annonces, d'affiches, dessins, images et emblèmes ; soit par la publicité de cabinets médicaux ou soi-disant médicaux, aura provoqué au crime d'avortement, alors même que cette provocation n'aura pas été suivie d'effet¹.

Art. 2. — Sera puni des mêmes peines quiconque aura vendu, mis en vente ou fait vendre, distribué ou fait distribuer, de quelque

manière que se soit, des remèdes, substances, instruments ou objets quelconques, sachant qu'ils étaient destinés à commettre le crime d'avortement, lors même que ces remèdes, substances, instruments ou objets quelconques proposés comme moyens d'avortement efficaces seraient, en réalité, inaptes à les réaliser².

Art. 3. — Sera puni d'un à six mois de prison et d'une amende de cent francs à cinq mille francs quiconque, dans un but de propagande anticonceptionnelle, aura, par l'un des moyens spécifiés aux articles 1 et 2, décrit ou divulgué, ou offert de révéler des procédés propres à prévenir la grossesse, ou encore faciliter l'usage de ces procédés.

Les mêmes peines sont applicables à quiconque, par l'un des moyens énoncés à l'article 23 de la loi du 29 juillet 1881, se sera livré à une propagande anticonceptionnelle ou contre la natalité³.

Art. 4. — Seront punis des mêmes peines les infractions aux articles 32 et 36 de la loi du 21 germinal an XI, lorsque les remèdes secrets sont désignés par les étiquettes, les annonces ou tout autre moyen, comme jouissant des vertus spécifiques préventives de la grossesse, alors même que l'indication de ces vertus ne serait que mensongère⁴.

Art. 5. — Lorsque l'avortement aura été consommé à la suite des manœuvres ou des pratiques prévues à l'article 2, les dispositions de l'article 317 du Code pénal seront appliquées aux auteurs des dites manœuvres et pratiques⁵.

Art. 6. — L'article 463 du Code pénal est applicable aux délits ci-dessus spécifiés⁶.

Art. 7. — La présente loi est applicable à l'Algérie et aux colonies dans les conditions qui seront déterminées par les règlements d'administration publique.

Notes de l'annexe du chapitre XIII : La loi du 31 juillet 1920.

1. Du fait de la loi du 27 mars 1923, l'avortement ne sera plus considéré comme un crime, relevant de la compétence de la cour d'assises (et donc d'un jury), mais comme un délit, jugé par le tribunal correctionnel, et ce en vue de renforcer sa répression : « Le jury est largement accessible à la pitié quand les avocats savent l'émeouvoir, il ne s'indigne guère des crimes sociaux dont il ne redoute pas individuellement les atteintes » (Rapport de M. Lafarge à la Chambre des députés, J.O.

documentation parlementaire, mai 1922.) Répondant à la même préoccupation, les législateurs ont décidé qu'à la différence du délit d'outrage aux bonnes mœurs, qui est tantôt délit de presse (jugé par le jury), tantôt délit de droit commun, le délit de provocation à l'avortement est toujours de droit commun.

2. « L'escroquerie à l'avortement » est ainsi disjointe de la législation générale punissant l'escroquerie.

3. A propos du second paragraphe de cet article 3, on se doit de rappeler les propos tenus au Sénat, le 28 janvier 1919 par deux des principaux partisans de la répression : M. Chéron « On nous a dit que nous allions entraver la liberté de certains opinions philosophiques. Vous pensez bien qu'il n'entre pas dans notre pensée de discuter telle ou telle doctrine de philosophie, de science ou de sociologie. » M. Barthe « Il ne peut désormais y avoir aucun doute. Dans la pensée de personne il n'a pu entrer et il n'entrera qu'on veuille porter atteinte au principe sacré de la liberté de penser et d'écrire. »

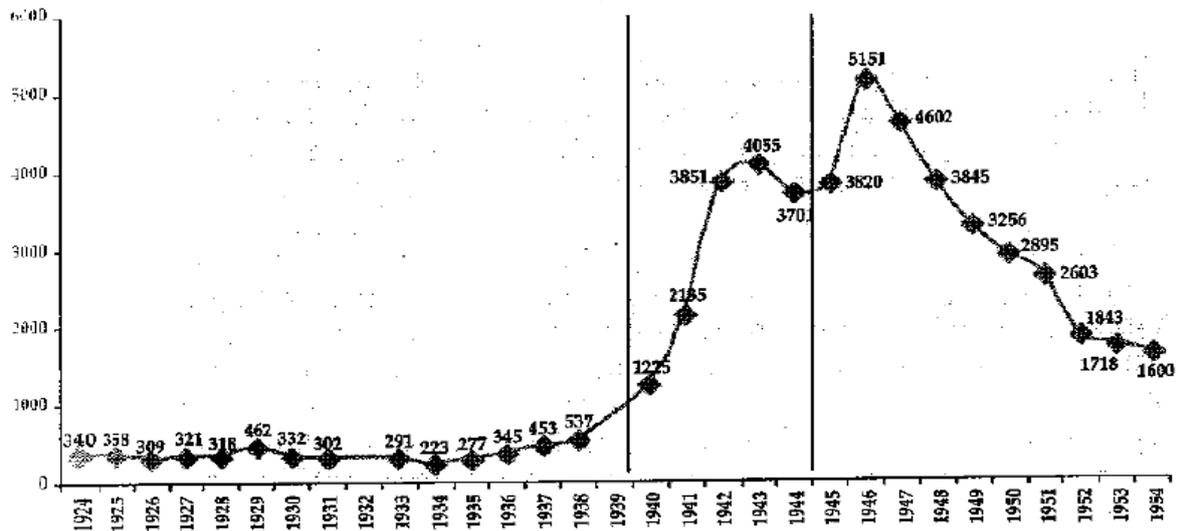
4. L'article 82 de la loi du 21 germinal an XI interdit aux pharmaciens la vente des « remèdes secrets » ; l'article 86 de la même loi prohibe toute vente et distribution de drogues et médicaments sur des théâtres et étalages, sur les places publiques, foires et marchés, ainsi que « toute annonce et affiche imprimées qui indiquerait des remèdes secrets ».

5. L'article 317 du Code pénal traite de la complicité dans l'accomplissement d'un avortement ; cet article renforce l'article 2 : « lorsque l'avortement aura été consommé ».

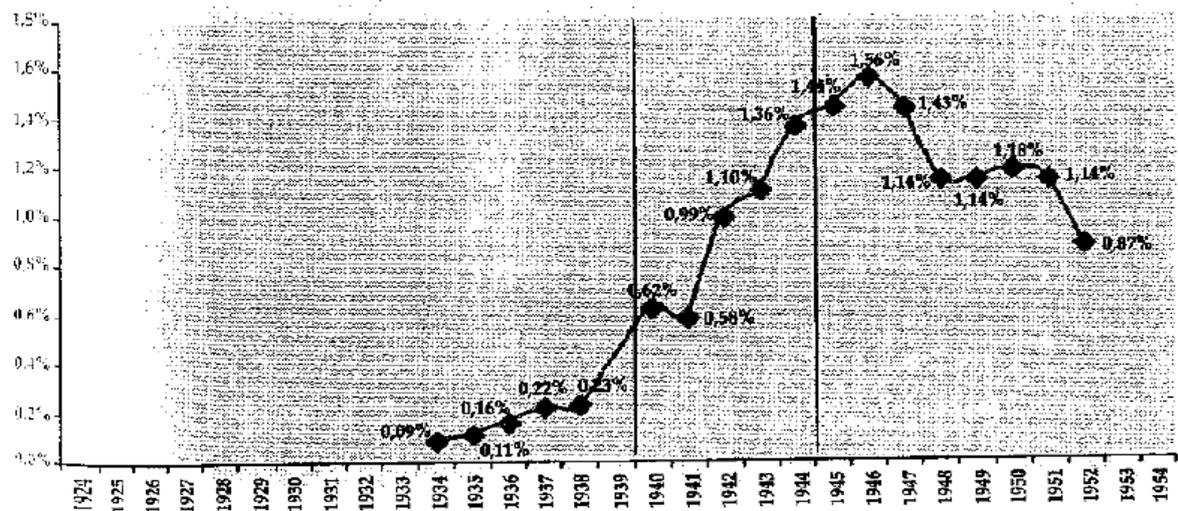
6. L'article 465 du Code pénal concerne les circonstances atténuantes.

Répression de l'avortement

Graphique 11: Nombre de condamnés en matière d'avortement en France (1924-1954)²⁸²



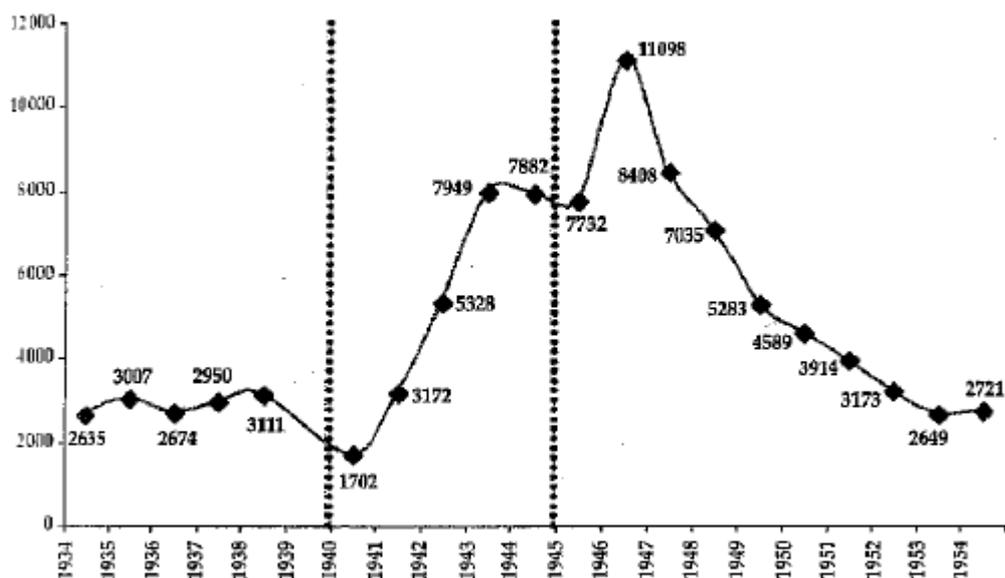
Graphique 12: Part des condamnations en matière d'avortement en France (1934-1952)



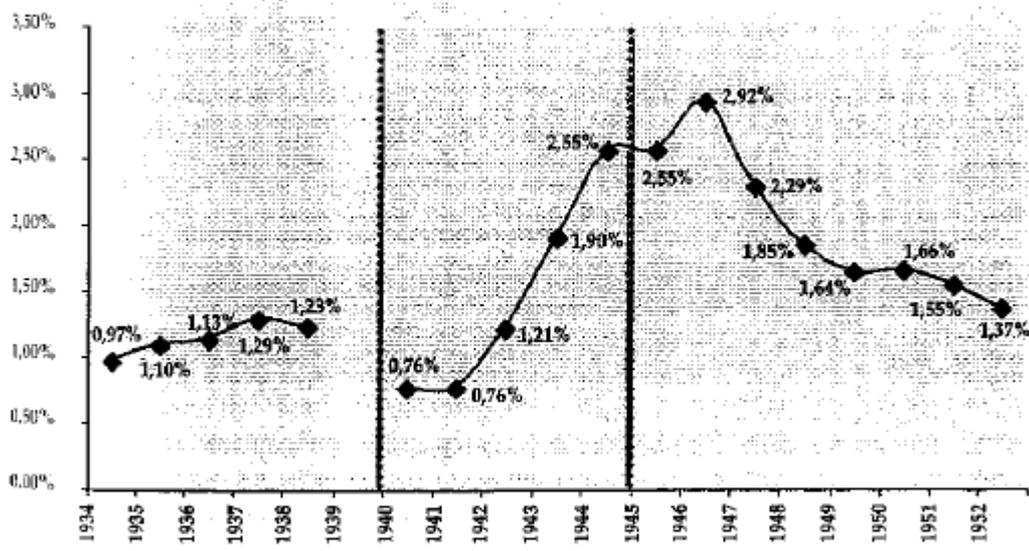
282. D'après Bruno AUBUSSON DE CARVALAY, Marie-Sylvie HURE, Marie-Lys POTIER, « La justice pénale en France », *op. cit.*, p. 139 (voir note 164); et *Bulletin de la statistique criminelle générale*.

Répression de l'adultère

Graphique 3: Nombre de condamnés en matière d'infidélités conjugales en France (1934-1954)¹⁹⁷



Graphique 4: Part des condamnations en matière d'infidélités conjugales en France (1934-1952)¹⁹⁸



¹⁹⁷. D'après Bruno AUBUSSON DE CARVALAY, Marie-Sylvie HURE, Marie-Lys POTTIER, « La justice pénale en France », *op. cit.*, p. 142 (voir note 164).

¹⁹⁸. *Ibid.*, p. 49 et 142.

Chapitre troisième : La médecine

Bibliographie

Histoire de la sexologie :

Béjin André et Giami Alain, "Une histoire de la sexologie française," *Revue européenne de santé sexuelle*, vol.16, n°. 3, 2007, pp.169-262.

Brenot Philippe, *Histoire de la sexologie*. Paris, Esprit du temps, 2006.

Bullough Vern L., *Science in the Bedroom. A History of Sex Research*. New York, Basic Books, 1994.

Chaperon Sylvie., "Kinsey en France : les sexualités masculine et féminine en débat," *Le Mouvement social*, n°. 198, 2002, pp.91-110.

Chaperon Sylvie, "La sexologie française contemporaine : un premier bilan historiographique," *Revue d'histoire des science humaines*, n°. 17, 2007, pp.7-22.

———, *Les origines de la sexologie 1850-1900*. Paris, Louis Audibert, 2007.

Corbin Alain, *L'harmonie des plaisirs, les manières de jouir du siècle des Lumières à l'avènement de la sexologie*. Paris, Perrin, 2008.

Drouard Alain, *L'Eugénisme en question, l'exemple de l'eugénisme français*. Paris, Ellipses, 1999.

Duché Didier-Jacques, *Histoire de l'onanisme*. Paris, PUF, 1994.

Lanteri-Laura Georges, *Lectures des perversions. Histoire de leur appropriation médicale*. Paris, Masson, 1979.

Laqueur Thomas, *La fabrique du sexe. Essai sur le corps et le genre en Occident*. Paris, Gallimard, 1992.

———, *Le sexe en solitaire: contribution à une histoire culturelle de la sexualité*. Paris, Gallimard, 2005.

Le Naour Jean-Yves et Valenti Catherine, *Histoire de l'avortement (XIXe-XXe siècle)*. Paris, Seuil, 2003.

Maugère Amélie *Les politiques de la prostitution. Du Moyen Age au XXIe siècle*. Paris, Dalloz, 2010.

Mclaren Angus, *Histoire de la contraception*. Paris, Noësis, 1996.

Muchembled Robert, *L'orgasme et l'Occident. Une histoire du plaisir du XVIe siècle à nos jours*. Paris, Seuil, 2005.

Tamagne Florence, "La ligue mondiale pour la réforme sexuelle: la science au service de l'émancipation sexuelle?," *Clio, Histoire, femmes et sociétés*, n°. 22, 2005, pp.101-121.

Histoire de la psychanalyse

Andersson Ola, *Freud avant Freud. La préhistoire de la psychanalyse (1886-1896)*, Traduit par Gleize Sylvette. Le Plessis-Robinson, Synthelabo, 1997.

Bolzinger André, *La réception de Freud en France. Avant 1900*. Paris, L'Harmattan, 1999.

———, *Freud et les parisiens*. Paris, Campagne première, 2006.

Borch-Jacobsen Mikkel et Shamdasani Sonu L, *Le dossier Freud : Enquête sur l'histoire de la psychanalyse*. Paris, Les empêcheurs de penser en rond / Seuil, 2006.

Carroy Jacqueline, Ohayon Annick et Plas Régine, *Histoire de la psychologie en France (19ème-20ème siècles)*. Paris, La découverte, 2006.

Chemouni Jacquy, *Histoire de la psychanalyse en France*. Paris, PUF, 1991.

Ellenberger Henri-Frédéric, *Histoire de la découverte de l'inconscient*. Paris, Fayard, 1994.
 Geerardyn Filip et Van De Vijver Gertrudis (dirs.), *Aux sources de la psychanalyse. Une analyse des premiers écrits de Freud (1877-1900)*, L'Harmattan, 1998.
 Jaccard Roland (dir.) *Histoire de la psychanalyse*. 2 vols. Vol. 2. Paris, Hachette, 1982.
 Mordier Jean-Pierre, *Les débuts de la psychanalyse en France, 1895-1926*. Paris, Maspéro, 1981.
 Ohayon Annick, *L'impossible rencontre: psychologie et psychanalyse en France 1919-1969*. Paris, La Découverte, 1999.
 Perron Roger *Histoire de la psychanalyse*. Paris, PUF, 2009.
 Roudinesco Élisabeth, *Histoire de la psychanalyse en France*. 2 vols. Paris, Fayard, 1994.
 Scheidhauer Marcel, *Le rêve freudien en France, 1900-1926*. Paris, Navarin, 1985.
 Sulloway Frank J. , *Freud, biologiste de l'esprit*, Traduit par Lelaidier Trad. Franç. De J. 2ème édition révisée ed. Paris, Fayard, 1998.

Biographies

Albrecht Mireille, *Berty. La grande figure féminine de la Résistance*. Paris, Robert Laffont, 1986.
 ———, *Vivre au lieu d'exister*. Paris, Editions du Rocher, 2001.
 Artières Philippe et Corneloup Gérard, *Le médecin et le criminel. Alexandre Lacassagne (1843-1924). Exposition de la bibliothèque municipale de Lyon*. Lyon, Les amis de la Bibliothèque de Lyon, 2004.
 Bertin Célia, *La dernière Bonaparte*. Paris, Perrin, 1982.
 Brome Vincent, *Havelock Ellis. Philosopher of Sex; A Biography*. Londres, Routledge & Kegan Paul, 1979.
 Grosskurth Phyllis, *Havelock Ellis: a Biography*. New York, Alfred A. Knopf, 1980.
 Nottingham Chris, *The Pursuit of Serenity. Havelock Ellis and the New Politics*. Amsterdam, Amsterdam University Press, 1999.
 Wolff Charlotte, *Magnus Hirschfeld: A Portrait of a Pioneer in Sexology*. Londres, Quartet Books, 1986.

Rééditions

Armand E., *La révolution sexuelle et la camaraderie amoureuse, avant propos de Gaetano Manfredonia*. Paris, La découverte, 2009.
 Binet Alfred, *Le fétichisme dans l'amour*. Paris, Payot, 2001, présenté par André Béjin.
 Chaperon, Sylvie, *La médecine du sexe et les femmes. Anthologie des perversions féminines au XIXe siècle*, Paris, La Musardine, 2008.
 Clérambault Gaëtan Gatian De, *L'Erotomanie*. Paris, Les empêcheurs de tourner en rond et Seuil, 2002.
 Ellis Havelock, *Etudes de psychologie sexuelle*, Traduit par Van Gennep A. 3^e éd. Vol. 1. Paris, Claude Tchou, 2003.
 Guyot, Jules, *Bréviaire de l'amour conjugal*, Paris, Payot, 2011, présenté par Sylvie Chaperon
 Heine Maurice, *Recueil de confessions et observations psychosexuelles tirées de la littérature médicale*. Paris, La Musardine, 2000.
 Krafft-Ebing, Richard von, *Le masochisme*, Paris, Payot, présenté par André Béjin,
 Krafft-Ebing, Richard von, *Le sadisme*, Paris, Payot, présenté par André Béjin
 Tardieu Ambroise, *Les attentats aux moeurs*. Grenoble, Jérôme Millon, 1995.

Sites utiles

<http://www.spp.asso.fr/Main/HistoirePsy/Histoire/index.htm>

Notamment pour les articles sur l'histoire de la psychanalyse en France

<http://www.criminocorpus.cnrs.fr/>

Notamment pour les revues de criminologie du XIXe qui y sont en ligne ainsi que de nombreux articles sur le sujet

http://www2.hu-berlin.de/sexology/Entrance_Page/entrance_page.html

En plusieurs langues (mais assez pauvres en français) comporte des chronologies, des articles historiques, des sources sur l'histoire de la sexologie.

Textes et documents

Quelques observations médicales de fillettes onanistes

Les observations suivantes sont extraites de Chaperon, Sylvie, *La médecine du sexe et les femmes. Anthologie des perversions féminines au XIXe siècle*, Paris, La Musardine, 2008.

« Avec une diabolique adresse. »

Cet exemple de Joseph-Henri Réveillé-Parise (1782-1852) sera répété durant tout le XIX^e siècle, il n'est pourtant donné par ce célèbre médecin qu'en digression dans un compte rendu d'ouvrage, mais il illustre la ruse des petites filles pour parvenir à leurs fins malgré la surveillance constante des mères, ce qui est un lieu commun de cette littérature.

« Une petite fille de sept ans éprouvait des accidents qui annonçaient le dépérissement de sa santé. Le médecin en soupçonna la cause et la mère surprit en effet la malheureuse enfant *flagrante delicto* ; cette mère prudente et sage se garda bien de faire le moindre reproche à sa fille ; elle lui dit seulement qu'à son âge il était d'usage de mettre une ceinture d'une forme particulière. Cette ceinture bien faite et parfaitement appliquée, il y eut impossibilité physique de satisfaire l'habitude. L'enfant revint en peu de temps à la santé la plus florissante. On applaudissait de ce succès, lorsqu'on s'aperçut que les accidents recommençaient avec autant de violence qu'autrefois. Examen fait de la ceinture, on trouva qu'elle était intacte et nullement dérangée. Nouvelles inquiétudes ; enfin, à force de vigilance, on surprit l'enfant qui, à l'aide d'une longue plume avec une diabolique adresse sous la ceinture, se livrait de nouveau à sa détestable habitude. Dès lors la mère ne quitta plus sa fille ni le jour, ni la nuit, et la santé se rétablit encore une fois. »

J.-H. Réveillé-Parise, « Traité d'hygiène appliqué à l'éducation de la jeunesse par le docteur Simon (de Metz) », *Revue médicale française et étrangère*, 9^e année, vol. 2, n° 4, 1828, pp. 94-95.

« Son médecin résolut d'essayer l'extirpation du clitoris. »

Dans cette observation empruntée par le docteur Deslandes à Graëfe, on voit se mettre en place les débuts de la clitoridectomie exportée de France en Allemagne. La structure narrative du cas qui passe de l'enfer des thérapeutiques inefficaces au paradis post-chirurgical, montre que la méthode n'est pas anodine et ne peut être employée qu'en dernier recours. Ce récit révèle aussi la cruauté des traitements réservés aux fous et idiots qui n'hésitent pas à recourir à la torture pour obtenir « une dérivation par la douleur ».

39

La médecine du sexe et les femmes

« Le sujet de cette intéressante observation, dit le journal de Berlin, naquit en 1807 et se développa très bien jusqu'à l'âge de quatorze mois, où un accident malheureux vint arrêter les progrès de son accroissement. Pendant huit mois la petite malade était alternativement affectée de diarrhée fébrile, de vomissements, de constipations opiniâtres, etc. Elle ne se remit en quelque sorte qu'à l'âge de deux ans ; mais c'est à quatre seulement qu'elle commença à marcher : jamais cependant on ne pu lui apprendre à parler. Cette idiote résista aux traitements les plus variés, s'accrut progressivement et la malade fut réduite à un état véritablement au-dessous de celui des brutes. Elle avalait les matières fécales et passait des demi-journées entières huchée [*sic*] dans un coin, sortant la langue de la bouche et bavant continuellement.

La guérison semblait impossible aux praticiens les plus habiles et les plus expérimentés. Cependant un médecin de Berlin entreprit de traiter la malade qui avait alors quatorze ans. Il remarqua d'abord chez elle un penchant irrésistible à l'onanisme ; elle se livrait jour et nuit, sans relâche, à cette pratique et le plus communément en se frottant le siège sur des chaises ou les cuisses l'une contre l'autre. Il y avait dans cette habitude une indication curative que le médecin saisit avec habileté. Il lui parut évident que la masturbation était l'obstacle qui arrêta le développement des facultés intellectuelles. En conséquence un cuir garni de pointes fut appliqué sur le siège de la malade afin de l'empêcher de s'asseoir et on la contint pendant la nuit au moyen d'une camisole. On fit plus : on pratiqua une cautérisation profonde au crâne dans l'intention d'obtenir une dérivation par la douleur. La plaie qui résultat de cette opération ne

suppura qu'au bout de six semaines. Des affusions froides, pour lesquelles on employait jusqu'à six seaux d'eau, furent faites sur cette plaie, dans laquelle de plus on injecta une forte solution de tartre stibié. Par ces moyens, on obtint un amendement léger, mais qui n'était pas en rapport avec leur énergie. On eut recours ensuite aux douches et aux vomitifs. Il fallait d'abord dix grains (0,50 centigr) d'émétique pour produire un effet et bientôt la dose dut être élevée à un scrupule (1 gramme). Toutes ces tentatives furent vaines. Enfin lorsque la malade eut quinze ans, son médecin résolut d'essayer l'extirpation du clitoris, à la manière de quelques praticiens français. L'opération fut pratiquée (c'était pour la première fois en Allemagne) le 20 juin 1822 par M. le professeur Graëfe de Berlin. La plaie se cicatrisa bientôt et les effets de ce procédé surpassèrent toute attente. Le penchant à la masturbation fut enlevé comme par enchantement et ne se montra plus que de temps en temps, par suite de la longue habitude qui en avait été contractée. L'intelligence, retenue en quelques sorte captive jusque là, prit son essor et l'éducation de la malade pu être commencée ; au bout de trois ans, elle sut parler, lire compter, exécuter plusieurs travaux manuels et même jouer quelques morceaux faciles de piano. Tout cela cependant d'une manière encore imparfaite. On pouvait néanmoins considérer cette jeune fille comme en voie d'effacer jusqu'aux dernières traces de sa longue et cruelle maladie. »

Léopold Deslandes, *De l'onanisme*, op. cit., pp. 422-426. [Cette observation se retrouve à l'identique chez le Dr Rauland, *Le Livre des époux. Guide pour la guérison de l'impuissance, de la stérilité et de toutes les maladies des organes génitaux*, Paris, chez l'auteur, 1852, pp.115-117.]

« Tu ne te toucheras plus. »

Au même moment, Hyppolite Bernheim (1840-1919) présente une tout autre approche. Ce médecin et professeur à la Faculté de Nancy est connu pour son travail sur l'hypnotisme. Très critique vis-à-vis de « l'hystérie de laboratoire » que met en scène Jean-Martin Charcot à la Salpêtrière, il fait de la suggestion, aidée ou non par le sommeil hypnotique, un moyen thérapeutique. Dans la

Le lendemain elle revient riante ; ses parents avaient compris et ne la rudoyaient plus. Dès cette première séance elle était guérie. Elle revient pendant environ une semaine et la guérison s'est maintenue. »

*
* *

« L'enfant resta guérie dès la première séance. »

« *Observation XXXVIII.* Onanisme chez une fillette de treize ans datant de un an. Guérison par suggestion en une séance.

Deux ans plus tard, je vis un cas exactement pareil. "Je vous adresse", m'écrivit un confrère de Vichy qui connaissait cette cure "une de mes petites malades âgée de 13 ans, qui présente depuis au moins un an des phénomènes très nets d'hystérie parmi lesquels se manifeste surtout le mensonge, l'excitation et le symptôme le plus sérieux et pour lequel surtout je vous l'envoie, le besoin de se toucher, soit avec le doigt, soit par le frottement des cuisses l'une contre l'autre, etc.

"J'ai bien essayé par la persuasion, par l'hypnotisme où j'ai échoué, à la débarrasser de son vice. Mais jusqu'à présent rien n'a réussi, c'est pourquoi j'ai engagé la famille à vous la conduire pour que vous obteniez sur elle les mêmes bons effets qu'avec tous les malades de ce genre que vous avez entrepris. Cet enfant avait eu la danse de saint Guy en 1907."

Sa mère m'amena cette fillette qu'elle considérait

troisième édition de son Hypnotisme et suggestion (lequel a été traduit par Freud en allemand), il ajoute des observations d'onanistes. Il accuse les adultes de mauvaise direction morale et tente de restaurer l'estime de ces enfants.

« *Observation XXXVIII. Habitudes d'onanisme chez une fillette de dix ans. Guérison par suggestion en une séance.*

En 1906, pendant que je faisais une cure à Vichy, ses parents m'emmenèrent une fillette qui avait des habitudes d'onanisme depuis près de deux ans ; ils croyaient que l'enfant avait été pervertie par une bonne, elle se frottait sans pouvoir s'empêcher. Plusieurs médecins avaient été consultés, à Paris. Tout avait été essayé : menaces, coups, appareils coercitifs ; suggestions. L'enfant était malmenée, considérée comme vicieuse ; elle était pâle, déprimée, n'osant me regarder en face. Je la traitai paternellement, lui donnant la main ; elle parut tout étonnée de ma bonté à son égard. Je lui demandai si elle aimerait être guérie ; elle répondit par un oui sincère.

Alors je lui parlai à peu près en ces termes : "Mon enfant, ce n'est pas ta faute ; c'est une manie qui était plus forte que toi. On a eu tort de te battre et de te gronder. N'aie pas peur ; tu ne te toucheras plus, tu n'auras plus envie de le faire, ni le jour, ni la nuit. Si l'envie voulait venir, tu auras la volonté de ne plus te toucher. Tu es gaie maintenant, car tu es une brave et gentille enfant, et tu ne seras plus honteuse." Je m'applique ainsi à lui remonter le moral, à lui donner confiance en elle-même, à la relever à ses propres yeux ; car ce n'était pas une vicieuse, mais une enfant qu'on avait déprimée par les suggestions brutales.

Le lendemain elle revient riante ; ses parents avaient compris et ne la rudoyaient plus. Dès cette première séance elle était guérie. Elle revient pendant environ une semaine et la guérison s'est maintenue. »

*
* *

« L'enfant resta guérie dès la première séance. »

« *Observation XXXVIII.* Onanisme chez une fillette de treize ans datant de un an. Guérison par suggestion en une séance.

Deux ans plus tard, je vis un cas exactement pareil. "Je vous adresse", m'écrivit un confrère de Vichy qui connaissait cette cure "une de mes petites malades âgée de 13 ans, qui présente depuis au moins un an des phénomènes très nets d'hystérie parmi lesquels se manifeste surtout le mensonge, l'excitation et le symptôme le plus sérieux et pour lequel surtout je vous l'envoie, le besoin de se toucher, soit avec le doigt, soit par le frottement des cuisses l'une contre l'autre, etc.

"J'ai bien essayé par la persuasion, par l'hypnotisme où j'ai échoué, à la débarrasser de son vice. Mais jusqu'à présent rien n'a réussi, c'est pourquoi j'ai engagé la famille à vous la conduire pour que vous obteniez sur elle les mêmes bons effets qu'avec tous les malades de ce genre que vous avez entrepris. Cet enfant avait eu la danse de saint Guy en 1907."

Sa mère m'amena cette fillette qu'elle considérait

comme un monstre moral, hystérique et menteuse et qui était rudoyée et malmenée, comme semblait le mériter sa perversité précoce.

Je n'eus pas de peine à reconnaître qu'elle n'était ni perverse, ni menteuse, ni hystérique ; elle niait ses attouchements parce qu'elle avait peur des coups, par instinct de défense ; elle n'osait regarder en face ; elle avait une vulvite suppurée due aux frottements involontaires. Je la traitai comme la précédente et quand je dis à sa mère : "Elle n'est pas mauvaise, ce n'est pas sa faute, on a eu tort de la gronder et de la battre. Elle ne demande pas mieux que de guérir. N'est-ce pas mon enfant, tu veux que je te guérisse ?" Elle prononce les mots sortis du cœur : "Oh Oui !", en me regardant avec une expression suppliante.

Je la traitai comme la précédente, en lui affirmant avec douceur qu'elle ne se toucherait plus, qu'elle ne se froterait plus ; qu'elle n'aurait plus peur de le faire, que cela ne se ferait plus et que si quelqu'un avait l'air de la solliciter, elle aurait la volonté de ne plus le faire. Et je recommandai à sa mère de ne plus lui en parler, de ne pas même lui demander si elle se touchait, d'être très affectueuse et de la traiter en jeune fille sérieuse et honnête.

Ainsi fut fait. L'enfant resta guérie dès la première séance. La vulvite avec excoriation et écoulement n'étant plus entretenue par le tic de frottement guérit rapidement. L'enfant ne resta que quelques jours à Nancy et quand, quatre mois après elle me rencontra à Vichy, je rencontrai une belle jeune fille qui vint à moi, heureuse et gaie, pleine d'effusion, ayant retrouvé sa bonne humeur, sa confiance et l'affection de ses parents.

Ces observations montrent que l'onanisme infantile n'implique pas toujours une perversion instinctive. Un enfant a une sensation de démangeaison à la vulve ; elle se frotte ; le frottement appelle le frottement et devient un vrai tic qui se continue par auto-suggestion, contre laquelle échoue la bonne volonté de l'enfant. La suggestion maladroite par gronderie, intimidation, châtements, mesures coercitives, va contre le but, elle déprime l'enfant, l'aigrit, fait croire à lui-même qu'il est vicieux et anormal, peut le rendre méchant et sournois. Que d'enfants, ainsi mal jugés, en d'autres circonstances aussi, sont maltraités par les parents, mal conseillés par un médecin inexpérimenté et restent dégradés par une direction maladroite ! Je pourrais citer de nombreux exemples. On a vu avec quelle facilité, maniant la suggestion adaptée à la psychologie spéciale de ces enfants, j'ai pu guérir ces psychonévroses contre lesquelles de précédentes suggestions médicales non adaptées à ces cas restaient impuissantes. »

Hypolite Bernheim, *Hypnotisme et suggestion, hystérie, psychonévrose, neurasthénie, psychothérapie*, 3^e éd. revue et corrigée, 1910 (1^{ère} éd. 1891), pp.540-541 et 541-542.

Le poids de la théorie de la dégénérescence

« Elle avait même accusé son père d'avoir voulu pratiquer sur elle le coït. »

MM. Dromard et Levassort, tous deux internes de Paul Garnier dans l'infirmerie spéciale du dépôt, publient ces deux observations de perversité instinctive précoce. Elles révèlent

comment de très jeunes enfants sont pris en charge par les autorités policières et se voient attribuer bien des tares héréditaires par les médecins de service. Les deux internes innocentent le père débauché de la petite Marcelle pour mettre en avant la dégénérescence de la gamine (et sa mythomanie) dont ils ne trouvent aucune preuve formelle. Pourtant, sans se rendre compte de la contradiction, ils qualifient ces petites filles de perverses et non de perverties. Ont-elles été internées ou placées dans un couvent ? Ont-elles été rendues à leur famille ? Ils n'en disent rien.

« Les observations suivantes concernent deux petites filles dont l'une est âgée de sept ans et demi et l'autre de douze ans. La première, perversie active, recherche avant tout les jouissances génitales que le simple contact d'un homme paraît éveiller en elle ; la dernière, plutôt passive, se livre à tout venant et se laisse choir déjà en nature soumise et sans aucune protestation du sens moral dans une carrière de débauche à laquelle elle semble impitoyablement destinée.

Observation I. – Marcelle S... est une enfant de sept ans et demi, d'aspect craintif et dissimulé, mais assez bien constituée au point de vue physique. Elle est conduite à l'Infirmierie spéciale du dépôt par sa mère qui réclame une intervention médicale à l'égard d'habitudes morbides contre lesquelles ni menaces ni prières ne peuvent agir efficacement.

La jeune Marcelle est renvoyée de toutes les pensions à cause des pratiques onanistes auxquelles elle se livre publiquement. À la suite de ces excès, elle est prise parfois de troubles vertigineux au cours desquels il lui arrive d'accomplir des actes déraisonnables d'une

manière impulsive ; ainsi vient-elle de se jeter toute habillée dans le bassin de la place Daumesnil.

Marcelle s'enfuit fréquemment de la maison et reste absente pendant une demi-journée. À son retour, elle ne peut ou ne veut pas dire quel a été l'emploi de son temps ; mais Mme S... suppose que les fugues de sa fille ont pour mobile la recherche de quelque aventure. Celle-ci est en effet d'une précocité peu commune : on l'a surprise à "faire de l'œil" aux hommes et elle semble prendre plaisir à les provoquer.

En temps ordinaire Marcelle se plaît surtout dans la société des petits garçons sur lesquels elle pratique ou cherche à pratiquer des attouchements. Mais à défaut des garçons elle agit de même avec les petites filles.

Un jour, grimpée sur les genoux de son oncle, un homme d'une quarantaine d'années, elle lui saisit les organes génitaux et quelques instants après celui-ci remarqua qu'à l'endroit où l'enfant était assise son pantalon était mouillé. Elle paraît éprouver en effet une véritable jouissance dès que ses mains peuvent se porter au voisinage de la région convoitée : on note à ce moment le trouble du regard qui est la manifestation du spasme voluptueux.

Une autre fois, étant couchée avec sa mère, elle profite du sommeil de celle-ci pour la découvrir et se livrer sur elle à des pratiques malsaines.

Mme S. attribue les tendances de sa fille au mauvais exemple du père qui menait une existence fort irrégulière et introduisait fréquemment dans le domicile conjugal des femmes de rencontre. Il recevait ces femmes dans la chambre qu'il occupait et où couchait l'enfant. Celle-ci donnait parfois des détails précis sur ce

qu'elle avait vu et devenait ainsi chaque jour plus "frôleuse" selon l'expression de sa mère. Mais il y a tout lieu d'envisager avec de grandes restrictions cette influence du milieu, car la petite Marcelle, comme nombre d'enfants pervers, est une mythomane et se livre à un luxe de fabulation qui rend ses rapports fort suspects. Elle avait même accusé son père d'avoir voulu pratiquer sur elle le coït et avait fourni sur les circonstances de l'acte des détails vraiment édifiants : l'inexactitude de son récit fut heureusement démontrée.

Il semble plus naturel d'attribuer sa perversion instinctive et son étrange précocité à une tare constitutionnelle que justifient ses antécédents.

Son grand-père paternel est mort d'alcoolisme chronique. Son père est un ivrogne et un débauché. Ainsi que nous l'avons dit, il ne s'est pas rendu coupable de l'acte dont il fut accusé par sa fille, mais la chose était néanmoins rendue vraisemblable par les habitudes du sujet. Mme S... affirme en effet que son mari est complètement privé de sens moral. Il se serait livré à des actes de bestialité et on l'aurait surpris essayant de pratiquer le coït avec une jument. Il est avec sa femme d'une exigence peu commune au point de vue des rapports sexuels et il la frappe lorsqu'elle refuse de céder à ses caprices.

L'enfant paraît avoir été conçue après de copieuses libations. Elle est venue au monde dans des conditions normales cependant et n'a pas eu de maladies graves mais elle a présenté jusqu'à l'âge de six ans de l'incontinence nocturne d'urine.

L'examen de Marcelle S... révèle une petite fille craintive et dissimulée qui ne fait aucun étalage de cynisme, mais refuse obstinément de donner des éclaircissements sur

les actes dont on l'accuse. Interrogée, elle se contente de hocher la tête, puis elle pleure et boude sans vouloir répondre. La voûte palatine est ogivale, nous ne constatons aucun autre signe physique de dégénérescence. »

*
* *

« Quand j'allais faire des courses pour maman, autrefois, les hommes m'arrêtaient et me disaient d'aller avec eux. »

« *Observation II.* – Charlotte C... est une enfant de douze ans à la figure pâle et amaigrie, à l'œil noir et brillant. Son regard, généralement fuyant, s'arrête parfois avec une assurance qui indique une expérience déjà très avancée de la vie.

Elle est amenée à l'Infirmierie spéciale du Dépôt par une aventure galante. Rencontrée par « un vieux monsieur » aux environs du boulevard Sébastopol, elle avait accepté de bonne grâce ses propositions et s'était laissée conduire dans une maison de rendez-vous, rue Blondel, pour « y faire une passe », suivant sa propre expression. La tenancière de l'établissement, par crainte d'un scandale préjudiciable à ses intérêts avait fait au couple mauvais accueil et, sur l'insistance du visiteur, elle avait menacé celui-ci de le faire arrêter pour détournement de mineure. L'homme s'était enfui et Charlotte, restée seule, avait été confiée aux autorités policières.

Mme C... nous fournit sur le tempérament et les habitudes de sa fille des renseignements édifiants. Charlotte a toujours été emportée, insouciante et grossière. Elle a

médiocrement travaillé à l'école et répondait le plus souvent aux remontrances de ses maîtresses et de ses parents en brisant les divers objets qu'elle trouvait à portée de sa main. Des mots orduriers sortaient fréquemment de sa bouche. La mère ne s'est pas aperçue que l'enfant se livrât à des plaisirs solitaires, mais elle fait observer que Charlotte a toujours aimé, dès l'âge le plus tendre, la société des petits garçons. Dernièrement on la trouvait encore embrassant un garçon de treize ans dans une posture assez équivoque. Depuis une dizaine de mois, Mme C... constatait que sa fille s'étiolait. La croissance paraissait s'interrompre, les yeux étaient cerclés de noir, l'amaigrissement était progressif et les médications ferrugineuse ou phosphatée n'avaient aucune prise sur cet état. Mme C... estime qu'il faut attribuer le "dépérissement" de sa fille aux rapports que celle-ci entretient depuis longtemps, depuis l'âge de dix ans peut-être, avec les hommes. Interrogée par nous, Charlotte répond à nos questions avec un naturel et une inconscience morale qui frise le cynisme. Elle nous raconte comment "elle faisait le tas devant le bureau du *Petit Journal*", comment elle "levait le miché" et comment elle savait entraîner dans ses manœuvres une petite apprentie de quatorze ans, sa compagne. "J'étais plus jeune que Berthe, nous dit elle, mais j'étais moins gourde avec les hommes : c'était moi qui faisais son éducation." Charlotte nous fait par écrit la confession de son passé et elle s'exprime avec une indifférence du mal et une absence de repentir bien caractéristiques :

"Monsieur le Docteur,

Il y a longtemps que j'ai commencé. Quand j'allais faire des courses pour maman, autrefois, les hommes

m'arrêtaient et me disaient d'aller avec eux. Alors je les suivais, parce que j'étais curieuse de savoir ce qu'ils me montreraient. En rentrant chez maman, je mentais toujours parce que j'avais peur d'être battue. Je disais que j'avais attendu au magasin et ce n'était pas vrai : je m'étais amusée à regarder des hommes et des femmes en chemise sur les journaux illustrés, ou j'avais causé à des messieurs ou des petits garçons. Quand on me grondait, je cassais tout et je battais mon petit frère. La dernière fois que j'ai voulu faire une passe, on m'a conduite au commissariat de police. Le monsieur m'avait dit : Tu es gentille. Alors je lui avais souri et lui avais répondu : Tant mieux. Il m'avait dit aussi : Je vais te montrer quelque chose de beau. Je savais bien ce que c'était. Nous allions monter dans la chambre quand on m'a arrêtée. Vous promettez de ne plus recommencer ne serait guère possible. Si je voulais être sage, ça ne pourrait pas durer et ce n'est pas la peine d'essayer."

Charlotte n'a rien dans ses antécédents qui puisse justifier la perversion instinctive dont elle fait étalage. La mère est bien portante. Le père est mort depuis plusieurs années, mais il était normal quand l'enfant vint au monde. Sa femme affirme qu'il n'était pas buveur. La grossesse s'était passée sans incident. Un frère, d'intelligence moyenne, mais au total bon sujet, ne présente aucune des tendances pathologiques de sa sœur.

Charlotte C... n'a eu jusqu'ici aucune maladie grave. Son examen actuel ne révèle aucun stigmate comitial ou hystérique. Sa voûte palatine est légèrement ogivale et ses oreilles assez mal formées.

Elle n'est pas encore réglée et, à l'aspect extérieur de sa poitrine, de sa taille, de son bassin, on a l'impression d'être en présence d'une enfant. L'examen gynécologique prouve cependant qu'elle est déflorée. [...] »

« Deux cas de perversion instinctive avec précocité sexuelle remarquable », par MM. Dromard et Levassort, *Annales médico-psychologiques*, 1905, n°2, pp.269-273.

Un cas d'inversion sexuelle

« Quelque chose qui la rendait différente des autres. »

Médecin aliéniste, Charles Féré (1852-1907) effectue toute sa carrière à Bicêtre. Il est aussi le secrétaire et le chef de laboratoire de Jean-Martin Charcot, dont il reprend la double étiologie de l'hystérie pour l'appliquer aux perversions : celles-ci se développent sur le terrain de la dégénérescence à partir d'un « agent provocateur », le plus souvent un événement de la petite enfance. Dans cette observation, il remonte à rebours la chaîne de l'hérédité dégénérative. Refusant toute mesure eugéniste autoritaire, il plaide pour l'éducation des dégénérés afin qu'ils restent chastes et surtout s'abstiennent de descendance. Le dernier paragraphe exprime, par la bouche de la mère de sa patiente, ses propres convictions.

« J'ai été consulté au mois de juin 1897 pour une jeune fille de vingt-quatre ans qui présente depuis l'époque de l'apparition des règles, à treize ans, des absences très courtes se répétant à des intervalles variables, tantôt plusieurs fois dans une journée, tantôt seulement après une suspension de plusieurs mois. [...]

Cette jeune fille avait eu deux sœurs aînées : la première avait succombé aux convulsions au sixième mois, la seconde, qui s'est suicidée en novembre 1895, avait eu aussi des convulsions dans l'enfance à plusieurs reprises ; elle avait marché tardivement, elle n'avait pas parlé distinctement avant trois ans et elle avait eu des mictions nocturnes involontaires jusqu'à sept ans. À partir de cette époque, elle s'était bien développée ; elle avait été réglée à douze ans et demi sans aucun trouble et la menstruation avait toujours été régulière et sans douleur. Elle était d'une intelligence moyenne, affectueuse avec ses parents. Mais depuis l'âge de la puberté on remarquait qu'elle manifestait un éloignement marqué pour les hommes jeunes, tandis qu'avec les jeunes filles elle se montrait communicative et tendre.

Depuis l'âge de seize ans, elle s'était particulièrement liée avec une jeune fille de son âge avec laquelle elle se rencontrait chaque jour plusieurs fois et à laquelle elle trouvait toujours un prétexte pour écrire une lettre au moins chaque soir. Son amie, qui paraissait lui rendre son affection, lui écrivait très rarement et dans quelques lettres qu'on a retrouvées plus tard on n'a rien trouvé qui indiquât de sa part un sentiment anormal. À vingt ans, cette jeune amie fut l'objet d'une demande en mariage, qui fut d'ailleurs rejetée. L'idée d'une possibilité de mariage de son amie déterminait chez la sœur de

notre malade une émotion profonde suivie d'insomnie et quatre jours après d'une attaque de chorée généralisée, avec un état mélancolique bien marqué. [...] À une crise de pleurs qui dura plusieurs heures, on vit succéder une attitude de résignation qui parut de bon augure ; la jeune fille déclara que, puisque son amie se mariait, elle ne pouvait plus lui inspirer que du dégoût, qu'elle ne la reverrait plus. La mère, qui surveillait l'insomnie et l'absence d'alimentation à peu près complète, n'était pas sans inquiétude ; on épiait ses mouvements particulièrement la nuit. Mais le troisième jour au matin, elle sortit avec une tranquillité apparente pour une promenade qui n'inspira pas d'inquiétude. Quelques heures plus tard, on la retrouvait morte dans un puits abandonné.

La mère ne connaissait à sa fille morte, pas plus qu'à sa fille vivante, aucune anomalie somatique et en particulier aucune anomalie des organes génitaux ou des organes sexuels accessoires ; les hanches étaient bien développées, les seins plutôt volumineux. Cependant elle ne doute pas qu'il ait existé, chez celle qui s'est suicidée, des anomalies des sentiments sexuels. Cette opinion s'appuie sur certaines particularités qu'elle avait remarquées chez sa fille et qu'elle avait éprouvées elle-même.

Elle a cinquante-trois ans. Elle appartient à une famille qui a toujours vécu à la campagne et composée de gens qui paraissent sains au point de vue mental. [...] Elle-même est jumelle, sa sœur est morte du croup à trois ans, de même qu'un frère un an plus jeune. Elle était bien conformée et s'est développée normalement. [...] Dans son enfance, elle n'avait présenté aucune particularité qui pût être considérée comme un signe précur-

seur d'anomalie sexuelle, elle jouait volontiers avec les petites filles, n'éprouvait aucune gêne ni aucune aversion vis-à-vis de ses cousins ni des petits garçons au contact desquels elle pouvait se trouver. C'est seulement quelques mois avant l'apparition des premières règles, qu'elle a commencé à éprouver vis-à-vis des garçons ou des hommes jeunes, une gêne pénible, puis une répulsion invincible qu'elle ne sentait nullement en face d'hommes plus âgés et en particulier en face d'hommes qui avaient atteint l'âge de son père. Vers la même époque, elle se trouvait entraînée à des caresses, dont l'idée ne lui était pas venue jusque-là, envers des jeunes filles et en particulier envers une qui en peu de temps devint l'objet exclusif de sa tendresse.

Elle travaillait pour elle, lui écrivait de longues lettres à tout propos, tâchant d'en obtenir à titre de souvenir les objets les plus intimes, qu'elle conservait dans des sachets qu'elle confectionnait à cette attention, lui prodiguait les baisers, mais sans en venir jamais à des attouchements sexuels, de telle sorte qu'elle reste convaincue que cette jeune fille n'a jamais su qu'elle était la véritable nature de ses sentiments.

Elle-même ne les ignora pas longtemps, car il lui arriva d'avoir des pollutions nocturnes à propos de rêves où il se produisait des contacts, ou diurnes même à propos du contact de certaines régions en particulier du cou et de la nuque. Ces pollutions s'accompagnaient de sensations de plaisir sexuel très vif, mais étaient immédiatement suivies d'un sentiment pénible de honte vague, de sorte qu'elle les redoutait et qu'elles ne se produisaient qu'en raison de contacts involontaires, pendant les caresses auxquelles elle se laissait emporter. Elle avait seize ans, il

y avait plus de quatre ans que ces phénomènes se produisaient sans qu'elle s'en inquiétât.

Un jour qu'elle avait entendu une conversation de jeunes femmes qui lui avait ouvert l'attention, elle s'adressa à son confesseur, qui était ami de la famille. Non seulement il lui ordonna de cesser toute relation avec son amie, mais il arrangea un éloignement forcé. Elle eut un grand chagrin à la fois de la séparation et de la découverte de quelque chose qui la rendait différente des autres. [...] Elle avait vingt-quatre ans quand elle fut l'objet d'une demande [*en mariage*] qui se présentait dans de telles conditions de convenances que les parents insistèrent vivement. Elle sentait bien qu'il faudrait un jour arriver à une solution ; et elle-même d'ailleurs se sentait humiliée de ne pas se marier, de ne pas devenir une mère de famille, bien que la maternité lui inspirât une répulsion au moins aussi grande que les actes sexuels préalables. Elle consulta son confesseur qui lui conseilla le mariage qui, d'après lui, devait faire cesser toutes ses mauvaises tendances ou au moins rendrait plus facile la résistance aux tentations avec l'aide de son mari auquel elle devait se soumettre sans restriction. Elle consentit [...]. Les premiers rapprochements sexuels n'avaient pu s'accomplir qu'après une crise d'angoisse qui détermina une syncope. Mais la délicatesse de son mari, pour lequel à défaut d'amour elle avait de l'estime et de l'affection, finit par triompher de ses répugnances physiques ; elle s'habitua à ses caresses qu'elle toléra comme une nécessité mais qui n'ont jamais provoqué chez elle autre chose qu'une sensation pénible qu'elle ne supportait que par devoir.

Elle eut successivement trois grossesses qui se passèrent sans autre accident que des vomissements d'ailleurs peu

durables. Les accouchements se firent aussi normalement et n'eurent aucune suite fâcheuse, mais dans aucun des trois cas il ne se produisit de sécrétion lactée, ni aucun gonflement des seins. [...] Il n'est pas douteux qu'elle ait élevé ses enfants avec beaucoup de soin et qu'elle les a toujours et en toutes circonstances traités en bonne mère ; mais elle prétend qu'elle n'a jamais éprouvé les joies de la maternité qu'elle a entendues exprimer autour d'elle. Les grossesses et les accouchements n'ont amené aucun changement ni dans les sensations ni dans les sentiments sexuels. Ses tendances homosexuelles se révélaient de temps en temps soit dans les rêves soit dans la veille à propos de contacts et elles se traduisaient par les mêmes phénomènes qu'autrefois. Elle prétend que, quand elle a perdu son enfant, elle a été moins affectée que par la mort de son père ou de sa mère ; elle souffre autant de n'être pas une mère comme les autres que de n'être pas une femme comme les autres. Son mari est de douze ans plus âgé qu'elle ; les rapports sexuels se sont éloignés de bonne heure sa froideur aidant et, depuis l'âge de trente-huit ans, elle n'en a plus eu aucun ; mais elle est encore sujette, bien que la menstruation ait fait défaut depuis deux ans, à des pollutions nocturnes ou diurnes dans les mêmes conditions qu'autrefois.

Elle voit dans le suicide de sa fille la preuve de l'hérédité directe de son anomalie sexuelle et dans les accidents nerveux des deux autres son inaptitude génératrice, elle s'accuse d'avoir, malgré ses soins, mal répondu à l'affection de son mari et elle conclut qu'elle aurait fait moins mal si elle ne s'était pas mariée. Elle affirme qu'elle aurait pu continuer à résister aux actes qu'elle considère comme coupables, puisqu'elle ne s'était jamais senti d'impulsions de ce genre. »

Charles Féré, « Contribution à l'étude de la descendance des invertis », *Archives de neurologie*, n°28, 1898. pp. 9-16. [Cette observation, comme bien d'autres, est reprise dans son livre *L'Instinct sexuel, évolution et dissolution*, Paris, F. Alcan, 1899.]

Un exemple de manuel conjugal particulièrement attentif au plaisir féminin

Extrait de Guyot, Jules, *Bréviaire de l'amour conjugal*, Paris, Payot, 2011, présenté par Sylvie Chaperon

CINQUIÈME MÉDITATION

La théologie et la fonction génésiaque

La théologie prononce que la fonction génésiaque doit être normale et complète dans le mariage. Elle est dans le vrai.

C'est à la médecine de déterminer cet état complet, normal, et d'indiquer *clairement* les conditions actuelles et actives de son obtention, surtout à l'égard de la moitié négative de l'appareil générateur ; car la moitié positive, à laquelle l'initiative appartient, se complète toujours.

Ici, la question doit se partager nettement en ses deux résultats : l'un immédiat, périodique, régulier, essentiel au mariage : la satisfaction du besoin personnel ou l'obtention du spasme génésique chez la femme ; l'autre

médiat, éloigné, en dehors et au-dessus des faits régis par la volonté : la conception.

L'exercice du sens ayant pour résultat l'accomplissement normal et complet du besoin fonctionnel en l'état de mariage est nécessaire à la santé d'abord, et essentiel à la fusion et au bonheur commun.

Il n'existe pas de femme sans besoin ; il n'existe pas de femme privée de sens ; il n'en existe pas d'impuissantes au spasme génésique.

Mais, en revanche, il existe un nombre immense d'ignorants, d'égoïstes, de brutaux, qui ne se donnent pas la peine d'étudier l'instrument que Dieu leur a confié, ou qui ne se doutent pas qu'il est nécessaire de l'étudier pour en tirer les moindres accords.

N'est-il pas étrange que nous ayons des chefs de cuisine, des parfumeurs émérites, des professeurs d'optique, des maîtres de musique ? Et que nous étudions, suivant les lois mathématiques ou sur des principes scientifiques, tout ce qui concerne les muscles, le goût, l'odorat, la vue et l'ouïe, et que nous abandonnions l'exercice du sens dominant de l'existence humaine, dans sa création, dans son cours et dans sa dernière fin,

aux seuls instincts égarés par les lazzis, les chansons, les comédies, les romans, les images obscènes, et la tradition des courtisanes et des débauchés ?

Le plus grand privilège du genre humain, dans sa liberté spirituelle, c'est le pouvoir d'élever son intelligence à la création et à la culture des sciences et des arts.

Chacun des sens de l'homme est devenu la base d'une science et d'un art dont les progrès ont suivi, d'âge en âge, les progrès de l'esprit humain. Le sens générateur seul, le plus puissant et le plus redoutable de tous pour le bien et pour le mal, pour le bonheur ou pour le malheur de l'humanité, est resté seul sans enseignement scientifique, sans principes artistiques, sans analyse technique ! Il est resté, à peu de chose près, ce qu'il est chez les animaux, sans tradition et sans perfection.

SIXIÈME MÉDITATION

Les instruments de l'amour expérimental

La science et l'art de la génération sont, par l'anatomie, la physiologie et l'hygiène, dans le ressort exclusif de la médecine.

Leur délaissement ne peut s'expliquer que par la prudence intéressée des praticiens vulgaires. J'aborde donc hardiment le programme posé par Ambroise Paré.

Les organes principaux de la moitié négative de l'appareil générateur sont :

- 1) le vagin, canal de la fonction commune ;
- 2) le clitoris, siège spécial du sens de la femme.

Le canal vaginal n'est point l'organe sensoriel. En s'ouvrant aux efforts et en subissant

les frottements du pénis, prolongement de l'appareil et siège du sens positif, le canal vaginal, dis-je, peut concourir à l'exaltation de la sensation, déjà très développée, et déterminer le spasme génésique tout prêt à s'accomplir sous d'autres excitations ; mais seul et primitivement, il n'est qu'un accessoire.

L'entrée du canal est resserrée – à moins que le sens n'ait parlé d'abord –, abaissée en arrière, comme pour échapper à l'action du pénis, dont l'introduction, en ce moment, a tous les caractères d'une obscénité et même d'une violence.

Si, au contraire, l'appétit naturel venant de l'abstinence et du besoin fonctionnel, ou bien si les excitations des organes accessoires, et surtout du clitoris, ont éveillé, exalté le sens au point de l'approcher du spasme génésique, le vagin se porte en avant et s'entrouvre par une espèce de mouvement érectile ; il reçoit et favorise l'introduction du pénis, dont l'état d'excitation ajoute à l'exaltation thermo-électrique de l'appareil négatif et peut déterminer, par des mouvements ménagés, la production définitive du spasme chez la femme en même temps que chez l'homme.

Il arrive souvent au contraire, que l'introduction intempestive du pénis éteint le sens et détruit toute disposition au spasme.

Si donc le canal vaginal est la voie nécessaire à la fécondation, il ne concourt à l'exercice du sens négatif que comme excitant complémentaire.

Mais comme il est l'excitant principal du sens positif, le mâle s'y porte immédiatement, s'y satisfait, et abandonne ordinairement la femelle, dont la fonction reste suspendue et inaccomplie – qu'emporté par un amour réel et le désir sincère d'amener la volupté chez sa compagne, le mâle répète dix fois de suite sa propre satisfaction, il s'épuisera en vains efforts, ruinera sa santé sans résultat et constituera deux malades au lieu d'un.

Aussi la théologie, en vue de la conception, il est vrai, plutôt qu'en vue de la satisfaction des sens, autorise-t-elle l'épouse à compléter elle-même la fonction, à se donner le spasme génésique.

Pro pudor ! la loi religieuse est obligée de pourvoir à l'ignorance ou à l'abandon brutal de l'époux.

Le clitoris est le seul siège du sens et du spasme génésique chez la femme. Analogue au pénis de l'homme, il entre en érection comme cet organe et se flétrit comme lui lorsque le spasme est accompli.

Ses dimensions sont si petites, surtout lorsqu'il n'est pas excité, qu'il échappe à la connaissance de la plupart des hommes.

Il est placé en haut et en avant de la vulve, sous deux petites lèvres, à la commissure supérieure des grandes lèvres, tout près et au-dessous du pénis ou Mont de Vénus, comme serait un bouton de violette caché sous les feuilles supérieures.

Ainsi disposé, le clitoris est le plus souvent à deux ou trois centimètres du canal vaginal. L'introduction de l'organe mâle dans ce canal a donc rarement une action directe sur lui. L'appareil positif ne touche le clitoris que par le contact complet et le frottement extérieur des deux surfaces sous-pubiennes.

Lorsque le clitoris est excité et disposé à la sensation et au spasme génésique, il se reconnaît au toucher et se présente sous l'extrémité du doigt comme une petite corde raide, terminée par un petit renflement sphérique.

La tension du clitoris s'accompagne de l'élévation érectile du pénil, des grandes et petites lèvres, et de l'entrée du canal vaginal.

Avec lui les organes qui l'entourent s'épanouissent et se portent en avant et en haut, d'une façon sensible à l'œil et au toucher.

C'est à ce moment que des frictions délicatement exercées le long du clitoris déterminent, à coup sûr, le spasme génésique ; c'est à ce moment aussi que l'appareil positif peut et doit, comme le dit Ambroise Paré, faire ses approches car c'est à ce moment seul que l'appareil négatif le désire et l'appelle avec ardeur.

Lorsque l'appareil négatif n'est pas éveillé, soit par le besoin naturel, soit par une stimulation artificielle, ou bien lorsqu'il vient d'éprouver le spasme génésique, tous les organes qui le constituent sont mous et tombants. Ils ne représentent qu'un ensemble de muqueuses rapprochées et sans consistance. Tout contact direct, même du clitoris, toute tentative de coït, y exerce une sensation pénible, une répulsion instinctive, un sentiment de dégoût et d'aversion.

Tout homme, tout époux qui procède dans l'ignorance de ces dispositions, est ridicule et méprisable.

Tout homme, tout époux qui, les connaissant, ose les braver, commet un attentat à la pudeur.

Toute femme qui, sans amour, sans désir, sans besoin, provoque les instincts de l'homme, est une prostituée.

Toute épouse *incomprise* qui sert passivement d'instrument fonctionnel à son époux, est à la fois sainte et martyre ; mais son époux demeure un égoïste ou un sot.

Deuxième partie : La contestation des normes

Chapitre quatrième : Les mouvements de contestation de 1870 à 1945

Bibliographie :

Le mouvement abolitionniste :

- Bland Lucy, *Banishing the Beast. English Feminism and Sexual Morality 1885-1914*. Londres, Penguin Books, 1995.
- Corbin Alain, *Les filles de noce. Misère sexuelle et prostitution 19e siècle*. Paris, Aubier Montaigne, 1978.
- Käppeli Anne-Marie, *Sublime croisade. Ethique et politique du féminisme protestant 1875-1920*. Genève, Zoé, 1990.
- Maugère Amélie *Les politiques de la prostitution. Du Moyen Age au XXIe siècle*. Paris, Dalloz, 2009.
- Solé Jacques, *L'âge d'or de la prostitution, de 1870 à nos jours*. Paris, Plon, 1993.
- Taraud Christelle, *La prostitution coloniale : Algérie, Tunisie, Maroc, 1830-1962*. Lausanne, Payot-Lausanne, 2003.
- Walkowitz Judith R, *Prostitution and Victorian Society Women, Class, and the State*, Cambridge University Press, 1980.
- Yvoret Jean-Jacques, "Légiférer sur la sexualité de la jeunesse. La loi de 1908 sur la prostitution des mineurs", dans (Annie) Stora-Lamarre (dir.) *La cité charnelle du Droit*, Besançon, Presses universitaires franc-comtoises, 2002, pp.109-127.

Néo-malthusianisme et birth control

- Bush M.-L. (dir.) *What Is Love? Richard Carlile's Philosophy of Sex*. Londres, Verso, 1998.
- Demeulenaere-Douyère Christinane, *Paul Robin (1837-1912). Un militant de la liberté et du bonheur*. Paris, Publisud, 1994.
- Guerrand Roger-Henri et Ronsin Francis, *Le sexe apprivoisé: Jeanne Humbert et le contrôle des naissances*. Paris, La Découverte, 1990.
- Mclaren Angus, *Histoire de la contraception*. Paris, Noësis, 1996.
- Ronsin Francis, *La grève des ventres. Propagande néo-malthusienne et baisse de la natalité en France XIX-XXe siècles*. Paris, Aubier, 1980.
- Woycke James, *Birth control in Germany, 1871-1933*. London and New York, Routledge, 1988.

Homosexualité et mouvement homosexuel

- Bard Christine, *Les garçonnnes: modes et fantasmes des années folles*. Paris, Flammarion, 1998.
- Bardedette Gilles et Carassou Michel, *Paris gay 1925*. Paris, Presses de la renaissance, 1981.
- Bonnet Marie-Jo, *Les relations amoureuses entre les femmes du XVIè au XXè siècle. Essai historique*. Paris, Odile Jacob, 1995.

Cardon Patrick, *Discours littéraires et scientifiques fin-de-siècle. Autour de Marc-André Raffalovich*. Paris, Orizons, 2008

Eribon Didier, *Réflexions sur la question gay*. Paris, Fayard, 1999.

Faderman Lilian, *Odd Girls and Twilight Lovers. A History of Lesbian Life in the Twentieth Century*. New York, Penguin, 1991.

Kennedy Hubert, *Ulrichs, The Life and Work of Karl Heinrich Ulrichs, Pioneer of the Modern Gay movement*. Boston, Alyson, 1988.

Revenin Régis, *Homosexualité et prostitution masculines à Paris 1870-1918*. Paris, L'Harmattan, 2005.

Rosario Vernon A., *L'irrésistible ascension du pervers entre littérature et psychiatrie*, traduit par Le Gaufey Guy. Paris, EPEL, 2000.

Rétaillaud-Bajac Emmanuelle, « Du "clan divin des femmes amoureuses" à la "race maudite" : élaboration, représentations et discontinuités de l'identité lesbienne dans la trajectoire de Mireille Havet », *Genre, sexualité et société*, n° 1, printemps 2009.

Schlagdenhauffen Régis, *Triangle Rose. La persécution nazie des homosexuels et sa mémoire*. Paris, Autrement, 2011.

Tamagne Florence, *Histoire de l'homosexualité en Europe, Berlin, Londres, Paris, 1919-1939*. Paris, Seuil, 2000.

La réforme sexuelle

Brome Vincent, *Havelock Ellis. Philosopher of Sex; A Biography*. Londres, Routledge & Kegan Paul, 1979.

Bullough Vern L., *Science in the Bedroom. A History of Sex Research*. New York, Basic Books, 1994.

Carol Anne, *Histoire de l'eugénisme en France. Les médecins et la procréation XIXe-XXe siècle*. Paris, Seuil, 1995.

Crozier Ivan, "Becoming a Sexologist: Norman Haire, the 1929 London World League for Sexual Reform Congress, and Organizing Medical Knowledge about Sex in Interwar England," *History of Science*, vol.39, n°. 125, 2001, pp.299-329.

Dose Ralf, "The World League for Sexual Reform : some possible approaches", dans Eder Franz X. , et al. (dirs.), *Sexual Cultures in Europe, National histories*, Manchester New-York, Manchester University Press, 1999.

Huteau Michel, *Psychologie, psychiatrie et société sous la troisième république: la biocratie d'Edouard Toulouse (1865-1947)*. Paris, L'Harmattan, 2002.

Ohayon Annick, "L'émergence d'un mouvement sexologique français (1929-1939) entre hygiénisme, eugénisme et psychanalyse," *PSN Psychiatrie, Sciences Humaines, Neurosciences*, vol.1, n°. 4, 2003, pp.50-61.

Rose June, *Marie Stopes and the Sexual Revolution*. London, Faber and Faber, 1992.

Tamagne Florence, "La ligue mondiale pour la réforme sexuelle: la science au service de l'émancipation sexuelle?," *Clio, Histoire, femmes et sociétés*, n°. 22, 2005, pp.101-121.

Wojciechowski J.-B., "L'association d'étude sexologie (1931-1939) et l'action d'Edouard Toulouse (1865-1947)," *L'information psychiatrique*, vol.73, n°. 2, 1997, pp.129-140.

Wolff Charlotte, *Magnus Hirschfeld: A Portrait of a Pioneer in Sexology*. Londres, Quartet Books, 1986.

Textes et documents

Deux des premiers appels de Paul Robin :

Aux gens mariés !

Toute théorie sur un meilleur avenir mise à part, le grand malheur pour les gens à petits revenus et de santé médiocre est d'avoir plus d'enfants qu'ils ne peuvent convenablement nourrir et élever dans les conditions sociales actuelles.

Le plus grand soulagement que l'on puisse apporter aux inquiétudes d'une épouse est de lui indiquer les moyens efficaces, sans danger, de n'être mère que quand elle l'aura résolu, après mûre réflexion.

C'est le premier pas, *le point essentiel de la véritable émancipation de la femme* et par suite de toute la race. C'est, à court terme, le remplacement de *l'humanité de hasard*, qui souffre partout aujourd'hui, par une population voulue, née et élevée dans de bonnes conditions.

Les couples que l'amour a unis doivent savoir que, pour que leur association dure, il faut se garder d'en augmenter, par véritable négligence, les soucis. Leur affaire la plus importante est la naissance et l'éducation de leurs enfants. Il faut qu'en celle-là, comme en tout autre relativement moins grave, ils puissent agir suivant leur volonté réfléchie et guidée par la science seule.

Femmes, sœurs bien aimées !

Si vous juger que votre santé, votre situation matérielle ou les circonstances ne vous permettent pas, actuellement, ou ne vous permettent plus d'avoir un enfant dans de bonnes conditions de naissances, de lui donner les soins de toute nature et l'éducation attentive dont il aurait besoin, vous avez le droit et le devoir de vous abstenir d'être mère.

Si vous avez déjà des enfants, vous pourrez mieux les nourrir et les élever qu'en ajoutant imprudemment à leur nombre.

Si vous n'en avez pas encore, choisissez sagement le temps où, vous et votre conjoint, vous vous trouverez dans des conditions favorables de santé, de bien-être, de sécurité.

Cela dépend de vous, vous êtes absolument maîtresse de votre destinée. Il ne faut pas que vous ignoriez, ni vous, ni vos compagnes de souffrance, que *la science vous a émancipées de l'épouvantable fatalité d'être mères contre votre volonté*.

Source : Ronsin Francis, *La grève des ventres. Propagande néo-malthusienne et baisse de la natalité en France XIX-XXe siècles*. Paris, Aubier, 1980.

The women's manifesto,

Daily news, 1st January 1870

Premièrement, parce que, impliquant comme ils le font un changement capital dans les garanties légales dont les femmes jouissaient en commun avec les hommes jusqu'à présent, ils sont passés non seulement à l'insu du pays, mais à l'insu également, dans une grande mesure, du Parlement lui-même ; et nous pensons que ni les Représentants du Peuple, ni la Presse n'ont rempli les devoirs qu'on attend d'eux, quand ils permettent qu'une telle législation prenne place sans une discussion approfondie.

Deuxièmement, parce qu'en ce qui concerne les femmes, ils retirent toute garantie de sécurité personnelle que la loi a établie et rendue sacrée et met leur réputation, leur liberté et leurs personnes absolument sous le pouvoir de la police.

Troisièmement, parce que la loi est tenue, dans tous les pays prétendants donner la liberté civile à leurs sujets, de définir clairement l'offense qu'elle punit.

Quatrièmement, parce qu'il est injuste de punir le sexe qui est victime du vice et de laisser impuni le sexe qui est cause principale à la fois du vice et de ses terribles conséquences ; et nous considérons que les risques d'arrestation, de traitement médical forcé et (en cas de résistance) d'emprisonnement au travail forcé, auxquels cette Loi soumet les femmes sont des punitions des plus dégradantes.

Cinquièmement, parce que avec un tel système le chemin du mal est rendu plus facile pour nos fils et pour toute la jeunesse d'Angleterre ; dans la mesure où la contrainte morale est supprimée dès que l'Etat reconnaît et facilite la pratique du vice qu'il déclare ainsi nécessaire et vénielle.

Sixièmement, parce que ces mesures sont cruelles pour les femmes qui sont placées sous leur ressort, violant les sentiments de celles dont la honte n'est pas totalement perdue et brutalisant un peu plus les plus abandonnées.

Septièmement, parce que les maladies que cette loi cherche à supprimer n'ont jamais été supprimées par de telles législations. Les avocats de ce système ont parfaitement échoué à démontrer par statistique ou autrement que ces règlements appliqués à un seul sexe ont en aucun cas, après des années d'essai, diminué les infections, redressé les femmes déchues, ou augmenté la moralité générale d'un pays. Nous avons au contraire, toutes les preuves à Paris et dans d'autres villes continentales où les femmes ont été depuis longtemps outragées par ce système, que la santé et la moralité publique sont pires que chez nous.

Huitièmement, parce que les facteurs de ces maladies sont morales avant tout et non physiques. Le mal moral à travers lequel ces maladies cheminent le rend très différent de la peste ou d'autre fléaux qui ont été placés sous le contrôle de la police ou des hygiénistes. Nous pensons que nous sommes tenus, avant de nous précipiter dans l'expérience de légaliser un vice révoltant, d'essayer de traiter les causes du mal et nous osons croire qu'avec un large enseignement et une législation plus efficace, ces causes ne seraient plus hors de contrôle.

Parmi les 124 signataires :

Josephine Butler, Harriet Martineau, Florence Nightingale

Source : Corvisy, Catherine-Emilie et Molinari, Véronique, *Les femmes dans l'Angleterre victorienne et édouardienne. Entre sphère privée et sphère publique*, Paris, L'Harmattan, 2008, p.255-256.

Une pétition abolitionniste

Pétition présentée au Grand Conseil de Genève
Monsieur le Président et Messieurs,

Les mères de famille et femmes de Genève soussignées ont appris que deux projets de loi soumis à vos délibérations contiennent certaines dispositions qui tendent à régulariser, en lui donnant un caractère légal, un état de chose déjà bien déplorable.

Les soussignées –en disant cela elles ne font sans doute qu’exprimer les sentiments de l’immense majorité des femmes de Genève- voient avec horreur l’existence reconnue par l’Etat d’une industrie qui ne vit que de la honte et de la ruine physique et morale d’autrui. Elles frémissent à la pensée que leurs fils sont constamment exposés aux ignobles tentations jetées devant eux par des établissements qu’autorise la police de leur pays. Elles voient avec plus d’indignation encore les êtres dégradés qui vivent de ces infamies, cherchant sans cesse de nouvelles victimes pour satisfaire leur cupidité et approvisionner leurs repaires, constamment occupés à tendre les pièges les plus variés aux jeunes filles et spécialement à celles qui appartiennent aux familles peu aisées.

Les soussignées ne pensent pas que le gouvernement de leur pays, qui est la plus haute expression de la Société, qui représente la nation toute entière, les citoyennes aussi bien que les citoyens, ait le droit d’intervenir pour une réglementation qui devient, de fait, une complicité dans une œuvre aussi détestable : il ne devrait en connaître que pour réprimer.

Elles vous expriment leur ardent désir de voir les autorités de leur chère patrie l’arracher à un aussi impur contact et fermer les antres de la débauche autorisée.

Mais ce qu’elles viennent surtout aujourd’hui vous supplier de faire, c’est de supprimer dans les lois qui sont en délibération toutes les dispositions qui, directement ou indirectement, tendraient à accorder une sanction législative à un état de choses qui a pu exister de fait, mais qui, à l’honneur de notre pays, n’avait jusqu’à présent jamais fait l’objet de dispositions légales.

Sources : Guillot Alexandre, *La lutte contre l’exploitation et la réglementation du vice à Genève jusqu’au 22 mars 1886*, Genève, Fédération abolitionniste internationale, 1899.

Reproduit dans Kappeli Anne-Marie, *Sublime croisade. Ethique et politique du féminisme protestant 1875-1920*. Genève, Zoé, 1990.

Madeleine Pelletier, « Avortement et dépopulation »

La femme a le droit de se faire avorter, parce qu’elle seule est propriétaire de son corps. Le seul argument sérieux à opposer à l’avortement, c’est donc la raison d’Etat.

La diminution continue du nombre de naissances est un fait et nombre de gens s’en alarment. S’alarment-ils avec raison, telle est la question. Si cette diminution devait amener peu à peu la disparition complète de l’espèce, il y aurait lieu de s’en inquiéter, mais il ne saurait en être ainsi, car la procréation aura toujours pour sa sauvegarde un facteur puissant : l’amour des enfants. On répugne aujourd’hui à avoir six enfants, mais on tient à en avoir un ou deux. Très rares sont les individus qui trouvent, soit dans leur propre esprit, soit dans le monde extérieur, un aliment suffisant à leur activité cérébrale. [...]

Aussi bien, les craintes des repopulateurs ne visent-elles pas à la disparition de l’espèce humaine. Leur point de vue est moins large ; ils ne pensent qu’à la France, et envisagent la proportion de ses forces numériques eu égard à celles des autres nations. Les partisans de la repopulation sont, le plus souvent, des hommes d’opinions rétrogrades ; ils sont pour l’autorité, la subordination des classes pauvres aux classes riches et ils croient que le meilleur moyen de maintenir la hiérarchie sociale, c’est une « bonne » guerre de temps à autre. Pendant les années que la guerre se prépare ou est censée se préparer, on excite le sentiment national au cœur du peuple, on donne en proie aux passions haineuses la nation avec laquelle on est en conflit et les pauvres, l’esprit largement occupé, oublie et leur condition et les privilèges de ceux qui la leur ont faite.

Les conservateurs veulent bénéficier du patriotisme, mais ils se refusent à en accepter les charges. Ils se croient faits pour commander, pensent qu'ils ont droit à une vie supérieure et libérée qui n'est pas compatible avec une famille nombreuse. L'homme ne veut pas diviser la fortune, la femme a la même volonté [...] La restriction volontaire des naissances par la prophylaxie anticonceptionnelle ou par l'avortement a des causes qui se reproduisent, les mêmes partout. Dès que l'homme est assez intelligent pour régler ses instincts, il comprend qu'il a intérêt à ne pas être trop prolifique. Quel que soit le pays, l'homme qui a, pour sa femme, d'autres sentiments qu'un désir brutal, se refuse à l'accabler de grossesses. La femme, prenant conscience de sa personnalité, cherche à n'être plus exclusivement une procréatrice. Les avantages économiques d'un enfantement restreint dans les familles pauvres se retrouvent en tous pays, aussi, la dépopulation est-elle la conséquence inévitable de la civilisation. En situation normale, la raison d'Etat n'est pas une bonne raison. Avant tout, c'est l'individu qui est sacré et, du moment qu'il ne lèse pas les autres, sa liberté doit être entière ; il a le droit absolu de vivre à sa guise, de procréer ou de ne pas procréer.

Source : La Suffragiste, mai 1911.

Madeleine Pelletier, « De la prostitution »

Peut-être me reprochera-t-on de faire un paradoxe, si je dis que la prostitution a constitué un progrès. C'est cependant à mon avis un fait, les peuples primitifs ne connaissaient pas la prostitution ; l'homme, plus fort que la femme, la prend et ne lui donne rien en retour. Cet état, on peut même ajouter, n'est pas limité aux premiers sauvages ; il est commun chez les paysans. La femme, la jeune fille évitent les endroits peu fréquentés, parce qu'elles ont peur, elles ont peur qu'on les viole ; il faut dire les choses telles qu'elles sont. Aussi, est-ce un progrès lorsque l'homme est fait à l'idée de ne plus imposer à la femme l'acte sexuel, mais à le lui payer. C'est déjà un premier degré d'affranchissement de la femme qui n'est plus violable à merci, mais exige de l'argent contre le prêt de son corps.

À vrai dire, très souvent, la femme ne se vend pas elle-même ; c'est un homme qui directement ou indirectement, la vend à d'autres hommes. Ce n'est pas du jour au lendemain que l'esclave quitte son esclavage. Dans les pays civilisés et notamment dans les villes, la prostitution constitue un métier plus ou moins toléré. Ce sont en général les filles du peuple qui deviennent prostituées. Souvent, elles y sont poussées par un amant qui veut vivre en parasite à leurs dépens.

Parfois, c'est la paresse ou la débilité intellectuelle qui pousse la femme à faire commerce de son corps. Il est dur de se lever tous les matins de bonne heure pour aller à l'atelier ou à l'usine ; il est dur aussi de travailler du matin au soir comme bonne, de subir les brimades d'une patronne énervée. Et quand on a goûté à cet argent gagné si facilement en une nuit à faire le trottoir, on y revient et on se laisse aller à en vivre. Mais le plus souvent, c'est la misère qui pousse la femme au trottoir. La société n'est pas encore arrivée à comprendre que la femme doit, tout comme l'homme, gagner sa vie en travaillant. Elle doit pour vivre compter sur l'aide de ses parents, d'un mari et d'un amant. Quand elle n'a ni les uns ni l'autre, il ne lui reste de choix qu'entre la prostitution et la mort.

[...] Que penser de la réglementation ? Que c'est une législation barbare. Les hommes pour se préserver des maladies vénériennes, ont imaginé de traiter comme du bétail une catégorie de femmes. Ces femmes ne commettent aucun délit, car enfin personne n'oblige l'homme à suivre la prostituée ; on l'arrête, on la traite abominablement et elle passe en prison un temps variable. C'est un état de choses indigne d'un pays civilisé ; et notez que l'arbitraire ne frappe

que la prostituée pauvre ; celle qui demeure à l'Opéra ne va jamais en prison. La prostitution est-elle utile ? Oui, dans l'état actuel de nos mœurs. [...].

Lorsque la sexualité sera considérée par la femme comme pour l'homme à l'égal d'une fonction naturelle, il n'y aura plus de prostitution.

Source : L'Anarchie, novembre 1928

Pétition de Magnus Hirschfeld contre le § 175

Avant-propos :

En Allemagne, le paragraphe 175 a été à la base de la pénalisation de l'homosexualité de 1871 à 1994. Il ne concernait que les hommes, mais on connaît quelques cas de lesbiennes déportées sous l'Allemagne nazie. Le paragraphe 175 a été introduit en 1871 dans le code pénal Allemand avec la création de l'Empire Germanique par Bismarck. Il s'agit d'un texte de loi existant depuis 1794 en Prusse. Il concerne les actes sexuels entre hommes (sans limite d'âge) et entre hommes et animaux. Il prévoyait le retrait des droits civiques ainsi qu'une peine de prison, pouvant aller de un jour à six mois. En 1897, la pétition de Magnus Hirschfeld pour l'abolition du § 175 réussit à réunir 6000 signatures. Elle est présentée en 1898 au Reichstag (le parlement allemand) mais n'aboutit pas. La première guerre mondiale empêche le gouvernement de réaliser son projet d'étendre le paragraphe 175 aux femmes. Plus tard, en 1933, les nazis arrivent au pouvoir alors que le Reichstag parle d'abroger le § 175 ; le 28 juin 1935 le § 175 est renforcé. Les modifications sont les suivantes : (1) Le paragraphe 175 passe du statut d'infraction (Vergehen) à celui de crime (Verbrechen), faisant passer la durée de détention maximale de 6 mois à 5 ans. (2) Le qualificatif "contre nature" (widernatürliche) disparaît, élargissant le champ des actes répréhensibles. Concrètement, l'acte sexuel, voir même le contact physique, n'étaient plus nécessaires pour une condamnation. (3) Des cas aggravants sont ajoutés à la loi, via le nouveau paragraphe 175a, qui était en fait prévu depuis 1925. Il comprend : les menaces et la violence, l'abus de position dominante, l'abus sur des hommes de moins de 21 ans (bien que la majorité soit fixée à 18 ans), et la prostitution. Cette nouvelle version du paragraphe 175 ne poursuit toujours pas les actes sexuels entre femmes, même si dans la pratique les lesbiennes n'étaient pas mieux loties que les gays. Par contre le sens de la loi a fortement changé : on ne condamne plus des pratiques sexuelles spécifiques, mais le fait d'être homosexuel. Ce "détail" permettra d'envoyer en camp de concentration des hommes sur de simples "présomptions" : courrier amoureux, dénonciation, etc... En 1935, le code pénal est modifié pour permettre la castration "volontaire" des délinquants sexuels condamnés au titre du Paragraphe 175, puis le 20 mai 1939, le Reichsführer-SS Himmler autorise la castration forcée des délinquants sexuels. -- Stéphane Tréboux - Projet Personnel en Humanités (PPH) - 2004/2005.

Attendu que, dès 1869, les administrations sanitaires centrales autrichienne comme allemande – auxquelles appartiennent des personnalités telles que Langenbeck et Virchow – effectuèrent une expertise au terme de laquelle elles recommandaient la non pénalisation des rapports homosexuels, alléguant que les actes en question ne se distinguaient pas des autres actes, nullement jusqu'à présent menacés de pénalisation, actes qui seraient commis sur son propre corps, entre femmes ou entre hommes et femmes;

Attendu que l'abrogation de telles dispositions pénales en France, en Italie, en Hollande et dans de nombreux autres pays ne s'est ensuivie d'aucune dépravation et n'a pas eu d'autres conséquences fâcheuses ;

Considérant que les recherches scientifiques très sérieuses effectuées au cours de ces vingt dernières années sur la question homosexuelle (amour sensuel entre personnes du même

sexe), recherches poursuivies par des savants de langue allemande, anglaise et française, ont démontré sans exception – fait déjà établi par les premiers savants qui ont étudié cette question – qu'il devait s'agir, quant à ce phénomène aussi généralement répandu dans l'espace et le temps de par sa nature, du résultat d'une disposition due à la constitution interne du sujet ;

Soulignant qu'il est aujourd'hui virtuellement considéré comme acquis que les origines de ce phénomène, à première vue mystérieux, sont à rechercher parmi les conditions de l'évolution, lesquelles dépendent de la constitution bisexuelle (androgynie) primitive de l'homme, ce qui implique que nul ne peut se voir attribuer une quelconque culpabilité morale pour une telle disposition affective ;

Attendu que cette disposition homosexuelle engendre la plupart du temps le besoin d'un passage à l'acte, besoin d'une intensité équivalente à la normale, voire, dans bien des cas, supérieure à la normale ;

Attendu que, selon l'avis de tous les experts, le coït anal et oral est relativement rare dans l'échange sexuel inversé et, en tout cas, pas plus répandu que dans l'acte sexuel normal ;

Attendu que, parmi ceux qui éprouvèrent cette sorte de sentiment, comme cela a été démontré non seulement pour l'Antiquité classique mais pour toutes les époques, la nôtre comprise, se sont trouvés des hommes et des femmes de la plus grande valeur intellectuelle ;

Considérant que la loi existante ne délivre aucun inversé de ses instincts mais qu'en revanche elle a permis de pourchasser un grand nombre de braves gens utiles, à qui la nature porte plus qu'assez préjudice et qu'elle les a poussés injustement à la honte, au désespoir et même à la folie et à la mort, même si les individus concernés n'avaient connu qu'une seule journée d'incarcération (dans l'Empire allemand, c'est la peine minimale pour cette conduite) ou que seule une instruction préliminaire avait été ouverte contre eux ;

Attendu que les dispositions pénales ont grandement favorisé le règne du chantage à grande échelle et la prostitution masculine, hautement répréhensible, les soussignés, dont les noms répondent du sérieux et de l'intégrité de leurs intentions, animés par la passion de la vérité, de la justice et de l'humanité, déclarent que la version actuelle du Paragraphe 175 du Code pénal est inconciliable avec les progrès de la connaissance et enjoignent le corps législatif de modifier ce paragraphe dans les plus brefs délais, de telle sorte que, à l'instar des pays susnommés, soient condamnables les actes sexuels entre personnes du même sexe aussi bien qu'entre personnes de sexes différents (homosexuels comme hétérosexuels) quand ils sont commis en faisant usage de la violence, quand ils impliquent des personnes âgées de moins de seize ans ou quand ils sont l'occasion d'une "atteinte publique à la pudeur" (c'est à dire en infraction au Paragraphe 183 du Code pénal).

La pétition de Magnus Hirschfeld pour abolir le Paragraphe 175 récoltera plus de 6 000 signatures, dont celles de Albert Einstein, Léon Tolstoï, Hermann Hesse, Rainer Maria Rilke, Stefan Zweig, Thomas Mann, Emile Zola, Richard von Krafft-Ebing, Sigmund Freud, Max Brod, Rudolf Hilferding, Franz Werfel, George Grosz, Karl Kautsky, Eduard Bernstein, Lou Andreas-Salomé, Max Brod, Martin Buber, Käthe Kollwitz, Heinrich Mann, Thomas Mann, Carl Maria Weber, Grete Meisel-Hess, Gerhardt Hauptmann, Karl Pauli, et Arthur Schnitzler. La pétition fut présentée au Reichstag le 18 mars 1922.

Témoignage d'un jeune homosexuel dans les années 1920 à Mulhouse

J'avais dix-sept ans, et je savais bien que je prenais un risque à fréquenter ce square situé entre le lycée et la maison familiale. Nous nous y retrouvions avec quelques camarades à la fin des cours. Pour bavarder entre nous. Pour attendre aussi l'inconnu qui saurait nous séduire. Ce jour-là, dans les bras d'un voleur, j'ai senti ma montre quitter mon poignet. J'ai crié. Il s'était déjà enfui. J'ignorais que cet incident banal allait faire basculer ma vie et l'anéantir.

J'étais un jeune homme élégant, à la mode dite "zazou". Nous n'étions pas nombreux, à Mulhouse, à être zazous. Nous étions habillés avec raffinement plutôt qu'avec insolence. Nos cravates sophistiquées et nos gilets avec liseré demandaient beaucoup de recherches. Pour les dénicher, il nous fallait fréquenter quelques rares magasins du centre-ville, dont la succursale de *Mode de Paris* qui recevait de temps à autre ces effets de la capitale. Nos cheveux devaient être très longs et figés sur le crâne avec de la gomina "à la Tino Rossi", puis devaient se rejoindre au niveau de la nuque en larges pans plaqués l'un sur l'autre. Là encore, seuls quelques coiffeurs exécutaient ces contraintes dans les règles. Cette mode était ruineuse, mais je pouvais me l'offrir. Dans les rues de la ville, les passants nous suivaient du regard, intrigués ou réprobateurs. Être "zazou" signifiait aussi une tendance douteuse à la coquetterie. Il s'agissait de l'assumer.

(...) Je rendais visible ma différence, mon particularisme par cet engouement pour la mode "zazou". Le confessionnal n'entendait plus la chronique de mes émotions. J'avais renoncé à évoquer le plaisir et l'amour à ces oreilles sélectives et dirigistes. Je pratiquais mon homosexualité. Bientôt, mes discussions avec les autres jeunes habitués du square Steinbach m'apprirent l'existence, sur une grande place du centre-ville, d'une salle en étage au-dessus d'un café-concert construit sous Louis-Philippe. Cette salle avait un billard en son centre. Mais il n'en était que le prétexte. A l'abri des regards indiscrets, des relations se nouaient entre les jeunes que nous étions et des moins jeunes, sans que la question de l'argent intervînt de quelque manière que ce fût.

Ces rencontres se produisaient à l'heure de l'apéritif. Au rez-de-chaussée, une clientèle huppée, bercée par un petit orchestre, ignorait tout des moments de plaisir que nous nous offrions au-dessus de leurs têtes. Loin d'être amoureux, ces échanges étaient uniquement sexuels. Cette clandestinité convenait parfaitement aux grands bourgeois homosexuels de la ville qui, une fois la porte refermée à clef, pouvaient tranquillement assouvir leurs désirs. Puis ils redescendaient dans la salle du rez-de-chaussée, saluaient quelques connaissances, et rejoignaient leur voiture où parfois un chauffeur patientait. La bourgeoisie locale les tenait en forte estime et choisissait d'ignorer les quelques rumeurs malveillantes les concernant.

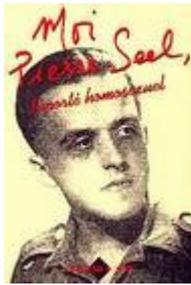
Lorsque ma montre me fut volée dans le square Steinbach, la perte de ce cadeau auquel j'étais très attaché me mortifia. Mais j'eus surtout peur des réactions de mes parents et de mes frères. Que leur répondre s'ils venaient à s'apercevoir de cette disparition ? Je ne pouvais pas leur dire la vérité. En désespoir de cause, je me rendis au commissariat de police pour signaler le vol.

Le commissariat central de Mulhouse se trouve à l'arrière de l'hôtel de ville. Je fus courtoisement reçu. Mais quel ne fut pas mon embarras lorsqu'au fur et à mesure des questions et des réponses nécessaires à l'établissement de la déclaration, l'officier de police, réalisant la signification du lieu et de l'heure tardive, se fit de plus en plus soupçonneux. Je rougis mais je voulus établir la vérité de l'incident. Le délit était le vol, pas ma sexualité. Il me fit signer ma déposition et la classa.

Mais au moment de me relever pour le quitter, il me fit rasseoir. Puis il se mit brutalement à me tutoyer. Serais-je content si mon père, à la réputation intègre dans la ville, venait à apprendre où traînait son fils de dix-sept ans au lieu d'être à la maison ? Je ne souhaitais créer aucune ombre à la bonne réputation de ma famille. Je commençai alors à pleurer. Des larmes de honte ou de vexation d'avoir été piégé, je ne sais plus. En tout cas, je réalisai trop tard la naïveté de ma démarche. L'officier de police, après m'avoir humilié et fait peur, finit par se faire plus rassurant : Pour cette fois-ci, rien ne transpirerait de cette affaire compromettante ; il me suffirait à l'avenir de ne plus fréquenter ce lieu mal famé. Puis il me libéra. Entré au commissariat en tant que citoyen volé, j'en ressortais homosexuel honteux.

L'incident n'eut effectivement pas de conséquences familiales et sociales immédiates. Le voleur ne fut jamais retrouvé, et je gardai de cet épisode un simple souvenir de malaise. J'ignorais que mon nom venait de s'inscrire dans le fichier de police des homosexuels de la ville et que, trois ans plus tard,

mes parents apprendraient ainsi mon homosexualité. Et surtout, comment imaginer que j'allais, à cause de cela, tomber dans les griffes des nazis ?



Extrait de *Moi, Pierre Seel, déporté homosexuel*, écrit en collaboration avec Jean Le Bitoux, éditions Calmann-Lévy, 1994, pages 11 à 25

Témoignage sur les Garçonnes

Source : Musé@

La documentation sur les lesbiennes des milieux populaires à cette époque est très rare. D'où l'intérêt de la description de la transformation de « la belle Viviane », trouvée au dos d'une carte postale datée de 1925

« Une nouvelle à t'apprendre : hier samedi après-midi, j'ai reçu la visite de la belle Viviane. Mais tu sais, je n'en suis pas encore remise. Figure-toi qu'elle était avec une poule... Viviane était habillée en homme, elle avait les cheveux coupés courts comme les hommes. Elle avait un costume noir, un pardessus en ratine bleu marine, des souliers vernis et des guêtres grises. Tout à fait un homme : un béret bleu et la cigarette au bec... Tu parles d'une entrée ! Nous étions nous deux Pauline à la boutique et nous étions comme deux imbéciles. Tu sais, je ne peux pas encore le croire. Elle m'a dit : voilà ma femme. Elle m'a dit qu'elle allait revenir me voir... Elle a essayé de me peloter, mais moi, je me tenais à carreau (sur mes gardes). Elle m'a dit que sa femme me trouvait de beaux yeux. Tu vois pas que... » (La citation de cette carte postale s'arrête hélas ici.)

Madeleine Vernet (1878-1949), pédagogue, conférencière, romancière, féministe et pacifiste, fut d'abord une apôtre libertaire de l'amour libre, elle dirigea un orphelinat ouvrier à Epône. Avec le temps, elle évolua vers un pacifisme absolu fondé sur le devoir des mères de protester contre la guerre. En mai 1921, dans son journal mensuel dédié à « la mère inconnue du soldat inconnu », *La Mère éducatrice*, elle s'en prend aux modes nouvelles, qui exposent, selon elle, les femmes à la concupiscence masculine, et aux violences qui peuvent l'accompagner.

La Mère éducatrice, numéro de mars 1921, p. 71 :

« Dans le métro. Un soir, entre 7 et 8 heures.

Je suis debout, comme il convient dans le métro. Près de moi, un ouvrier, en costume de travail, est également debout. Ce doit être un menuisier. Sa boîte à outils est par terre à ses pieds.

Je remarque que les yeux de mon voisin sont obstinément braqués du même côté et qu'ils sont étrangement brillants, animés d'une flamme de désir sensuel qui se répercute jusque sur les lèvres de l'homme. Et, instinctivement, je regarde ce qu'il regarde.

En face de nous, une femme est assise. Elle est frisée, poudrée, les lèvres rougies et les yeux soulignés de noir. Très décolleté, sous le manteau ouvert, le corsage laisse voir la naissance

des seins.

Les jambes sont croisées au-dessus du genou. La robe est courte, comme il convient puisque nous en sommes à cette heure d'affranchissement de la femme dont la robe courte a donné le signal. Mais vrai, ici, je me demande s'il y a seulement une robe. Les jambes, sous des bas extrêmement fins, couleur chair, donnent l'impression d'être nues, et nues jusqu'au-dessus des genoux.

Cette femme est plus déshabillée que si elle était nue.

Et, à nouveau, je reviens aux yeux de mon voisin. Oh ! ces yeux ! J'y lis la surexcitation des sens portée à son paroxysme. Et je songe que là, dans ce métro, sous nos yeux, cet homme possède cette femme.

Mais la femme descend. Autant qu'il le peut, l'homme la suite des yeux, puis, le visage crispé, se perd dans une contemplation intérieure.

Et je songe : quelle femme, maintenant, va payer pour celle qui vient de passer là ? Laquelle va devenir la proie ?...Oui, en effet, le costume féminin se simplifie, et la jupe courte est un vrai progrès. »

L'expression de la sexualité dans le journal de Mireille Havet (1898-1932)

EXTRAITS DU JOURNAL sélectionnés par Emmanuelle Rétaillaud-Bajac, pour une communication au séminaire Approches historiques des sexualités le 15 janvier 2010 : « Le journal de Mireille Havet (1898-1932), source pour une histoire de l'érotisme lesbien des années folles ».

L'expression des premiers désirs sensuels

- 20 mai 1914

« Je ne puis dire combien cette chaleur excite ma sensualité, elle me donne le vertige et la nostalgie d'impression physique. Le soleil me mord la chair et l'emplit de désir comme un vase d'argile. Je ne puis me suffire à moi-même et, les yeux fermés, je rêve à des baisers, à des attouchements fuyants, à des caresses irréalisées »

« Quand je m'étends sur Lilie et que, sous les miens, je sens ses seins de femme, je m'étonne moi-même dans cet envoûtement ! Mais que faire : je l'aime d'un amour physique, amour de baisers et de corps, amour de l'amour lui-même, qu'elle seule réalise pour moi en ce moment où Paul est absent. »

« Où commence le mal ? Du moment qu'on aime avec ou contre la nature, il faut agir suivant l'amour. Il y a, avant tout, des êtres sans corps et sans sexes, ensuite il y a les corps et les sexes, mais doivent-ils être un obstacle aux âmes que nous désirons atteindre à travers nos corps et malgré leur uniformité ?

Je ne sais : de femme à femme, on ne s'avouera pas la partie de sensualité qui aide la soi-disant amitié !... mais après, d'âme à âme et seule à seule, on recherchera surtout le plaisir physique, en toute sincérité, un soir de chaleur. »

Premières expériences érotiques

- 8 janvier 1915

« Ah, mon coeur bat ! C'est Elle ! (...) Laisse tes lèvres entre mes lèvres et baise-moi infiniment ! De mes mains tendres, je soutiens tes seins encore faibles et délicieusement neufs. J'ai la promesse. Dans mes jambes, tout à l'heure, tes jambes entreront et ce sera la pénétration suprême de nos deux corps disjoints. Extatiques, au point d'en tressaillir l'une sur l'autre, étroitement. C'est bon, l'amour ! »

- 28 janvier 1915

« Nos respirations haletaient d'amour, nos deux corps féminins trépidaient d'amour, je renversais ma tête d'avantage dans ses main, sa bouche, c'était vertigineux ! Ah ! Nos jambes en avant pour se toucher ! Et après, le repos sur son épaule, son baiser sur mon cou, sur ma joue, sur mes paupières closes de fatigues et de volupté ».

- 11 juin 1915

« Je ne peux me maîtriser et sa bouche est trop bonne, trop fondante. C'est une joie à vous rendre épileptique ».

- 19 septembre 1915

« Ah ! Hier ! Marie-Thérèse, j'ai tellement senti, rien qu'à la moiteur de sa chair, la gradation d'effervescence de son corps, de son sexe ! Elle est tombée sur moi au moment précis, les yeux élargis, les jambes écartées. Ah ! la « petite secousse » que je connais si bien l'a anéantie complètement. »

Flirt, séduction, frustrations

- 7 avril 1916

« C'est elle qui s'est approchée de moi si près, avec ses jambes dans les miennes, et ses yeux étranges dans mes yeux affolés. Nous nous sommes embrassées brutalement, ardemment. C'est elle, enfin, qui a mis son visage encore très inconnu en face du mien et qui a posé violemment sa bouche chaude et lourde sur ma bouche étonnée. Ce fut très beau, naturellement ! Elle se donne aussi subitement qu'elle se reprend... Nos étreintes, ce soir-là, furent folles et fatigantes ».

- 14 juin 1917

« Son nouveau jeu est trop cruel ! Réellement, je n'y tiens plus... Ce jeu qui consiste à s'étendre près de moi sur son divan, avec cette attitude offerte et nonchalante comme une chatte qui dort dans le foin, la tête renversée en arrière, avec sur la joue une boucle couleur soleil et l'ombre de son visage accentué que je vois en raccourci avec la proéminence des lèvres. (...) Nous sommes complètement seules, un jour clair et chaud entre par la fenêtre et je n'entends rien que la vie qui bourdonne à mes oreilles et le désir qui trouble ma vue ! (...) Alors, nonchalamment, elle croise sa jambe sur la mienne en souriant, et je sens que mon regard se disjoint et que je perds conscience, alors elle continue sa longue histoire pendant laquelle je ne peux ni l'embrasser, ni placer un mot ! »

- 26 janvier 1918

« Ah Germaine, il faut en finir, je n'ai plus de goût au jeu d'un jour ! Tout ou rien ! (...) Si vous me voulez, il faut me vouloir tout à fait ! (...) J'ai pensé à Mary, à notre amour haché et inachevé de femmes qui surveillent et dosent leur folie »

- 9 mars 1918

« Nous nous sommes quittées boulevard Haussmann. Bien qu'il y ait des gens tout autour de nous, nous nous sommes embrassées sur la bouche avec sérénité et défi ».

Parler la sexualité

- 23 novembre 1917

« Puis elle me posait des questions, si j'avais jamais le désir de l'homme, si j'étais très sensuelle, etc... »

- 3 janvier 1918

« Misia m'a dit : « Tu ne les aimes pas physiquement ? » J'ai protesté, l'air de ne pas comprendre, comme il convient, lointaine et le regard fixé sur l'hôtel Meurice. Pas physiquement ? Courtisane, va ! (...) Mais alors où serait l'amour et la beauté ? »

Source : HAVET Mireille, Journal, Paris, Éditions Claire Paulhan, t. 1 ; 1918-1919, 2003 ; t. 2 1919-1924, 2005 ; t. 3, 1924-1927, 2008.

Copyright Éditions Claire Paulhan, Dominique Tiry, Roland Aeschmann et Pierre Plateau.

Les manuscrits sont conservés à la bibliothèque Paul-Valéry de l'université de Montpellier, avec la correspondance de Mireille Havet, ses papiers et quelques agendas. Les journaux de la période 1927-1929 et 1913-1918 sont en cours de publication

Chapitre cinquième : Les mouvements de contestation de 1945 à 1970

Bibliographie :

Biographies de Beauvoir

Bair Deidre, *Simone de Beauvoir*, Paris, Fayard, 1991.

Moi Toril, *Simone de Beauvoir Conflits d'une intellectuelle*, Paris, Diderot éditeur, 1995.

Galster Ingrid (dir.) *Le deuxième sexe : le livre fondateur du féminisme moderne en situation*, Paris, H. Champion, 2004.

Sallenave Danièle, *Castor de guerre*, Paris, Gallimard, 2008.

Analyses du Deuxième sexe :

Armogathe Daniel, *Le Deuxième sexe, Simone de Beauvoir : analyse critique*. Paris, Hatier, 1977.

Delphy Christine et Chaperon Sylvie (dirs.), *Le Cinquantenaire du Deuxième sexe*. Paris, Syllepse, 2002.

Kail, Michel, *Simone de Beauvoir philosophe*, Paris, PUF, 2006

Kristeva Julia et Al. (dirs.), *Redécouvrir l'œuvre de Simone de Beauvoir. Du Deuxième sexe à la Cérémonie des adieux*. Bordeaux, Bord de l'eau, 2008.

Lecarme-Tabone Eliane, *Le Deuxième sexe de Simone de Beauvoir*, Gallimard, 2008.

Simons Margaret A., *Beauvoir and the Second Sexe: Feminisme, Race and the Origine of Existentialism*. Lanham, Rowman and Littlefield, 1999.

Zéphir Jacques, *Le néo-féminisme de Simone de Beauvoir. Trente ans après le deuxième sexe: un post-scriptum*. Paris, Denoël-Gonthier, 1982.

Réception

Chaperon S, *Les années Beauvoir, op ; cit.*

Chaperon Sylvie, "Haro sur le Deuxième sexe", dans Bard Christine (dir.) *Un siècle d'antiféminisme*, Paris, Fayard, 1999, pp.269-283.

Galster Ingrid (dir.) *Le Deuxième sexe de Simone de Beauvoir*. Paris, Presses de l'Université Paris-Sorbonne, 2004.

Rodgers Catherine, *Le Deuxième sexe de Simone de Beauvoir Un héritage admiré et contesté*. Paris, L'Harmattan, 1998.

Bard Christine et Mossuz-Lavau Janine (dirs.), *Le planning familial, histoire et mémoire 1956-2006*. Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2006.

Girard Jacques, *Le mouvement homosexuel en France*. Paris, Syros, 1981.

Jackson Julian Arcadie. *Un combat des homosexuels en France, de la Libération aux années sida*, Autrement, 2009.

Mfpf, *D'une révolte à une lutte. 25 ans d'histoire du Planning familial*. Paris, Tierce, 1982.

Textes et documents

Trois chapitres polémiques du Deuxième sexe

Dans cet ouvrage décisif, Simone de Beauvoir renouvelle l'agenda du féminisme pour les décennies à venir. Elle se soucie fort peu des droits civils et politiques, évacués en quelques mots. En revanche, elle met l'accent sur la vie privée, intime et sexuelle des femmes. Les chapitres consacrés à « L'initiation sexuelle de la femme » ; « La mère » et « La lesbienne » créent le scandale en 1949 mais nourriront les futurs débats des féministes.

« Or il y a en France chaque année autant d'avortements que de naissances. C'est un phénomène si répandu qu'il faut le considérer comme un des risques normalement impliqué par la condition féminine. Le code s'obstine cependant à en faire un délit : il exige que cette opération délicate soit exécutée clandestinement. (...) C'est au contraire sous sa forme actuelle qu'il fait courir à la femme de grands risques. Le manque de compétence des « faiseuses d'ange », les conditions dans lesquelles elles opèrent, engendrent quantité d'accidents, parfois mortels. La maternité forcée aboutit à jeter dans le monde des enfants chétifs, que leurs parents seront incapables de nourrir, qui deviendront les victimes de l'Assistance publique ou des « enfants martyrs ».

DS 1976, I, La mère, 135-136.

Que l'enfant soit la fin suprême de la femme, c'est là une affirmation qui a tout juste la valeur d'un slogan publicitaire. (...) Il n'y a pas de mère « dénaturée » puisque l'amour maternel n'a rien de naturel : mais précisément à cause de cela, il y a de mauvaises mères »

Ibid, p. 197

Le vocabulaire érotique des mâles s'inspire du vocabulaire militaire : l'amant a la fougue d'un soldat, son sexe se bande comme un arc, quand il éjacule il « décharge », c'est une mitrailleuse, un canon ; il parle d'attaque, d'assaut, de victoire. (...) En fait, la situation privilégiée de l'homme vient de l'intégration de son rôle biologiquement agressif à sa fonction sociale de chef, de maître ; c'est à travers celles-ci que les différences physiologiques prennent tout leur sens.

DS 1976, II, L'initiation sexuelle de la femme, p. 439.

La femme est un existant à qui on demande de se faire objet ; en tant que sujet elle a une sensualité agressive qui ne s'assouvit pas sur le corps masculin : de là naissent les conflits que son érotisme doit surmonter. On considère comme normal le système qui la livrant comme proie à un mâle lui restitue sa souveraineté en mettant dans ses bras un enfant : mais ce « naturalisme » est commandé par un intérêt social plus ou moins bien compris. L'hétérosexualité même permet d'autres solutions. L'homosexualité de la femme est une tentative parmi d'autres pour concilier son autonomie et la passivité de sa chair. Et si l'on invoque la nature, on peut dire que naturellement toute femme est homosexuelle.

DS 1976, II, La lesbienne, p.484-485.

Entre femmes l'amour est contemplation ; les caresses sont destinées moins à s'approprier l'autre qu'à se recréer lentement à travers elle ; la séparation est abolie, il n'y a ni lutte, ni victoire, ni défaite ; dans une exacte réciprocité chacune est à la fois le sujet et l'objet, la souveraine et l'esclave ; la dualité est complicité.

Ibid, p. 499.

La réception du Deuxième sexe en 1949

Immergée en pleine guerre froide, la réception du Deuxième sexe est polarisée entre la double attaque des intellectuels catholiques (François Mauriac lance une enquête dans le Figaro littéraire auprès de la jeunesse chrétienne) et communistes (Les Lettres Françaises). Mais les chrétiens progressistes (Esprit), les intellectuels de gauche et les intellectuelles soulignent son audace.

« Nous avons littérairement atteint les limites de l'abject (je songe à certains livres reçus ces jours-ci) C'est l'ipéca qu'on nous ingurgitait, quand nous étions enfants, pour nous faire vomir. Voilà le moment peut-être, de la dernière nausée : celle qui délivre. (...) Le sujet traité par Simone de Beauvoir : « L'initiation sexuelle de la femme » est-il à sa place au sommaire d'une grave revue philosophique et littéraire ? Ne sommes nous pas ici les victimes d'une équivoque, d'une confusion exploitée par des directeurs de la conscience moderne qui obéissent à un plan préconçu ? Nous souhaiterions que, sur ce sujet, la parole fût donnée (...) à tous les chrétiens de vingt ans ».

Editorial de François Mauriac, *Le Figaro*, le 30 mai 1949, p. 1

En gros, et dans la mesure où j'y peux entendre quoi que ce soit, ayant décidé d'émanciper la femme —« frustrée de sa transcendance », comme elle dit-, Mme de Beauvoir compose, à cette fin louable, un petit précis d'éducation sexuelle. Sorte de condensé d'Havelock Ellis, de Stekel... et aussi de Kinsey, le grand spécialiste de l'amour, tel qu'on le voit au Etats-Unis. (...). En admettant qu'une idée aussi singulière lui vienne jamais à l'esprit, j'imagine le franc-succès de rigolade qu'obtiendrait Mme de Beauvoir dans un atelier de Billancourt, par exemple en exposant son programme libérateur de « défrustration ».

Marie-Louise Barron, De Simone de Beauvoir à *Amour digest*. Les croisés de l'émancipation par le sexe, *Les lettres françaises*, 23 juin 1949

« Un psychologisme plus intrépide encore que celui des freudien l'engage a toujours minimiser le facteur physiologique (il n'y a pas d'instinct maternel, de fatalité homosexuelle, etc.) au profit de l'attitude avec laquelle la liberté saisit et assume une situation donnée ».

Emmanuel Mounier, La condition humaine *Esprit*, n° 12 décembre 1949

Par là elle ouvre des horizons plus vastes que ceux des habituelles revendications féministes, bavardes et inefficaces ; « refaire la femme » signifie pour elle « refaire l'homme », « refaire le monde ». C'est dans cette perspective révolutionnaire qu'il faut juger la tentative de Simone de Beauvoir, c'est elle qui donne tout son prix à un travail se situant bien au-delà des sarcasmes et des attaques de mauvaise foi »

Maurice Nadeau, *Mercure de France*, septembre décembre 1949.

Car tout se passe comme si l'horreur était prêchées ; tout est mis en œuvre pour que les femmes, créatures serves, prennent enfin conscience de leur servage, de l'humiliation d'être femme, de ce qu'il y a de dégradant, d'abominable, dans un destin où elles sont dépossédées d'elles-mêmes et, fût-ce avec leur consentement, utilisées ».

Dominique Aury, Le visage de la Méduse, *Contemporain*, décembre 1950.

Affiches du MFPPF

Visitez l'exposition sur Musé@:

http://musea.univ-angers.fr/rubriques/elements/affiche_element.php?ref_element=54

Interview de Lucien Neuwirth

dans *Libération* le 27 octobre 1997, à l'occasion des trente ans de l'adoption de sa loi :

Pourquoi vous, et pour quoi ?

J'ai rejoint la résistance à 16 ans. A 17 ans, j'étais en Angleterre. J'ai découvert l'amour en même temps que la contraception. Les Anglaises utilisaient des comprimés spermicides. Mes copains pères de famille étaient furibards : ça existe et il n'y en a pas en France ! A la Libération, je me suis retrouvé adjoint au maire, chargé notamment des HLM. Je voyais arriver des femmes enceintes qui me disaient : «Il y en a déjà deux à la maison, nous vivons dans une pièce et demie.» Une fois, j'ai répondu à l'une d'entre elles qu'elle n'avait qu'à chercher l'appartement avant de faire les gosses. Et elle a éclaté. «Vous connaissez la loi de 1920 ?» (1) Et puis, une de mes amies d'enfance s'est suicidée. Elle était enceinte et ses parents l'avaient mise dehors. Alors là, c'est devenu une histoire personnelle.

Mais comment avez-vous obtenu l'accord du général de Gaulle ?

Ça s'est fait en cinquante minutes, le général m'a écouté sans broncher. J'ai terminé sur le fait qu'à la Libération, il avait donné le droit de vote aux femmes. «Voilà, le temps est venu de leur donner le droit de maîtriser leur fécondité.» Il a dit : «C'est vrai, donner la vie, c'est très important, il faut que ça soit un acte lucide, continuez.» Le mercredi suivant, il a fait inscrire la proposition à l'Assemblée nationale.

Sur qui pouviez-vous compter, à droite ?

Georges Pompidou à Matignon, Jean-Marcel Jeanneney à la Santé, Jacques Chaban-Delmas à l'Assemblée. Mais tout leur entourage, la plus grande partie du gouvernement, était contre. «Neuwirth va nous faire battre», disaient-ils. J'en ai pris plein la gueule. Les lettres d'insultes, les coups de fil : «Salaud, tu pervertis la jeunesse » [...]. Un sénateur a demandé la Haute Cour de justice pour moi. Les pires, c'était «Laissez-les vivre». Ma fille de 13 ans s'est fait renvoyer de son école privée sur la pression des parents. Ce qui me tenait, c'étaient les lettres de femmes, prostituées, grandes bourgeoises, intellectuelles, qui me disaient : «Tenez bon !»

Qu'est-ce qui vous différenciait de vos amis de l'UNR ?

Peut-être le fait d'être issu d'un milieu d'artisans, très ouvert, d'avoir été élevé par deux femmes. J'étais jeune, solidaire de ma génération. Dans la Résistance, j'ai fréquenté un tas de

femmes qui étaient mes égales, qui risquaient la mort au même titre que moi. Je ressentais cette situation comme une profonde injustice sociale, et il s'agissait bien de ça. Jean Foyer disait : « Il ne faut pas que le vice des riches devienne le vice des pauvres. » Une députée antillaise m'expliquait que chez elle, les femmes n'avaient leurs règles qu'une fois dans leur vie. L'évêque du coin et mes collègues trouvaient ça très bien. Moi, ça me choquait.

Augmentation des inculpations pour délits d'homosexualité (art. 331.1 et 330)

1945	22
1946	85
1947	133
1948	193
1949	245
1950	198
1951	222
1952	219
1953	247
1954	254
1955	292
1956	282
1957	272

Source : Jackson Julian, *Arcadie. La vie homosexuelle en France de l'après-guerre à la dépénalisation*. Paris, Autrement, 2009, p.54-55

Quelques lettres en réponse à Baudry

Le fondateur d'Arcadie avait envoyé le premier numéro du bulletin à divers intellectuel susceptible de s'y intéresser et de publier dedans. La plupart refuse.

Le pédopsychiatre Georges Heuyer (1884-1977) :

« Au cours de ma longue carrière de psychiatre, j'ai reçu dans mon cabinet de nombreux homosexuels. Ils venaient demander un traitement, une aide, un secours, pour remédier à la situation anormale dont ils souffraient. Ils étaient malheureux et pitoyables. Dans ma carrière de médecin expert, j'ai vu d'autres homosexuels dont l'inversion était associée à d'autres réactions antisociales. Ils étaient aussi pitoyables que les autres mais plus dangereux. Aujourd'hui, pour se revaloriser et par une banale surcompensation, Corydon se veut supérieur et glorieux. Pour moi, il reste toujours malheureux et pitoyable. Mais il devrait être silencieux »

Marc Oraison (1914-1979) :

« Vous m’embarrassez terriblement ! ... Je dépends d’autorités ecclésiastiques qui verraient fort mal la parution d’un article de moi au voisinage de certains auteurs... Cela personnellement ne me gênerait pas, et ne m’empêcherait pas de dire ce que j’ai à dire ; mais je comprends fort bien qu’on n’y tienne pas, étant donné ma position avancée... et qu’on ne veut pas me compromettre auprès de Rome par des informations ou dénonciations déformantes. Il y a des imbéciles partout, même dans le clergé... Ma situation exige que je sois extrêmement prudent. »

Marguerite Yourcenar (1903-1987)

« A en juger par son premier numéro, je me demande si, en dépit du courage et de la volonté de sincérité très louable qui y président, *Arcadie* ne risque pas de desservir plutôt que de servir vos vues. Je m’explique : telle qu’elle est, votre revue fait l’objet d’une publicité littéraire très spécialisée, adressée à un groupe très particulier. Le monde homosexuel n’est déjà, à notre époque, que trop séparé, non dans les faits, mais dans l’opinion ou les préjugés du public qui le voit de loin et en gros... Pour lutter contre cette confusion, trop naturelle après les siècles de « politique de silence » auxquels cette question a été soumise, je préférerais quant à moi, un bulletin plus scientifique que littéraire, de ton plus contrôlé, qui consacrerait la plus grande partie de ses pages à une analyse sérieuse des ouvrages littéraires, scientifique (et semi-scientifiques) qui touchent de près ou de loin à ce sujet, et renseignent dans le détail sur la situation faite aux « homosexuels » dans l’opinion publique et par les tribunaux. »

Marcel Jouhandeau, (1888-1979), dans *La nouvelle revue française*, 1^{er} mars 1954.

Je suis on ne peut plus hostile à votre projet. Mon père, dès mon plus jeune âge, m’a fait promettre de n’appartenir à aucune société, à aucun parti, à aucun groupement... En somme, je suis anarchiste... C’est en compagnie de ceux qui me ressemblent que je me déplaçais que je m’ennuie... La vue des pédérastes en particulier, groupés surtout, me soulève le cœur. Si j’ai donné dans la pratique de l’homosexualité, ce fut spontanément, obscurément, parce que c’était écrit dans ma nature... Ce fut peut-être aussi parce que, dans ma jeunesse, il y avait là encore quelque chose d’exceptionnel, de rare, de clandestin, dont je subissais l’attrait... Aujourd’hui, les goûts qui sont devenus les miens, mais que je domine, sont tombés dans une telle promiscuité, une si odieuse vulgarité les entoure... je ne suis plus du tout fier d’en être. J’en ai presque honte.

Il y a dans ce que vous tentez un danger mortel pour ce que vous prétendez sauver... Vous préparez une terrible persécution qui ne tardera pas à sévir contre les non-conformistes en matière d’amour. C’est ce qui se produit toujours et mécaniquement, nécessairement, naturellement, quand ce qui doit demeurer caché s’étale au grand jour avec insolence, car il y a loin du manque d’hypocrisie dont j’ai toujours donné l’exemple, à la boutique ridicule que vous êtes en passe d’ouvrir. N’ayez crainte, on la fermera et avec fracas, et on rendra de ce fait la vie impossible aux seuls homosexuels qui soient vrais, qui ne le sont ni par pose ni par snobisme, mais pour satisfaire à une impérieuse fascination intérieure ».

Source : Jackson Julian, *Arcadie. Op. cit.*, p.88 ; 89 ; 90-91.

Le sous amendement Mirguet juillet 1960

Lutte contre certains fléaux sociaux" Assemblée Nationale

2e séance du 18 juillet 1960

Journal Officiel (Assemblée Nationale 1960 p.1981)

Discussion du projet de loi n° 60-733 autorisant le Gouvernement à prendre par application de l'article 38 de la Constitution les mesures nécessaires pour lutter contre certains fléaux sociaux.

M. le président. M. Mirguet a déposé, à l'amendement n. 8 de la commission des affaires culturelles, un sous-amendement n° 9 ainsi conçu:

« Après le quatrième alinéa du texte proposé par cet amendement, insérer le nouvel alinéa suivant:

« 4° Toutes mesures propres à lutter contre l'homosexualité. »

La parole est à M. Mirguet.

M. Paul Mirguet. Je pense qu'il est inutile d'insister longuement, car vous êtes tous conscients de la gravité de ce fléau qu'est l'homosexualité, fléau contre lequel nous avons le devoir de protéger nos enfants.

Au moment où notre civilisation dangereusement minoritaire dans un monde en pleine évolution devient si vulnérable, nous devons lutter contre tout ce qui peut diminuer son prestige. Dans ce domaine, comme dans les autres, la France doit montrer l'exemple. C'est pourquoi je vous demande d'adopter mon sous-amendement. Le Parlement marquera ainsi une prise de conscience et sa volonté d'empêcher l'extension de ce fléau par des moyens plus efficaces, à mon sens, que la promulgation de textes répressifs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ? (Rires.)

Mme Marcelle Devaud, rapporteur. Je ne trouve pas que cela soit particulièrement drôle! Il y a là une situation que vous connaissez et que je connais aussi. (Nouveaux rires.) Oh ! messieurs, il est trop facile de rire d'un problème moral qui devrait vous préoccuper. Sachez que l'opinion a les yeux fixés sur le Parlement: il serait plus digne pour lui de ne point plaisanter trop facilement. Nous ne sommes pas ici chez les chansonniers. (Applaudissements)

SEANCE DU 18 JUILLET 1960

Soyez assurés que je ne suis nullement gênée de parler de ces choses puisqu'elles existent. Il est naturel qu'on en parle pour les combattre.

M. Pierre Comte-Offenbach. Bravo, madame !

Mme Marcelle Devaud, rapporteur. Je préciserai simplement à M. Mirguet que le troisième alinéa de mon amendement qui a trait aux dispositions prévues par la convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui ne vise pas seulement les femmes, mais les êtres humains en général.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la santé publique et de la population. Le texte du Gouvernement vise la question posée par M. Mirguet. Le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. Mirguet.

M. Paul Mirguet. Je maintiens mon sous-amendement car les textes visant la prostitution ne concernent pas exactement l'homosexualité et le Gouvernement doit prendre position afin d'alerter l'opinion.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n°9 de M. Mirguet.

(Le sous-amendement mis aux voix, est adopté.)



**M. MIRGUET ; Lorrain,
48 ans, directeur de société,
il aura été le premier à
demander des mesures
contre l'homosexualité.**

Paris-Presse, 20 juillet 1960.

Source : Le séminaire gay,

http://semgai.free.fr/contenu/archives/Assemblee_juillet_60/mirguet.html

Chapitre sixième : Les mouvements de libération des années 1970

Bibliographie :

- Bard Christine, *Les femmes dans la société française au 20e siècle*. Paris, A. Colin, 2001.
- Eribon Didier (dir.) *Dictionnaire des cultures gays et lesbiennes*, Paris, Larousse, 2003.
- Girard Jacques, *Le mouvement homosexuel en France*, Paris, Syros, 1981.
- Martel Frédéric, *Le Rose et le noir, Les homosexuels en France depuis 1968*, Paris, Seuil, 1996.
- Le Talec Jean-Yves, *Folles de France, repenser l'homosexualité masculine*. Paris, La Découverte, 2008.
- Picq Françoise, *Libération des femmes. Quarante ans de mouvement*, Editions-dialogues.fr, coll. « Nouvelles ouvertures », 2011.
- Trat Josette (dir.) *Cahiers du féminisme, dans le tourbillon du féminisme et de la lutte de classe (1977-1988)*. Paris, Syllepse, 2011.
- Génération MLF, 1968-2008* Paris : Des Femmes-A. Fouque, 2008

Textes et documents

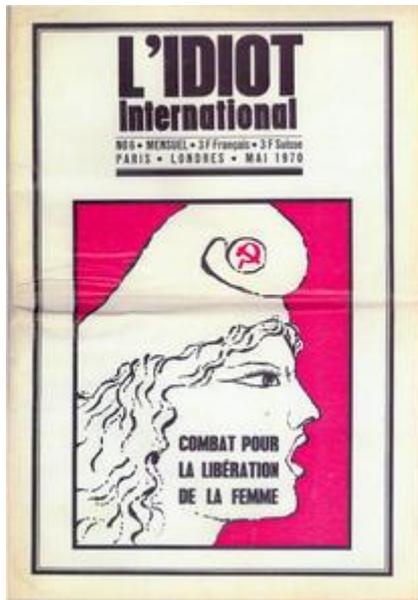
Le Manifeste du Comité pédéastique d'action révolutionnaire

Affiché mi mai dans la Sorbonne occupée

Émus et profondément bouleversés par la répression civile et policière qui s'exerce à l'endroit de toutes les minorités érotiques (homosexuels, voyeurs, maso., partouzes), le Comité d'Action Pédéastique Révolutionnaire dénonce la restriction des possibilités amoureuses qui sévit en Occident depuis l'avènement du judéo-christianisme. Les exemples de cette répression odieuses ne manquent pas ; vous les avez sous les yeux à chaque instant ; les inscriptions et les dessins dans les chiottes de la Sorbonne et autres ; les passages à tabac d'homosexuels par la police ou par des civils rétrogrades ; la mise en fiche policière, en général, l'attitude de soumission, les yeux de chiens battus, le genre rase-les-murs de l'homosexuel type ; les carrières brisées, l'isolement et la mise au secret qui sont le lot de toutes les minorités érotiques. Pour un glorieux Jean Genet, cent mille pédéastes honteux, condamnés au malheur. Le C.A.P.R. lance un appel pour que vous, pédéastes, lesbiennes, etc..., preniez conscience de votre droit à exprimer en toute liberté vos options ou vos particularités amoureuses et à promouvoir par votre exemple une véritable libération sexuelle dont les prétendues majorités sexuelles ont tout autant besoin que nous (...) (Un homme sur 20 est pd; sur 4 milliards de la population mondiale, ça fait 200 millions de pd). NON PAS L'AMOUR ET LA MORT, MAIS L'AMOUR ET LA LIBERTÉ.

Source : Michael Sibalis, « Mai 68 : Le Comité d'Action Pédéastique Révolutionnaire occupe la Sorbonne », *Genre, sexualité & société* [En ligne], 10 | Automne 2013, mis en ligne le 01 décembre 2013, consulté le 20 mars 2014. URL : <http://gss.revues.org/3009>

L'Idiot international mai 1970



COMBAT POUR LA LIBÉRATION DE LA FEMME

Par delà la libération-gadget, elles découvrent la lutte des classes

SERF, SERVE. — Sous la féodalité, personne qui n'avait pas de liberté personnelle complète... était frappée de diverses incapacités et assujettie à certaines obligations.

SERVITUDE. — Etat de dépendance totale d'une personne soumise à une autre. Ex : La servitude où l'homme tient la femme. (Mauvais).

Dictionnaire Robert.

Le renversement du droit maternel fut la grande défaite historique du sexe féminin, la révolution sociale qui l'a provoqué, une des plus radicales que l'Histoire ait connues.

Engels, *L'Origine de la Famille*.

Nous, depuis ce temps immémorial, vivons comme un peuple colonisé dans le peuple, si bien domestiquées que nous avons oublié que cette situation de dépendance ne va pas de soi. C'est pour l'homme que nous sommes nourries et élevées, c'est par l'homme que nous vivons, il peut acheter notre corps et quand il est rassasié, il peut s'en débarrasser.

Adieu Pont-Neuf Samaritaine
Butte Saint-Roch Petits-Carreaux
Où nous passions des jours si beaux
Nous allons en passer aux Iles
Puisqu'on ne veut plus de nous aux villes.

C'est la chanson que nous, les filles de Paris, nous chantions sur le chemin de La Rochelle, quand, entravées, nous nous dirigeons sur le chemin de la déportation. Nous étions accusées de prostitution par une société hypocrite qui profitait de notre misère. Les enfants que nous faisons, nous les faisons pour nos maîtres. Il a collé sur nos ventres son sceau de maître. Et si jamais pour notre propre compte nous osons avoir des enfants, ils sont l'objet d'un ostracisme. Bâtards, enfants sans père, c'est une des grandes injures dans notre société. L'homme peut parler impunément un langage de maître : je te prends, je te possède, tu t'es donnée à moi. Il peut comme un maître se moquer, nous traiter comme des objets, vilipender. « Si tu vas chez les femmes, n'oublie pas le fouet » (Nietzsche). Il peut sous le couvert d'une pensée scientifique nous renvoyer à nos

ovaires, comme on renvoie un chien à sa niche, un nègre à la couleur de sa peau (Freud : « L'anatomie c'est le destin »). Va-t-il encore longtemps trancher, décider, penser pour nous ? Non. « Les rêves de Freud sont les cauchemars des femmes » (graffiti d'une militante anglaise). Nous commençons à nous révolter et ce n'est pas en rêve.

« L'esclavage a la voix enrouée, il ne parle pas fort » (Shakespeare). Faux. Les esclaves aujourd'hui crient leur honte et leur humiliation. C'est le temps de l'histoire où ils se sont mis debout, où leurs poings se sont dressés, où ils se déclarent bien haut prêts à mourir plutôt qu'à vivre en servitude. Nous les femmes nous sommes vraiment les serves de l'histoire. Aussi loin qu'on remonte dans le passé, c'est assujetties, sous tutelles, en dépendance que nous nous rencontrons. Femmes à genoux, enchaînées à leurs wagonnets dans les mines du XIX^e siècle, sous tutelle des pères et des maris. Jusqu'en 1965 nous avions besoin de l'autorisation de nos maris pour travailler. Ces schémas sont si familiers qu'ils ne choquent plus.

La première opposition de classe qui se manifeste dans l'Histoire coïncide, avec le développement de l'antagonisme entre l'homme et la femme dans le mariage conjugal et la première oppression de classe avec l'oppression du sexe féminin par le sexe masculin.

Engels.

Nous sommes la classe la plus anciennement opprimée. En tant que telle, nous voulons commencer la lutte contre le pouvoir qui maintient cette oppression. Sexe opprimé, nous sommes les seuls humains à n'être que sexe, le sexe, « la proie et la servante de la volupté collective », dit Marx. Les Américaines (1), qui ont commencé leur lutte de libération, appellent « sexisme » la ségrégation dans laquelle nous sommes maintenues. Comme le racisme, le sexisme est si bien implanté dans l'idéologie de la classe dominante que seule une prise de pou-

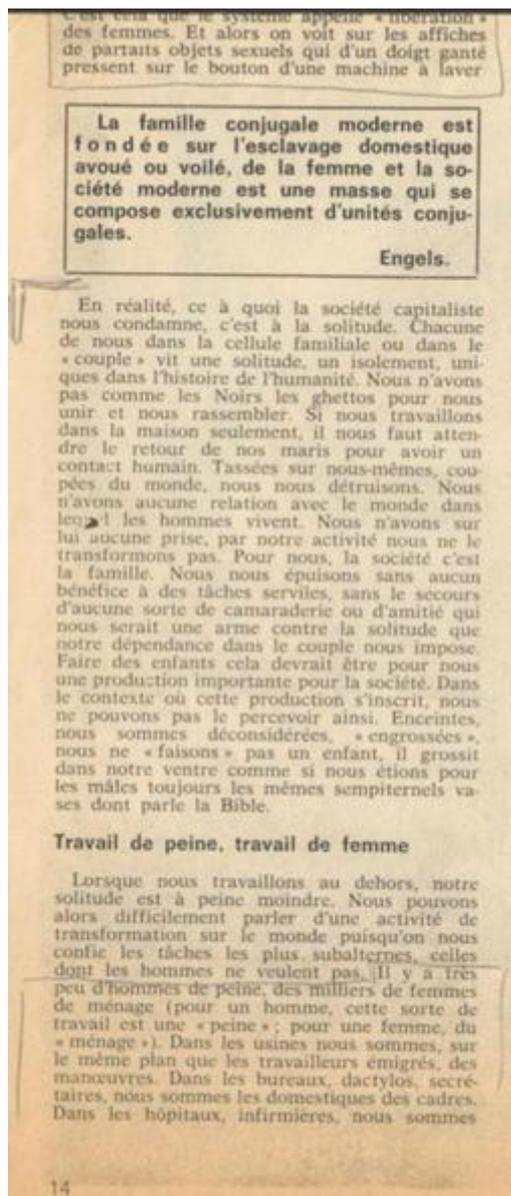
voir radicale pourra le détruire. Une prise de pouvoir politique pour représenter à notre tour notre intérêt comme étant l'intérêt universel. Cela pour le premier temps, le but de toute prise de pouvoir par le peuple étant l'abolition de la domination en général. Notre intérêt est celui du peuple. Nous sommes le peuple.

L'idéologie de la classe dominante qui perpétue le sexisme et en tire des profits multiples et divers est, dans ce moment-ci de l'Histoire, celle de la classe capitaliste et de ses complices : tous les mâles qui consciemment ou inconsciemment, avec plus ou moins de violence suivant leurs intérêts, se servent de la situation de classe dans laquelle la société capitaliste les a placés par rapport à nous. Cette suprématie, cette attitude de classe qui caractérise le mâle, les Américaines en lutte l'appellent le « chauvinisme mâle ». Le chauvinisme mâle sévit partout. Dans les usines, les travailleurs, ceux que le système opprime autant que nous, nos vrais alliés se sont laissés corrompre par la classe dominante. Bien souvent ils nous traitent, comme elle, en objets sexuels. Oui, dans les usines, comme si la formule de Proudhon « ménagère ou courtisane », avait profondément marqué l'inconscient collectif de la classe ouvrière elle-même, nous sommes des putains. Ou bien nous sommes pour les contremaîtres et les patrons, les putains des ouvriers, ou bien nous sommes pour les travailleurs, les putains des contremaîtres et des patrons. On nous dit, à l'entrée dans l'usine, « fais bien attention de quel côté tu vas aller », mais c'est toujours en tant que putain virtuelle.

Il y a beau temps que de jeunes ouvrières, ardent féministes, écrivaient dans le premier journal politique des femmes : « Le moment est proche où la femme et le peuple, se donnant la main, franchiront ensemble, la barrière de l'inégalité ».

A la réunion nationale des femmes à Oxford qui a donné son impulsion au mouvement de libération des femmes en Angleterre, une militante disait : « Mon mari m'opprime quand il rentre à la maison, parce qu'il a été opprimé toute la journée par son patron ».

Voilà comment les maîtres ont toujours



La suite sur : Re-belles

Source : <http://re-belles.over->

blog.com/pages/_Chroniques_du_MLF_premiers_articles_premiers_journaux-931099.html

Une interview de Liliane Kandel sur les débuts du MLF :

MM : Et comment es-tu arrivée au mlf ?

LK : Eh bien, disons que c'est ... en riant – ou, plus exactement, par le rire, un rire incroyablement tonique, et libérateur. Cela s'est fait en plusieurs temps. Un jour en été, j'étais à Paris, à me morfondre chez moi en attendant un coup de fil (je rappelle qu'il n'y avait à l'époque ni répondeur ni, a fortiori, téléphones portables : on restait cloué chez soi à contempler un engin qui refusait de sonner, c'était assez éprouvant ...). Pour me changer les

idées, j'ouvre le journal, et je vois une photo titrée : « Les manifestantes féministes de l'Étoile n'ont pas pu déposer leur gerbe "À la femme inconnue du soldat" » Photo visible sur le blog Re-belles, qui me fait partir d'un immense éclat de rire. Et je décide illico que j'en avais assez de tourner en rond chez moi, je me suis levée et je suis partie vivre ma vie dans la grand'ville. Donc, août 1970, premier effet, à la fois thérapeutique et libérateur du mlf.

Deuxième épisode, décembre 1970 ; je lis dans Politique-Hebdo le « contre-questionnaire » désopilant distribué par les féministes aux États-généraux organisés par le journal Elle : je ris bien sûr (je ris encore aujourd'hui chaque fois que je le relis !), je me demande qui sont ces femmes qui arrivent à mettre en évidence le paternalisme et le conservatisme de l'entreprise et, en quelques phrases, à le faire sombrer dans le ridicule. Enfin, je décide d'aller voir, et me voici un soir de décembre, aux Beaux-Arts (c'est tard, vu l'intensité et la force de tout ce qui s'était déjà joué dans les quelques mois qui précédaient : cela fait que je ne serai jamais tout à fait une « féministe historique », en tout cas pas une féministe de la toute première génération). Je tombe dans une ag enfumée, avec des femmes qui parlaient dans tous les coins, impossible de tout suivre. Toutefois quelqu'une rappelle qu'il y a un ordre du jour : parler du texte « L'ennemi principal », qui venait de paraître dans Partisans Christine Dupont [Delphy], « L'ennemi principal »,.... Oui mais voilà, c'est embêtant disait l'une, le numéro est épuisé, la plupart des filles ne l'ont pas encore lu, on devrait remettre le débat, d'autres refusent, l'une se lance : « je suis en désaccord avec ce texte, c'est du marxisme mal approprié ... » et la suite se perd dans le brouhaha. On passe finalement à autre chose ... Et tout ça dans un désordre absolu, avec une autre qui montait sur les tables pour dire « Je n'ai pas beaucoup de voix mais une grande gueule, alors écoutez-moi ... ». Bref, un désordre indescriptible, en tout cas par rapport à tous les groupes ou les réunions d'extrême gauche que j'avais pu fréquenter avant !

Et, dans la semaine qui suit, chaque fois que je croise l'amie qui m'avait accompagnée ce soir-là aux Beaux-Arts, nous éclatons de rire toutes les deux, en disant : « non, mais quel bordel ! tu as vu ce bordel ! C'est ça la politique des femmes ? Mais ce n'est pas possible ; on n'a jamais vu ça ! ». Et on rit toutes les deux comme des perdues ... en attendant l'ag de la semaine suivante. Plus tard, j'ai mis en exergue d'un article du Sexisme ordinaire la phrase de Christiane Rochefort, Archaos, ou le jardin étincelant, dans Archaos : « Bordel n'est pas mortel ... alors que l'ordre, lui, l'est ».

Voilà, c'est donc par une série d'éclats de rire que je suis « tombée » dans le mlf !

Margaret Maruani et Nicole Mosconi « Liliane Kandel, *Génération MLF* », *Travail, genre et sociétés* 2/ 2010 (n° 24) , p. 5-24 .URL : www.cairn.info/revue-travail-genre-et-societes-2010-2-page-5.htm.

L'Allemagne va réhabiliter les homosexuels condamnés après guerre

Berlin - L'Allemagne va réhabiliter et indemniser 50.000 hommes condamnés pour homosexualité sur la base d'un texte nazi resté en vigueur longtemps après la guerre, a annoncé mercredi le ministre de la Justice Heiko Maas.

Nous ne pourrons jamais supprimer les abjections commises au nom de l'Etat de droit, mais nous voulons réhabiliter les victimes, promet dans un communiqué ce ministre social-

démocrate.

Il a annoncé, sans donner d'échéance, une loi spéciale organisant à la fois l'annulation des condamnations et l'indemnisation afin d'épargner aux hommes concernés une démarche individuelle.

La principale association allemande des gays et lesbiennes, la LSVD, a pressé le gouvernement d'agir avant les prochaines élections législatives de 2017 pour rétablir les victimes dans leur dignité.

L'initiative arrive tard, bien trop tard, a de son côté déploré le Berliner Zeitung, ce journal soulignant qu'une partie des intéressés sont morts depuis longtemps.

La sévérité de l'ancien article 175 du Code pénal allemand, adopté en 1871 et qui condamnait les actes sexuels contre nature (...), que ce soit entre personnes de sexe masculin ou entre hommes et animaux, avait été accrue par un texte nazi de 1935 prévoyant jusqu'à dix ans de travaux forcés.

L'homosexualité féminine n'a en revanche jamais été criminalisée, bien que les nazis l'aient à plusieurs reprises envisagé.

Plus de 42.000 hommes ont été condamnés à ce titre sous le III^e Reich, envoyés en prison et pour certains en camp de concentration. Tous ont été réhabilités par une première loi de 2002 qui annulait aussi les condamnations infligées aux déserteurs de la Wehrmacht.

- Episode méconnu -

Mais l'article 175 a été maintenu après-guerre, restant pendant des décennies la seule survivance légale des persécutions nazies, et conduisant à 50.000 nouvelles condamnations dans la jeune démocratie ouest-allemande.

Ces procès ont eu lieu pour l'essentiel jusqu'en 1969, date à laquelle l'article 175 est revenu à sa version d'avant 1935, mais le texte n'a été abrogé qu'en 1994. En Allemagne de l'Est, l'article 175 avait d'emblée été rétabli dans sa première version et a été supprimé en 1968.

Réclamée de longue date par les Verts et les associations gays, la réhabilitation pour cette période a longtemps été refusée au motif que les condamnations émanaient d'une justice démocratique et avaient été confirmées par la Cour fédérale.

Mais un juriste missionné par la Cellule fédérale antidiscriminations (ADS), Martin Burgi, a rendu lundi un rapport balayant ces arguments. L'article 175 était inconstitutionnel dès le départ. Les anciennes condamnations sont infondées, en a conclu le ministre de la Justice.

Heiko Maas a en outre annoncé que le gouvernement soutiendrait la fédération Magnus Hirschfeld chargée de documenter cet épisode méconnu de l'histoire allemande, parce qu'il n'est pas question d'annuler 50.000 condamnations sans que le public sache de quoi il s'agit.

Puisque la grande coalition (entre conservateurs et sociaux-démocrates, ndlr) refuse toujours aux homosexuels l'égalité des droits, elle peut au minimum finir par réhabiliter les victimes du

passé, a persiflé le député Vert Volker Beck, faisant allusion à l'absence de mariage gay en Allemagne.

<http://www.romandie.com/news/702510.rom>

Les députés acceptent de faciliter le changement d'état civil des transsexuels

Par AFP — 19 mai 2016 à 21:12



Exemplaire vierge d'une future carte d'identité, à l'imprimerie nationale en 2010. AFP
En France, on estime entre 10 000 et 15 000 le nombre de personnes ayant engagé ou achevé un parcours de transition sexuelle.

- Les députés acceptent de faciliter le changement d'état civil des transsexuels

L'Assemblée nationale a voté jeudi un amendement au projet de loi sur la modernisation de la justice du XXI^e siècle, modifié par le gouvernement, visant à faciliter le changement d'état civil pour les transsexuels. Au vu d'un hémicycle très dégarni, le socialiste Erwann Binet, favorable à une procédure *«démédicalisée, rapide et gratuite»*, a ironisé sur *«l'absence bienveillante de l'opposition sur cette question»*.

En France, on estime entre 10 000 et 15 000 le nombre de personnes ayant engagé ou achevé un parcours de transition sexuelle, affirment les défenseurs de la mesure. Alors que leur droit à modifier la mention de leur sexe à l'état civil est garanti par la CEDH depuis près de 25 ans, rien n'est prévu dans la loi et la Cour de cassation a adopté une jurisprudence contraire aux recommandations de la Halde, de la CNCDH, et du Conseil de l'Europe, indique l'exposé de leur amendement.

Cela laisse une large place à l'interprétation des juges, entraînant de fortes disparités sur le territoire. *«Une histoire marquée par la souffrance, la violence des institutions»*, a résumé le radical de gauche Alain Tourret. *«Plus qu'une simple normalisation administrative, la modification de la mention du sexe à l'état civil apparaît donc pour les personnes transgenres comme l'enjeu central de la protection de leurs droits fondamentaux»*, plaident les porteurs de la mesure.

Initialement, leur texte prévoyait qu'un requérant devrait apporter à un procureur, qui aurait trois mois pour statuer, des documents de son choix, *«sans qu'aucune condition médicale ne soit exigible ni suffisante à rejeter la demande»*. Une saisine du TGI était prévue dans les seuls cas où le procureur motivait un doute sérieux sur la sincérité des documents. *«Ce n'est pas un amendement militant, mais réfléchi»*, a défendu la socialiste Pascale Crozon, évoquant le soutien de l'InterLGBT ou d'Amnesty International. Certaines associations auraient souhaité plus, comme évoqué par l'écologiste Sergio Coronado.

Sur ce *«sujet évidemment sensible»*, le ministre de la Justice, Jean-Jacques Urvoas, a affiché le soutien du gouvernement à *«l'objectif»*, mais proposé des changements, via trois sous-amendements, par souci affiché de *«sécurité juridique»*. La requête devra ainsi se faire devant le tribunal de grande instance, non devant le procureur. Par ailleurs, la demande suppose *«une réunion suffisante de faits»* démontrant l'appartenance sincère et continue au sexe opposé à celui indiqué dans l'acte de naissance, prévoit aussi un sous-amendement.

Et le texte tel que réécrit par le gouvernement stipule que *«le seul fait de ne pas avoir subi des traitements médicaux, une opération chirurgicale ou une stérilisation ne pourra fonder un refus de faire droit à la demande»*. *«La démedicalisation est la question principale de ce souci de changement de sexe à l'état civil»*, a observé Erwann Binet.

[AFP](#)

http://www.liberation.fr/france/2016/05/19/les-deputes-acceptent-de-faciliter-le-changement-d-etat-civil-des-transsexuels_1453882